

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

COMPTE RENDU INTEGRAL — 8^e SEANCE

Séance du Mardi 27 Avril 1976.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. GEORGES MARIE-ANNE

1. — Procès-verbal (p. 688).
2. — Questions orales (p. 688).
 - Jours d'ouverture des écoles maternelles* (p. 688).
Question de M. Louis Jung. — MM. Louis Jung, René Haby, ministre de l'éducation.
 - Retraite des veuves civiles, chefs de famille* (p. 689).
Question de M. Jean Cluzel. — MM. Jean Cluzel, Michel Durafour, ministre du travail.
 - Montant de l'allocation d'aide publique après un an de chômage* (p. 690).
Question de M. Michel Kauffmann. — MM. Michel Kauffmann, le ministre du travail.
 - Financement des régimes de sécurité sociale* (p. 691).
Question de M. Henri Caillavet. — MM. Henri Caillavet, le ministre du travail.
 - Application de la loi d'orientation en faveur des handicapés* (p. 692).
Question de M. Joseph Raybaud. — MM. Joseph Raybaud, le ministre du travail.
 - Situation de l'emploi dans l'Essonne* (p. 693).
Question de M. Jean Colin. — MM. Jean Colin, le ministre du travail.
3. — Amélioration de la situation des retraités. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 695).
 - MM. Jean Mézard, Marcel Gargar, Louis Jung, Michel Durafour, ministre du travail.
 - Clôture du débat.

4. — Questions orales (suite) (p. 699).
 - Organisation de la profession de masseur-kinésithérapeute* (p. 699).
Question de M. Roger Quilliot. — M. Roger Quilliot, Mme Simone Veil, ministre de la santé.
 5. — Ressources des établissements hospitaliers. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 700).
 - M. Roger Quilliot, Mme Simone Veil, ministre de la santé ; M. Henri Terré.
 - Clôture du débat.
 6. — Construction de bureaux dans la région parisienne. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 703).
 - MM. Georges Dardel, Robert Galley, ministre de l'équipement.
 - Clôture du débat.
 - Suspension et reprise de la séance.*
- PRÉSIDENTE DE M. ANDRÉ MÉRIC
7. — Publicité indirecte à la télévision. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 708).
 - MM. Jean Cluzel, Henri Caillavet, Dominique Pado, André Rossi, secrétaire d'Etat, porte-parole du Gouvernement.
 - Clôture du débat.
 8. — Questions orales (suite) (p. 714).
 - Résultats de la conférence de la Jamaïque* (p. 714).
Question de M. Maurice Schumann. — MM. Maurice Schumann, Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances.
 9. — Politique monétaire du Gouvernement. — Discussion de questions orales avec débat (p. 716).
 - MM. Michel Kauffmann, Roger Gaudon, Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances.
 - Clôture du débat.

10. — Questions orales (suite) (p. 722).

Mesures en faveur de l'épargne et des rentiers viagers (p. 722).

Question de M. Jean Cauchon. — MM. Jean Cauchon, Christian Poncelet, secrétaire d'Etat au budget.

Situation des gardes-pêche commissionnés (p. 723).

Question de M. Fernand Chatelain. — MM. Fernand Chatelain, le secrétaire d'Etat au budget.

Application aux collectivités locales du pouvoir de réquisition des ordonnateurs vis-à-vis des comptables (p. 724).

Question de M. André Mignot. — MM. André Mignot, le secrétaire d'Etat au budget.

11. — Règlement du contentieux avec les rapatriés. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 725).

MM. Francis Palmero, Charles de Cuttoli, Christian Poncelet, secrétaire d'Etat au budget.

Clôture du débat.

12. — Répartition des impôts locaux. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 729).

MM. Roger Quillot, Fernand Chatelain, Christian Poncelet, secrétaire d'Etat au budget; Jacques Descours Desacres.

Clôture du débat.

Suspension et reprise de la séance.

13. — Création et organisation de la région d'Ile-de-France. — Adoption d'un projet de loi en deuxième lecture (p. 733).

Discussion générale : M. André Mignot, rapporteur de la commission de législation.

Art. 1^{er} à 4. — Adoption (p. 734).

Art. 5 (p. 734).

MM. Jean Auburtin, le rapporteur.

Amendement n° 3 du Gouvernement. — MM. Pierre-Christian Taittinger, secrétaire d'Etat à l'intérieur; le rapporteur. — Adoption au scrutin public.

Amendement n° 1 rectifié de la commission. — MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 6 à 10. — Adoption (p. 736).

Art. 12 (p. 736).

Amendement n° 2 de M. Edouard Bonnefous. — MM. Etienne Dailly, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption au scrutin public.

Adoption de l'article modifié.

Art. 21 (p. 738).

Amendement n° 4 de Mme Brigitte Gros. — Mme Brigitte Gros, MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Etienne Dailly, Claudius Delorme. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 22, 27, 28, 31, 31 bis et 34. — Adoption (p. 741).

Adoption du projet de loi.

14. — Election de membres d'une commission mixte paritaire (p. 741).**15. — Transmission de projets de loi (p. 742).****16. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 742).****17. — Renvoi pour avis (p. 742).****18. — Ordre du jour (p. 742).**

PRESIDENCE DE M. GEORGES MARIE-ANNE,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures quarante minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 22 avril a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses aux questions orales sans débat.

INTERVERSION DANS L'ORDRE DES QUESTIONS

M. le président. M. le ministre de l'éducation, qui doit répondre à la question orale sans débat n° 1725 de M. Louis Jung, demande, en accord avec l'auteur de la question, que cette affaire soit appelée dès maintenant, en tête de notre ordre du jour.

D'autre part, M. le ministre du travail doit répondre à la question n° 1743 de M. Joseph Raybaud et demande que cette réponse soit appelée après la question n° 1731 de M. Henri Caillavet.

Enfin, M. Jean Colin, auteur de la question n° 1716, demande que sa question soit appelée après la question n° 1743 de M. Joseph Raybaud.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'ordre d'appel des questions orales sans débat est ainsi modifié.

JOURS D'OUVERTURE DES ÉCOLES MATERNELLES

M. le président. La parole est à M. Jung, pour rappeler les termes de sa question n° 1725.

M. Louis Jung. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la question orale que j'ai posée à Mme le ministre de la santé, dont relèvent les problèmes familiaux, se rapporte à l'école maternelle.

J'expose à Mme le ministre de la santé que la France est sans doute un des rares pays où l'école maternelle fonctionne comme une école primaire, notamment en ce qui concerne le jour de congé du mercredi. Cette situation a pour effet de créer des difficultés aux mères de famille exerçant une profession pour faire garder leurs enfants ce jour-là. Il lui demande si elle ne pense pas qu'en accord avec M. le ministre de l'éducation on pourrait y remédier en adoptant une solution qui a fait ses preuves dans d'autres pays européens et qui consiste à faire fonctionner l'école maternelle du lundi au vendredi en laissant les enfants dans leurs familles le samedi, journée généralement fériée.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation.

M. René Haby, ministre de l'éducation. Monsieur le président, mesdames, messieurs, la période qui précède la scolarité obligatoire, avant l'âge de six ans, peut recevoir deux types de solution, et je dois dire que la solution française est assez différente de la plupart des solutions étrangères.

Dans le plus grand nombre des pays, la prise en charge des enfants avant l'âge de cinq ou six ans est du type garderie. Il n'y a pas d'école maternelle au sens français du terme et c'est en cela que l'expérience française est particulièrement originale dans le monde.

En effet, selon une longue tradition née dès le début de ce siècle, les jeunes enfants peuvent être pris en charge en France, non pas dans une garderie ou un jardin d'enfants, mais dans une véritable école comportant les caractéristiques de cette organisation, à savoir une institutrice qualifiée pour l'enseignement et une sorte de programme ou, en tout cas, des instructions visant à utiliser la présence de l'enfant à l'école pour développer, pour éveiller ses qualités intellectuelles, sensibles, sociales et, à la suite des progrès réalisés par l'école maternelle française depuis un certain temps déjà, pour pouvoir explorer un domaine de préformation qui n'est pas l'apprentissage de la lecture et du calcul mais une préparation à cet apprentissage.

Au total, cette conception représente une charge éducative assez importante dont l'objectif, même si le style de l'école maternelle est peu contraignant et s'appuie autant que possible sur le jeu, sur la créativité personnelle de l'enfant, est évident, celui, comme je l'indiquais, de l'éveil de la personnalité globale de l'enfant.

Cet objectif, vous le voyez, est très différent de celui visé par les autres pays. Je rappelle, par exemple, que les Républiques populaires de l'Europe de l'Est n'ont pas d'école maternelle pour les enfants de moins de cinq ans mais simplement des garderies organisées pour les enfants dont les mères travaillent. Il en est de même au Québec où seuls les enfants qui ne connaissent pas le français, c'est-à-dire les enfants d'immigrés, peuvent être accueillis et recevoir une préformation dans cette langue avant l'âge de cinq ans.

Vous voyez combien l'expérience de notre pays est originale et est, à mon avis, très bénéfique.

La conception française de l'éducation a toujours été assez exigeante; certains pensent même qu'elle l'est parfois trop. Elle tend à éveiller les enfants et à les former le plus tôt possible aux objectifs généraux de l'éducation, de l'école primaire, en particulier, à savoir: lire, écrire et compter.

La fréquentation généralisée de l'école maternelle avant six ans facilite cet apprentissage qui, pour de nombreux jeunes français, s'effectue en moyenne avec un an d'avance par rapport à d'autres pays. C'est, je le répète, une conception.

Comme je le disais au début de mon intervention, on peut penser que l'autre conception, celle qui consiste à garder simplement les enfants et avant tout à rendre service aux mères, doit être préférable. En tout cas, la solution française, c'est l'école maternelle et non la garderie. C'est celle que nous avons à mettre en œuvre.

Dans cette optique, s'agissant d'une véritable école maternelle, l'enfant peut y ressentir une certaine fatigue. C'est pourquoi nous appliquons à l'école maternelle traditionnelle les mêmes règles de fonctionnement qu'à l'école primaire. La réforme que vous avez bien voulu voter en juin dernier va accroître le rapprochement de l'école maternelle et de l'école primaire puisque, une fois que l'enseignement avant six ans sera généralisé, nous aurons en fait une véritable scolarité continue entre deux et trois ans comme point de départ et onze et douze ans comme point d'arrivée à l'issue de l'école primaire, ce qui est, je crois, réclamé et souhaité par l'ensemble de la population.

Selon cette conception, il nous faut non seulement assurer aux institutrices qui exercent à l'école maternelle les mêmes conditions de travail qu'à l'école primaire, mais aussi prévoir, au bénéfice des enfants eux-mêmes, une organisation proche de celle de l'école primaire avec une coupure en milieu de semaine. En effet, toutes les études qui ont été effectuées sur le travail scolaire, en particulier celles menées récemment à la faculté de médecine de Besançon, ont montré que deux jours de classe successifs provoquent une certaine fatigabilité, surtout lorsqu'ils s'accompagnent de l'obligation, pour de jeunes enfants, de se lever le matin assez tôt. La coupure du mercredi est donc médicalement et biologiquement nécessaire et il est souhaitable de la maintenir comme à l'école primaire.

Vous dites par ailleurs que la fréquentation scolaire le samedi est peu élevée, ce en quoi vous avez raison. Il n'en reste pas moins que la matinée du samedi ouvre aux familles la possibilité, dont beaucoup profitent peut-être de façon irrégulière, de rencontrer l'institutrice. En effet, notamment dans les zones urbaines, les familles sont en général libres le samedi matin.

Pour prolonger l'effort de formation de l'enfant et permettre ces contacts, il n'est ni utile, ni nécessaire de supprimer le samedi de la semaine scolaire.

Cela dit, monsieur le sénateur, votre question, qui s'adressait à Mme le ministre de la santé, était motivée par une préoccupation de politique familiale, ce que je comprends fort bien. Il s'agit, indépendamment de l'effort éducatif que je viens de souligner, d'aider les mères simplement en gardant leurs enfants pendant leur absence, le mercredi, bien sûr, vous l'avez indiqué, mais également avant et après les heures de classe. Dans les banlieues, notamment la banlieue parisienne, des mères de famille doivent quitter leur domicile le matin à sept heures ou sept heures et demie et elles n'y rentrent que le soir, vers dix-neuf heures. Il est donc tout à fait souhaitable que leurs enfants puissent être pris en charge de telle sorte que leur sécurité et leur garde soient assurées.

Dans l'état actuel de la réglementation française, cette organisation incombe aux municipalités. Dans de nombreux endroits, je dois le dire, des garderies ont été organisées avant et après les heures de classe, ainsi que le mercredi. Un système identique fonctionne, vous le savez, pendant les vacances. Il est assuré par des personnels recrutés et rémunérés par les municipalités, mais avec l'accord de l'inspecteur d'académie afin de garantir un minimum de compétence. Il est d'ailleurs envisagé d'accroître cette compétence par la délivrance d'un certificat particulier aux personnels ainsi employés par les municipalités qui le souhaitent. C'est par la combinaison d'une action éducative de ce type assurée par du personnel qualifié, qui reste dans le « moule », si je puis dire, de l'organisation de la scolarisation à cet âge, et d'une garderie qui n'a pas les mêmes exigences, mais dont le fonctionnement dans l'état actuel des choses incombe aux municipalités, que nous pourrions trouver la solution au problème que vous soulevez.

M. le président. La parole est à M. Jung.

M. Louis Jung. Je tiens tout d'abord à vous remercier, monsieur le ministre, de la réponse très complète que vous venez de me

donner. Pour une fois, je suis en désaccord avec vous alors que, jusqu'à présent, j'ai toujours suivi avec beaucoup de satisfaction les propositions que vous nous faisiez en faveur de l'éducation française.

A mon tour je rends hommage au travail qui est accompli dans les écoles maternelles et dans le système scolaire qui est le nôtre. Je suis absolument conscient que notre formation est sans aucun doute une formation d'avant-garde. Mais cela ne change rien au problème que je me suis permis de soulever. Si je ne me suis pas adressé à vous-même, mais à Mme le ministre de la santé, c'est que je voulais évoquer un problème qui n'est pas du domaine de l'éducation.

Malgré tous les arguments que vous fournissez, votre solution est anti-sociale. Vous parlez des garderies organisées par les municipalités — elles tendent à se développer dans les grandes villes de France — mais cela représente pour elles des charges pratiquement impossibles à supporter.

D'une enquête qui a été effectuée dans différents pays d'Europe et surtout dans nos provinces — vous-même savez ce qui se passe dans nos communes rurales — il résulte que le problème qui nous préoccupe actuellement revêt une importance capitale. Je suis de ceux qui pensent que l'école doit être au service des enfants comme l'administration doit être au service du public et non pas au service des fonctionnaires. Je crois qu'il y a là un effort à faire.

Vous me parlez de la fatigue. Sur ce point, je suis en contradiction avec vous. Si je partage tout à fait votre avis en ce qui concerne l'école primaire, je considère, en revanche, que les enfants qui fréquentent l'école maternelle, même de type nouveau, n'en sortent pas fatigués. Je pense que l'on pourrait continuer à permettre aux enfants de venir y jouer, danser, y subir une sorte de pré-apprentissage, du lundi au vendredi soir, l'enfant étant ainsi laissé à sa famille le samedi. Je suis, en effet, de ceux qui pensent encore que l'éducation familiale a une grande importance. Je ne voudrais pas ici soulever de controverse entre instruction et éducation. Je connais votre point de vue. Je vous demande en tout cas de bien vouloir étudier ce problème. En Suisse, en Allemagne, notamment, il est réglé.

Permettez à un sénateur de dire que les charges des municipalités en faveur de l'éducation sont déjà tellement lourdes que les budgets de nos communes ne permettront pas de mettre en place de nouvelles garderies, ce que je regrette. Pour vous, la solution idéale consiste à intégrer l'école maternelle dans l'ensemble éducatif de notre pays. Je suis d'accord avec vous pour rapprocher l'organisation de l'école maternelle de celle de l'école primaire, mais, en ce qui concerne l'horaire, je suis convaincu qu'il serait bénéfique pour les familles, les enfants et l'éducation en général, de laisser les enfants le samedi dans leur famille et surtout de trouver une solution pour le mercredi. La région parisienne n'est pas la seule concernée; toute la France l'est. On ne sait, le mercredi, à qui confier la charge des enfants. Il faut trouver des personnes de bonne volonté. Cela représente des surcharges financières importantes que tout le monde n'a pas la possibilité d'assumer et provoque un malaise au sein du monde ouvrier français.

RETRAITE DES VEUVES CIVILES, CHEFS DE FAMILLE

M. le président. La parole est à M. Cluzel, pour rappeler les termes de sa question n° 1703.

M. Jean Cluzel. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'an dernier j'avais attiré l'attention de M. le ministre du travail sur la situation des veuves civiles, chefs de famille, en ce qui concerne la possibilité, pour elles, de bénéficier de la retraite à taux plein à partir de soixante ans.

Depuis, le Parlement a voté une loi qui prévoit cette procédure, mais qui laisse de côté le cas sur lequel j'ai interrogé le Gouvernement. Le problème est donc, en complément de la loi précédemment votée, de déterminer ce qui est possible et ce qui est souhaitable en faveur de cette catégorie de personnes particulièrement méritantes.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. Michel Durafour, ministre du travail. Monsieur le sénateur, comme vous venez de l'indiquer, la question orale que vous adressiez au Gouvernement intervint après le vote de la loi du 30 décembre 1975 qui a permis à des personnes âgées de soixante ans de bénéficier de la retraite dans des conditions déterminées. Mais peut-être m'autoriserez-vous à profiter de cette occasion pour rappeler que la situation des veuves civiles chefs de famille a fait l'objet de la part du Gouvernement, depuis plusieurs années, d'efforts tendant à l'amélioration constante de leur couverture sociale en matière d'assurance vieillesse, mais aussi d'assurance maladie et de prestations familiales.

Pour m'en tenir à la question même que vous avez posée et qui concerne strictement l'âge de la retraite, je rappellerai tout d'abord que l'action du Gouvernement s'est orientée selon cinq axes qui concernent directement ou indirectement la situation des veuves.

Il s'agit, en premier lieu, de l'assouplissement des conditions d'attribution des pensions de réversion par l'abaissement de la durée de mariage requise, deux ans avant le décès contre quatre ans auparavant; par l'abaissement de l'âge d'attribution, cinquante-cinq ans au lieu de soixante ou soixante-cinq auparavant; par l'augmentation du plafond de ressources requis, maintenant basé sur le salaire minimum de croissance; par des possibilités plus vastes de cumul de la pension de réversion avec leur retraite personnelle.

Vient, en deuxième lieu, l'amélioration des conditions de calcul de leur avantage vieillesse par des majorations de durée d'assurance, deux ans par enfant.

En troisième lieu, nous trouvons l'amélioration de l'accès à l'assurance vieillesse par l'affiliation obligatoire des femmes bénéficiaires de l'allocation majorée de salaire unique ou de mère au foyer et par la possibilité d'accéder au bénéfice de l'assurance volontaire vieillesse.

Il s'agit, en quatrième lieu, de l'assouplissement de la notion d'inaptitude au travail qui permet aux veuves, comme à l'ensemble des assurés, d'obtenir, entre soixante et soixante-cinq ans une pension de vieillesse au taux normalement applicable à soixante-cinq ans dès lors qu'elles ne sont pas en mesure de poursuivre leur activité et que leur capacité de travail est amputée de 50 p. 100.

Enfin, dans le cadre de la loi du 30 décembre 1975 sur l'abaissement de l'âge de la retraite des travailleurs manuels, les veuves civiles pourront, bien entendu, bénéficier, sous réserve de satisfaire aux conditions fixées par cette loi, d'une retraite au taux plein à l'âge de soixante ans. L'objet de cette loi, comme vous le savez, est de prendre en considération la pénibilité de certains travaux manuels et la fatigue particulière des mères de trois enfants ayant exercé un travail ouvrier. Les textes d'application vont paraître incessamment, afin que ces dispositions prennent effet le 1^{er} juillet 1976.

Bien entendu, monsieur le sénateur, demeure l'important problème que vous avez évoqué: celui de la généralisation de la retraite à soixante ans pour toutes les veuves qui se trouvent être chefs de famille.

Je comprends parfaitement que vous ayez eu le souci d'attirer l'attention du Gouvernement sur l'intérêt de faire bénéficier ces femmes, dont la situation est tout à fait particulière, de la retraite à soixante ans.

Nous avons fait, sur ce sujet, une vaste étude qui s'inscrit dans un débat beaucoup plus vaste dont le Parlement aura à connaître, celui qui concerne le budget social de la nation et, au-delà, le problème de la sécurité sociale.

Je suis persuadé que nous pourrions alors réinsérer globalement la juste préoccupation qui est la vôtre parmi les contraintes et obligations auxquelles nous devons faire face en matière de sécurité sociale.

M. le président. La parole est à M. Cluzel, pour répondre à M. le ministre.

M. Jean Cluzel. Monsieur le ministre, je vous remercie des précisions que vous venez d'apporter à la haute assemblée.

En rappelant pertinemment les grandes lignes du projet de loi récemment voté par le Parlement, vous nous avez indiqué que la pension des veuves civiles chefs de famille est calculée au taux normalement applicable à soixante-cinq ans lorsqu'elles justifient d'une durée minimale d'assurance. Leur pension est donc liquidée à un âge compris entre soixante et soixante-cinq ans sous deux conditions: la première est d'avoir élevé au moins trois enfants dans les conditions prévues à l'article L. 327, deuxième alinéa; la seconde est d'avoir exercé un travail manuel ouvrier pendant la durée fixée par voie réglementaire.

Je vous remercie également, monsieur le ministre, d'avoir bien voulu annoncer à la haute assemblée la parution prochaine des textes d'application afin que cette loi puisse réellement entrer en vigueur avant le 1^{er} juillet 1976. Nous en prenons acte.

Mais cette loi ne me donne pas satisfaction sur un point. Je rappelle très brièvement la situation à cet égard.

A l'heure actuelle, sur une population de 52 millions d'habitants, les veuves civiles ne représentent qu'un peu plus de trois millions de personnes et, parmi celles-ci, les veuves civiles chefs de famille âgées de moins de soixante-cinq ans sont au nombre d'environ 200 000. C'est précisément à leur sujet que j'interroge le Gouvernement, car leur cas appelle assurément une solution de justice.

En effet, les veuves civiles chefs de famille assument seules la double tâche de mères de famille et de travailleuses. Il est incontestable, monsieur le ministre — et connaissant votre cœur je sais que vous êtes de notre avis — que l'accumulation de leurs tâches constitue un facteur de vieillissement rapide. Cette accumulation entraîne une usure prématurée de l'organisme analogue à celle qui est constatée dans les catégories d'emplois les plus pénibles.

Les veuves civiles chefs de famille assument seules, et bien souvent avec un unique salaire, une triple tâche: professionnelle, éducative et ménagère. De plus — et c'est une situation sur laquelle il faut appeler votre attention, monsieur le ministre — les conséquences de l'allongement de la scolarité — fait général — entraîne pour beaucoup d'entre elles — fait particulier — des charges inhérentes aux enfants au-delà de l'âge de cinquante ans.

Le fait de ne pas pouvoir partager les soucis quotidiens et les décisions relatives aux enfants représente, pour les veuves civiles chefs de famille, une usure nerveuse dont leur santé subit, à l'évidence, hélas! le contrecoup.

Beaucoup d'entre elles comptent et recomptent les années qui les séparent de l'âge de la retraite. Leur octroyer celle-ci à taux plein à partir de soixante ans serait non seulement une mesure humanitaire, mais surtout une mesure de reconnaissance et, par conséquent, de justice.

Selon des renseignements puisés à bonne source, on constate une augmentation importante, entre soixante ans et soixante-cinq ans, des frais médicaux concernant les veuves qui travaillent. Si la loi leur donnait la possibilité de prendre leur retraite au taux plein à compter de soixante ans, la diminution des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation qui en résulterait allégerait du même coup — j'en suis persuadé — les dépenses de sécurité sociale.

Mais, bien sûr, cette mesure, si elle devait être prise — ce que nous souhaitons tous — ne devrait en aucun cas revêtir un caractère autoritaire car un certain nombre de veuves ne peuvent, hélas! se dispenser d'un salaire complet avant l'âge de soixante-cinq ans.

J'en arrive à ma conclusion. M. le ministre du travail vient de nous annoncer que nous aurons à débattre de cette question dans le cadre beaucoup plus large de la discussion du budget social de la nation, et il a précisé qu'il acceptera avec intérêt les suggestions que nous pourrions faire concernant les veuves civiles chefs de famille. Tout en disant ma satisfaction d'apprendre cette nouvelle, j'insiste particulièrement afin que les dispositions qui, par conséquent, ne manqueront pas d'être prévues en faveur de l'abaissement de l'âge de la retraite pour les veuves civiles chefs de famille, tiennent le plus grand compte des observations que je viens de formuler.

Monsieur le ministre, le jour, que nous souhaitons proche, où vous viendrez défendre devant le Parlement un projet de loi comportant de telles dispositions en faveur de ces personnes particulièrement méritantes, vous pourrez — soyez-en certain — compter sur l'unanimité des suffrages de la Haute Assemblée.

MONTANT DE L'ALLOCATION D'AIDE PUBLIQUE APRÈS UN AN DE CHÔMAGE

M. le président. La parole est à M. Kauffmann, pour rappeler les termes de sa question n° 1710.

M. Michel Kauffmann. Monsieur le ministre, par ma question je vous informais qu'un chômeur âgé de moins de cinquante ans qui, malgré tous ses efforts, n'avait pas trouvé d'emploi nouveau au bout d'un an, ne touchait plus comme secours que l'allocation d'aide publique au taux forfaitaire de onze francs par jour. C'était là le taux au moment où je vous posais la question, c'est-à-dire voilà plus d'un an.

Je vous signalais que les Assedic — associations pour l'emploi dans l'industrie et le commerce — à l'issue de ce délai, cessaient de secourir les chômeurs dans ce cas. Je vous demandais alors comment les intéressés pouvaient subsister avec une telle somme qui suffisait à peine à les nourrir, sans parler des autres dépenses, celles du foyer en particulier, et quelles mesures d'urgence le Gouvernement entendait prendre pour améliorer le sort de ces déshérités.

Je sais que, entre-temps, les choses ont heureusement évolué, mais je serais très intéressé par la réponse complète que vous allez sans doute m'apporter.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Durafour, ministre du travail. Monsieur le sénateur, j'ai écouté avec beaucoup d'attention votre question et je comprends très bien les préoccupations qui sont les vôtres, face à des cas qui sont souvent très douloureux.

Je me permets de vous rappeler que la situation que vous avez évoquée a fait l'objet de la part de l'Unedic — Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce — de dispositions particulières sous forme d'un avenant, en date du 4 mars 1974, concernant l'article 3 du règlement du régime d'assurance chômage.

Cet avenant prévoit la possibilité d'accorder à certains chômeurs, par dérogation et à titre individuel, la prolongation au-delà de 365 jours de leurs droits aux prestations des Assedic, soit 35 p. 100 de leur ancien salaire.

Ces dérogations concernent les demandeurs d'emploi qui tardent à se reclasser du fait soit d'un handicap particulier, soit des difficultés dues à la conjoncture. Ces prolongations sont accordées par les instances paritaires qualifiées des différentes Assedic pour une période de trois mois, renouvelable. De plus, de l'enquête à laquelle je me suis livré et d'un entretien que j'ai eu avec le président de l'Unedic, il ressort assez clairement que ces dérogations sont accordées d'une manière libérale.

J'ajoute que pour les plus de cinquante ans, auxquels vous faisiez très précisément allusion dans votre question, monsieur le sénateur, une dérogation n'est pas nécessaire puisque leurs droits stricts sont nettement supérieurs à une année.

Enfin — et c'est là un point important sur lequel je me permets d'attirer tout particulièrement votre attention — je précise que toute mesure nouvelle concernant le régime de l'assurance chômage — je parle bien de l'assurance chômage et non pas de l'aide publique — relève des organisations gestionnaires de l'Unedic, c'est-à-dire, en définitive, des partenaires sociaux. Ce sont eux qui déterminent le volume des prestations servies, le ministre du travail n'ayant que le pouvoir d'agréer les propositions qui lui sont faites par les gestionnaires naturels de l'Unedic et des Assedic, c'est-à-dire les organisations professionnelles et patronales et, d'autre part, les organisations représentant les salariés.

M. le président. La parole est à M. Kauffmann.

M. Michel Kauffmann. Monsieur le ministre, je vous remercie de la réponse que vous venez de me donner.

Comme je vous l'ai signalé, ma question est ancienne ; les choses ont donc évolué entre-temps et il est exact que, généralement, les Assedic accordent facilement, après contrôle, ce qui est naturel, la prolongation de leur aide. Il n'en demeure pas moins qu'il se pose aux personnes qui n'ont pas trouvé un emploi un problème difficile.

Je me permets de vous citer un cas qui m'est souvent signalé lors de mes permanences. C'est celui d'une personne — et le plus souvent il s'agit d'une femme seule — qui gagnait, avant sa mise en chômage, 2 000 francs par mois. En cumulant l'allocation d'aide publique et les 35 p. 100 de son salaire versés par l'Assedic, elle touche environ 1 150 francs. Avec cette somme, elle doit faire face à tous ses besoins. Si l'intéressé, par exemple, habite un studio ou un petit deux-pièces, elle doit payer au moins 400 francs de loyer, plus 150 francs de charges. En y ajoutant les dépenses d'assurances, le montant des dépenses absolument incompressibles atteint 600 francs. L'intéressé doit donc vivre pendant un mois avec une somme équivalente à environ 500 francs. C'est très peu.

Je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous examiniez ce problème. On ne peut pas laisser dans une telle situation un grand nombre de personnes qui veulent travailler et qui, malgré tous leurs efforts, ne parviennent pas à trouver un nouvel emploi.

FINANCEMENT DES RÉGIMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

M. le président. La parole est à M. Caillavet, pour rappeler les termes de sa question n° 1731.

M. Henri Caillavet. Monsieur le ministre, la sécurité sociale est en difficulté, et tout d'abord parce qu'elle couvre des risques plus importants que ceux qui avaient été prévus lors de sa création. Cela donne d'ailleurs une dimension nouvelle à ce vaste secteur.

Au demeurant, vous vous heurtez à un certain nombre d'obstacles. Actuellement, il n'y a plus de poche désertique dans le domaine de la thérapeutique. Les Français ont un goût prononcé — et c'est tant mieux — pour les soins médicaux.

La natalité est quelque peu en baisse. Le nombre des retraités augmente. Les compensations entre les caisses, qui, d'ailleurs, ne sont pas juridiquement fondées, ne peuvent plus être réalisées. Dès lors, la sécurité sociale est en péril.

Je vous demande quelles mesures vous entendez prendre afin de pallier de telles difficultés.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Durafour, ministre du travail. Monsieur le sénateur, vous souhaitez connaître la politique que le Gouvernement entend poursuivre pour assurer le financement des régimes de sécurité sociale.

Je voudrais d'abord rappeler brièvement devant la Haute assemblée la situation existant en 1976. Pour ce qui concerne le financement à plus long terme, il me sera vraisemblablement plus difficile, au moins dans l'état actuel de la réflexion à laquelle nous nous sommes livrés, d'apporter une réponse précise car il faut évidemment tenir compte de l'évolution de la situation économique générale au regard des recettes, et des rythmes d'augmentation des prestations et des dépenses, notamment en ce qui concerne la maladie.

S'agissant du régime général, les prévisions établies à la fin de l'année dernière faisaient apparaître, pour le seul régime général, un besoin de financement qui s'établissait dans une fourchette de 9 à 12 milliards de francs. Elles comportent, par ailleurs, une marge d'incertitude en raison du fait que l'équilibre de la sécurité sociale est lié très étroitement à la conjoncture. Un taux de croissance économique important aurait une incidence en baisse sur le montant du déficit.

Néanmoins, des mesures immédiates étaient nécessaires à la fin de l'année dernière et le Gouvernement les a prises.

Il est apparu souhaitable de répartir l'effort entre l'ensemble des agents économiques qui participent à la répartition des transferts ou qui interviennent dans cette répartition.

C'est ainsi qu'une augmentation des cotisations de maladie et de vieillesse a été répartie, à égalité, entre les entreprises et les ménages.

La réduction de 20 à 7 p. 100 de la taxe sur la valeur ajoutée sur les prix des médicaments fait l'objet d'un projet de loi qui sera discuté prochainement par le Parlement. Des économies portant sur les dépenses de l'assurance maladie ainsi que sur la gestion des caisses sont recherchées. Enfin, diverses mesures de trésorerie ont eu pour objet de passer la période difficile précédant le plein effet des décisions que je viens d'évoquer, et d'inciter les organismes à utiliser plus rationnellement les moyens financiers mis à leur disposition.

L'incidence de l'ensemble de ces mesures a été évaluée, en année pleine, à environ 10 milliards de francs.

Il y a lieu de souligner l'influence favorable de la reprise économique qui s'amorce. La résorption du chômage partiel, qui est sensible, et le redémarrage de l'embauche se traduisent par des premiers signes, notamment par l'amélioration des encaissements et la réduction du pourcentage des créances mises en recouvrement. Celles-ci, qui avaient atteint 1,4 p. 100 des cotisations dues, sont retombées à 1,2 p. 100 environ des mêmes cotisations au cours du premier trimestre 1976. Ce n'est pas le miracle mais cela représente cependant une diminution d'environ 15 p. 100.

Les régimes spéciaux, ainsi que les régimes de non-salariés, sont naturellement concernés par les moyens nouveaux qui viennent d'être analysés. Ils recevront, en outre, en 1976, pour pallier les effets d'une situation démographique défavorable, environ 8 milliards de francs de recettes de compensation, en application de la loi du 24 décembre 1974.

Je rappelle que l'augmentation de dépenses occasionnée au régime général du fait de l'application de cette loi est remboursée par l'Etat, comme j'en avais d'ailleurs pris l'engagement devant les deux assemblées.

Au cours des débats précédant le vote de la loi relative à la compensation, le Parlement avait également exprimé son désir de voir régler le problème dit « des charges indues » de la sécurité sociale. Le rapport établi par la commission que j'avais chargée d'examiner cette situation a été transmis aux présidents des assemblées ; il appartient maintenant à celles-ci, notamment au niveau des commissions spécialisées, de procéder à son examen.

Cependant, la croissance des dépenses de sécurité sociale reste préoccupante. Des choix déterminants vont devoir être opérés, engageant des orientations à long terme.

C'est la raison pour laquelle, comme je l'indiquais tout à l'heure à M. le sénateur Cluzel à propos d'une autre question, un débat sur la sécurité sociale sera engagé au sein du Gouvernement et devant le Parlement.

Quels sont les termes du problème posé par la sécurité sociale dans l'avenir ?

Il convient, en premier lieu, d'observer l'importance du prélevement opéré sur la production intérieure brute au bénéfice des transferts sociaux. Ceux-ci croissent à un rythme plus élevé que la P. I. B. et que les autres dépenses publiques. Je retiens volontairement la P. I. B. et non pas la P. N. B. qui, incluant les exportations et les importations, est moins précise.

Depuis 1973, le budget social de la nation dépasse le budget de l'Etat. Il représentait, en 1969, 20,16 p. 100 de la P. I. B. ; il atteignait, en 1974, 23,1 p. 100 de cette même P. I. B. ; il en représentera sans doute près du quart en 1976.

Cette expansion du budget social de la Nation est due en grande partie aux dépenses de santé. A titre d'exemple, les dépenses d'assurance maladie du régime général ont augmenté de 28 p. 100 en 1975 par rapport à 1974, alors qu'elles avaient augmenté que de 20 p. 100 en 1974 par rapport à 1973.

Il s'agit donc d'une évolution qui est particulièrement rapide et qui s'accélère. Cela vous explique pourquoi je vous ai dit tout à l'heure que cette situation était préoccupante, d'autant que certains secteurs des dépenses de santé — je pense notamment aux analyses, à la biologie — augmentent dans des proportions qui sont encore plus importantes.

Mais, quelle que soit la gravité des problèmes financiers de la sécurité sociale, le Gouvernement ne permettra jamais que les prestations ne soient pas payées à ceux qui y ont légitimement droit. De même, le Gouvernement n'entend pas, comme le disent quelquefois d'aucuns, procéder à la diminution des remboursements, des allocations ou des retraites, mais, bien au contraire, il entend poursuivre une politique de progrès social.

Pour ce faire, la définition de priorités est nécessaire. Au nombre de celles-ci, figure l'action en faveur des personnes âgées les plus défavorisées et en faveur des familles. Le Président de la République, le Premier ministre et le Gouvernement ont eu l'occasion de le rappeler.

De même, il importe de réduire les inégalités sociales face à la maladie.

Enfin, la généralisation de la sécurité sociale, votée par les deux assemblées, sera menée à son terme dans les délais prescrits par le Parlement.

Je rappelle que deux millions de personnes, qui ne bénéficiaient pas, jusqu'à présent, de la sécurité sociale, vont désormais y être affiliées.

Sans doute, ici et là, des cotisations couvriront-elles pour une part les prestations mais, du fait qu'un très grand nombre de ceux qui ne bénéficiaient pas de la sécurité sociale sont dépourvus de toute ressource, il en résultera une dépense accrue pour la sécurité sociale.

Il n'y a pas de solution miracle. Une politique sociale ambitieuse doit être financée et les modalités de ce financement doivent être soigneusement élaborées pour éviter de compromettre la compétitivité de nos entreprises et leurs chances dans la reprise économique qui s'est amorcée.

C'est un aspect du problème que nous ne pouvons ni ne devons ignorer. Le Gouvernement travaille donc activement sur ce dossier.

Je sais d'ailleurs, monsieur Caillavet, que vous avez vous-même avancé un certain nombre de propositions dont je puis vous dire qu'elles sont examinées avec le plus grand soin.

Le conseil central de planification aura à connaître de ce dossier au début du mois de juin, et le Président de la République a souhaité qu'un très large débat devant l'opinion et d'abord, bien sûr, devant le Parlement puisse s'instaurer sur ce sujet.

En effet, il faut d'abord définir le volume de ce budget social par rapport à la P. I. B. et ensuite déterminer quelles sont les économies possibles en sachant que le Gouvernement — je le rappelle une fois encore — ne veut diminuer ni le montant des prestations servies, ni leur qualité.

Je vous propose, monsieur Caillavet, si cette méthode de travail vous paraît convenable, qu'au terme de l'étude conduite par mon propre département ministériel et par le Gouvernement et, avant le débat susceptible de se dérouler devant le Parlement, je vienne présenter devant votre commission compétente les premières réflexions du Gouvernement de manière à pouvoir tenir le plus large compte des observations que vous serez amenés à présenter.

Le problème de la sécurité sociale présente un intérêt national évident et nécessite des choix clairs.

Le pays tout entier est concerné. Le pays, c'est d'abord sa représentation parlementaire, ses députés et ses sénateurs, et je souhaite que le Parlement, sur un sujet de cette importance, puisse non seulement faire valoir son opinion, mais également présenter des suggestions et propositions susceptibles d'être largement retenues dans la décision finale qui sera prise.

M. le président. La parole est à M. Caillavet.

M. Henri Caillavet. Monsieur le ministre, je vous remercie de la réponse très raisonnable que vous venez de faire. Il est

certain que nous sommes placés devant des difficultés majeures et ce n'est pas l'homme de dialogue que vous êtes qui pourrait le nier.

Il ne m'appartient pas de formuler des propositions de procédure. Cependant, si, avant le dépôt d'un projet de loi, vous aviez la sagesse et l'honnêteté intellectuelle de venir devant les commissions compétentes du Parlement pour recueillir leurs observations et si vous vouliez bien réserver un accueil favorable à un texte que les professeurs Millaud et Lagrange et moi-même nous avons établi, qui est le fruit d'un long travail et qui mérite donc réflexion, des documents législatifs de bonne qualité pourraient, grâce à cette concertation, être élaborés par le Sénat.

Je vous remercie donc ce matin pour les efforts de compréhension que vous faites, étant entendu que le radical que vous êtes et le radical que je reste, au-delà de leurs divisions et de leurs contingences personnelles, voudront bien dialoguer dans l'intérêt du service public. (*Sourires.*)

APPLICATION DE LA LOI D'ORIENTATION EN FAVEUR DES HANDICAPÉS

M. le président. La parole est à M. Raybaud, pour rappeler les termes de sa question n° 1743.

M. Joseph Raybaud. J'aimerais que M. le ministre du travail veuille bien me donner les raisons du retard apporté dans l'exécution des dispositions de l'article 13 du décret n° 75-1197 du 16 décembre 1975 portant application, notamment, de l'article 35 de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées atteintes d'une incapacité permanente au moins égale à 80 p. 100.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Durafour, ministre du travail. Monsieur le sénateur, l'article 13 du décret n° 75-1197 du 16 décembre 1975 dispose qu'à titre transitoire, et sous réserve qu'elles satisfassent à certaines conditions de ressources, les personnes handicapées titulaires de l'ancienne allocation aux handicapés adultes bénéficient de plein droit, pendant une période déterminée, de la nouvelle allocation aux adultes handicapés créée par la loi d'orientation du 30 juin 1975.

Ces dispositions permettent aux intéressés de percevoir, à compter du 1^{er} octobre 1975, date d'application de la loi, la nouvelle prestation, sans examen préalable par les commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnels également instituées par la loi du 30 juin 1975.

La mise en application de ces dispositions transitoires a toutefois soulevé des difficultés importantes — dont vous vous faites l'écho — qui n'ont pu être aplanies que tout récemment.

En effet, la plupart des bénéficiaires de l'ancienne allocation aux handicapés adultes percevaient, par ailleurs, l'une des allocations prévues par le décret du 7 janvier 1959, l'allocation mensuelle d'aide sociale aux grands infirmes et l'allocation de compensation aux grands infirmes travailleurs ou l'allocation supplémentaire visée à l'article 711-1 du code de la sécurité sociale. Dans chacun de ces cas, l'allocation aux handicapés adultes était versée par le service départemental de l'aide sociale pour le compte de la caisse d'allocations familiales concernée, les diverses prestations susvisées faisant ainsi l'objet d'un seul et même titre de paiement pour l'intéressé.

Chaque direction départementale de l'action sanitaire et sociale adressait ensuite un état à la caisse d'allocations familiales pour obtenir le remboursement de l'allocation aux handicapés adultes financée sur le fonds national des prestations familiales.

La loi d'orientation en faveur des personnes handicapées et le décret n° 75-1197 du 16 décembre 1975 ont institué un système tout différent puisque, pour ces personnes, une seule prestation, d'un montant plus élevé, leur sera versée par les caisses d'allocations familiales. En effet, le montant de l'ancienne allocation aux handicapés adultes était de 180 francs au 1^{er} avril 1975 tandis que l'allocation aux adultes handicapés peut atteindre, à son taux plein, 608 francs au 1^{er} octobre 1975.

Le passage d'un organisme débiteur, les directions départementales de l'action sanitaire et sociale, à un autre, les caisses d'allocations familiales, a donc nécessité la mise en place d'un dispositif précis, l'objectif fondamental en la matière étant que le versement des prestations aux handicapés ne souffre aucune interruption. J'ai donc prévu, en accord avec le ministre de la santé, les dispositions permettant le versement de la nouvelle allocation par les caisses d'allocations familiales au plus tard le 1^{er} juillet 1976, et ce, sans interruption du service des prestations. Des instructions en ce sens ont été données le 29 mars dernier aux directions régionales de sécurité sociale et aux directions départementales de l'action sanitaire et sociale.

J'ajoute, enfin, que les intéressés n'ont pas été lésés et que des instructions ont été données pour que les bénéficiaires de l'ancienne allocation aux handicapés adultes puissent, dans les meilleurs délais, percevoir le rappel auquel ils ont droit depuis le 1^{er} octobre 1975.

Je puis donc, monsieur le sénateur, vous rassurer : toutes dispositions ont été prises pour qu'aucune des difficultés que vous redoutez ne se produise. Cependant, la vie est la vie, et des problèmes peuvent, ici et là, se poser. Si vous avez connaissance de cas particuliers difficiles, je vous demande de me les signaler. Je ferai en sorte que des dispositions soient prises très rapidement pour que les intéressés puissent bénéficier, dans sa plénitude, de la loi.

M. le président. La parole est à M. Raybaud.

M. Joseph Raybaud. Monsieur le ministre, en écoutant votre réponse, rassurante et inquiétante à la fois, nous avons présent à la mémoire l'article 1^{er} de la loi du 30 juin 1975 qui dispose que l'aide aux handicapés est une « obligation nationale ». Cette question a fait l'objet de la préoccupation essentielle du Gouvernement lors de la présentation du projet de loi que le Parlement a fait sien après des débats constructifs, au Sénat notamment.

L'article 35 du chapitre III de cette loi prévoit les prestations qui devront être servies aux adultes handicapés ; il a fait l'objet d'un décret du 16 décembre 1975, paru au *Journal officiel* des 22 et 23 décembre 1975, page 13213. Nous ne donnerons pas lecture de ce décret puisque vous-même l'avez fait, monsieur le ministre. Mais qu'il nous soit permis d'attirer votre attention sur l'expression « sont admises de plein droit » qui manifeste le désir exprimé dans les dispositions de l'article 35 de la loi du 30 juin d'appliquer rapidement ce texte.

Certes, nous comprenons les difficultés que rencontrent vos services. Mais, tout de même, depuis la parution du décret, quatre mois se sont écoulés ! Les personnes qui ont la charge des bénéficiaires de l'allocation viennent dans nos mairies. Dans les villes, ils s'adressent aux services chargés de l'application du nouveau dispositif. Mais dans nos communes rurales, c'est le maire qui reçoit les doléances des parents de ces malheureux. Ceux-ci, c'est entendu, ne perdront pas le bénéfice de ces allocations, mais l'attente est longue. Il faut comprendre leur impatience.

Nous retenons la date du 1^{er} juillet prochain que vous nous avez donnée, monsieur le ministre. Vous sachant très consciencieux, nous ne manquerons pas de vous saisir des nombreux cas douloureux rencontrés dans notre département. Ils vous démontreront que notre intervention n'avait qu'un but : solliciter — et vous l'avez bien compris — une rapide application des textes pour venir en aide, de façon efficace, aux handicapés dont les parents ont la lourde charge et la grande responsabilité.

Encore une fois, monsieur le ministre, je vous remercie de l'apaisement que vous avez bien voulu nous apporter.

SITUATION DE L'EMPLOI DANS L'ESSONNE

M. le président. La parole est à M. Jean Colin, pour rappeler les termes de sa question n° 1716.

M. Jean Colin. Un département jeune comme celui de l'Essonne, que je représente, ne pouvait être épargné par les phénomènes économiques qui ont atteint notre pays. Toutefois, les problèmes ayant atteint une acuité particulière et le nombre des travailleurs sans emploi étant élevé, je souhaite savoir si des mesures exceptionnelles sont envisagées par le Gouvernement pour porter remède aux difficultés rencontrées.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Durafour, ministre du travail. Monsieur le sénateur, la situation de l'emploi dans l'Essonne ne peut s'apprécier sans un rappel de la situation géographique particulière de ce département au sein de la région parisienne.

A une distance relativement peu importante de Paris et de ses proches banlieues industrielles, ce département a une vocation nettement affirmée pour accueillir dans ses nombreuses zones industrielles, d'aménagement récent le plus souvent, une part croissante des activités de la capitale condamnées à se déconcentrer en raison d'un manque d'espace.

Cette vocation est attestée par le remarquable dynamisme démographique de votre département que les résultats du dernier recensement de population viennent de révéler. Avec un accroissement moyen annuel de 4,5 p. 100 entre 1968 et 1975, l'Essonne a, en effet, connu la progression la plus forte de tous les départements français. Due en partie à une croissance naturelle élevée, cette augmentation repose pour l'essentiel, c'est-à-

dire 3,3 p. 100, sur des apports nouveaux de population. Devant ces chiffres, je comprends, monsieur le sénateur, votre préoccupation.

Le mouvement de transferts ou de créations d'établissements a, semble-t-il, marqué un retard par rapport à l'installation de ces nouveaux habitants. Freiné par le ralentissement de l'économie observé depuis la fin de l'année 1974, ce mouvement de transfert devrait redémarrer avec la reprise économique amorcée depuis le début de l'année. En effet, le fléchissement de l'activité économique constaté dans l'ensemble du pays, comme dans son environnement international, a affecté diversement les industries du département.

A l'égard de celles qui ont connu de graves difficultés, le dispositif de préservation de l'emploi, arrêté par les pouvoirs publics au début de la crise économique, a été largement appliqué dans le département, ce qui a permis de maintenir en activité des salariés dont l'emploi se trouvait gravement menacé. Avec un succès inégal, il est vrai, toutes les régions, y compris celle de Longjumeau, ont fait l'objet de la vigilance des pouvoirs publics.

Mais c'est sur la reprise de l'activité, aujourd'hui suffisamment ferme pour que sa prolongation au-delà du printemps paraisse assurée, que l'on doit désormais compter pour lutter efficacement contre le chômage. Les signes nombreux de l'évolution positive de l'activité économique se trouvent aujourd'hui relayés par des indices également favorables visibles sur le marché de l'emploi.

Ainsi, alors que le nombre des demandes d'emploi a diminué, au niveau national, d'environ quarante mille entre février et mars 1976, celui des offres non satisfaites croît régulièrement depuis plusieurs mois. Plus significative encore est l'évolution des offres d'emploi enregistrées au cours des derniers mois. Au nombre de 82 300 en février 1976, on en dénombrait 102 491 en mars.

Dans le département de l'Essonne, l'évolution récente de la situation de l'emploi apparaît peu différente. S'il est vrai que le nombre des demandes d'emploi non satisfaites n'a pas encore décliné — leur nombre s'élevait à 17 000 environ à la fin des mois de février et de mars — les offres déposées au cours du mois ont très significativement augmenté : elles sont passées de 1 986 en février à 2 308 en mars.

Dans ce contexte, la tâche des pouvoirs publics, notamment du ministère du travail, est d'accompagner la reprise, afin que tous les besoins de main-d'œuvre exprimés par les entreprises, soient pourvus dans les plus brefs délais.

Pour faciliter l'accès à l'emploi, et plus particulièrement pour les jeunes, le contrat emploi-formation vient d'être étendu. Il vise à assurer une meilleure transition entre la scolarité et la vie active et à faciliter l'insertion des jeunes demandeurs d'emploi dans la vie professionnelle.

Par ailleurs, la décision de prolonger l'octroi d'une prime à la création d'emploi a pour objet d'inciter le secteur de l'artisanat à traduire par des recrutements de personnels le surcroît de commandes qu'il reçoit.

L'agence nationale pour l'emploi a déjà bénéficié d'un renforcement important de ses moyens ; elle poursuivra activement ses missions tendant à une appréhension plus fine des besoins des demandeurs ou des entreprises, au déclenchement d'opérations de formation dans le cas d'un besoin manifeste et à l'attribution des aides à la mobilité.

Une action interministérielle au niveau des comités pour la promotion de l'emploi, récemment mis en place par les pouvoirs publics, devrait accroître encore l'efficacité de ce dispositif de soutien de l'emploi et d'accompagnement de la reprise économique.

Monsieur le sénateur, je connais d'autant plus vos préoccupations que vous êtes venu me voir à plusieurs reprises pour m'informer de la situation du département que vous représentez. La rigueur avec laquelle vous avez suivi la transformation de cette situation, le souci que vous avez eu sans cesse d'attirer mon attention sur l'évolution du chômage, m'ont amené, comme il était naturel, à prendre particulièrement en considération les problèmes qui se posent dans le département de l'Essonne.

Je puis vous apporter l'assurance que je continuerai, dans la mesure de mes moyens et dans le cadre de mes responsabilités ministérielles, à suivre avec la plus grande attention l'évolution de la population à la recherche d'un emploi dans ce département. Je suis certain que, demain comme hier, vous voudrez bien m'apporter, dans ce domaine difficile, votre efficace collaboration.

M. le président. La parole est à M. Jean Colin.

M. Jean Colin. Je suis très sensible aux observations que vous venez de présenter et qui me permettent de conclure que vous avez procédé à un examen particulièrement attentif du problème que je m'étais permis de vous soumettre.

De plus, j'approuve votre analyse de l'évolution très difficile de ce département où le développement démographique a été tout à fait exceptionnel, ce qui explique que nous éprouvons maintenant de grandes difficultés. Parmi l'ensemble des problèmes posés, il faut bien mettre en relief la détérioration du rapport emplois-logements. En effet, au cours des dernières années, de très nombreux habitants, venant de Paris ou de province, se sont fixés dans le département de l'Essonne. Mais, dans le même temps, les emplois ont été créés à une cadence beaucoup moins rapide que celle de la progression démographique. Le déséquilibre vient de là. Il est actuellement très grave.

Telles sont les raisons pour lesquelles la crise que connaît le pays depuis quelques mois devait être particulièrement ressentie dans ce département. Je sais bien que le phénomène n'est pas propre à l'Essonne, qu'il ne lui est pas spécifique et que d'autres régions éprouvent de graves difficultés. Mais un département dont la population a presque doublé en douze ans, qui est devenu pour l'essentiel un département dortoir et dont la population est formée, pour la plus grande part, d'éléments socio-professionnels très vulnérables en période de récession, ne pouvait qu'enregistrer de sérieux mécomptes. Un tel état de fait doit être l'objet d'une attention particulière des pouvoirs publics. Votre réponse m'a montré que tel était bien le cas. Je vous en remercie encore.

Mon intervention vise précisément à attirer une fois de plus votre attention sur ce phénomène qui est préoccupant à deux titres.

En premier lieu, en raison de son ampleur. Je me permettrai peut-être de contester le chiffre que vous avez avancé tout à l'heure, car les renseignements que j'ai pu me procurer sur le plan départemental laissent à penser qu'aujourd'hui encore le chiffre réel est sensiblement plus élevé que celui que vous avez cité.

En second lieu, le problème atteint une gravité exceptionnelle dans certains secteurs. La crise, que j'appelle alors sectorielle, touche plus spécialement les entreprises d'imprimerie. Ce phénomène est peut-être de portée nationale, mais comme des établissements importants de cette nature sont implantés dans l'Essonne, les difficultés sont plus spécialement ressenties dans ce département.

Dans ce secteur, les entreprises concernées semblent condamnées si on ne vient pas à leur secours. C'est le cas pour l'entreprise Crété à Corbeil qui emploie un très nombreux personnel et qui se heurte à de réelles difficultés. L'entreprise Hélio-Cachan, à Chilly-Mazarin, commune qui est située à proximité de Longjumeau, ville dont je suis le maire, se trouve également dans la même situation. Elle est à l'abandon depuis des mois : la direction s'en désintéresse complètement et le personnel licencié voilà près d'un an l'occupe à peu près depuis cette date.

D'autres entreprises, de moindre importance en valeur absolue, mais dont le maintien est essentiel parce que leur survie conditionne l'avenir de zones tout entières, sont également placées devant des problèmes considérables. Tel est le cas dans la région d'Etampes, notamment, et là encore dans le secteur de l'imprimerie.

Face à tous ces graves problèmes que le Gouvernement n'ignore pas — je l'en remercie — et face à ces difficultés qui sont préoccupantes, je pense qu'il ne faut pas attendre que le redressement d'ensemble de l'économie amène, par un phénomène naturel, une remise en ordre générale. C'est la raison pour laquelle je souhaite que des mesures particulières interviennent.

Je soumetts donc à votre appréciation, monsieur le ministre, un certain nombre de propositions et puisque les dispositions assez rigoureuses de notre règlement, comme la nécessité pour vous de disposer d'un laps de temps pour procéder à une étude de ce problème, ne vous permettent pas de me répondre immédiatement, je souhaiterais vivement que vous m'assuriez que vous allez consacrer à ces propositions une attention particulière et les faire examiner. Il est nécessaire, sans doute, que vous consultiez plusieurs de vos collègues — ce qui demandera du temps, mais l'enjeu en vaut la peine — car ce genre de problème fait intervenir des mécanismes qui relèvent de vos services et de votre autorité, mais aussi de ceux du ministère de l'industrie et de la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale. C'est donc tout un ensemble qui doit être coordonné pour qu'on puisse obtenir des résultats précis.

La première de mes propositions vise à créer à l'échelon départemental une sorte de procédure de concertation sur ces problèmes. Au cours de toutes les démarches qui m'ont amené à frapper très souvent à votre porte, j'ai constaté que ces méthodes de concertation étaient encore embryonnaires. Ce n'est pas qu'à votre échelon ou à celui de vos collègues, nous ne soyons par reçus. Mais il est encore impossible de faire la synthèse entre les différents services responsables et les affaires

sont, pour l'essentiel, traitées séparément, dans le ressort des différents ministères, sans qu'un secteur de coordination puisse intervenir de manière à obtenir les résultats escomptés.

Cette synthèse ne peut être menée, à mon sens, qu'à l'échelon départemental et le conseil général est bien placé pour la réaliser, car il est responsable de la politique d'ensemble du département. Or, nous n'avons pas jusqu'aujourd'hui, à cet échelon, une vue d'ensemble des problèmes.

Nous ne sommes informés des difficultés que lorsqu'elles se produisent. Nous n'avons pas de vue prospective dans les informations qui nous sont données. Je souhaiterais donc que le conseil général, qui ne demande pas mieux que de prendre ses responsabilités, fût associé à la politique qui est menée en ce domaine.

Je demande, en somme, la formation d'un organisme qui pourrait s'entourer du concours de tous les fonctionnaires — direction de la main-d'œuvre, agence nationale pour l'emploi, services spécialisés dans ce genre de problèmes — afin que l'affaire soit suivie à cet échelon de manière concertée et régulière. Le conseil général serait ensuite, grâce à l'organisme qui serait créé, placé en première ligne de façon permanente.

La deuxième de mes propositions se rattache à la nécessité absolue de créer rapidement de nouveaux emplois dans le département que j'ai l'honneur de représenter. Certes, le Gouvernement — et vous y avez fait allusion, monsieur le ministre — a pris, sur un plan général, notamment en faveur des jeunes, des mesures pour créer des emplois et pour permettre rapidement l'insertion de jeunes dans la vie active. Mais, ce qui nous gêne beaucoup dans notre département, c'est l'existence de deux villes nouvelles.

Ce phénomène est à l'origine d'une politique très malthusienne à l'égard des entreprises qui, comme vous l'avez indiqué, souhaitent se desserrer et quitter Paris, sans pour autant aller en province, car leur activité les oblige à rester en région parisienne. La formule qui a été employée jusqu'aujourd'hui n'est pas bonne. On propose à l'entreprise un choix ainsi formulé : « Ou bien vous allez en ville nouvelle, ou bien vous n'aurez pas vos autorisations ». Aussi un nombre important de secteurs de l'Essonne sont sacrifiés sans bénéfice pour personne. Le plus souvent, les chefs d'entreprise refusent d'aller en ville nouvelle et restent très à l'étroit dans le secteur parisien, ce qui est un phénomène regrettable pour l'ensemble de l'économie. C'est donc la politique d'ensemble de délivrance des agréments et de l'aménagement de la région parisienne qui est à revoir.

Ma troisième proposition, et j'en finirai par là, monsieur le ministre, est sans doute encore plus ambitieuse. Elle vise le secteur particulier de l'imprimerie. D'abord, je voudrais savoir si, dans le cadre de la politique d'ensemble à laquelle vous avez fait allusion tout à l'heure, des mesures seront prises en faveur de ce secteur très touché pour aboutir à un règlement des contentieux qui existent en ce moment. Voilà un problème très important, j'en suis parfaitement conscient, mais celui-ci devient de plus en plus aigu au fil des mois. Je voudrais savoir si vous envisagez de faire là un effort particulier.

Ensuite, les difficultés de l'imprimerie proviennent, bien sûr, on le sait, de la concurrence étrangère, mais elles sont également, à mon avis, d'ordre fiscal. Si notre imprimerie se trouve pénalisée par rapport aux entreprises étrangères, notamment dans le cadre du marché commun, c'est en grande partie pour des raisons fiscales. En effet, une telle activité suppose un personnel nombreux, des locaux importants et des machines coûteuses. Tout cela, notamment en ce qui concerne l'imposition des patentes, entraîne un régime fiscal absolument insupportable. Ma demande est sans doute ambitieuse, mais je souhaiterais qu'à l'échelon du ministère des finances le problème fût revu de manière que le secteur de l'imprimerie soit, au moins provisoirement, admis au bénéfice de mesures de dégrèvement fiscaux. Telles sont, monsieur le ministre, et je vous remercie de l'intérêt tout particulier que vous y avez porté, les suggestions que je me permets de présenter au Gouvernement en souhaitant qu'il accepte — et je crois que je serai entendu — de les examiner avec attention pour aider à la solution d'un problème extrêmement préoccupant à mes yeux.

M. Michel Durafour, ministre du travail. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Durafour, ministre du travail. Monsieur le sénateur, je voudrais vous répondre très brièvement. J'ai écouté avec beaucoup d'attention les mesures que vous avez proposées et je puis vous assurer qu'elles feront naturellement l'objet d'une réflexion au niveau interministériel. En effet, comme vous l'avez vous-même indiqué, la plupart d'entre elles intéressent plusieurs départements ministériels.

Je voudrais simplement attirer votre attention, si vous me le permettez, sur un point concernant la procédure de concertation.

A l'heure actuelle, nous nous efforçons, M. le ministre de l'industrie et moi-même, qui sommes plus particulièrement concernés par ces questions, de décentraliser les problèmes le plus possible, en particulier ceux qui touchent l'aide aux entreprises en difficulté ou les créations d'emplois. En effet, c'est sur place que l'on voit comment les choses se passent. C'est pourquoi, le Gouvernement, dans un premier temps, a créé le comité d'aide aux entreprises en difficulté qui a, d'une manière générale, bien fonctionné dans l'ensemble des départements. Plus récemment, il a décidé de mettre en place le comité départemental pour la promotion de l'emploi dont la vocation — je le rappelle — est d'aider les entreprises dans toutes les circonstances de la vie administrative quotidienne, qui ne sont pas toujours très faciles, et ainsi, de favoriser la création d'emplois.

L'idée que cette décentralisation — qui se fait au niveau du préfet, du trésorier payeur général, du directeur départemental de la main-d'œuvre et de l'emploi et de quelques autres fonctionnaires — soit étendue au conseil général donne matière à une bonne réflexion. Effectivement, je crois que votre suggestion doit être examinée d'une manière très précise.

En ce qui concerne la situation de l'imprimerie, le Gouvernement est parfaitement conscient du fait qu'elle a besoin d'être dénouée. J'ai noté également vos craintes au sujet de la politique qui est conduite à l'égard des villes nouvelles. Sur le premier point — comme vous nous l'indiquez vous-même — M. le ministre de l'économie et des finances et M. le ministre de l'industrie sont directement concernés, comme moi-même d'ailleurs par le maintien de l'emploi. Bien sûr, en ce qui concerne le problème des villes nouvelles, la compétence de la D. A. T. A. R. ne saurait être écartée. Par conséquent, à ce sujet, ces réflexions me paraissent personnellement judicieuses, et je comprends d'ailleurs que vous ayez eu le souci de les présenter au Gouvernement par le biais de cette question orale.

Je puis vous assurer que vos propositions seront étudiées avec la plus grande attention au niveau interministériel. Bien entendu, vous serez associé à cette réflexion car, étant sur place, vous êtes, d'une certaine manière, plus à même que le Gouvernement de connaître la réalité locale et d'apporter les éléments d'information absolument indispensables au rétablissement de l'emploi dans ce département.

— 3 —

AMELIORATION DE LA SITUATION DES RETRAITES

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Jean Mézard expose à M. le ministre du travail que, malgré les améliorations apportées à la situation des retraités, notamment par la loi du 31 décembre 1971, le sort de la plupart d'entre eux, désemparés après une vie de travail, demeure préoccupant.

Considérant :

1° Que, dans le Cantal en particulier, les retraités du régime général perçoivent, chaque trimestre, des pensions particulièrement basses — la moyenne nationale est de 1 458 francs — du fait qu'ils ont versé durant toute leur activité des cotisations portant sur de très faibles rémunérations ;

2° Que pour les artisans agricoles et dans le privé des montants de retraite scandaleusement bas sont chose courante ;

3° Que, sur le plan national, un quart de la population dépasse soixante ans ;

4° Qu'il y a là une question de dignité humaine et que la solidarité nationale doit jouer, la mort dans la misère des travailleurs n'étant plus admise chez nous ;

5° Que, sur le plan local, les situations sont mieux connues, malgré une certaine réserve des travailleurs.

Il lui demande s'il n'est pas possible d'envisager, d'une façon urgente, les mesures suivantes :

a) Augmentation des retraites pour amener les plus basses à un taux décent, indexé au voisinage du Smic au prix même de mesures financières exceptionnelles qui seraient parfaitement comprises de la nation ;

b) Suppression de la discrimination créée par la loi du 31 décembre 1971 ;

c) Institution d'un capital décès, au même titre que pour les « actifs » ;

d) Mensualisation des retraites (n° 144).

La parole est à M. Mézard, auteur de la question.

M. Jean Mézard. Monsieur le ministre, par la question que je vous ai posée au mois de juillet, je voulais insister sur la nécessité des améliorations à apporter à la situation des retraités dans le petit département que j'ai l'honneur de représenter, le Cantal.

Ils sont de plus en plus nombreux, comme le sont aussi, malheureusement, les jeunes qui quittent ce département. La moyenne des retraites est basse car, durant toute leur activité, ils ont versé des cotisations qui portaient sur de faibles rémunérations. Les artisans et les agriculteurs retraités disposent de ressources fort basses.

Insistant sur le fait que c'était une question de dignité humaine et de solidarité nationale, je vous demandais, monsieur le ministre, s'il n'était pas possible d'augmenter ces retraites pour amener les plus basses à un taux décent, le plus proche possible du Smic, au prix même de mesures financières exceptionnelles, de supprimer la discrimination créée par la loi du 31 décembre 1971, car, malgré deux rattrapages intervenus depuis lors, la discrimination est assez durement ressentie. Je vous demandais aussi d'instituer, pour les retraités comme pour les actifs, un capital décès et enfin d'examiner le problème de la mensualisation des retraites posé assez régulièrement par tous les retraités.

Je serai heureux d'avoir votre avis sur ces questions et d'entendre les réponses que vous pourrez nous faire.

M. le président. La parole est à M. Gargar.

M. Marcel Gargar. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la question posée par M. Mézard concernant la notoire insuffisance des pensions des retraités du régime général de sécurité sociale et l'inadéquation du mode de calcul de ces pensions est d'une brûlante et cruelle actualité.

Les multiples interventions, tant de la part des organismes syndicaux que des journaux d'horizons politiques divers, n'ont pas amené jusqu'à présent M. le ministre du travail à apporter de substantielles améliorations aux difficiles conditions d'existence de certaines catégories de retraités du régime général.

En France métropolitaine et davantage encore dans les départements d'outre-mer où la règle commune est rarement appliquée, un grand nombre de salariés perçoivent une pension de retraite d'un montant dérisoire du fait, d'abord, des très faibles rémunérations servant de base au calcul des pensions, tout particulièrement dans les départements d'outre-mer, ensuite de la référence de la date de liquidation de cette pension, référence caractérisée par son immobilisme, si j'ose dire.

Notons que, dans les départements d'outre-mer et tout particulièrement à la Guadeloupe, peu de salariés sont en mesure de procéder à des rachats de cotisations, soit parce qu'ils n'en sont pas informés, soit parce que le coût de ces rachats excède par trop leurs possibilités financières, d'où pour eux l'impossibilité d'améliorer quelque peu leur pension de retraite.

La modicité des pensions de certaines catégories de retraités, la non-actualisation de ces pensions ne font qu'aggraver la situation de ceux qui, durant trente ou quarante ans, ont usé leurs forces vives et leur énergie au bénéfice de l'intérêt général.

Que représente alors cette « qualité de la vie » prônée par le Gouvernement quand le pouvoir d'achat des pensionnés retraités et personnes âgées s'amenuise et se dégrade chaque jour, quand les prix des articles de première nécessité augmentent sans cesse ? Il s'avère que la plupart des retraités et personnes âgées, réduits à la portion congrue, côtoient la gêne et même la misère dans les départements d'outre-mer.

Une association de retraités soulignait encore récemment que les retraités subissaient plus de 20 p. 100 de retard par rapport à l'évolution des salaires. En Guadeloupe, cette proportion est bien plus élevée : on pourrait la fixer à 60 p. 100. Or, c'est en donnant à chacun les moyens de vivre décentement que l'on peut vraiment relancer l'économie.

Il convient de mentionner la ségrégation qui existe à la sécurité sociale, ce qui a amené un quotidien du matin à écrire : « A cotisations égales, retraites inégales ». En effet, il se trouve qu'un salarié ayant cotisé pendant plus de quarante ans perçoit une pension différente selon qu'il a pris sa retraite avant ou après 1972. C'est ce que l'on a appelé les dispositions « avant Boulin » et « après Boulin », allusion au ministre de la sécurité sociale d'alors.

Ainsi, un retraité me confiait récemment que sa pension, liquidée en juin 1972, est inférieure de beaucoup à une pension liquidée en 1975 et ce retraité de suggérer, pour supprimer cette injustice, que la sécurité sociale simplifie son mode de calcul et adopte la formule suivante : valeur du trimestre indexée, comme l'est le plafond servant à fixer les cotisations versées à la sécurité sociale, et multipliée par le nombre de

trimestres acquis. Ainsi, les retraités ne seraient pas pénalisés pour une simple question d'âge, qui les a obligés à cesser leur activité avant 1972.

Du reste, pourquoi ne pas appliquer aux travailleurs du régime général de la sécurité sociale les avantages accordés à la fonction publique ? Outre cette harmonisation et cette uniformisation sollicitées dans le calcul des pensions, nous faisons nôtres les revendications de l'Union des retraités C. G. T., à savoir :

Premièrement, les 1 200 francs mensuels pour tous, votés à l'unanimité par le conseil de Paris, avec indexation sur le Smic, après retrait du veto du ministre de l'intérieur ;

Deuxièmement, le total de la pension, sécurité sociale et retraite complémentaire, pour tous les salariés et correspondant au minimum à 75 p. 100 de tous les éléments de salaire des dix meilleures années ;

Troisièmement, une retraite qui ne soit pas inférieure au Smic pour une activité salariée d'une durée minimum de vingt-cinq ans ;

Quatrièmement, une revalorisation exceptionnelle de 20 p. 100 des pensions de sécurité sociale ;

Cinquièmement, la fixation des pensions de réversion à 75 p. 100 de la pension principale au conjoint survivant, sans considération d'âge ou de ressources ;

Sixièmement, le remboursement à 100 p. 100 de toutes les dépenses de soins et de dépistage ;

Septièmement, le paiement mensuel de toutes les pensions de retraite, comme l'a demandé notre collègue M. Mézard ;

Huitièmement, le versement d'une allocation fixée à 80 p. 100 du Smic aux personnes âgées n'ayant pas de droits contributifs à une retraite ; je pense notamment aux départements d'outre-mer, particulièrement à la Guadeloupe où de nombreuses personnes ont vieilli sans pouvoir exercer un métier convenable et contribuer au versement d'une cotisation ;

Neuvièmement, l'institution pour les retraités d'un abattement fiscal de 15 p. 100 du montant des pensions.

Le Gouvernement ne saurait opposer un refus à ces légitimes revendications au motif que les différentes caisses de sécurité sociale sont déficitaires. Tout le monde sait que ces déficits proviennent, d'une part, du non-paiement de milliards de cotisations dues par une catégorie du patronat et, d'autre part, de charges indues que le Gouvernement fait supporter à la sécurité sociale.

Il convient, comme le suggérait encore notre collègue M. Mézard, de fournir un effort exceptionnel pour satisfaire ces revendications car mieux vivre dans « une démocratie réfléchie et paisible » doit forcément passer par une revalorisation des droits acquis des travailleurs français comme de ceux des départements d'outre-mer, ces derniers étant triplement pénalisés du fait de leur insularité, du travail saisonnier et des bas salaires pratiqués.

M. le président. La parole est à M. Jung.

M. Louis Jung. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je tiens tout d'abord à remercier M. Mézard d'avoir bien voulu poser le problème éminemment complexe des retraites. Mon intervention ne concernera qu'un point particulier, le plus douloureusement ressenti par les retraités ; je veux parler du taux des pensions de réversion.

L'admission à la retraite entraîne pour les travailleurs et les employés une importante diminution de leurs ressources. Si nous prenons l'exemple des fonctionnaires civils et militaires ou des personnels employés dans le secteur nationalisé, la retraite peut théoriquement atteindre, après trente-sept annuités et demie, 75 p. 100 au maximum du traitement de base. Cependant, en raison de la prolifération des primes et indemnités diverses qui s'ajoutent au traitement des employés actifs, mais sont sans incidence sur les pensions — je pense en particulier à l'indemnité de résidence — on peut pratiquement considérer que les ressources après admission à la retraite subissent une diminution de l'ordre de 40 p. 100.

De plus, au décès du mari, la veuve perçoit une pension de réversion dont le taux est de 50 p. 100 de la pension de retraite précédente. Ainsi, après une diminution de 50 p. 100 succédant à une amputation de 40 p. 100, les ressources de la veuve peuvent être évaluées au tiers de ce qu'elles étaient lors de l'activité du mari.

Il est évident qu'une diminution aussi importante ne va pas sans créer des situations difficiles, parfois même critiques. C'est la raison pour laquelle, depuis des années, les organisations de retraités et de nombreux parlementaires, particulièrement soucieux du sort de ces derniers, demandent un relèvement du taux de pension de réversion de 50 à 60, voire à 66 p. 100.

Ce relèvement se justifie particulièrement pour plusieurs raisons. Il est indiscutable qu'après le décès du mari les dépenses ne diminuent pas de moitié ; certaines d'entre elles restent pratiquement identiques.

La plupart des pays de la Communauté économique européenne ont reconnu la nécessité d'une augmentation des taux de pensions de réversion. Nous pensons que, dans le cadre d'une harmonisation de la réglementation, le Gouvernement d'un pays comme la France, à la pointe du progrès social, devrait prendre l'initiative d'une telle mesure.

Sur les 2 300 000 personnes qui sont obligées d'avoir recours au fonds national de solidarité, des statistiques prouvent que les veuves constituent la très grande majorité. Il s'agit d'une éclatante démonstration de la nécessité de relever le taux de réversion.

M. Michel Poniatowski alors qu'il était ministre de la santé publique et de la sécurité sociale déclara devant la Haute Assemblée le 11 octobre 1973 : « Il reste d'importants progrès à faire dans ce domaine et la prochaine étape devrait certainement être celle de l'accroissement du taux de pension de réversion. » Il faut bien constater qu'aucune étape n'a malheureusement été parcourue à ce jour.

Votre collègue, M. le ministre de l'économie et des finances se retranche bien évidemment derrière le coût de l'opération. Le relèvement de 50 à 60 p. 100 du taux des pensions de réversion entraînerait, d'après certains calculs, pour la fonction publique, une dépense de un milliard de francs et la situation économique ne semble pas permettre une telle dépense.

Je me permets cependant d'observer que ce chiffre, en valeur absolue, ne représente que 0,33 p. 100 du budget de l'Etat et que cette dépense serait d'ailleurs compensée par une diminution sensible des diverses allocations sociales.

Mes amis du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès et moi-même estimons que le relèvement du taux des pensions de réversion est largement justifié, nécessaire, voire prioritaire. Ce relèvement s'impose tout particulièrement pour les veuves âgées, parce qu'il répond aux conditions d'existence qui ont été les leurs à une époque pendant laquelle le travail féminin était peu répandu, où les femmes, dans leur grande majorité, se consacraient à l'éducation de leurs enfants — ce que nous approuvons naturellement — et où la cotisation pour la retraite était en réalité une cotisation du ménage entier.

Pour toutes ces raisons, monsieur le ministre, le relèvement substantiel du taux des pensions de réversion serait accueilli de la manière la plus favorable. Nous espérons que, dans un avenir très proche, la Haute Assemblée aura à connaître d'un tel projet.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. Michel Durafour, ministre du travail. M. le sénateur Mézard, dans la question orale avec débat qu'il a posée au Gouvernement, a exprimé les préoccupations qui sont les siennes, et, j'en suis certain, celles de la Haute assemblée et, qu'il en soit également convaincu, celles du Gouvernement, sur le problème des retraités. Comment d'ailleurs, n'aurions-nous pas, sur un tel sujet, une réflexion commune ?

Le nombre des personnes âgées de plus de soixante ans atteint, à l'heure actuelle, en France, 9 600 000 et la poursuite du vieillissement de notre population — dont, d'ailleurs, nous devons nous réjouir et nous féliciter — constitue un fait de société qui s'ajoute aux préoccupations nées de l'exercice de la solidarité nationale.

C'est pourquoi, en fonction d'une politique globale de la vieillesse qui vise à favoriser le maintien des personnes âgées dans leur cadre de vie habituel et à rechercher de nouveaux principes d'ouverture du droit à la retraite, un effort tout à fait particulier a été consacré à l'amélioration des prestations.

Dans ce domaine, et avant de répondre point par point aux questions de M. le sénateur Mézard, je voudrais rappeler dans quel contexte se situent toutes les mesures concernant les prestations. Les données démographiques subissent une dégradation. Le rapport des inactifs par rapport aux actifs s'accroît. Il est était de 1,4 en 1969 ; il est de 1,5 en 1975. Le rapport des cotisants par rapport aux retraités diminue : 4,95 en 1960, 3,80 en 1970 ; en 1976, le chiffre se situe aux alentours de 2,5 p. 100.

Les données financières que j'ai indiquées tout à l'heure, notamment en répondant à M. Caillavet, m'avaient amené à prévoir, si aucune disposition n'avait été retenue, un déficit du régime général, pour ne parler que de celui-là, de 10 milliards de francs en 1976, d'où les mesures que nous avons prises.

Ces deux contraintes, pour importantes qu'elles soient, n'ont pas empêché le Gouvernement d'agir dans la direction que vous souhaitez, monsieur le sénateur, et souhaitée par les autres

intervenants, notamment M. Gargar et M. Jung. Je rappellerai rapidement ces quelques orientations choisies par le Gouvernement.

En matière d'augmentation des retraites, les pensions et rentes de vieillesse du régime général de la sécurité sociale sont revalorisées chaque année en fonction de l'augmentation du salaire moyen des assurés sociaux au cours de l'année écoulée par rapport à l'année précédente. Ce système de revalorisation automatique est l'un des plus avantageux de ceux existant en Europe, notamment dans la Communauté européenne.

Afin de permettre aux pensionnés de bénéficier plus rapidement de la revalorisation de leurs pensions, le décret du 29 décembre 1973 a prévu l'intervention de deux revalorisations chaque année, l'une au 1^{er} janvier, l'autre au 1^{er} juillet, au lieu de la revalorisation unique prenant effet au 1^{er} avril.

En application de ces dispositions, les pensions de vieillesse ont été majorées d'une manière assez substantielle en 1975 — de 16,5 p. 100 — et le taux applicable au 1^{er} janvier 1976 a été fixé à 8,3 p. 100. C'est ainsi que le taux moyen des avantages vieillesse était, pour les droits propres du régime général, de 8 900 francs environ en 1975.

Il convient d'ailleurs de remarquer que le montant des pensions du régime général ne peut être examiné isolément puisque ces pensions sont obligatoirement complétées par une ou plusieurs retraites complémentaires. En effet, tous les salariés du régime général doivent bénéficier d'un régime complémentaire depuis la loi de généralisation du 29 décembre 1972, ce qui augmente de façon sensible le montant global de leur retraite, environ de 40 p. 100, puisque la retraite de sécurité sociale est de 50 p. 100 et celle du régime complémentaire de l'ordre de 20 p. 100.

Un effort particulier de rattrapage a été réalisé au profit des titulaires de retraite des régimes d'assurances vieillesse des artisans et commerçants en vue de supprimer le décalage qui existait entre les niveaux respectifs de ces retraites et des pensions des salariés. Ainsi les retraités de ces régimes de non-salariés, ont bénéficié, par rapport aux retraités du régime général, de revalorisations supplémentaires successives qui ont permis une augmentation de 93 p. 100 du montant des pensions depuis juillet 1972.

J'entends bien que l'on parlait d'un chiffre peu élevé et que ce chiffre de 93 p. 100 s'applique à niveau qui était bas. Il n'en reste pas moins, malgré tout, que la production est importante.

Au cours de l'année 1975, le montant du minimum global de vieillesse, allocation de base du type allocation aux vieux travailleurs salariés et allocation supplémentaire du fonds national de solidarité, a été relevé de 1 000 francs en deux étapes. A cette date et conformément aux engagements pris par le Gouvernement lors de la présentation de son programme social, le minimum global de vieillesse atteignait 7 300 francs par an pour une personne seule et 14 600 francs par an pour un ménage, soit 20 francs par jour pour une personne seule et 40 francs par jour pour un ménage. Les plafonds des ressources pour en bénéficier étaient fixés, à la même date, toutes ressources et allocations confondues, à 8 200 francs par an pour une personne seule et à 14 600 francs par an pour un ménage.

Au cours de l'année 1975, un effort important a donc été accompli en faveur des personnes âgées les plus démunies.

Au 1^{er} janvier 1976, le montant du minimum global a été fixé à 8 050 francs par an pour une personne seule et à 16 100 francs pour un ménage, soit pour une personne seule, 22 francs par jour et, pour un ménage, 44 francs par jour.

Je voudrais maintenant parler des mesures prises en faveur des retraités qui n'ont pu bénéficier de la loi du 31 décembre 1971. En vertu du principe de non-rétroactivité des textes législatifs, la loi du 31 décembre 1971 qui permet la prise en considération de plus de trente ans d'assurance jusqu'à concurrence de trente-sept ans et demi pour le calcul de l'assurance vieillesse du régime général ne s'applique qu'aux pensions prenant effet à compter du 1^{er} janvier 1972. En outre, c'est seulement depuis le 1^{er} janvier 1975 que la durée maximum de trente-sept années et demie d'assurance peut être retenue, à l'issue d'une période transitoire durant laquelle le nombre d'années d'assurance a été fixé à trente-deux années en 1972, trente-quatre années en 1973, trente-six années en 1974.

En vue de remédier à cette disparité de traitement entre les retraités ayant déjà obtenu leur pension de vieillesse avant la mise en vigueur de la loi du 31 décembre 1971 et ceux, plus jeunes, dont les droits à l'assurance vieillesse n'ont été liquidés qu'après cette réforme, la loi avait déjà prévu une majoration de 5 p. 100 des pensions liquidées avant le 1^{er} janvier 1972 sur la base d'au moins trente ans d'assurance.

Une nouvelle majoration de 5 p. 100 a été accordée par la loi du 30 décembre 1975 aux assurés dont la pension, liquidée sur la base de la durée d'assurance maximum susceptible d'être retenue à sa date d'entrée en jouissance, a pris effet antérieurement au 1^{er} janvier 1973, date à compter de laquelle les assurés ont pu obtenir une pension calculée sur le salaire annuel moyen des dix meilleures années d'assurance.

Naturellement — je répons en cela à une préoccupation tout à fait légitime exprimée par M. le sénateur Gargar — il existe toujours des « avant-lois », en vertu du principe que tout texte législatif établit un seuil, une frontière quelque part. Et nous comprenons la situation de ceux qui se trouvent immédiatement de l'autre côté de la frontière, immédiatement en dessous du seuil et qui ressentent cette situation comme une injustice, d'où les deux revalorisations forfaitaires de 5 p. 100 qui sont intervenues pour essayer de rendre moins cruelle la différence qui résultait, bien entendu, des dispositions de la loi.

Le troisième point sur lequel je voudrais insister est celui de l'institution d'un capital décès pour les retraités. En l'état actuel des choses, l'assurance décès n'existe pas dans les régimes de base de sécurité sociale. Certains régimes complémentaires la prévoient cependant.

La suggestion de M. le sénateur Mézard me paraît donc — je le dis franchement — tout à fait digne d'intérêt. Mais compte tenu des implications financières qu'elle suppose, il convient de l'étudier avec un très grand soin avant de prendre une décision.

Je puis assurer M. le sénateur Mézard que les études nécessaires seront conduites en liaison étroite avec lui-même, puisqu'il est à l'origine de cette suggestion, dans le souci — si les imbrications financières le permettent — de déboucher sur un résultat concret allant dans le sens qu'il souhaite.

Le quatrième point est relatif au paiement mensuel des pensions de vieillesse. Le Gouvernement est, depuis l'origine, favorable au principe de l'instauration d'une telle mesure qu'il estime justifiée par le caractère alimentaire des avantages en cause.

Une expérience a d'ailleurs pu être mise en place dans la communauté urbaine de Bordeaux depuis janvier 1975. Afin d'éviter que la multiplication du nombre des opérations n'entraîne un chargement par trop important des services financiers qui assurent le paiement des pensions, cette expérience est limitée aux pensions de vieillesse dont les bénéficiaires acceptent le règlement par virement à un compte courant postal ou bancaire ou sur un livret de caisse d'épargne.

Le Gouvernement estime en outre qu'à l'avenir un plus grand nombre de salariés, davantage accoutumés à percevoir leur traitement d'activité sous forme de virement et moins réticents à l'égard des modes scripturaux de paiement, ne donneront pas obligatoirement leur préférence aux modes de paiement à domicile lorsqu'ils accéderont à l'âge de la retraite. L'expérience en cours porte témoignage que le paiement par virement postal ou par versement à un compte bancaire ou sur un livret de caisse d'épargne devient de plus en plus la règle.

En tout état de cause, l'extension de la réforme aura lieu. Elle sera nécessairement progressive d'autant que son application immédiate à l'ensemble des assurés poserait des problèmes pratiques, y compris des problèmes de trésorerie, assez complexes.

Je voudrais maintenant, sur quelques-uns des points qui ont été évoqués par les intervenants, apporter des précisions.

M. le sénateur Gargar a, ce qui me paraît tout à fait légitime, attiré l'attention du Gouvernement sur les départements d'outre-mer. Si, dans le passé, ces départements n'ont pas toujours bénéficié des mêmes avantages que ceux de la métropole, en fait, les réformes récentes leur ont été très largement appliquées, notamment en ce qui concerne l'assurance vieillesse. La suppression de la condition de quinze ans a permis la liquidation de nombreuses nouvelles pensions; la bonification de deux ans pour les mères de famille s'est avérée très favorable, autant qu'en témoignent les statistiques; la progression du minimum vieillesse et la double revalorisation s'appliquent dans les départements d'outre-mer comme dans ceux de la métropole.

J'en viens au pouvoir d'achat des prestations vieillesse. Je rappelle que celles-ci sont indexées en ce qui concerne les pensions et que le minimum vieillesse — je prends un exemple concret — a connu, en 1975, une progression sensiblement plus rapide que la hausse des prix: 24,8 p. 100 contre 9,8 p. 100.

Plusieurs propositions ont été faites qui méritent d'être étudiées. Il en est une qui est déjà chiffrée: l'alignement sur le Smic de toutes les retraites et de toutes les pensions vieillesse entraînerait une dépense supplémentaire d'environ

30 milliards de francs. Si l'on veut bien considérer que le point de sécurité sociale coûte entre 3 et 4 milliards de francs, cela représenterait entre 6 et 7 points de plus de cotisation à payer, soit par les salariés, soit par les entreprises.

Je voudrais aussi dire à M. Gargar que les dettes patronales sont moins importantes qu'il ne l'imagine. Le montant des dettes cumulées depuis 1970 est de l'ordre de 4 milliards de francs, alors que, en 1975, il n'était que de 1 800 millions de francs. Le recouvrement n'est pas toujours simple, notamment lorsque les entreprises ont disparu. La précision que je viens de fournir se fonde sur des chiffres récents.

Je répondrai maintenant aux préoccupations, que je comprends parfaitement, de M. le sénateur Jung. Il est très exact de dire qu'une meilleure réversion, au niveau du pourcentage des pensions versées, constituerait une amélioration sensible, notamment pour les veuves lorsque le titulaire de la pension vient à disparaître. Tous les régimes spéciaux prévoient que le taux de la réversion est de 50 p. 100 de la pension du mari; il en est de même dans le régime général. Ce taux paraît insuffisant mais, confronté aux difficultés financières que M. le sénateur Jung a d'ailleurs évoquées tout à l'heure, le Gouvernement a choisi les orientations qui lui paraissent les plus sociales, c'est-à-dire les plus conformes à l'intérêt général.

Quelles étaient ces orientations? Quels étaient ces choix? C'était, d'abord, de permettre l'octroi de la réversion lorsqu'il n'existait pas; ensuite, de favoriser les veuves de conditions les plus modestes; enfin, de développer les droits propres des femmes, cette solution étant plus sûre et plus substantielle que celle qui consiste à augmenter la réversion qui n'est qu'une portion d'un droit parfois lui-même faible. Je rappelle l'effort que nous avons consenti en ce sens au profit des mères de famille.

Le problème demeure et il est important. Je me garderai donc bien de répondre d'une manière définitive à M. le sénateur Jung, dont je comprends parfaitement les préoccupations. Je dirai simplement que, jusqu'à présent, le Gouvernement a choisi un certain nombre d'orientations qui lui paraissent correspondre à la meilleure justice sociale possible.

Il est certain que, dans l'avenir, le problème du taux de la réversion se posera, et même, monsieur le sénateur, d'une façon encore plus complexe. Il faudra savoir alors si la réversion n'a lieu que dans un sens ou si, dans le cas où le couple travaille, elle a lieu dans les deux sens. Il faudra également savoir si on ne substituera pas de plus en plus la notion de droit propre à la notion de droit dérivé. Ce vaste problème s'inscrit dans le droit-fil d'un débat sur le thème de la sécurité sociale, qui ne manquera pas de s'instaurer devant le Parlement.

En conclusion, j'indiquerai à M. le sénateur Mézard, auteur de la question — dont je connais le souci d'apporter aux problèmes de la vieillesse des solutions concrètes et généreuses — que le Gouvernement est tout à fait conscient des efforts qui restent à accomplir en matière de prestations vieillesse. J'ai notamment retenu l'une de ses suggestions qui fera l'objet d'une étude attentive.

M. le Président de la République lui-même, vous avez pu le constater lors de sa dernière réunion de presse, a montré son souci d'agir en ce domaine en estimant que le problème des personnes âgées dans ce pays devait figurer parmi les priorités.

J'ajoute que le Parlement, l'Assemblée nationale comme le Sénat, auront l'occasion très prochainement de discuter le VII^e Plan. Vous constaterez, monsieur le sénateur, que, conformément d'ailleurs à la volonté qui avait été exprimée par les assemblées lors de la discussion sur les orientations de ce Plan, une priorité est attachée à une politique de vieillesse généreuse allant dans le sens de vos préoccupations et correspondant réellement à la société française, société généreuse et fraternelle qui aspire très profondément à donner aux personnes âgées les droits et la place naturelle qui leur reviennent dans ce pays qu'elles ont largement contribué à bâtir.

M. Jean Mézard. Je demande la parole, pour répondre au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Mézard.

M. Jean Mézard. Monsieur le ministre, si je vous ai posé cette question, c'est parce que je vous avais vu à plusieurs reprises aborder ce problème avec un souci de justice et d'équité que j'ai retrouvé dans les réponses que vous m'avez apportées. J'y ai été très sensible et je vous en remercie.

Cependant, je suis obligé d'insister encore sur quelques points que, du fait de mes fonctions d'élu et surtout de mon passé de médecin, j'ai eu l'occasion bien souvent de contrôler et de vérifier.

En ce qui concerne les conditions de vie dans le grand âge, il convient de noter que sept personnes sur dix, après soixante-quinze ans, sont des femmes et que la majorité d'entre elles vivent seules, alors que les hommes maintiennent en général leur vie de couple parce qu'ils meurent plus tôt. Seules ou en vie de couple, elles vivent isolées. On constate une féminisation et une paupérisation économique puisque 20 p. 100 des personnes de plus de soixante-quinze ans et 21 p. 100 des femmes seules après quatre-vingts ans ont moins de 6 000 francs par an.

Vous avez cité les chiffres du régime général des retraités; je parlerai de ceux du régime agricole. Ce régime, fondé sur une retraite de base égale à l'allocation des vieux travailleurs salariés et une retraite complémentaire calculée sur les points acquis par les cotisations cadastrales vieillesse, offre des retraites si minimes que ce régime est utilisé comme référence pour la compensation démographique en matière de vieillesse. C'est le régime le moins favorable de tous. Alors que la pension moyenne servie par le régime général s'élève à 8 050 francs par an, celle des exploitants agricoles avoisine 4 800 francs.

Quant au statut de l'épouse, il est ambigu: ayant participé aux travaux, elle ne perçoit, pour le régime vieillesse, que la retraite de base.

Quant aux salariés agricoles, le montant moyen de la retraite versée par le fonds national de solidarité est de 3 472 francs.

Pour les artisans, une augmentation très importante a été enregistrée. Mais vous avez bien voulu préciser qu'ils partaient de très bas. Ceux qui relèvent de l'Organic reçoivent jusqu'à 3 928 francs; ceux qui relèvent de la Cancava touchent 3 630 francs. Ces chiffres montrent qu'il y a beaucoup de malheureux.

Dans le département que j'ai l'honneur de représenter, petit département de montagne où l'on vient prendre sa retraite mais d'où les jeunes s'en vont, tout le monde se connaît. Si le montant des salaires est généralement connu, celui des retraites l'est moins; les difficultés de la vie, les approches de la misère se devinent, même si l'intéressé essaie de donner le change.

Comme je le disais, il y a encore des malheureux qui mangent peu et mal et ne se chauffent pas.

Chez nous, les salaires sont en moyenne assez bas; les travailleurs agricoles font souvent preuve de négligence; les gains des artisans ne les incitent guère à cotiser « haut ».

L'amélioration des ressources des personnes âgées est la condition fondamentale du maintien de leur autonomie et de leur insertion. Il conviendrait donc d'augmenter les retraites dès l'âge de soixante ans. Cela profiterait surtout aux travailleurs manuels, qui commencent à travailler plus jeunes et ont des durées de cotisation plus longues, mais aussi, malheureusement, une espérance de vie ou de survie plus courte.

Monsieur le ministre, vous avez bien voulu répondre aux quatre questions que je vous ai posées.

J'insiste sur la première parce qu'elle est la plus importante: l'élévation du niveau de ressources, qui permet de satisfaire les besoins de sorties et de loisirs, mais surtout d'éviter cette lutte pour la survie matérielle, qui oblige à diminuer les budgets d'alimentation et ne peut qu'encourager les comportements de dépendance et de passivité, et favoriser les comportements d'assistés.

A propos du rattrapage, vous nous avez rappelé les deux augmentations successives de 5 p. 100. Il n'empêche qu'il reste encore un certain nombre de retraités qui ressentent amèrement la différence qui subsiste entre les deux sortes de retraites.

Je vous suis très reconnaissant d'avoir bien voulu noter la question de l'assurance-décès. Quelque chose de choquant réside dans le fait que l'assuré a une assurance-décès pendant qu'il travaille et qu'il ne l'a plus une fois qu'il est à la retraite alors que, évidemment, sa fin est inéluctable. Il y a là quelque chose d'anormal. Mais je vous fais confiance, monsieur le ministre, puisque je sais que vous ferez tout votre possible à ce sujet.

Je vous remercie enfin de ce que vous avez dit à propos de la mensualisation.

Je voulais ajouter un mot à propos de ce qui se passe dans les départements d'outre-mer, mais on en a déjà parlé; aussi je n'y reviendrai pas.

Pour conclure, j'espère que vous apporterez le plus d'apaisements possible s'agissant d'une question qui intéresse tant de travailleurs qui ont consacré leur vie à un travail qui s'est révélé bénéfique à la société, donc à la France.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?

Conformément à l'article 83 du règlement, le débat est clos.

— 4 —

QUESTIONS ORALES (suite).

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite des réponses aux questions orales sans débat.

ORGANISATION DE LA PROFESSION DE MASSEUR-KINÉSITHÉRAPEUTE

M. le président. La parole est à M. Quilliot, pour rappeler les termes de sa question n° 1735.

M. Roger Quilliot. Monsieur le président, monsieur le ministre, j'ai voulu attirer votre attention sur le problème des écoles de kinésithérapie pour lesquelles se posent trois ordres de problèmes.

Pour 1976 — je résume un peu ma question — il avait été décidé qu'un concours national serait organisé. La décision date, je crois, du 8 octobre 1975. Il ne semble pas qu'elle ait été maintenue. J'aimerais, si tel est le cas, en connaître les raisons.

Le statut des enseignants des écoles de kinésithérapie suscite, chez ceux-ci, un certain nombre d'inquiétudes étant donné qu'il est particulièrement équivoque, parfois même contradictoire.

Enfin — et c'est le troisième point de ma question — les frais de scolarité réclamés aux étudiants varient considérablement selon les écoles puisqu'il s'agit tantôt d'écoles entièrement gratuites — qu'elles soient municipales ou à la charge de l'Etat — tantôt d'écoles qui, bien qu'étant à la charge de l'Etat, sont néanmoins payantes, cela avec des taux très différents, tantôt, enfin, d'écoles privées qui, elles, réclament des tarifs qu'en pratique elles fixent librement.

C'est pourquoi je vous demandais s'il ne vous paraissait pas souhaitable de clarifier la situation, en particulier s'il n'était pas opportun de procéder à une étude des besoins en kinésithérapeutes, d'appliquer les textes qui régissent théoriquement les écoles dans les différents domaines concernant les études, le personnel et les terrains de stage, de permettre la mise sous contrat des écoles privées existantes qui le désirent, de faire procéder à la transformation des écoles municipales en écoles nationales ou régionales, enfin, d'ouvrir, dans les universités où le besoin s'en ferait sentir, des écoles de kinésithérapie.

Je souhaiterais savoir, en outre, madame le ministre, où en est l'étude du projet de loi déposé par un certain nombre de députés — appartenant pour la plupart à la majorité — sur les propositions desquels nous pouvons, en gros, nous accorder.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme Simone Veil, ministre de la santé. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais répondre à M. Quilliot que trente et une écoles préparent actuellement 5 500 élèves au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute. Onze de ces écoles sont publiques, quatorze privées sans but lucratif et six privées à but lucratif.

La formation dure trois ans ; elle fait alterner les enseignements théoriques et les stages pratiques. Un droit de scolarité, d'un montant moyen de 2 500 francs par an, est exigé des élèves dans les trois quarts des écoles. Les élèves peuvent, soit bénéficier d'une bourse d'Etat, si les ressources de leurs parents leur y donnent droit, soit bénéficier des dispositions de la loi du 16 juillet 1971 relatives à la conversion ou à la promotion professionnelle.

En liaison avec les représentants de la profession, le ministère de la santé s'est soucié de réglementer la formation de manière à assurer la qualité du diplôme d'Etat. Les écoles font l'objet, après avis du conseil supérieur des professions paramédicales, d'un agrément ministériel tenant compte des conditions d'encadrement, d'équipement, ainsi que du nombre et de la qualité des terrains de stages.

Les modalités d'admission dans les écoles ont été étudiées de façon approfondie en liaison avec le conseil supérieur. Le ministère de la santé a étudié le principe d'un concours d'entrée permettant d'uniformiser les critères de sélection, actuellement variables selon les écoles. Cette solution a été mise en œuvre partiellement, à titre expérimental, à la rentrée de l'année 1975-1976. Si les résultats de ce concours expérimental donnent satisfaction, la formule pourra être étendue ultérieurement dès qu'auront été arrêtés les autres éléments de l'organisation des études, en particulier la définition des besoins en effectifs et les modalités de prise en charge éventuelle des droits de scolarité.

Le ministre de la santé envisage, dans une première étape, de prendre en charge forfaitairement les droits de scolarité des élèves boursiers entrant en formation.

Les autres questions que vous avez posées, monsieur le sénateur, appellent les observations suivantes.

Il me paraît, en effet, souhaitable que les stages des élèves soient encadrés par des masseurs titulaires du certificat de moniteur ; aussi ai-je donné des instructions en ce sens aux hôpitaux publics.

La transformation de la nature juridique des écoles ne me paraît pas, en revanche, présenter d'avantage décisif quant à la qualité de la formation délivrée.

Enfin, l'ouverture d'écoles régionales de kinésithérapie dans les universités se heurte à des problèmes d'organisation non résolus, s'agissant de formations à caractère mi-théorique, mi-pratique débutant au niveau du baccalauréat.

Les expériences entreprises en collaboration par le ministère de la santé et le secrétariat d'Etat aux universités, pour des formations de niveau comparables, montrent que les I. U. T. — instituts universitaires de technologie — correspondent mieux aux exigences de ce type de formation. Mais la formation en I. U. T. ne dure que deux ans, ce qui pose un problème pour la troisième année. Toutefois, il n'y a pas d'obstacle à ce que, si des besoins de formation le justifient, des écoles de kinésithérapie soient créées dans le cadre des U. E. R. — unités d'enseignement et de recherche — médicales, comme c'est le cas pour l'école d'ergothérapie dépendant de l'U. E. R. médicale de Créteil.

M. le président. La parole est à M. Quilliot.

M. Roger Quilliot. Je vous remercie, madame le ministre, des indications que vous avez bien voulu me donner.

En ce qui concerne le problème des frais de scolarité, nous avons les mêmes chiffres, à un près. J'ai compté douze écoles alors que vous en mentionnez onze ; mais ce n'est là qu'un détail sans importance.

Comme vous l'avez reconnu vous-même, il existe d'énormes différences, avec des modalités particulièrement gênantes. Je le constate dans l'école dont j'assume la présidence. En effet, l'école privée voisine fait refluer vers la nôtre un certain nombre d'étudiants dans la mesure où ceux-ci préfèrent ne pas payer. Il en résulte un « écrémage » paradoxal car, s'il est logique que les étudiants viennent à l'école la moins onéreuse, il est ahurissant de constater que, parfois, pour y parvenir, ils sont amenés à faire des déplacements de plusieurs centaines de kilomètres. Telle était la première observation que je voulais formuler.

Au sujet des bourses, j'ai constaté que les coefficients familiaux appliqués au ministère de la santé n'étaient pas les mêmes que ceux qui sont pris en considération par celui de l'éducation. Il en résulte que le nombre de bourses est assez réduit. Dans mon école, il est de l'ordre de dix-neuf pour plus de deux cents étudiants inscrits.

A propos du concours d'entrée, certains points ne sont pas très clairs. J'ai relevé, de l'aveu même d'un administrateur civil au bureau des études paramédicales de votre ministère, qu'à l'heure actuelle cinq cents étudiants sont en surnombre dans les écoles parisiennes, compte tenu des possibilités de stages hospitaliers.

Je me permets d'ailleurs d'ouvrir une parenthèse : la rigueur n'a pas été la même qu'en matière de *numerus closus* médical. Ce n'est pas que je m'en plaigne ; je constate seulement que nous sommes en plein arbitraire.

J'ai également l'impression — j'aimerais me tromper — que des pressions sont exercées pour empêcher un certain nombre de modifications. Il existe des écoles privées à but lucratif. Pour certaines d'entre elles, il s'agit même de faire rentrer le maximum d'argent. Aussi ne suis-je pas surpris de constater, lors de la réunion du syndicat des directeurs d'école, que plusieurs d'entre eux ne cachent pas leur hostilité extrêmement vive à toute modification du présent statut. Certains directeurs sont, en effet, propriétaires de leur école et en vivent.

J'ai constaté également avec surprise que certaines écoles privées faisaient payer assez cher alors qu'elles utilisent sans titre des locaux de C. H. U. et de facultés alors que, dans le même temps, ces C. H. U. ou ces facultés ne réclament d'autres. Cette situation est tout de même paradoxale ! Aussi une moralisation de la profession me paraît-elle indispensable.

C'est pourquoi — et je l'ai dit dès le départ — le projet de loi déposé par un certain nombre de députés me paraît, pour l'essentiel, propre à améliorer cet état de choses et à introduire un peu de clarté et de cohérence dans une situation qui en manque singulièrement.

En tout cas, je ne crois pas que nous puissions maintenir indéfiniment des statuts qui font que vivent côte à côte, pour la formation de futurs kinésithérapeutes, à la fois des gens formés dans des écoles de caractère public et d'autres formés dans des écoles de caractère privé lucratif. Tout cela est assez malsain, si vous voulez bien m'excuser d'employer cette formule.

— 5 —

RESSOURCES DES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Roger Quilliot attire l'attention de Mme le ministre de la santé sur le dangereux décalage existant entre les besoins des services hospitaliers et les ressources mises à leur disposition.

Cet état de fait, générateur de déséquilibres financiers, aboutit à ce paradoxe que plus un établissement hospitalier a d'activité, plus il accroît son déficit.

Cette situation, encore aggravée par la pesanteur des tutelles officielles comme des tutelles de fait, appelle des décisions urgentes.

Il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte arrêter pour permettre aux établissements hospitaliers de continuer à prodiguer les soins de qualité que les malades ont coutume de recevoir dans les hôpitaux publics, sans pour autant être condamnés à de lourds déficits. (N° 186.)

La parole est à M. Quilliot, auteur de la question.

M. Roger Quilliot. Je vous prie de m'excuser, madame le ministre, de revenir sur des problèmes que nous avons déjà abordés lors de l'examen du budget et je vous remercie d'avoir bien voulu accepter d'en débattre aussi rapidement.

J'interviens, comme précédemment, à titre de président du centre hospitalier régional et de président de la fédération hospitalière, les problèmes se retrouvant à l'identique.

J'évoquerai, d'abord, un problème mineur, mais à mon avis significatif : vos services ont effectué, voilà peu de temps, par l'intermédiaire d'une inspection générale, une analyse des demandes faites par le centre hospitalier dont j'assume la présidence. J'ai tout lieu de supposer que cette étude a été menée avec le maximum de conscience et d'exactitude. J'ai souhaité en avoir connaissance, mais il ne m'a pas été possible d'avoir accès au rapport.

Je me pose alors la question : à quoi peut bien servir un rapport d'inspection générale si les observations ne sont communiquées qu'à l'une des parties — je veux dire à l'administration que vous représentez, comme il est normal — et non pas à l'autre, c'est-à-dire, en la circonstance, aux inspectés.

J'ai posé la question comme président de centre hospitalier régional — C.H.R. — et l'on m'a répondu que ce n'était pas mon affaire. Je l'ai posée comme sénateur ; on m'a fait savoir qu'il s'agissait d'une décision du ministère et que la préfecture ne pouvait rien en la circonstance.

Aussi je me permets de vous interroger parce qu'il me semblerait fâcheux qu'un rapport, sans doute fort utile, soit considéré comme un secret de défense nationale.

Cela me ramène donc au problème plus général de l'administration de nos hôpitaux. En effet la petite histoire que j'évoquais à l'instant est symbolique de la tendance à une centralisation extrême.

La gestion de nos hôpitaux est de plus en plus ambiguë et rappelle la boutade du pâté d'alouette où il y a beaucoup de cheval et peu d'alouette, le cheval étant, en la circonstance, l'administration et l'alouette correspondant à la gestion locale.

Nous sommes amenés à gérer des services qui, pour l'essentiel, dépendent de décisions qui nous échappent. Peut-être est-ce dans la logique des choses, mais, dans ce cas, il me paraîtrait plus logique de renoncer à l'appellation « régionale » puisque nous nous en éloignons de plus en plus et que nous centralisons plus que jamais dans ce domaine.

Peut-être serait-il préférable de faire des hôpitaux un service d'Etat au sens propre du terme, ce qui nous éviterait d'avoir à régler des problèmes pour lesquels nous n'avons généralement aucune possibilité d'action.

Si des remèdes ne sont pas apportés à cet état de fait, qui ne fait que sécréter l'irresponsabilité, il y a tout lieu de craindre que les administrateurs ne se détournent de plus en plus de nos séances. J'ai pu constater que leur fréquentation se faisait de plus en plus rare et nous avons même eu des séances où l'on ne pouvait réunir le quorum.

Cela prouve que l'équilibre n'est pas bon.

Je vous disais, lors du débat budgétaire, que le vote du projet de loi de finances prenait de plus en plus un caractère rituel et, à la limite, un peu dérisoire. D'avance, je vous annonçais ce qui allait se passer, et je n'y avais aucun mérite.

Les services du centre hospitalier de ma ville ont proposé un budget longuement élaboré — qui était discutable sans aucun doute — qui a été refusé, et je comprends qu'il ait pu l'être. Cependant je rends hommage à l'étude attentive qu'en a faite le directeur départemental de l'action sanitaire et sociale.

Mais la lecture non moins attentive de ce rapport assez ingrat, à laquelle je me suis astreint, m'a conduit à plusieurs constatations. La première est que l'étude du prix de journée avait un caractère que j'appellerai « pointilliste » et qu'il était difficile d'en tirer des directions générales.

Sans doute un certain nombre d'observations faites sont-elles valables, mais peut-être vaudrait-il mieux alors — c'est une suggestion que je formule — renverser certaines des procédures : commencer par une sorte de concertation préalable au vote même du budget, par un « dépouillage » afin que le budget, que le conseil d'administration examinerait, se situe dans des limites auparavant définies par vos services.

Mieux vaudrait agir ainsi, plutôt que de nous trouver devant un très lourd document élaboré d'abord par nos services et finalement « charcuté » par les vôtres.

La seconde remarque provient de mon étonnement devant le rappel de la circulaire ministérielle d'octobre 1975 qui, à effectifs constants, fixait l'augmentation de la masse des dépenses salariales à 12 p. 100.

Je vous avoue que ce chiffre de 12 p. 100 m'a surpris parce que, étant conseiller général moi-même, j'ai entendu le préfet expliquer qu'à effectif égal il ne pouvait pas proposer une augmentation inférieure à 20 p. 100.

Par ailleurs, étant maire d'une grande ville et secrétaire-adjoint de l'association des maires de grandes villes, je sais qu'aucun de mes collègues n'a proposé une augmentation de moins de 20 p. 100, compte tenu de tous les éléments que vous connaissez.

En proposant 12 p. 100, vous saviez d'avance que ce taux ne serait pas respecté. En fait, en arrière-plan, apparaît le fameux indice des prix et le ministère de l'économie et des finances vous oblige évidemment à en tenir compte.

En effet, les réajustements des prix de journée ont l'avantage de n'être pas pris en compte immédiatement dans l'indice. C'est une « cuisine », si je peux dire, intérieure au ministère de l'économie et des finances mais ce n'est pas une cuisine très saine et nous en souffrons dans l'établissement du budget puisque, de toute façon, vous le savez bien, vous serez amenée à nous accorder une revalorisation du prix de journée.

Dès lors, à quoi sert le budget ? Cette méthode peut satisfaire, je le répète, le ministère de l'économie et des finances et même certains directeurs d'hôpitaux, mais elle ne respecte ni la cohérence budgétaire, ni la rigueur dans la gestion, ni même les exigences de trésorerie.

Je prends un troisième exemple qui me paraît présenter une contradiction. Il nous fut accordé, pour l'année 1975, de recruter 65 personnes. Finalement, l'enveloppe globale ne nous a pas permis de le faire.

Dans le budget suivant, nous avons proposé d'autres créations de postes, mais, comme nous n'avions pas obtenu celles de l'année précédente, où allons-nous ?

Ce jeu artificiel et arbitraire crée un malaise constant parmi les médecins qui s'arrachent le malheureux personnel. Le personnel lui-même ne sait plus quel est son effectif théorique et surtout son effectif réel. Donc ce jeu est très dangereux pour l'équilibre de nos hôpitaux.

Enfin, j'ai constaté que le service de l'action sanitaire et sociale se réfère — c'est légitime — à ce qu'il appelle des normes médianes, c'est-à-dire des moyennes par hôpitaux. Mais je ne suis pas sûr que ces moyennes soient établies sur des bases claires. Les établissements n'ont pas, dans tous les domaines, le même type de gestion. Certains gèrent en régie leur blanchisserie, leur cuisine, le chauffage ; les autres les concèdent ; on arrive ainsi à des comparaisons, relativement faussées.

Si j'évoque ce problème, ce n'est d'ailleurs pas pour me plaindre, car le centre hospitalier dont je préside le conseil d'administration se situe dans une position moyenne, même si ces normes sont adoptées, mais un effort de clarification devrait être tenté en la matière.

Je reviendrai maintenant sur les difficultés en matière de fonctionnement que j'ai déjà soulevées, et d'équipement.

En ce qui concerne le premier point, peut-être faudrait-il aussi clarifier très nettement le rapport entre la section hospitalière régionale et la section hospitalière universitaire. J'assiste régulièrement à des débats qui me paraissent un peu byzantins, mais qui ne le sont peut-être pas au fond, entre les U.E.R. — je les comprends d'autant mieux que je suis moi-même professeur d'université — et les C.H.R. que je connais en tant qu'hospitalier.

Les responsabilités et les charges des uns et des autres ne sont pas toujours clairement établies.

Il y a aussi ce fameux paradoxe dont vous avez bien voulu reconnaître avec moi qu'il créait un problème, mais auquel nous ne trouvons, ni vous, ni moi, de solution convenable.

Il provient de ce que plus nous accélérons, comme il est souhaitable, la rotation des malades et plus nous aggravons le déficit des hôpitaux.

J'en parle par expérience. En effet, j'ai subi une opération importante il y a quatorze mois. Au bout de dix jours, on m'a évacué très légitimement de l'hôpital sur une clinique privée où je me suis trouvé soumis au régime hôtelier. Il ne fait pas de doute que l'hôpital d'où je suis sorti supportait des charges absolument incomparables avec celles de la clinique privée.

Cependant, en regardant de plus près, je me suis aperçu que la différence en matière de remboursement n'était pas du tout ce qu'elle devait être, compte tenu des effectifs de personnel qui m'entouraient. En effet, en tant que président d'un centre hospitalier, je me suis normalement intéressé un peu à ce problème. Ainsi, j'ai constaté, au cours des quatre semaines que j'ai passées dans cette clinique, que le médecin passait seulement toutes les semaines, qu'il n'y avait qu'une infirmière par étage. D'ailleurs, je ne me plains pas des soins que j'y ai reçus mais, au total, je considère qu'il n'y avait pas de rapport entre le prix accordé à cette clinique privée et le prix accordé à l'hôpital qui avait fait « les travaux lourds ».

Je passe au problème des équipements. Nous avons constaté que les demandes formulées par les différents services médicaux représentaient, pour l'exercice 1975, sensiblement le triple des annuités d'amortissement correspondantes.

C'est un problème fondamental. Nos ressources extérieures sont mesurées, les subventions sont limitées et tributaires des aléas du Plan.

Je me permets, à ce sujet, de vous signaler, madame le ministre, que nous attendons toujours la subvention promise pour le centre de gynécologie et de régulation des naissances. Nous devons donc faire, pendant ce temps, de la « cavalerie » budgétaire.

Je présenterai ici quelques suggestions en essayant d'être positif. Nous souhaiterions une durée d'amortissement abaissée et surtout la création d'un fonds de provision pour déperissement technique, pour constitution et revalorisation des stocks et pour un développement du capital hospitalier.

Quelques-unes de ces mesures permettraient sans doute une certaine amélioration de notre financement, étant donné que, comme vous le savez, nous en sommes pratiquement à un blocage de l'autofinancement, lequel doit constituer une part de nos investissements.

Je l'ai déjà dit, cette situation n'est pas très différente de celle que connaissent les collectivités locales. Celles-ci sont, elles aussi, obligées ou d'accepter une asphyxie financière ou d'arrêter les travaux. Dans ma propre commune, les investissements sur emprunts atteignent 93 p. 100, ce qui n'est pas sain. Aucun de mes collègues maires de grandes villes ne dira le contraire. Mais ce n'est pas là votre problème, madame le ministre, et je ne vous accablerai pas avec ces préoccupations.

Nous nous trouvons dans une situation sensiblement analogue dans le domaine hospitalier et il conviendra de prendre ce problème à bras-le-corps.

Telles sont, madame le ministre, les observations que je souhaitais vous présenter. Je sais qu'elles ne vous ont pas échappé et que vous y réfléchissez, mais, si j'y reviens avec une insistance qui confine au manque de tact — vous voudrez bien m'en excuser — c'est qu'il ne nous est pas permis de nous voiler plus longtemps la face, car, finalement, c'est le problème de la santé, dans son ensemble, qui se trouve posé.

Tout à l'heure M. Caillavet a posé une question à M. le ministre du travail sur les problèmes de la sécurité sociale. Le hasard a, en quelque sorte, rapproché ces deux questions. Pour ma part, je ne viens pas vous présenter de solution miracle, mais je souhaiterais connaître les directions que vous comptez imprimer à votre politique en matière de santé, compte tenu des rapports que nous avons avec la sécurité sociale qui, en fait, est notre premier client.

Je terminerai en soulevant une question annexe, sans grande importance au regard de celles que je viens d'évoquer. Il y a dans mon hôpital un groupe de grévistes, que l'on ne saurait qualifier d'agitateurs, car il s'agit des médecins anesthésistes. Je ne m'étendrai pas sur leurs problèmes dont j'ai, comme toujours, été saisi en tant que président du conseil d'administration. Je vous demande seulement, madame le ministre, de bien

vouloir faire le point en la matière pour éclairer le débat que j'aurai éventuellement avec eux. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme Simone Veil, ministre de la santé. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je répondrai à M. le sénateur Quilliot que le problème de l'adéquation entre les ressources et les dépenses des établissements publics hospitaliers est effectivement préoccupant.

Les prix de journée hospitaliers sont calculés en fonction des dépenses prévisionnelles pour une année donnée et du nombre prévu des journées d'hospitalisation. Il ne peut guère en être autrement car certaines des dépenses, comme je vais le montrer, ne peuvent être prévues lors de la préparation du budget.

Il est exact qu'au cours des dernières années ces prévisions ont été rendues malaisées par l'évolution très rapide des coûts hospitaliers due essentiellement à la part considérable — près des deux tiers — des dépenses de personnel et la réduction des durées de séjour, partiellement compensée par une augmentation du nombre des entrées.

Or, comme vous l'avez souligné, il est certain que la réduction de la durée du séjour augmente le prix de chaque journée.

Chaque année, une circulaire interministérielle donne toutefois aux préfets, en fonction des majorations prévisibles des différents éléments du budget hospitalier, des indications sur les chiffres à retenir pour la fixation des prix de journée.

La dernière circulaire interministérielle, en date du 27 octobre 1975, précise ainsi les limites dans lesquelles le budget des établissements hospitaliers publics devraient normalement évoluer au cours de l'année 1976.

Il y est indiqué que les dépenses de personnel, à effectif constant, devraient progresser de 12 p. 100 : il s'agit du taux retenu pour l'évolution de la masse salariale dans la fonction publique. Les traitements du personnel hospitalier étant déterminés dans les mêmes conditions que ceux des fonctionnaires de l'Etat, le caractère réaliste de ce taux ne peut être contesté.

Je tiens à rappeler à cet égard qu'une majoration importante des salaires des personnels soignants a été accordée l'année dernière ; cette majoration de près de 10 p. 100 est venue s'ajouter aux augmentations de la fonction publique. Les dépenses qu'il en est résulté ne pouvaient être prises en compte lors de la préparation du budget puisqu'elles n'ont été connues qu'ultérieurement, à la suite d'une décision gouvernementale. Une augmentation spéciale du prix de journée a été autorisée, qu'il n'aurait pas été raisonnable de prévoir lors de la préparation du budget.

Les autres catégories de dépenses pourront augmenter de 8 p. 100, ce qui correspond à l'hypothèse de hausse générale des prix retenue dans le budget de l'Etat pour 1976.

Il convient de souligner que ces taux s'entendent à activité inchangée et que des majorations peuvent leur être appliquées pour tenir compte des mutations de capacité ou des modifications substantielles intervenues dans l'activité d'un établissement. C'est ainsi que l'instruction précitée du 27 octobre prévoit la possibilité de majorer les prix de revient de deux points pour tenir compte des efforts d'humanisation et de la réduction de la durée moyenne du séjour entraînant, notamment, des créations d'emplois supplémentaires.

En réalité, la hausse moyenne des prix de revient d'un établissement peut atteindre, en 1976, 16 à 17 p. 100. Ce taux correspond, d'ailleurs, à l'augmentation annuelle des dépenses hospitalières enregistrée depuis cinq années.

Je soulignerai toutefois qu'en ce qui concerne le C. H. R. de Clermont-Ferrand, le taux d'augmentation des prix de journée a été, pour 1975, de 35 p. 100 ; il sera, pour 1976, de près de 20 p. 100. Mais il eût été déraisonnable de tenir compte de cette augmentation pour l'élaboration du budget, certains facteurs particuliers à Clermont-Ferrand n'ayant été connus qu'une fois le prix de journée établi.

Le taux moyen d'augmentation de 16 à 17 p. 100 permet aux établissements de faire face à leurs besoins et revêt, à l'évidence, un caractère raisonnable si l'on ne veut pas que les augmentations de prix de journée atteignent des montants trop élevés.

En outre, des dérogations peuvent toujours être consenties en faveur des établissements qui présentent une situation particulière, telle que l'ouverture d'un bâtiment ou de services neufs. Cette procédure, je le souligne, est largement utilisée par les préfets.

J'étais hier à Orléans, où le C. H. R. vient d'ouvrir un nouveau bâtiment. Une augmentation très importante des effectifs a été

autorisée avec les conséquences qui en découlent sur le prix de journée. A l'occasion de cette ouverture, en effet, presque un tiers d'effectif supplémentaire a été recruté.

Dans la mesure où un décalage existe entre les prévisions initiales faites en début d'année et les dépenses ou les recettes effectivement constatées et où les mécanismes d'ajustement en cours d'année prévus par la réglementation n'ont pu jouer, le déficit peut toujours être repris au titre du prix de journée d'un exercice ultérieur.

En période de hausse de prix, ce décalage peut toutefois entraîner des difficultés de trésorerie pour les établissements hospitaliers : c'est ce qui s'est passé dans certains cas au cours de la période récente. Aussi le Gouvernement a-t-il pris récemment diverses mesures importantes pour reconstituer ou conforter les trésoreries hospitalières.

Outre les emprunts auprès de la caisse d'équipement des collectivités locales, qui restent toujours possibles, ont été prévues, d'une part, la possibilité du versement d'acomptes mensuels par les caisses de sécurité sociale — versement qui anticipe sur les recettes du mois — d'autre part, par une circulaire du 20 décembre 1975, la possibilité d'une avance supplémentaire d'un mois de recettes par la caisse nationale d'assurance maladie, principal débiteur des hôpitaux.

A ces importantes mesures s'ajoutent, au titre de l'année 1976, la possibilité donnée aux préfets de majorer de 2 à 4 p. 100 les prix de journée lorsque la situation de trésorerie d'un établissement est inférieure à la normale.

Ces différentes mesures devraient apporter une amélioration sensible à la situation financière des hôpitaux.

Il serait, en revanche, inquiétant que des établissements qui ne connaissent pas de situation particulière enregistrent, sans raison spéciale, une évolution de leurs coûts nettement supérieure à celle qui a été prévue par la circulaire d'octobre 1975, alors que ce rythme annuel de 17 à 20 p. 100 conduit déjà au doublement des dépenses en cinq ou quatre ans.

Sans méconnaître les nécessités du développement d'une hospitalisation de qualité, il faut bien convenir qu'elles doivent être conciliées, dans toute la mesure possible — c'est le souci que vous avez exprimé, monsieur le sénateur — avec celles du maintien des équilibres fondamentaux de la sécurité sociale.

A propos du rapport établi à la suite de l'inspection effectuée à Clermont-Ferrand, je voudrais vous indiquer que je n'en ai pas encore eu connaissance.

La tradition veut que les rapports d'inspection ne soient pas communiqués. Il m'est donc difficile d'envisager une exception. Toutefois, j'examine, à l'heure actuelle, dans quelle mesure les rapports d'inspection ne devraient pas, systématiquement, être communiqués aux présidents des conseils d'administration des hôpitaux concernés.

M. Roger Quilliot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Quilliot.

M. Roger Quilliot. Madame le ministre, je vous remercie pour cette dernière observation. Vous reconnaissez, comme moi, qu'il serait logique que les présidents des conseils d'administration aient connaissance de rapports qui ne comportent, sans doute, rien de secret et qui pourraient leur apporter quelquefois des informations utiles, susceptibles de leur permettre de mieux comprendre le point de vue de l'administration.

Dans cette affaire, il s'agit d'un problème de compréhension réciproque. En vous entendant, madame le ministre, il m'a semblé que vous n'aviez pas la même conception du budget que nous, les maires.

Pour nous, un budget constitue une ligne à ne pas dépasser. Or, nous savons bien — je l'ai démontré — que, chaque fois, il y a dépassement. L'exemple de mon hôpital n'est, en effet, pas unique. Je n'ai pas entendu citer, à la fédération hospitalière, un seul exemple qui aille en sens inverse.

Que représente pour nous un budget ? C'est une ligne directrice à laquelle nous essayons de nous tenir aussi strictement que possible. Or, ce taux de 12 p. 100 est, pour nous, irréaliste ; la preuve en est, d'ailleurs, qu'il n'a pas été respecté. Au cours des dernières réunions de la fédération hospitalière, où nous avons longuement débattu de cette question, je n'ai entendu personne me dire qu'il avait pu s'en tenir à ce taux.

Certaines mesures, avez-vous dit, interviennent en cours d'année. C'est exact. Il en est ainsi, par exemple, de celles intervenues récemment en faveur des femmes enceintes. Mais nous ne pouvions pas en tenir compte dans le budget. Et cela se reproduit constamment.

Nous, les maires, nous essayons de prévoir l'imprévisible et de faire entrer en ligne de compte ce genre de mesures ! Les

services administratifs n'ont pas la même conception : ils font une comptabilisation de ce qui leur apparaît immédiatement chiffrable.

Si j'insiste sur cette différence de conception, ce n'est pas par esprit de chicane, croyez-le bien. Ma préoccupation est de résister à ce sentiment d'irresponsabilité qui se développe chez les administrateurs, élus et désignés, et chez les administratifs.

Il faut mettre un terme à cette tendance inquiétante qui consiste à dire : « Puisque rien ne coïncide jamais, à quoi bon établir un budget précis ». Alors, pour éviter de déplaire à tel ou tel médecin ou à telle ou telle catégorie de personnel, le budget élaboré au niveau des services et du conseil d'administration devient une espèce de fourre-tout. Je me permets d'insister car cela me paraît fâcheux.

Nous avons, en tant que maires, l'habitude de prendre nos responsabilités, avec ce que cela implique parfois d'impopularité. J'imagine que vous avez le même sentiment, madame le ministre, au poste que vous occupez. Ne nous placez pas, nous présidents de conseils d'administration, dans une situation où nous aurions le sentiment de n'avoir aucune responsabilité. Ce serait très dangereux parce que c'est l'esprit même de l'autorité que nous représenterions qui irait se délitant. Voilà ce qui explique l'obstination dont je fais preuve, digne, sans doute, d'un meilleur objet.

Les ajustements, les palliatifs que vous avez évoqués me font penser à un bateau qui fait eau de toutes parts et que l'on bouche trou par trou. Cela n'est pas dans la ligne d'une gestion correcte.

Peut-être ai-je exprimé là le sentiment que partagent les élus, quelles que soient leurs divergences politiques quant au reste ; mais c'est une préoccupation que je voudrais essayer, madame le ministre, de vous faire partager également, étant convaincu que vous cherchez à nous comprendre. Mais nous aimerions aussi mieux vous comprendre parfois.

M. Henri Terré. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Terré.

M. Henri Terré. J'ai écouté avec beaucoup d'attention — et je m'y associe — les paroles prononcées par mon collègue M. Quilliot dont je partage les préoccupations bien que je ne sois que président d'un centre hospitalier général.

Je voudrais attirer votre attention, madame le ministre, sur les problèmes des personnels soignants. Ceux-ci ont des servitudes fort importantes et les majorations de traitement qui leur ont été accordées sont nettement insuffisantes.

Nous avons deux postes vacants de chirurgien à temps plein et, malgré toutes les démarches qui ont pu être effectuées, nous ne pouvons les pourvoir en raison des barèmes actuellement en vigueur qui entraînent une rémunération insuffisante.

Enfin, se pose également le problème très important des assistants. Le conseil d'administration, en accord avec l'autorité de tutelle, a décidé de créer, à Troyes, un service d'hémodialyse absolument nécessaire. Nous avons l'équipement, mais nous ne trouvons ni spécialistes, ni assistants pour diriger le service.

J'espère que vous voudrez bien m'excuser de vous poser ces questions sans vous avoir prévenue, mais elles sont assez importantes, me semble-t-il, pour retenir votre attention.

Mme Simone Veil, ministre de la santé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme Simone Veil, ministre de la santé. Je veux tout d'abord répondre de façon assez générale à M. le sénateur Quilliot sur les questions de budget.

Il est certain que la tarification actuelle ne facilite pas l'exercice de la responsabilité ni des conseils d'administration, ni du corps médical. C'est pour cette raison qu'une étude est actuellement en cours avec le ministère des finances pour la définition d'un autre mode de tarification qui permettrait de mieux déterminer le prix de chaque prestation et de chaque service. Ainsi, les administrateurs de l'hôpital et les médecins se sentiraient beaucoup plus directement concernés par la gestion dont ils pourraient mieux apprécier la véritable efficacité. Un meilleur rendement pourrait en résulter pour l'hôpital lui-même et, en tout cas, pour les services qui auraient manifesté un tel dynamisme.

Cette recherche en cours est longue, difficile, mais nous espérons aboutir. Ainsi répondrons-nous, sinon complètement, du moins partiellement, aux observations que vous avez formulées.

Dépassant cette question de tarification, je dirai, en ce qui concerne le budget, que je comprends très bien vos préoccupations. Mais dans un budget figurent, outre les dépenses, les recettes, et il doit y avoir équilibre. L'organisme chargé d'établir ce budget est responsable à la fois des dépenses et des recettes.

Or, ces dernières sont, en l'espèce, complètement indépendantes ; elles dépendent d'une façon automatique du prix de journée, et on impose à la sécurité sociale de fournir les recettes pour l'hôpital.

Il est donc normal que les pouvoirs publics aient le souci de les limiter puisqu'en quasi-totalité elles sont à fournir par la sécurité sociale. Les responsabilités des recettes et des dépenses n'étant pas dans les mêmes mains, il faut que les administrateurs fassent bien la distinction entre les dépenses indispensables et les dépenses qui risquent d'entraîner une augmentation insupportable du prix de journée.

Je voudrais, d'ailleurs, souligner qu'en définitive les prévisions faites chaque année par le ministère de la santé ne sont pas trop éloignées de la réalité. En effet, pour les cinq dernières années ces prévisions qui fixaient approximativement les autorisations d'augmentation à 17 p. 100, se sont révélées exactes, sauf situation particulière, c'est-à-dire les hôpitaux nouveaux ou ceux qui ouvrent des services nouveaux importants, lesquels exigent des dépenses supplémentaires. Donc les normes sont pratiquement respectées et on peut dire que le ministère de la santé évalue de façon assez exacte les augmentations qui interviendront dans l'année.

Vous avez tout à l'heure évoqué le problème des médecins anesthésistes. Cette question a été étudiée très attentivement ces temps-ci par le ministère. Je l'ai examinée personnellement, puisque j'ai moi-même reçu, voici quinze jours, le syndicat des anesthésistes réanimateurs, alors que de nombreux membres de mon cabinet ont eu l'occasion, ces jours-ci, de les voir pour organiser cette semaine une concertation. Ce problème est difficile à régler, car il s'agit de modifier leur statut et de transformer ce cadre temporaire en cadre permanent. Un projet de loi a été rédigé à cet effet et a été soumis au conseil d'Etat. Il devrait normalement être examiné par le Parlement dès cette session, car je souhaite qu'il le soit de façon prioritaire pour pouvoir régler la situation des anesthésistes. Toutefois, je ne désire pas que ce texte soit discuté sans qu'auparavant soient réglés les problèmes de rémunération et de statut des médecins adjoints des centres hospitaliers, auxquels il faut donner la possibilité de devenir chefs de service.

Cette question a été également étudiée attentivement depuis deux mois par le ministère de la santé. Un projet de décret avait même été soumis au conseil supérieur des hôpitaux. Mais il a soulevé de la part des autorités universitaires de graves objections de principe. Pour cette raison, nous avons été obligés de le retirer.

Nous sommes sur la bonne voie. J'espère que ce texte qui fait maintenant l'objet d'une importante concertation avec les autorités concernées, notamment avec les doyens des universités et avec le secrétariat d'Etat aux universités, sera prêt prochainement.

Si nous arrivons à une solution sur ce point, nous pourrions également soumettre au Parlement au cours de cette session le projet de loi sur la transformation des cadres des C. H. G. en cadres permanents et donner satisfaction aux anesthésistes dont la situation actuelle requiert une solution d'urgence.

Toujours à propos des médecins, notamment des chirurgiens exerçant à temps plein, je dirai qu'à l'inverse de ce qui se passe pour les anesthésistes, je ne crois pas que se pose pour eux une question de rémunération. En effet, les chefs de service dans les centres hospitaliers généraux ont des rémunérations tout à fait correctes. Ils nous le disent. J'ai souvent l'occasion de rencontrer les représentants syndicaux. Leurs revendications n'ont jamais porté sur ce point, mais plutôt sur celui de la protection sociale.

Un projet de décret du Premier ministre, qui sera bientôt publié, améliore la protection sociale des médecins. Leur rémunération n'a jamais été mise en cause. Elle est moins différente qu'on ne le penserait de celle des médecins de C.H.U.

En revanche, le problème qui se pose d'abord est celui de la lourdeur des procédures qui sont souvent complexes et qui découragent certains chefs de clinique de se porter candidats, car, en raison du fait que s'écoule toujours un certain délai entre le moment où ils se portent candidats et celui où ils terminent leur clinicat, quelquefois, entre-temps, ils se sont installés en ville. L'autre problème provient du fait que, lorsque les services sont bien équipés — c'est le cas des hôpitaux modernes — nous n'avons aucune difficulté à recruter des chefs de clinique. Par contre, les chefs de clinique qui, dans un centre hospitalo-universitaire ont l'habitude de travailler avec un bon équipement dans de bonnes conditions hésitent à se porter candidats dans un hôpital qui ne leur offrira pas les possibilités et les conditions de travail qu'ils avaient dans celui où ils étaient en formation. C'est beaucoup plus pour ce motif que nous éprouvons des difficultés à recruter des médecins et des chirurgiens à temps plein que pour des raisons de rémunération.

J'ajoute d'ailleurs que la démographie médicale actuelle nous permet de penser que très rapidement ce problème sera résolu, car il y aura un certain nombre de jeunes chirurgiens qui seront très heureux de prendre ces postes.

Enfin, en ce qui concerne la procédure, je crois que nous pouvons aboutir très prochainement à un assouplissement important. Je rappelle tout à l'heure que le conseil supérieur des hôpitaux du 6 mai doit examiner un certain nombre de textes, concernant notamment le recrutement des médecins à temps plein dans les centres hospitaliers généraux. Je pense qu'à cette occasion sera apportée une solution aux problèmes que vous avez soulevés.

En ce qui concerne l'hémodialyse, la difficulté vient essentiellement du fait qu'il s'agit d'une discipline nouvelle qui, comme pour toutes les disciplines nouvelles, se développe très rapidement. Les médecins formés pour cette spécialité ne sont pas encore assez nombreux. Il s'agit là d'une question de temps et, très rapidement, on devrait pouvoir trouver des spécialistes pour tous les services qui ont été ouverts. Il est souvent difficile de prévoir, en matière médicale, la rapidité avec laquelle certaines techniques se répandront et on note parfois une certaine inéquation entre les besoins et les médecins formés, mais une situation normale devrait être très rapidement rétablie.

M. Henri Terré. Je vous remercie, madame le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Conformément à l'article 83 du règlement, le débat est clos.

— 6 —

CONSTRUCTION DE BUREAUX EN REGION PARISIENNE

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appellé la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Georges Dardel, compte tenu de la situation de la construction de bureaux dans la région parisienne et, en particulier, à l'intérieur du périmètre imparti à l'établissement public pour l'aménagement de la Défense — E. P. A. D. — demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, les mesures qu'il compte prendre :

1° Pour arrêter le scandale que constitue la construction de bureaux inutilisés, alors qu'une partie de la population n'est pas, ou mal, logée et que notre industrie du bâtiment ne peut répondre aux demandes de logements sociaux ;

2° Pour équilibrer les dépenses de l'E. P. A. D. avec ses recettes puisque l'Etat et les collectivités locales sont garants de cet équilibre et que l'abandon du programme anormalement et illégalement gonflé en 1969 va dangereusement déséquilibrer le financement des grands travaux cependant indispensables ;

3° Pour dénoncer et réprimer les illégalités et les spéculations qui ont eu cours dans la région parisienne, pendant ces dernières années, en matière de permis de construire et de construction de sièges sociaux. (N° 123.)

(Question transmise à M. le ministre de l'équipement.)

La parole est à M. Dardel, auteur de la question.

M. Georges Dardel. Monsieur le ministre, j'ai posé une question tendant à connaître la politique du Gouvernement en matière d'implantation de bureaux en région parisienne il y aura bientôt un an.

Elle est, hélas, encore d'actualité et j'ai souvenir d'avoir déjà été intéressé par cette politique, il y a fort longtemps, à l'époque où elle devait se préoccuper de la rénovation et débiter dans la région dite de La Défense.

Lorsque j'assumais les fonctions de maire de Puteaux, j'avais choisi de faciliter au maximum la construction du Centre national des industries techniques — C. N. I. T. — ainsi qu'un très important ensemble d'H. L. M. au Pont de Neuilly, côté Puteaux.

En plaçant ces deux jalons complémentaires dans le périmètre considéré, j'attirais l'attention des pouvoirs publics sur la nécessité d'organiser enfin cette voie triomphale de Paris à Saint-Germain, évoquée depuis l'Empire.

Nous étions en 1956-1957 et un décret interministériel du gouvernement Guy Mollet décidait la création d'un « établissement public pour l'aménagement de La Défense ».

Sa mission était de coordonner tous les projets afin de mener à bien l'urbanisme d'ensemble de part et d'autre de la nouvelle voie à grande circulation. Immédiatement, la population de toute cette région s'émut et exprima son inquiétude.

L'apaisement vint d'une intervention de notre collègue M. Bernard Chochoy, alors ministre de la construction et de l'urbanisme, qui adressa une lettre personnelle à chacun des futurs expropriés.

Il les informait que toute cette rénovation devait conserver son caractère humain, qu'elle ne serait pas réalisée contre eux, mais avec eux et pour eux.

Avec le déroulement des faits et les délais nécessaires, l'E. P. A. D. ne fut mis en place que sous la V^e République naissante, elle aussi : le pouvoir à l'époque ne sembla pas accorder un intérêt majeur à la vie effective de l'E. P. A. D.

Dans ces conditions, les moyens financiers firent défaut, avances et prêts n'arrivant qu'avec une parcimonie incompatible avec les grandes ambitions de l'établissement. Ce fut ainsi une dizaine d'années de vie difficile et végétative.

Auparavant de longs débats eurent lieu, tant au sein du département de la Seine que dans les communes concernées.

J'eus l'honneur de présider à ces travaux et je me dois, une fois de plus de rendre hommage à M. Jean Benedetti, grand préfet de l'époque, qui réussissait à concilier au mieux les divers points de vue. Homme sage et avisé, il modéra l'emprise des bureaux qui furent limités à 400 000 mètres carrés.

Avant l'E. P. A. D., les communes et le département détenaient les pouvoirs sur leur territoire. Ceux-ci allaient être transférés à l'E. P. A. D. et les collectivités intéressées souhaitaient y être majoritaires dans une répartition tripartite au sein du nouvel établissement public.

Mais le pouvoir, par son décret constitutif d'alors, établit une répartition paritaire, moitié prise parmi les collectivités locales, moitié choisie par lui.

Et le projet qui fut discuté de longs mois par les commissions désignées et par l'assemblée départementale, fruit d'une conception et d'une élaboration nouvelles, décida d'une innovation en créant un « plan des volumes ».

Aujourd'hui, qu'est-il advenu de tout cela, monsieur le ministre ?

Il est éloigné de notre pensée de croire qu'il y a bientôt vingt ans, nous devions prétendre établir des plans immuables, de décider de volumes et d'affectations fermées à l'évolution.

Pour réussir, selon les principes mêmes de sa conception, le programme financé et garanti par l'Etat, partie prenante, se devait d'être protégé.

Les autorités supérieures n'auraient pas dû permettre, un peu partout dans la région parisienne, la création pléthorique de grands buildings, de bureaux, souvent même dans le voisinage immédiat de l'E. P. A. D., créations avantagées du fait que celles de La Défense subissaient la taxe dite « droit de construire », élément financier prévu dans l'équilibre du budget de l'E. P. A. D.

Cependant, jusqu'en 1969, malgré un budget exigu, hors de proportion avec ses besoins, l'E. P. A. D. avança insuffisamment, peut-être, mais fit un bout de chemin.

Alors surgit une série d'événements bouleversant, avec la vie de l'E. P. A. D., les conditions de construction de bureaux dans la région parisienne.

D'abord le décret modifiant les conditions d'administration de l'E. P. A. D.

Les élus représentant les collectivités locales devinrent minoritaires au conseil d'administration. La suppression du poste de directeur général et de celui de président du conseil d'administration permit d'installer — comme dans les sociétés privées — un président directeur général. Presque simultanément le projet initial bouleversé disparaît sous l'effet d'une crise de folie du gigantisme, enfantant un Manhattan monstrueux.

Bousculant tout ce qui était déjà créé, insouciant de l'existence d'une viabilité — en partie construite — en fonction des 400 000 mètres carrés prévus, le ministre, votre prédécesseur de l'époque, décida — d'un trait de plume — que l'E. P. A. D. atteindrait 1 500 000 mètres carrés de bureaux, soit trois à quatre fois plus que prévu.

Cela se fit sans consultation ni délibération des collectivités locales, uniquement par une décision hasardeuse, sans doute suscitée par la demande du marché des bureaux, en folle expansion en ce temps de 1969.

Cette attitude, ce comportement sont-ils légaux ? Car enfin les pouvoirs délégués par les communes et le département au profit de l'E. P. A. D. sont des pouvoirs d'administration qui sont reconnus par la Constitution.

Maintenant le mal est consommé. Certes, monsieur le ministre, ce n'est pas votre fait. Le réparer est peut-être trop difficile, mais il est encore temps de limiter les dégâts.

Si mes informations sont exactes, 700 000 mètres carrés de bureaux sont terminés ou en voie de l'être.

Pour équilibrer la vie financière de l'E. P. A. D., deuxième formule, on attendait la recette de la taxe portant sur 1 500 000 mètres carrés.

Il en resterait 800 000 mètres carrés, qui, dans un marché saturé, n'ont pas de chances raisonnables et financièrement honnêtes d'être réalisés avant une ou plusieurs décennies, 800 000 mètres carrés qui ne paieront pas les 1 400 francs par mètre carré si attendus dans les caisses de l'E. P. A. D.

Plus précisément, c'est 120 millions de nos francs lourds qui manquent. Ils manquent parce que les frais généraux de l'E. P. A. D. courent toujours, que ses travaux d'infrastructure, de viabilité sont engagés et vraisemblablement irréversibles.

Malgré les menaces dont je suis l'objet — une fois de plus ! — de voir s'abattre sur moi les foudres judiciaires, il me faut bien parler du scandale de l'E. P. A. D.

Profitant des aménagements actuels et futurs du quartier de La Défense, d'habiles contrebandiers du droit de construire se sont installés, pendant la période d'immobilisme et d'indifférence du pouvoir, dans l'espace vital de l'E. P. A. D.

Or, il ne peut être ignoré de personne, particulièrement du pouvoir, que la partie noble de l'E. P. A. D. dépasse le Pont de Neuilly et s'étend jusqu'à Maillot.

La preuve, s'il en était besoin, est administrée par le passage sous dalle de la voie à grande circulation qui aboutira porte Maillot.

C'est sans doute la prémonition qui permit à la ville de Neuilly, essentiellement résidentielle, de créer des centaines de milliers de mètres carrés de bureaux pendant la période décennale des difficultés rencontrées par l'E. P. A. D.

Pour ces bureaux, hors E. P. A. D., en attendant d'être traversés par le passage Pont de Neuilly—Maillot, une taxe illégale, mais habituellement volontaire, allait à la commune, 1 p. 100 du prix de la construction, contre 1 000 à 1 400 francs le mètre carré de l'autre côté du pont.

Beau cadeau pour une ville résidentielle par excellence. En réalité, à l'examen plus approfondi, on constate que l'E. P. A. D. a joué, ou qu'il a été joué, par le truchement de sociétés particulières dont le seul but était d'acheter et de revendre : vingt-six sociétés, paraît-il, dirigées par les mêmes hommes, dotés du même gérant. Elles ont réussi, dans une zone aussi résidentielle, à chasser les vieux Neuilliens de l'avenue de Neuilly et de l'avenue du Roule. En violant ainsi la volonté connue et officielle de l'Etat, en contradiction avec le plan d'urbanisme reconnu, l'E. P. A. D. et, par conséquent, l'Etat, subissent et subiront pendant au moins dix ans les conséquences de l'affaire au profit par contre d'une concurrence éhontée, mais fort rémunératrice pour les artisans de la machination.

Je souhaite et demande avec les contribuables concernés que M. le ministre ne laisse pas, comme il en fut question dans les requêtes de la municipalité de Neuilly, la charge à l'E. P. A. D. de payer, sur les droits de construire de sa zone, une partie de la viabilité dont profiteront les bureaux *squatters* de Neuilly.

Une enquête, relativement facile, vous permettrait, monsieur le ministre, de révéler bien des aspects assez curieux et inattendus de l'activité de ce « mini-E. P. A. D. » clandestin qui, jusqu'en 1969, c'est-à-dire jusqu'à saturation, a concurrencé déloyalement l'établissement public officiel.

Après qu'eurent été exploités l'E. P. A. D. et l'Etat, ce sont les collectivités locales qui furent victimes de l'E. P. A. D. deuxième formule.

Il avait été prévu, codifié que, sur le territoire de chaque commune, priorité serait réservée aux aménagements propres aux dites collectivités. Mais l'équilibre, sur papier, financier et budgétaire reposait sur le placement des 1 500 000 mètres carrés de bureaux.

Il fallut « densifier » les volumes, augmenter les hauteurs, éliminer tout ce qui n'était pas bureaux « payants ».

Salles de sports, crèches, logements, école technique, pourtant bien prévue près du C. N. I. T., loisirs et santé, tout cela, sans doute trop humain, disparut de ce qui devint un « monde concentrationnaire de bureaux ».

Mais examinons un fait précis.

En 1958, la ville de Puteaux avait acheté des terrains dans le dessein d'y reloger un marché et de créer en sa partie supérieure une cité de relogement des petits commerçants expropriés de l'avenue, des installations de loisirs et des logements modestes et, pour assurer au projet un équilibre financier, y adjoindre 10 à 15 p. 100 de la surface construite en bureaux.

Opération assez difficile, le but étant de faire supporter à son ensemble la construction du marché et de ses parkings, immeubles qui, avec le terrain, restaient propriété de la ville.

C'était, avec un souci d'administration communale, un équilibre social et humain se complétant par une création de patrimoine pour la ville.

En 1969, nous étions sur le point d'aboutir, lorsque survint mon éviction du conseil d'administration de l'E. P. A. D., décision illégale, puisque condamnée par la suite par le tribunal administratif.

Immédiatement après, on passa la capacité de construction de trois à quatre fois plus pour les immeubles et l'on supprima le marché couvert, les habitations, les petits commerces pour n'implanter que des bureaux et l'E. P. A. D. acquit, pour le même prix — capital et intérêts compris — les terrains que la ville avait payés dix ou douze ans plus tôt.

Il n'est pas de mon propos d'intervenir sur l'incidence des dégradations successives de la monnaie et de la hausse des prix. Il y eut pourtant, à la même époque, une intervention des services administratifs, des domaines, qui portèrent dans la plupart des cas à quatre ou cinq fois plus les valeurs antérieurement appréciées.

Cela ne servit à rien et les contribuables de Puteaux, qui avaient payé, en francs bien moins légers, des annuités destinées à accroître les biens communs, ont été fortement lésés.

Sur ces lieux où la ville de Puteaux avait voulu une vie complète et harmonieuse afin d'éviter la grande concentration de bureaux, il arrive des bureaux et encore des bureaux, de tristes buildings, de surcroît, déserts.

En effet, le hasard — malheureux à d'autres titres — de la conjoncture économique impose à cet immeuble de remplacement malvenu un arrêt de progression : depuis deux ans, il en est toujours au... rez-de-chaussée. C'est un comble pour un immeuble destiné à une hauteur exceptionnelle.

Mais à quelque chose malheur est bon : à condition d'aller vite et d'avoir l'esprit de décision, il est probablement possible de revenir au plus près à la conception de l'ancien projet.

Bien sûr, des technocrates, financiers de surcroît, auront l'habileté de nous compliquer la tâche, arguant qu'entre 1969 et les dix ou douze ans qui précéderont, les francs inconstants s'ajoutant au prix en progrès des terrains de La Défense posent des problèmes de calcul et... de conscience.

Pour nous, c'est une question de morale et de justice sociale.

Ce n'est pas 10 millions de francs seulement, fussent-ils lourds, qu'il fallait payer ces terrains, mais au moins 50 millions.

Si l'on ne veut pas, par convenance, parler de scandale, il faut au moins constater que Puteaux, les Puteoliens, à travers l'abandon « involontaire » d'un patrimoine communal, ont été lésés d'au moins quatre milliards de francs, anciens, bien entendu.

Peut-être, monsieur le ministre, des recherches un peu poussées permettraient-elles de découvrir s'il y a ou non connexion, comme dans le trafic de la drogue, entre les groupes financiers expropriés... par la ville et ceux qui, en définitive, obtinrent l'espoir d'une juteuse opération, même si elle est retardée, contre les intérêts matériels, moraux et sociaux de la cité.

Les questions posées, les interrogations exprimées, il paraît sain et honnête d'énoncer des remèdes.

Quelles solutions peut-on envisager ?

L'application des conceptions techniques — dans ce cas, erronées — du métro express a supprimé la station intermédiaire imposant aux travailleurs des bureaux de longs et difficiles trajets. Il faudrait créer un réseau qui les desserve, peut-être par le prolongement de la ligne n° 1, d'un coût très élevé.

Le coup de frein sévère apporté à la construction des bureaux libère des emplacements. Il faut en profiter pour créer les logements qui mettraient les habitants à proximité de leur lieu de travail, décongestionneraient les transports de banlieue, apportant peut-être une atténuation à leur déficit, et supprimeraient de la fatigue et des tracas aux usagers.

Les constructions qui jusqu'à maintenant ont remplacé les H. L. M. et les I. L. N. sont de très grand standing à des prix inaccessibles, même aux cadres moyens.

S'il y a encore des possibilités de changement de politique, il faut rapidement virer de cap.

Les constructions luxueuses semblent difficiles à commercialiser et, si les avides spéculateurs risquent d'être punis par où ils ont fauté, il n'empêche que chaque mois qui passe aggrave les difficultés financières de l'établissement public.

Or, l'E. P. A. D., organisme public, ne fera pas faillite : sa position sera confortée par la collectivité.

Tous les observateurs et analystes, peut-être même les sondages et statistiques, déclarent qu'il faudra à la France au moins

deux décennies pour utiliser les bureaux en surnombre imprudemment construits. Deux décennies ou plus, soit dit en passant, c'est le cycle d'une génération !

Peut-on, dans ces conditions, envisager l'arrêt des chantiers et des équipements publics au point d'avancement actuel de l'aménagement de La Défense ? Certainement pas. Alors, il faut sans tarder mettre en œuvre un projet de remplacement : les bureaux non encore édiflés sont à stopper au profit d'autres constructions.

L'inconscience politique des grands standings laisse des centaines d'appartements vides à la vente et même à louer alors qu'il y a des milliers de demandeurs modestes non satisfaits.

Monsieur le ministre, voilà une excellente occasion d'exprimer et de réaliser le changement, que nous aussi désirons.

Le changement, ici, peut être rapide s'il est énergique ; il faut oser construire des logements pour tous ces travailleurs qui n'ont jamais demandé que leur lieu de travail soit transplanté à l'E. P. A. D.

Nous admettons, certes, que le logement modeste ne peut supporter les droits de construire qui étaient imposés aux promoteurs de bureaux, afin d'assurer l'équilibre budgétaire de l'E. P. A. D. La non-construction supprimera de toute façon les recettes escomptées.

Beaucoup des charges du ressort de l'Etat étaient bien supportées par l'E. P. A. D., son émanation.

De toute façon, le déficit existe, s'accroît et s'accroîtra tant par le manque à gagner que par le temps perdu.

Un sacrifice s'imposera et il ne pourra incomber qu'au tuteur, qui, par sa décision de 1969, en a pris la lourde responsabilité.

Un jour ou l'autre, l'Etat paiera, mais, au lieu de laisser pourrir le problème comme on l'a fait à La Villette, que le sacrifice national à faire soit au moins profitable à la population et prenne le sens humain et social qui, ainsi, donnera bonne conscience à l'effort public.

Nous croyons devoir insister, si notre point de vue présente un intérêt, sur la nécessité de son urgence, de sa rapidité de décision et d'exécution, conditions premières de la réussite.

Il n'y a pas honte à reprendre les anciens projets : ils envisageaient un ensemble riant et vivant et non une caserne à bureaux.

On peut accorder, pour le logement des humains, d'aussi généreux C. O. S. que pour les bureaux et transformer en séjour acceptable le lieu capitaliste de leur exploitation.

Permettre à quelques dizaines de milliers de nos concitoyens une vie normale et améliorée à proximité de leur lieu de travail vaut bien l'effort que, de toute façon, on imposera à l'Etat.

Monsieur le ministre, cette situation est pressante et préoccupante. Si, pour le délai d'absorption des bureaux, on a parlé tout à l'heure de plusieurs décennies, pour le paiement des frais, des capitaux et des intérêts, l'échéance, elle, ne sera que de quelques années.

C'est en raison de cette échéance sérieuse que j'insiste avec volonté et passion pour que les mesures énergiques soient décidées d'urgence et mises en œuvre. La note à payer sera là de toute façon. Que l'Etat et la collectivité n'en fassent pas les frais, comme à La Villette, sans une contrepartie humaine et sociale.

Vous n'êtes pas responsable, certes, de la folle politique menée depuis 1969 du côté de la colline de Chantecoq mais, aujourd'hui, vous ne pouvez pas vous en désintéresser et reprendre cette mauvaise réponse d'un despote du passé : « Après moi le déluge ».

Depuis un an déjà, je désirais, monsieur le ministre, développer cette question : la stagnation dure déjà depuis deux ans.

Dans le pays, le nombre des mal logés persiste et l'on peut lire à trop de coins de rues ou d'avenues : « bureaux et grands standings à vendre ou à louer ».

Cette situation est malsaine, matériellement, moralement, psychologiquement et... politiquement.

Est-il besoin d'exposer des locaux luxueux, inoccupés, à la vue de travailleurs en difficulté et mal logés ? Ne nous retranchons pas derrière la loi cruelle de l'offre et de la demande en économie libérale.

Qui oserait utiliser la force et la violence s'il fallait déloger des squatters ?

Des alertes sévères viennent de sonner tant dans les élections que dans les conflits sociaux. Si la société libérale avancée veut se manifester, veut promouvoir le changement, l'occasion est

excellente, rapide dans son principe et son exécution, spectaculaire dans ses résultats et ne serait pas plus coûteuse que la stagnation.

Vous avez, monsieur le ministre, l'occasion, unique peut-être, de redonner confiance aux populations, aux vrais utilisateurs de La Défense, et d'offrir des raisons d'espérer et de croire à ceux qui avaient voulu un E. P. A. D. à visage humain et œuvrant pour l'humain dans le cadre de la cité de demain, de la cité de l'avenir et non pas un organisme qui soit un nouvel instrument de torture morale et d'oppression matérielle.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Robert Galley, ministre de l'équipement. Monsieur le président, je ferai d'abord observer qu'une question fleuve appelle une réponse fleuve. Tous ceux qui assistent à ce débat mesurent bien qu'il me faudrait probablement trois heures pour répondre, non pas à la question, mais à l'ensemble des affirmations de M. Dardel dont le moins que je puisse dire, c'est que quelques-unes d'entre elles me paraissent erronées.

Je limiterai donc, monsieur le président, le contenu de ma réponse à la question essentielle qu'a posée M. Dardel, en me réservant, *in fine*, si vous m'en laissez le temps, de répondre à quelques-unes des affirmations les plus discutables que j'ai relevées dans l'exposé que vient de faire ici M. Dardel.

En premier lieu, la construction, en région parisienne, de locaux à usage de bureaux dits « en blanc », c'est-à-dire sans que les futurs utilisateurs en soient au préalable connus, est, depuis le décret du 31 décembre 1958, subordonnée à un agrément ministériel lorsque cette construction dépasse un certain seuil, actuellement fixé à 1 000 mètres carrés.

Le comité interministériel pour l'aménagement du territoire, dans sa séance du 7 octobre 1971, a proposé que la possibilité d'accorder des agréments « en blanc » soit limitée à un total annuel de 600 000 mètres carrés pour l'ensemble de la zone d'agrément, c'est-à-dire la région parisienne et cinq cantons de l'Oise. Cette proposition a été approuvée par un conseil restreint le 25 novembre 1971, et les agréments délivrés en 1972 et 1973 ont été maintenus dans cette limite.

Ce total annuel de 600 000 mètres carrés a été ramené à 400 000 mètres carrés, non compris l'E. P. A. D., en décembre 1973, puis à 250 000 mètres carrés, non compris l'E. P. A. D., par un conseil restreint du 17 avril 1975.

En ce qui concerne l'E. P. A. D. proprement dit, le programme global de l'opération comporte 1 500 000 mètres carrés de locaux à usage de bureaux, affectés ou « en blanc », dans la zone A et 100 000 mètres carrés dans la zone B 1.

Les agréments accordés pour la réalisation de l'opération E. P. A. D., pour me limiter aux dernières années, ont porté sur les superficies suivantes : en 1972 : 201 436 mètres carrés ; en 1973 : 160 111 mètres carrés ; en 1974 : 35 000 mètres carrés ; en 1975 : 47 000 mètres carrés.

Aujourd'hui 850 000 mètres carrés sont construits et 30 000 mètres carrés sont en construction alors que, dans le même temps, dans le département des Hauts-de-Seine, les agréments étaient, pour me limiter aux derniers chiffres : en 1974, de 62 800 mètres carrés et en 1975 de 12 000 mètres carrés.

Il en résulte, monsieur Dardel, qu'il est inexact d'affirmer que l'industrie du bâtiment est mobilisée de façon excessive par la construction de bureaux. Bien au contraire, la diminution des programmes rend cette industrie davantage disponible pour d'autres secteurs du bâtiment.

Mais vous savez comme moi qu'il ne suffit pas de limiter la construction de bureaux pour résoudre le problème des mal-logés. Je suis d'accord sur ce point avec vous.

Dans votre intervention, vous avez indiqué que le relèvement du programme de bureaux s'est fait de 400 000 mètres carrés à 1 550 000 mètres carrés par décision du seul ministre de l'équipement d'alors : c'est doublement faux étant donné, d'une part, l'intervention du conseil d'administration de l'E. P. A. D., et donc des élus, puis les réunions interministérielles de 1972 et, d'autre part, le fait que dès 1961 le conseil d'administration avait pris en compte un programme de bureaux de 800 000 mètres carrés. Dois-je vous rappeler, monsieur Dardel, que vous participiez à la réunion correspondante du conseil ?

Une révision, en 1964, du bilan programme a porté le nombre de mètres carrés de plancher de bureaux à 860 000 mètres carrés. Ce bilan programme a été voté par le conseil d'administration, y compris par vous-même, monsieur Dardel, si mes renseignements sont exacts.

En 1968 a été élaboré un nouveau programme portant de 860 000 à 1 000 000 le nombre de mètres carrés de plancher de bureaux à construire.

Enfin, en 1969 et 1970, sont intervenus des facteurs nouveaux qui ont contribué à une nouvelle conception de l'aménagement du quartier de La Défense : il s'agit, en premier lieu, de la prévision d'un important centre commercial à vocation régionale au débouché de la station « Défense » du R. E. R. avec aménagement d'un complexe commerces-hôtel-bureaux de la « Tête Défense » ; c'est, en second lieu, le souhait de la part des pouvoirs publics d'une plus grande densification allant dans le sens d'un meilleur équilibre financier et d'une meilleure rentabilité des investissements publics considérables consentis par la collectivité, notamment pour les infrastructures de transport.

Je noterai, toutefois, en ce qui concerne cette plus grande densification, qu'avec le programme actuel le coefficient d'occupation des sols à La Défense est sensiblement inférieur aux coefficients d'occupation des sols de Paris et des centres des grandes villes, mais aussi à celui prévu par le plan directeur d'urbanisme de La Défense approuvé par décret en Conseil d'Etat du 7 mars 1963 après enquête publique et accord du conseil municipal de Puteaux dont vous étiez à ce moment-là le maire, monsieur Dardel.

Si la conjoncture actuelle a depuis deux ans ralenti la cadence de lancement des opérations nouvelles et le rythme de remplissage des opérations terminées, il n'est pas envisagé de modifier la consistance de ce programme qui nous paraît à même, comme je l'indiquais plus haut, d'entraîner une meilleure utilisation des investissements publics effectués.

Il faut d'ailleurs noter qu'à la fin de 1975, sur 640 000 mètres carrés de plancher construits, 40 000 seulement n'avaient pas été utilisés, soit 6 p. 100.

Depuis le début de l'année, trois tours — La Générale, Manhattan, Neptune — sont « sur le marché », totalisant 182 000 mètres carrés ; sur ce chiffre 37 000 mètres carrés, à ce jour, ont trouvé preneur. Ce qui m'amène à penser que, dans un délai de douze à dix-huit mois, l'ensemble sera acheté.

Monsieur Dardel, il n'y a aucune raison de qualifier d'illégaux les permis de construire qui ont été délivrés pour des bureaux, y compris ceux qui étaient nécessaires à l'installation de sièges sociaux, dès l'instant où ces permis ont été accordés sur le fondement d'agréments ministériels réguliers, émis sur avis du comité de décentralisation, lequel groupe des représentants de tous les départements ministériels intéressés.

Qu'il y ait eu parfois des manœuvres spéculatives n'est évidemment pas exclu. C'est précisément pour les empêcher à l'avenir que la loi du 31 décembre 1975 portant réforme de la politique foncière a institué les deux mécanismes antispéculatifs, que vous connaissez.

Monsieur Dardel, vous avez également évoqué un certain nombre d'autres questions sur lesquelles je voudrais revenir brièvement.

Lorsque vous parlez de la taxe dite du droit de construire, je crois que vous faites une erreur. Une telle taxe n'existe pas. Il ne s'agit, en fait, que de la charge foncière que tout constructeur doit supporter lorsqu'il réalise une opération de ce type.

Le conseil d'administration de l'E. P. A. D. a toujours une répartition paritaire entre les collectivités locales et l'Etat ; le conseil avait avant 1969 seize membres dont huit représentaient l'Etat et huit les collectivités locales ; il en a actuellement dix-huit dont neuf représentant l'Etat et neuf les collectivités locales. La proportion est la même.

En troisième lieu, vous avez parlé de Neuilly. La vocation de Neuilly à recevoir des bureaux résulte d'une tradition fort ancienne. C'est peut-être faire trop d'honneur à l'aménagement de La Défense que de lui imputer l'intérêt que suscite Neuilly auprès des promoteurs de bureaux. Neuilly, pour susciter de l'intérêt, n'avait certes pas besoin de La Défense. Si nous avions interdit toute création de bureaux à Neuilly, une telle décision n'aurait pas profité de manière décisive à l'E. P. A. D. De toute manière, Monsieur Dardel, il n'est pas question et vous le savez bien, de faire payer par l'E. P. A. D. des travaux de viabilité de Neuilly.

Il est totalement contraire à la réalité de prétendre que le quartier de La Défense est devenu un « monde concentrationnaire de bureaux », encore moins un « instrument de torture ». Vous savez très bien que le programme comprend en effet, outre des bureaux, des logements, sociaux aussi bien que non aidés, des commerces, des hôtels, des équipements collectifs, écoles, crèches, centre de santé, etc., sans parler des hectares de promenades et de jardins réalisés certes à grands frais.

Mais, dans le souci d'humaniser au maximum cet ensemble de bureaux, vous avez signalé, encore une fois, un projet d'aménagement envisagé par la ville de Puteaux avant la création de l'E. P. A. D. sur des terrains expropriés par la commune en 1959.

Je soulignerai simplement que ce projet s'était révélé pratiquement irréalisable en ce sens qu'il prévoyait la réinstallation d'un marché public qui existait autrefois sur l'avenue du Général-de-Gaulle, c'est-à-dire sur l'axe actuel d'aménagement de La Défense, dans un immeuble qui n'a pu, d'ailleurs, être construit car il ne s'intégrait pas dans le projet général d'aménagement du quartier de La Défense.

Les nouveaux projets ont porté, d'une part, sur le transfert du marché précité et, d'autre part, sur un nouveau bâtiment dont l'habitation reste la vocation principale, mais qui contiendra également des équipements publics : école maternelle, crèche, maison de jeunes et voie de desserte du quartier.

La commune, puisque vous l'avez citée, a cédé à l'établissement public, par acte du 13 février 1970, les terrains qu'elle avait expropriés ; l'E. P. A. D. a dédommagé la commune sur la base d'un prix fixé par l'administration des Domaines dans des conditions régulières et équitables qu'il ne saurait être question de regretter.

Enfin je terminerai, monsieur Dardel, sur l'une de vos phrases que, je dois le dire, j'ai assez mal comprise : il n'y a pas eu de « folle politique » menée depuis 1969 du côté de la colline de Chantecoq ; en tout cas, l'assimilation entre l'habitant de la colline du côté de Chantecoq et un despote du passé a certainement, monsieur Dardel, dépassé votre pensée.

M. Georges Dardel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dardel.

M. Georges Dardel. Monsieur le ministre, il était bon que cette question soit posée car elle nous éclaire, négativement, certes, mais d'une façon certaine, sur les intentions du Gouvernement en matière de construction de bureaux dans la région parisienne et en particulier à La Défense.

Vous avez dit au départ qu'il faudrait trois heures pour cerner ces problèmes. Je vous comprends volontiers ; mais je me permets de vous dire que le ministre responsable à l'époque a pris sa décision — je n'ai pas qualifié dans mon exposé cette décision d'illégal, j'ai posé la question — d'accorder des permis de construire jusqu'à 1 500 000 mètres carrés de bureaux.

Or la décision de fond avait été prise à l'époque, après de longs débats, par le conseil général de la Seine et par les assemblées qui constituaient l'E. P. A. D., c'est-à-dire les assemblées communales des trois communes intéressées. Celles-ci avaient pris des résolutions fixant une norme de construction de l'ordre de 400 000 mètres carrés de plancher de bureaux. Mais cela n'était pas immuable — je l'ai d'ailleurs dit dans mon exposé — et nous pouvions toujours discuter ; de toute façon, les assemblées devaient être consultées. Or elles ne sont pas majoritaires dans le conseil d'administration. C'est à l'assemblée départementale et au conseil municipal qu'il appartient de revenir sur une décision antérieure.

Nous avons délégué les pouvoirs que la Constitution reconnaît aux communes en matière d'administration locale. Il s'agit non seulement du permis de construire, mais aussi du plan d'aménagement. Or aucun plan d'aménagement ne joue, à La Défense, pour les communes. On est revenu sur la seule décision qui était du ressort antérieurement des collectivités locales. C'est cela que j'ai voulu dire, je n'ai pas contesté la validité des permis de construire.

Vous avez fait remarquer que le Gouvernement lui-même imposait de plus en plus de limitations de bureaux dans la région parisienne. Je le reconnais bien volontiers. Ce qui est certain, c'est que nous sommes arrivés à saturation et que les limitations ne gênent pas grand monde puisque l'on trouve partout des bureaux à louer ou à vendre. C'est un fait maintenant reconnu et je vous signalais tout à l'heure, monsieur le ministre, le cas de ce chantier de 170 mètres de façade, le plus important, qui est complètement arrêté depuis deux ans. Si vous pensez qu'une telle solution est économiquement bonne, je ne suis pas de cet avis.

J'ai parlé de la situation des employés qui travaillent dans les bureaux de La Défense. Ils s'entassent quelquefois pendant une heure et demie ou deux heures dans les transports en commun, surtout sur les réseaux de banlieue, puis, arrivés sur place, ils sont obligés de marcher vingt ou vingt-cinq minutes pour se rendre à leurs bureaux que, souvent, ils atteignent, aux heures

d'affluence, après avoir attendu autant de temps au pied des ascenseurs qui les desservent. Cet état de fait n'est pas rationnel et des améliorations doivent y être apportées.

Comment peut-on admettre à La Défense, sur une superficie réduite, 1 500 000 mètres carrés de bureaux ? Cette concentration est inhumaine et immorale.

Je n'ai pas la possibilité de vérifier si le coefficient d'occupation des sols de Paris est supérieur à celui de La Défense ; mais il suffit, comme M. le Président de la République l'a fait un jour de son bureau lorsqu'il était encore ministre de l'économie et des finances, de voir les immenses buildings de La Défense apparaître dans le prolongement de l'Arc de triomphe de l'Etoile pour se convaincre que tel n'est pas le cas.

Une limitation de la hauteur des buildings de grand standing et à usage de bureaux a certes été apportée mais, monsieur le ministre, si nous considérons les surfaces habitables du Front de Seine et de l'E. P. A. D., nous arrivons à des chiffres vraiment extraordinaires.

Je n'ai pas demandé une diminution du coefficient d'occupation des sols ; j'ai seulement pensé qu'il fallait rapidement construire des logements à l'E. P. A. D., et cela pour une raison bien simple. J'ai ici les chiffres de 1972 concernant le relogement des habitants de la zone de l'E. P. A. D., relogement qu'un ministère précédent — ce n'était pas sous la même République, mais il y a solidarité ministérielle — avait promis d'effectuer sur place. L'E. P. A. D. devait même être constitué avec leur accord.

Or, sur les 2 000 familles qui ont été expropriées à Nanterre, 1 966 ont été relogées ; à Courbevoie, 606 l'ont été sur 2 130. A Puteaux, 390 ont été relogées sur 1 940 expropriées, soit un chiffre bien inférieur à celui que vous nous avez annoncé. Je connais bien la situation dans cette commune puisque j'ai présidé l'office qui a construit les seuls logements qui ont été mis à la disposition de l'E. P. A. D. Seul le groupe d'I. L. N. Wilson est compris dans le périmètre de l'E. P. A. D.

Notre projet de 1959 était irréalisable, avez-vous dit. Il l'était, en effet, car nous demandions beaucoup. Nous voulions que la ville s'enrichisse d'un marché couvert et d'un certain nombre d'autres installations municipales. Nous voulions aussi qu'elle reste propriétaire du terrain, conformément à ce qui était prévu dans l'E. P. A. D., première formule.

Si nous n'avons pas pu réaliser tout ce projet, c'est, comme par hasard, parce que la répartition des volumes accordés à l'ensemble de l'E. P. A. D. à cet endroit comprenait des établissements relativement bas. Or, ces constructions basses donnaient un C. O. S. peu élevé. Mais, depuis 1969, on a triplé et même quadruplé la hauteur possible des immeubles. C'est la raison pour laquelle l'E. P. A. D., nouvelle formule, a pu trouver des acquéreurs pour ces bureaux et réaliser ainsi une opération très intéressante, sauf pour la population.

Vous parliez d'une cité commerciale, non pas avenue de La Défense, mais place de La Défense. Elle aurait pu permettre de reloger les commerçants de l'avenue qui avaient été expropriés et qui avaient besoin de reprendre leur activité. Or, pas un seul d'entre eux n'a trouvé place à l'E. P. A. D.

Le marché a disparu ; on l'a remplacé par un autre, tout petit, à proximité, dans une zone peu habitée. Mais il est mort de sa plus belle mort alors que l'ancien marché était l'un des plus beaux de la région parisienne.

En ce qui concerne Neuilly, il est très difficile, je le répète, d'accepter ce qui a été fait. Le plan d'urbanisme de Neuilly ne prévoyait pas de zone de bureaux, mais une zone résidentielle. On y a construit des centaines de milliers de mètres carrés de bureaux. Vingt-six sociétés ont acheté les terrains dont on menaçait d'expulsion les propriétaires qui n'étaient pas d'accord pour les céder. Fort curieusement, ces vingt-six sociétés sont toutes dirigées par le même gérant et toutes financées par le même banquier, de la même façon.

Ces bureaux ont été construits dans l'environnement de la même dalle que celle qui traversera La Défense, c'est-à-dire sous un jardin au financement duquel la municipalité de Neuilly — la presse l'a relaté — a demandé, à une certaine époque, à l'E. P. A. D., de participer.

Maintenant, il n'en est plus question et le Gouvernement a bien fait de ne pas accepter ces propositions. Il était tout de même illogique que des bureaux construits à Neuilly profitent de la taxe payée par les bureaux installés à Puteaux, d'autant qu'ils n'avaient acquitté aucun droit au titre de la construction.

Généralement, pour construire un immeuble, on achète non pas le terrain, qui reste la propriété de l'E.P.A.D., mais le droit de construire un mètre carré de plancher et non un mètre carré au sol. La situation est donc spéciale, et c'est la raison pour laquelle je me suis permis de poser une question. Elle n'intéressera peut-être pas particulièrement nos collègues de province où il n'existe pas d'opérations de cette nature, mais je leur demande, ainsi qu'à vous, monsieur le ministre, et à vos services, de venir faire un tour à La Défense pour y voir ces immeubles noirs que l'on y a construits. J'aimerais aussi savoir ce qu'en pense aujourd'hui M. le Président de la République alors que, à l'époque où il était ministre des finances, il déclarait que l'on allait créer là une zone tellement inhumaine et invivable que ceux qui devraient faire une heure et demi de métro pour s'y rendre en perdraient finalement le goût.

A Puteaux, on a construit une école maternelle au pied d'un ensemble de quarante-cinq étages. Comment oser après cela parler de l'amélioration des conditions de vie ?

Au départ, les conseillers généraux de la Seine unanimes avaient pris leurs responsabilités quant aux volumes. Les discussions avaient duré des mois, les commissions avaient toutes été consultées. Tout a été modifié. Vous me dites qu'en 1961 j'ai accepté 800 000 mètres carrés de bureaux. On me les a proposés comme la seule solution possible pour financer l'opération que nous attendions depuis déjà des années. Mais, entre ces 800 000 mètres carrés et les 1 500 000 prévus à La Défense, il y a tout de même une petite différence ! Si l'Etat avait pris ses responsabilités à l'époque, celles de sauvegarder un urbanisme adapté à cette région, nous n'en serions pas là.

Si je tire la sonnette d'alarme, c'est pour marquer une date dans tout ce qui se sera passé. En 1964 déjà, j'avais posé le problème au conseil général de la Seine en disant au délégué à l'urbanisme de l'époque et au directeur de l'habitation ce que nous pensions du problème. Ils m'avaient répondu un peu de la même façon que vous l'avez fait aujourd'hui, monsieur le ministre. Je ne me fais pas beaucoup d'illusion sur la suite qui sera donnée à ce Manhattan visible de Paris et de toute la région parisienne, qui concentrera des dizaines de milliers d'employés de bureaux dans un espace réduit, avec la joie que vous y rencontrez.

C'est tout ce que je voulais dire aujourd'hui. Si notre projet de construire des immeubles de taille humaine n'est pas accepté maintenant, il conviendra un jour de le revoir, car il vous faudra bien trouver des clients pour les 700 000 ou 800 000 mètres carrés qu'il vous reste à construire. Pour moi, les meilleurs clients seraient encore ceux qui à la fois occuperaient les logements à prix moyens de La Défense et utiliseraient les bureaux voisins.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, le débat est clos.

Etant donné l'heure, le Sénat voudra sans doute renvoyer la suite de ses travaux à quinze heures trente. (*Assentiment.*)

Le Gouvernement, en accord avec les auteurs des questions, demande que soit modifié l'ordre d'appel des questions orales avec et sans débat de la séance de cet après-midi :

1° La question orale sans débat n° 1723 de M. Maurice Schumann serait appelée après les trois questions de MM. Chatelain, Cauchon et Mignot ;

2° La discussion des questions orales avec débat jointes de MM. Kauffmann et Gaudon sur la politique monétaire serait appelée immédiatement après la réponse à la question de M. Schumann.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Les questions de cet après-midi seront donc appelées dans l'ordre suivant :

Question orale avec débat de M. Cluzel sur la publicité indirecte à la télévision ;

Questions orales sans débat de MM. Chatelain, Cauchon, Mignot et Schumann ;

Questions orales avec débat jointes de MM. Kauffmann et Gaudon sur la politique monétaire ;

Question orale avec débat de M. Palmero sur le contentieux avec les rapatriés ;

Question orale avec débat de M. Quilliot sur la répartition des impôts locaux.

La discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant création et organisation de la région d'Ile-de-France aura lieu ensuite.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à treize heures trente minutes, est reprise à quinze heures quarante minutes, sous la présidence de M. André Méric.)

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERIC,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 7 —

PUBLICITE INDIRECTE A LA TELEVISION

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale, avec débat, suivante :

M. Jean Cluzel demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (porte-parole du Gouvernement) s'il n'estime pas opportun de renforcer le contrôle de la publicité indirecte qui connaît, depuis quelques mois, une forte recrudescence à la télévision. Les relevés effectués par le service d'observation des programmes montrent à l'évidence que les citations publicitaires illégales tendent à se multiplier. Ces constatations sont transmises au président de la commission de répartition ainsi qu'au secrétaire d'Etat chargé de l'information. Néanmoins, malgré la connaissance des faits que possède l'autorité de tutelle, on ne peut estimer que les mesures correctives nécessaires aient été prises.

Une telle attitude est condamnable dans la mesure où la persistance de tels errements peut conduire à de très graves abus dont la mission d'information du Sénat, en 1972, a montré les dangers. Dans le même esprit, il est regrettable que l'autorité de tutelle n'ait pas donné des instructions plus rigoureuses aux présidents des sociétés de programme pour éviter le développement des intérêts « croisés » entre les producteurs des sociétés de télévision et les groupes d'intérêt extérieurs.

Enfin, l'exploitation, à des fins commerciales, de certains labels d'émissions ne peut que favoriser la création d'un climat mercantile par lequel (l'expérience récente l'a prouvé) s'instaurent puis se développent des procédés illégaux.

Ces différents faits appellent de toute évidence l'application d'une politique plus rigoureuse visant à maintenir la qualité des programmes, conformément aux missions assignées par la loi aux sociétés de télévision. (N° 197.)

La parole est à M. Cluzel, auteur de la question.

M. Jean Cluzel. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le Sénat a toujours porté une attention particulière aux problèmes de la télévision et aux questions de publicité qui s'y rapportent, surtout de la publicité dite indirecte et appelée communément clandestine.

Rappellerai-je qu'en 1972 la Haute Assemblée avait décidé la création d'une mission d'information présidée par notre excellent collègue M. Caillavet et dont le rapporteur, était M. André Diligent ? Rappellerai-je le retentissement qu'eut, en avril 1972, le débat sur les conclusions du rapport de notre collègue ? La mission et le rapporteur eurent, entre autres mérites, celui de distinguer nettement entre la simple relation indispensable des faits de l'actualité culturelle, sportive, littéraire et le phénomène répréhensible, délictueux que constitue la publicité clandestine.

Si je tentais d'apporter une définition je dirais : est clandestin tout ce qui est publicité interdite, par exemple, celle qui concerne le tabac ; est clandestin tout ce qui se situe hors d'un contrat de publicité conclu conformément aux clauses figurant dans les cahiers des charges ; est clandestin tout ce qui cherche à tourner la loi, mais aussi à s'abstraire des règles de la déontologie en la matière. Par conséquent, il s'agit de respecter la loi, il s'agit d'honnêteté professionnelle, mais aussi de respecter le téléspectateur.

Je rappellerai à ce sujet une citation du professeur Debbasch, qui figure d'ailleurs dans le rapport que je viens d'évoquer : « Le public doit avoir la garantie que les émissions autres que commerciales ont pour seul but de l'informer, de l'instruire ou de le divertir. C'est à cette condition qu'il place sa confiance dans l'organisme de radiodiffusion ».

Monsieur le ministre, mes chers collègues, le mot clé — n'est-il pas vrai ? — est celui de « confiance ».

Du point de vue légal, les choses sont claires car la loi du 7 août 1974, qui prévoit un certain nombre de procédures, est à cet égard sans ambiguïté possible.

Un service, dit d'observation des programmes, est chargé du contrôle de l'application de la loi sur ce point précis. Il comprend vingt-neuf personnes. Son budget, qui s'élevait, en 1975, à 2,5 millions de francs, est alimenté par les quatre sociétés de programme. Il établit deux fois par mois un rapport qu'il adresse au secrétaire d'Etat chargé de ces questions. Ce dernier l'adresse, à son tour, au président de la commission de répartition de la redevance — j'expliquerai dans un instant l'intérêt de cette retransmission — aux présidents des sociétés de programme et, enfin, aux deux rapporteurs spéciaux, mon collègue M. Joël Le Tac, à l'Assemblée nationale, et moi-même.

Au passage, qu'il me soit permis de féliciter ce service pour son excellent travail, sa conscience et sa probité professionnelle. Il est remarquable que des fonctionnaires s'acquittent, en plus d'une tâche à laquelle, pour ma part, j'attache beaucoup d'importance, de la surveillance du langage audio-visuel. C'est ainsi que les rapports mentionnent non seulement un certain nombre de faits qui relèvent de la publicité clandestine, mais encore les fautes de syntaxe, les défauts de prononciation, les solécismes, les barbarismes et les anglicismes. Je tiens, par conséquent, à rendre un profond hommage à l'action professionnelle de ces personnels.

Je rappellerai, enfin, l'action déterminante menée en cette affaire — comme pour tout ce qui concerne l'audio-visuel — par la délégation parlementaire à la R. T. F. que préside avec talent et autorité notre excellent collègue Dominique Pado.

Cela dit, j'ordonnerai mon intervention autour de trois constatations : la première pour indiquer que la publicité clandestine sévit à nouveau ; la deuxième pour souligner que l'offensive est générale ; la troisième pour regretter que la télévision soit envahie par la publicité clandestine. Et j'arriverai tout naturellement à ma conclusion, à savoir qu'il convient que la loi soit respectée.

Première idée donc : la publicité clandestine sévit à nouveau.

Le service d'observation des programmes, sur ce point, a tiré la sonnette d'alarme. Ne parlons pas de la situation de l'ancien O. R. T. F. ; nous savons ce qu'il en était.

J'indique tout de suite, pour que les choses soient bien claires, que la situation de 1975-1976 n'est pas celle qui avait justifié, en 1972, la création de la mission d'information. Mais, durant le dernier trimestre de 1975, nous avons assisté à un accroissement des citations illégales et des messages de publicité clandestine alors que, pendant le premier semestre de 1975, nous avions constaté, au contraire, que la loi était convenablement respectée sur ce point.

Depuis la fin de 1975, la tendance s'est donc infléchie et elle se poursuit dans le même sens depuis le début de 1976, peut-être même en s'accroissant, peut-être même en s'aggravant, si bien que *Le Monde* daté des 18 et 19 avril pouvait écrire « qu'on croyait les pirates de l'antenne à jamais calmés ; ils n'étaient — écrivait le journaliste — qu'assoupis ». Peut-être est-ce l'exacte vérité.

En tout cas, à la lecture des rapports du service d'observation des programmes, on s'aperçoit de la croissance de leur volume et de la croissance simultanée des messages publicitaires clandestins. C'est ainsi que, dans le rapport de ce service du 1^{er} au 15 décembre 1975, nous pouvons lire : « Tout se passe comme si certains responsables d'émissions entendaient s'affranchir progressivement des contraintes de la réglementation dans le domaine de la publicité indirecte ou des opérations de caractère promotionnel pouvant mettre en jeu des intérêts commerciaux ».

Nous ne pouvons, mes chers collègues, laisser la télévision devenir la proie de la publicité clandestine ! Car, si nous n'y prenions garde, si les mesures nécessaires n'étaient pas prises en temps opportun, nous risquerions de voir se recréer le climat d'affairisme et de vénalité dénoncé par nos collègues, MM. Caillaud et Diligent, en 1972.

Le danger est permanent et les infractions relevées ont une trop grande fréquence pour qu'il s'agisse de simples coïncidences.

Ainsi apparaissent et le caractère délictueux et le risque de vénalité. En effet, on ne peut croire que l'apparition de ces messages clandestins ne comporterait pas de contrepartie de la part des annonceurs clandestins.

Mais apporter la preuve de la matérialité de cette contrepartie est chose malaisée, voire impossible. Il faut, par conséquent, s'interroger sur la forme que la vénalité peut revêtir et faire en sorte qu'elle devienne impossible.

Du temps de l'O. R. T. F., il s'agissait, entre autres formes, de ce que l'on appelait « l'échange de services ». Le procédé, vous vous en souvenez, mes chers collègues, consistait à faire prendre en charge tout ou partie des frais d'une émission par

une entreprise privée — pas seulement privée d'ailleurs car il pouvait s'agir aussi bien de Renault ou d'Air France — en contrepartie de la mise en valeur des produits de la firme considérée.

N'est-il pas vrai que ce procédé renaît actuellement sous la forme du patronage d'un certain nombre d'émissions ?

La publicité clandestine menace de surcroît l'équilibre financier des sociétés de programmes. La publicité est admise et réglementée à la télévision et il n'est pas l'objet de ce débat de se prononcer sur son intérêt.

L'objet de ce débat est nettement défini. Il s'agit de constater un fait et de souhaiter que les mesures soient prises pour y remédier.

Nous savons par exemple que le budget de la société TF 1 est alimenté à 60 p. 100 par les recettes de publicité, que celui d'Antenne 2 est alimenté à 46 p. 100 par les recettes de publicité, ce qui revient à dire que, pratiquement, la publicité finance l'équivalent d'une société de programmes, ce qui revient à dire aussi qu'il est plus économique, pour ceux qui pratiquent la publicité irrégulière, d'insérer un message clandestin que d'acheter, au sens exact du terme, un écran publicitaire à une heure de grande écoute. Par conséquent, le message clandestin fait, de plus, perdre de l'argent à la télévision.

Je prendrai deux exemples, l'un chez les constructeurs d'automobiles, l'autre chez une grande marque d'eau minérale.

Le premier concerne les constructeurs français d'automobiles. Les écrans de la télévision leur sont ouverts depuis 1971. Mais, sauf à de rares occasions, ils ont fort peu profité de cette possibilité, alors que pour autant leurs voitures ne sont pas absentes de nos écrans.

Si, depuis cinq ans, les rentrées d'argent provenant de cette forme de publicité sont si faibles, c'est bien parce que la publicité emprunte une autre forme que celle qui est réglementée.

En effet, une minute de télévision, à une heure de grande écoute, est facturée 171 000 francs et ceci explique cela, n'est-il pas vrai, mes chers collègues ?

Le second exemple, je l'emprunterai à la retransmission de la coupe du monde de ski, telle qu'elle fut faite depuis Val-d'Isère en décembre 1975.

La marque d'eau minérale qui a patronné la retransmission de cette compétition a bénéficié d'une promotion exceptionnelle avec la présence de une heure trente-huit minutes sur les écrans. Or, nous devons remarquer que, dans la semaine où a eu lieu cette retransmission, l'eau minérale en question n'a passé qu'un court message de trente secondes qui lui a coûté 49 000 francs. Il faut comparer ce chiffre à celui de 675 000 francs que lui aurait coûté une heure trente-huit minutes dont lui a fait bénéficier le patronage de cette compétition.

Nous devons, par conséquent, nous interroger très honnêtement. Comment cela peut-il se produire ? Existe-t-il des complexités ? Quelles sont-elles ? Je laisse le soin au Gouvernement, monsieur le secrétaire d'Etat, de donner à ce sujet des précisions au Sénat.

J'en arrive à la seconde partie de mon intervention, où j'entends démontrer que l'offensive est générale. Elle l'est à l'étude des rapports du service d'observation des programmes. Elle concerne, en effet, les rencontres sportives, la promotion des films cinématographiques, l'interférence entre émissions publicitaires et émissions de programme, les postes périphériques eux-mêmes, et enfin les spectacles parisiens.

Je vais reprendre ces cinq têtes de chapitre, en commençant par les rencontres sportives.

Nous savons qu'il existe une tolérance pour la présence d'un certain nombre de panneaux publicitaires sur nos stades. En revanche, nous savons aussi, car la loi le stipule, que la présence des panneaux vantant les mérites de tel ou tel alcool ou du tabac est formellement interdite.

Des panneaux publicitaires supplémentaires sont parfois installés quelques dizaines de minutes avant la retransmission d'un match. Dans ce cas, l'infraction est très nette.

Je citerai un exemple qui est maintenant de notoriété publique. Le jour de la retransmission du match de football Saint-Etienne-Eindhoven, M. Marcel Jullian, président d'Antenne 2, a dû faire procéder à un constat d'huissier, avec photographies à l'appui, pour montrer qu'entre dix-huit heures et vingt heures trente des panneaux supplémentaires avaient été installés et, bien entendu — vous vous en doutez, mes chers collègues — aux endroits où la caméra allait forcément s'arrêter le plus longuement, c'est-à-dire autour des buts.

M. Joseph Raybaud. Bien sûr !

M. Jean Cluzel. Notons au passage que la publicité en faveur des boissons alcoolisées est formellement interdite. Les articles L. 17 et L. 21 du code des débits de boissons disposent qu'elle est interdite « sur les stades, terrains de sport publics ou privés ». De plus, des peines d'amende sévères sont prévues par la loi, qui peuvent concerner également les directeurs d'émission ou de production qui auront effectué ou maintenu une publicité illégale.

La loi permet donc, en la matière, l'action des pouvoirs administratifs ; elle indique également que l'autorité est habilitée à prendre les mesures nécessaires pouvant aller jusqu'à la décision de masquer les panneaux publicitaires.

Quant au tabac, sa publicité est interdite sur les ondes nationales, nous le savons. Mais la loi est assez régulièrement tournée.

Je constate, à propos de la publicité au cours des rencontres sportives, que les interdictions existent, que le dispositif permettant l'intervention des responsables existe, que l'arsenal des peines existe, mais que la loi n'est pas appliquée.

J'aborde maintenant la question du cinéma. Certes, il faut prévoir à la radio et à la télévision des chroniques cinématographiques. Il faut parler des films qui sortent, montrer des extraits de ces films, les situer ; de même faut-il présenter les nouveaux livres. Les émissions qui concernent les films et les livres sont certainement parmi les plus intéressantes et les plus réussies que l'on présente actuellement à la radio et à la télévision.

Mais attention, il faut distinguer ce qui est nécessaire de ce qui est abusif, ce qui est rendre compte de l'actualité créative de notre pays de ce qui est service d'intérêts privés. Nous retrouvons là la nécessité d'une définition très nette, très rigoureuse, de principes de déontologie.

Je vais vous citer un exemple : le 11 avril 1975, le film *Peur dans la ville* doit sortir simultanément dans cent cinquante salles à Paris et en province. Le budget publicitaire de lancement s'élève à 1,5 million de francs. Quelle n'est pas notre surprise de lire, dans un magazine spécialisé de très large diffusion, et sous la signature du directeur de la promotion, la phrase suivante : « Des émissions télévisées les 6 et 10 avril appuieront notre action en diffusant des extraits du film » ; et plus loin : « Enfin, il y aura une invitation des responsables des télévisions régionales ».

Ainsi, monsieur le secrétaire d'Etat, sur ce point précis, tout se passe comme si un rôle était imparti, dans cette campagne promotionnelle, aux organismes de télévision. En outre — je cite ce fait car il est cocasse — il faudra, pour l'exemple précité, que TF1 paie à la compagnie de distribution 1 700 francs pour trois minutes d'extraits de ce film !

Les interférences entre les émissions publicitaires et les émissions de programme : il s'agit de faire coïncider, au cours d'une même soirée, un message publicitaire présenté par une personnalité connue avec un reportage sur les activités artistiques de cette même personnalité. L'impact du message publicitaire est ainsi accru, et pour des conditions financières extrêmement avantageuses pour l'instigateur de l'opération.

Si l'on en juge par le volume important de telles infractions, le bénéfice qu'en retirent les responsables doit être considérable !

J'en viens maintenant aux postes périphériques. L'on connaît l'ingéniosité déployée par un certain nombre d'entre eux pour placer leurs micros dans le champ des caméras. Habileté des uns, complicité des autres, ou les deux ? Je pose la question.

J'en termine sur ce point avec les spectacles parisiens. Deux aspects doivent être considérés ici. Le premier est la publicité véritablement exagérée pour tel ou tel spectacle. Du dernier rapport qui m'est parvenu du service d'observation des programmes, et qui concerne la deuxième quinzaine du mois de mars, j'ai extrait cet exemple qui me paraît particulièrement révélateur pour vous le présenter cet après-midi : le 30 mars dernier, entre douze heures quinze et vingt et une heures, et pour le spectacle d'un music-hall parisien, quarante-trois citations ont été faites !

A cet aspect excessif, il faut ajouter ce parisianisme contre lequel nous sommes toujours élevés les uns et les autres, non pas parce que nous n'aimons pas Paris, non pas parce que nous sommes contre le théâtre et l'art parisiens, mais tout simplement parce que nous pensons, à juste titre je crois, que la télévision française ne doit pas être confondue avec la télévision Ile-de-France. (*Marques d'approbation sur diverses travées.*)

Dans la troisième partie de mon intervention, j'insisterai sur le fait que la télévision court le risque d'être envahie par cette forme de publicité clandestine. Je distinguerai, en effet, la publicité légale de la publicité clandestine.

J'attirerai tout d'abord l'attention de la Haute assemblée sur le fait que le temps d'antenne de la publicité à la télévision s'est sans cesse accru. Je rappellerai quelques chiffres : en 1969, on comptait quatre minutes de publicité par jour ; en 1970, huit minutes ; en 1971, douze minutes. Aujourd'hui, en fonction des articles 66 et 67 des cahiers des charges, le maximum est, pour chaque société, de dix-huit minutes par jour en moyenne annuelle. Mais il existe une seconde limite, d'ordre financier : les recettes publicitaires ne doivent pas dépasser 25 p. 100 de la totalité des ressources, si bien que les temps d'antenne de la publicité n'atteignent pas — heureusement, ajouterai-je — les plafonds autorisés par la loi.

En 1973, pour les deux sociétés TF1 et Antenne 2, la moyenne journalière était de dix-sept minutes quarante-quatre secondes ; en 1974, elle baissait légèrement et atteignait seize minutes cinquante-huit secondes, pour les raisons que vous connaissez et que je ne rappellerai pas. En 1975, la moyenne journalière était de vingt minutes dix secondes.

Si, à cette publicité légale, vient s'ajouter une publicité clandestine très importante, nous sommes en droit de dire que nos écrans de télévision courent le risque d'être envahis par la publicité.

Certes — et M. le secrétaire d'Etat l'indiquera peut-être tout à l'heure — la publicité clandestine peut entraîner des pénalisations financières pour les sociétés de programme qui feraient preuve à son égard d'un certain laxisme, qui « laisseraient passer ».

Comment ces pénalisations peuvent-elles s'appliquer ? C'est là qu'intervient le rapport d'observation des programmes dont je vous ai dit, dans l'introduction de mon propos, qu'il était adressé au président de la commission de répartition de la redevance, qui le soumet à la commission de la qualité, laquelle doit prendre en considération « dans sa notation, le respect par chaque société du cahier des charges qui lui est applicable ». Or, figure, bien entendu, dans le cahier des charges, l'interdiction absolue des messages de publicité clandestine. Par conséquent, les téléspectateurs ne doivent pas être asservis à la publicité.

Ma conclusion, monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, découle tout naturellement des constatations que j'ai formulées devant vous et sur lesquelles j'ai voulu attirer votre attention.

Nous souhaitons tout d'abord que le Gouvernement veille rigoureusement au respect de la loi. Le Gouvernement est gardien du service public ; il doit, par conséquent, conserver la télévision à l'abri des intérêts privés. C'est une question — et M. André Rossi ne m'en voudra pas de le rappeler, car je sais qu'il est d'accord avec moi — d'honnêteté à l'égard du législateur, qui a clairement montré qu'il désirait le maintien du monopole public.

Je me permettrai, à cet instant, une courte parenthèse pour vous remercier, monsieur le secrétaire d'Etat, d'avoir accepté très courtoisement d'inscrire rapidement ce débat à notre ordre du jour. Ma question a été déposée le 19 mars 1976 et c'est seulement en raison des vacances de Pâques que le débat n'a pas été engagé plus tôt. Je tenais à en informer le Sénat.

Vous aurez à nous faire part, tout à l'heure, de l'essentiel des courriers que vous avez adressés à ce sujet aux présidents des sociétés.

Si le Gouvernement doit veiller au respect de la loi, les présidents des sociétés, leurs directeurs généraux, leurs conseils d'administration doivent prendre les décisions propres à éviter de tels errements. En matière de télévision, l'ambition permanente des responsables doit être la rigueur : rigueur financière, comme votre commission des finances le souhaite, et comme vous-mêmes, mes chers collègues, le souhaitez, mais également, et plus que jamais, rigueur quant à l'application des principes déontologiques essentiels. Sur ce point, je ferai confiance — je le dis très nettement, et très sincèrement — aux sociétés de programmes, à leurs présidents, à leurs responsables, à leurs personnels.

Après tout, ce qui se passe en France n'est pas isolé. Si grandes, en effet, sont les tentations que beaucoup y succombent ailleurs que chez nous. *Le Figaro* nous rappelait, en début d'année, que les deux chaînes de la télévision ouest-allemande avaient engagé une « chasse » à la publicité clandestine extrêmement sévère.

Je voudrais également affirmer que de telles pratiques demeurent sans excuse — je réponds par là à ceux qui prétendent que ces excès et ce laxisme pourraient se comprendre et, à la limite, s'admettre — et que la malléabilité dont certains font preuve — qu'en termes pudiques ces choses sont dites — s'excuserait en raison de la recherche constante, disent-ils, d'un maximum d'audience avec un budget minimum.

Quant à moi, je reste persuadé que la publicité clandestine doit cesser. Elle cessera pour respecter la loi. Elle cessera pour respecter les personnels eux-mêmes. Elle cessera enfin dans l'intérêt de la publicité, car la malhonnêteté dessert toujours ceux qui l'utilisent.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'aurais pu prononcer un réquisitoire, je ne l'ai pas fait. J'aurais pu m'ériger en censeur, je ne l'ai pas voulu. Je suis resté dans les limites de mon rôle de rapporteur de la commission des finances sur le budget de la R. T. F.

J'espère, en revanche, que la modération de mon propos entraînera la rigueur de votre intervention, la rigueur des sociétés de programme et de leurs responsables.

Il n'est pas trop tard pour agir, mais il était temps que le Sénat attire l'attention du Gouvernement afin que la loi, toute la loi soit appliquée. Il y va de l'honneur du service public, d'un service que nous voulons sans tache, celui de la télévision de tous les Français. (*Applaudissements à droite, au centre et sur certaines travées à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Caillavet.

M. Henri Caillavet. Je remercie notre collègue M. Cluzel d'avoir posé une question orale avec débat et je le remercie également d'avoir rappelé que le Sénat, à deux reprises, s'était soucie des difficultés qu'il a bien voulu rappeler en 1968, lorsque M. Dailly était président de la première commission et, en 1972, lorsque moi-même je présidais, M. Diligent étant rapporteur. C'est vraisemblablement à la suite du dépôt de notre rapport explosif qu'un certain nombre de précautions ont été prises et qu'aujourd'hui nous connaissons de nouvelles structures administratives à l'élaboration desquelles je n'ai participé puisque j'ai refusé par mon vote de souscrire aux prétentions du Gouvernement, ce qui me rend plus libre vis-à-vis de quiconque de porter jugement.

Je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, formuler un double étonnement, car je me suis demandé pourquoi vous aviez donné une certaine publicité à la lettre que vous adressiez aux présidents de chaîne. Je pensais qu'il s'agissait du service et que, partant, si vous donniez ainsi un haut relief à votre missive, il devait y avoir une raison. J'ai cherché cette raison. J'espère que vous pourrez nous la donner.

Tout d'abord, j'ai imaginé que vous vouliez anticiper sur le débat parlementaire, un peu « couper l'herbe sous les pieds » à M. Cluzel ou à moi-même. Je ne le pense pas.

Où alors, c'est que vous n'avez pas confiance dans le service d'observation des programmes et que, partant, ce service de contrôle ne vous donnerait pas satisfaction. Or, vous le savez, aujourd'hui les chaînes sont mieux armées vis-à-vis de la publicité clandestine que ne l'était autrefois l'O. R. T. F., c'est un fait d'évidence. Ou bien avez-vous eu quelque crainte d'être trompé et, si oui, par qui ? C'est aussi une question que je me suis posée. A moins que cette mise en garde n'ait visé particulièrement certaines personnes ? Il ne m'appartient pas, en tant que rapporteur, de donner leurs noms.

Il est vrai que la télévision est un service public important. Aussi me semble-t-il, et vous m'excuserez de vous le dire d'une manière peut-être un peu abrupte, que vous auriez dû agir avec plus de discrétion vis-à-vis de vos présidents de chaîne, car votre lettre, ainsi publiée, monsieur le secrétaire d'Etat, a provoqué des inquiétudes.

Pourquoi ? Parce qu'il existe, voulue par le législateur, une délégation parlementaire aujourd'hui présidée par notre ami, M. Dominique Pado, et vous savez que nous travaillons beaucoup, que nous nous inquiétons, que nous analysons les documents, que nous vous entendons, que nous avons d'ailleurs également écouté les différents présidents de chaîne.

Il suffit de lire nos procès-verbaux. Ils sont publics et nous devons les publier. Ainsi, je voudrais simplement vous rappeler le dernier pour y puiser une conviction. Le 7 avril, à la demande de M. Pado et sous sa présidence, nous avons entendu MM. Julian, Cazeneuve, accompagnés de MM. Leroy et de Caunes. Je lis ce qu'ont déclaré ces différents présidents qui avaient été interrogés sur le problème de la publicité et des doublons à la télévision. M. Julian nous a précisé : « Il faut distinguer la publicité permanente des stades » — M. Cluzel a fait tout à l'heure allusion à cette difficulté — « qui échappe au contrôle des sociétés et la publicité complémentaire, c'est-à-dire celle qui est rajoutée, en général au moment du match, et qui est fort rémunératrice pour les clubs ». En jargon de métier, on appelle cela les « chèvres ». On débusque les chèvres. Mais, dit M. Julian, « il est fort difficile de combattre et de contrôler ce genre de publicité », en sorte que le président d'Antenne 2 a souhaité que fût établie sur cette question une déontologie précise.

Ensuite, nous avons entendu M. Cazeneuve. Celui-ci nous a déclaré que T. F. 1 n'avait pas hésité, dans certains cas, à prendre des sanctions contre la publicité excessive. « En tout état de cause, a-t-il dit, la publicité complice considérablement la tâche des réalisateurs de télévision. »

A une question posée par notre président, M. Pado, M. Julian a répondu : « Afin d'éviter une suspicion permanente, il faudrait établir une déontologie précise déterminant la publicité licite et celle qu'il convient d'éviter et de sanctionner. On ne peut, en effet, pratiquer la promotion culturelle sans faire de la publicité », ce que d'ailleurs M. Cazeneuve devait par la suite confirmer, puisque lui-même a évoqué, à son tour, ce que nous appelons « les objets culturels », tels que les journaux, les livres et les disques. M. Cazeneuve a dit : « La chronique de l'actualité culturelle oblige à faire une certaine publicité. Il conviendrait toutefois de déterminer ce qui est licite dans ce domaine et ce qui ne l'est pas. »

J'ai quelque peine, monsieur le secrétaire d'Etat, à citer de semblables propos. Il y a quelques jours, mon ami M. Robert Fabre, président des radicaux de gauche, était venu pour parler de son livre. Tout à l'heure, j'étais également à T. F. 1, où l'on m'a interrogé sur *Les Coudées franches*. C'est un livre que je viens de faire paraître et, comme je traite non de la publicité clandestine mais de la société audiovisuelle, je vous invite à le lire, monsieur le secrétaire d'Etat, pour y trouver quelques idées. (*Sourires.*)

Je ne fais pas ici de publicité clandestine. Le titre du livre a été prononcé oralement, mais je n'ai pas donné le nom de l'éditeur ! (*Rires.*)

M. Antoine Andrieux. Mais vous avez cité celui de l'auteur !

M. Henri Caillavet. Monsieur le secrétaire d'Etat, il est vrai que M. Pado et sa délégation permanente ne soucient de la difficulté rappelée par M. Cluzel, puisqu'il nous a convoqués pour le 6 mai prochain et que nous devons entendre à nouveau les deux présidents déjà cités, M. Contamine, de F. R. 3, et Mme Baudrier. C'est vous dire que nous sommes préoccupés, nous aussi, par le problème de la publicité clandestine.

D'où ma question, monsieur le secrétaire d'Etat : pourquoi vous-même, alors que vous pouvez vous appuyer sur la délégation parlementaire créée par la loi, avez-vous donné cette publicité à votre lettre ?

Je me tourne vers M. Cluzel, notre honorable collègue et mon ami, pour lui dire que je ne peux pas lui faire le reproche de son indépendance. Il est parlementaire et, à ce titre, il ne peut pas et ne doit pas être limité dans ses actions. M. Joël Le Tac à l'Assemblée nationale a agi pareillement. Il est de notre devoir de poser des questions. Cependant, je ferai une remarque à notre collègue, que tout à l'heure j'ai écouté avec attention. Après tout ce qu'il nous a déclaré, s'il a en conscience la certitude que les soupçons qu'il a évoqués sont graves, alors il devait en parler à la délégation. Ainsi, nous aurions pu travailler ensemble, c'est-à-dire orienter nos recherches, et créer une commission pour organiser un meilleur contrôle qui se serait éventuellement substitué à celui du service public. Par ce moyen, nous aurions pu pousser plus loin nos investigations et, tout en appréhendant une matière difficile, porter définitivement jugement. Car on ne peut reprocher aujourd'hui un certain laxisme au Gouvernement puisque le législateur, et je ne suis pas dans la majorité, a interdit au ministre d'intervenir auprès des chaînes, sauf pour faire respecter le cahier des charges. On ne peut pas tout et son contraire.

M. Jean Cluzel. Mon cher collègue, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Henri Caillavet. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Cluzel avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean Cluzel. Je voudrais remercier mon ami M. Henri Caillavet de ce qu'il vient de déclarer. Je répondrai à sa remarque en lui disant que précisément j'avais informé notre président, M. Dominique Pado, du dépôt de ma question orale avec débat. Cette information, je crois, n'est pas tellement étrangère à la réunion du 6 mai prochain.

Par conséquent, mon cher collègue et ami, j'ai bien agi en fonction de mes responsabilités et de mon appartenance à la délégation parlementaire.

M. Henri Caillavet. Mon cher collègue, je ne vous fais aucun procès ! Bien que vous ayez informé notre président et bien que vous ayez eu le souci de déposer une demande d'interpellation, je pense, en tant que président de la commission de contrôle de l'O. R. T. F. en 1972, que nous aurions pu agir plus efficacement au sein de la délégation pour appréhender une matière qui

maintenant risque de nous échapper. Vous avez donné l'éveil et le gibier a pris les devants, de sorte que les chasseurs ne pourront peut-être plus l'atteindre !

Cette interpellation, à mon avis, ébrèche quelque peu l'autorité du service public, sauf si nous devions conclure à une commission d'enquête pour découvrir les agissements que vous avez tout à l'heure signalés.

Monsieur Cluzel, je ne vous interpelle pas. J'interpelle le Gouvernement. Mais m'adressant à vous, je vous avouerai que ce que je crains, au terme de cette interpellation, c'est que nous ayons d'abord jeté le trouble dans l'esprit des téléspectateurs qui diront : « Encore la publicité clandestine ! » ; même lorsqu'ils ne s'en rendent pas pleinement compte. Mais, ce qui est plus grave, nous risquons de jeter le désarroi dans l'esprit des fonctionnaires ou des serviteurs d'un service parapublic qui sont responsables et surtout — c'est bien là mon propos — de décourager tous les personnels des chaînes qui, avec enthousiasme, œuvrent douze heures, treize heures, quatorze heures par jour pour sauver la télévision et en faire ce qu'elle devrait toujours rester : un instrument au service de la culture des hommes. Voilà pourquoi je me méfie de la chasse aux sorcières !

Vous avez reconnu — vous avez eu raison — que l'affairisme existait à l'O.R.T.F., mais puis-je me permettre de dire, notamment à M. le secrétaire d'Etat, pour son entendement et sa curiosité, que, lorsque M. Diligent, à cette tribune, a dénoncé un certain nombre de faits, nous nous en étions entretenus parce que nous avions les mêmes renseignements ? Nous savions, en effet, que l'esprit mercantile dominait très souvent un certain nombre de propositions dites de spectacle. Il y avait des « intérêts croisés » : certaines gens profitaient de leur passage à la télévision pour défendre leurs propres affaires. Nous savions aussi que cette notion de patronage était excessive et qu'elle permettait à d'aucuns de profiter de ce service public pour obtenir des bénéfices scandaleux qui, au demeurant, n'étaient pas taxables. Nous avons également dénoncé dans un rapport le « matraquage ».

Ainsi, lorsque nous avons organisé la commission d'enquête, nous étions en possession d'éléments majeurs, en sorte que notre effort a été productif tandis qu'aujourd'hui nous savons bien qu'il y a des « tolérances », des « bavures ». On ne peut pas les empêcher et ce ne sont pas les cameramen qui sont responsables. Il faudrait prouver — c'est notre tâche à nous, membres de la délégation parlementaire — qu'il y a organisation d'intérêts privés. Si nous aboutissons à ce résultat, nous avons les uns et les autres suffisamment d'indépendance pour demander au Gouvernement de nous permettre de travailler à ses côtés, mieux, de demander au Sénat d'organiser une commission d'enquête.

L'autre jour — quelle a été ma surprise ! — j'ai vu un personnage illustre, le Président de la République, qui skiait et, au bout des spatules, la marque de ses skis. Publicité clandestine ? La question mérite d'être posée, monsieur Cluzel, à qui de droit, mais peut-être pas à un ministre responsable.

En face de nous, nous avons enfin des responsables puisque, d'abord, il existe un cahier des charges qui doit être rigoureusement appliqué. Quand les responsables n'appliquent pas le cahier des charges — vous l'avez d'ailleurs excellemment dit — ils sont passibles de pénalités. Il existe un président, un directeur général, nommé par le Gouvernement — c'est d'ailleurs ce que je lui reproche — mais vous avez toujours le droit de les révoquer. La responsabilité est entière. Chaque chaîne est dotée d'un conseil d'administration au sein duquel siègent même des parlementaires, ce qui d'ailleurs ne me paraît pas une bonne mesure parce qu'on ne peut pas être à la fois juge et partie. C'est du moins ma conviction. Je n'ai pas été entendu. La loi a été votée ; je la respecte.

Lorsqu'on a un service d'observation des programmes, lorsqu'il existe des visionneurs, il faut quand même pour quelques instants, car sinon le temps se venge de ce que l'on a fait sans lui, laisser à l'expérience le temps de se développer.

Je viens d'apprendre que les passages à la télévision allaient être, grâce aux ordinateurs — mais je crois que l'on a abandonné le principe de l'ordinateur — comptabilisés en centimètres carrés de pellicule. On saura que M. Marchais a droit à 1,4 centimètre carré, M. Mitterrand à 1,28 centimètre carré, que vous-même aurez droit à 0,30 centimètre carré et moi-même à 0,2 millimètre carré. (*Sourires.*) Quand nous saurons tout cela, cela débouchera sur quoi ? Un présentateur parlera-t-il de frigidaire ou de plexiglas ? Attention ! Ce sont des marques. Vous voyez bien à quelles difficultés nous allons nous heurter. C'est pourquoi je demande qu'on fasse preuve de beaucoup de mesure. En revanche — sur ce point je vous rejoins — s'il y a culpabilité, alors qu'il y ait sanction car les sanctions sont toujours possibles.

Monsieur le secrétaire d'Etat, avant de quitter cette tribune, je voudrais vous dire qu'à mon sens vous n'auriez pas dû accepter tout de suite ce débat. Vous auriez dû venir devant le président Dominique Pado, devant la délégation avec M. Cluzel, pour nous inviter, nous qui sommes les représentants du souverain — pas du Président de la République, du Parlement (*sourires*) — nous qui sommes les représentants du peuple, de la nation, pour nous inviter à vous apporter notre concours, car ce qu'il ne faut surtout pas, en cet instant, c'est blesser la bonne foi du personnel. Le découragement est trop grand parmi les personnels pour que nous portions atteinte à leur sincérité, à leur effort, à leur loyauté. Je n'ai pas à défendre les personnels, mais, lorsque nous les voyons à l'œuvre face aux difficultés qui sont les leurs, lorsque nous constatons les efforts qu'ils accomplissent, nous avons le droit de dire qu'ils méritent, comme vos collaborateurs qui travaillent précisément à faciliter le fonctionnement du service public, notre confiance.

C'est pourquoi peut-être, puisqu'il n'y aura pas de sanction, je trouve, cet après-midi, ce débat quelque peu dérisoire. (*Applaudissements sur quelques travées à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Pado.

M. Dominique Pado. Monsieur le président, mes chers collègues, la question orale de M. Jean Cluzel est assurément — il n'est qu'à lire la presse ces jours-ci — une question d'actualité, actualité dont il ne faudrait pas oublier qu'elle tient sa source essentielle, en tout cas officielle, dans la lettre que le secrétaire d'Etat concerné a récemment adressée aux présidents-directeurs généraux des deux principales sociétés de programme. En cela, le secrétaire d'Etat a pris, à mon avis, devant ses obligations à l'égard du cahier des charges, une initiative exactement conforme à sa mission. Mieux vaudrait l'en féliciter que de s'en étonner.

Sur le fond, vous me permettez, en tant que président de la délégation parlementaire — je remercie M. Caillavet d'avoir souligné l'importance du rôle de cette délégation — de me sentir astreint à une sorte d'obligation de réserve, réserve qui se traduit surtout par le refus d'arbitrer les excellents arguments contradictoires de MM. Cluzel et Caillavet.

En effet, le débat est en cours au sein de cette délégation sur le problème évoqué.

Dès que la lettre de M. André Rossi a été rendue publique — nous devons, à mon avis, nous réjouir qu'elle l'ait été — j'ai demandé à M. Cazeneuve et à M. Jullian d'exprimer conjointement leur appréciation et leurs réactions. Ce fut fait le 7 avril dernier. L'un et l'autre nous ont semblé préoccupés par l'évidence de certains faits signalés, convaincus de la nécessité d'y mettre un terme, mais aussi troublés par l'absence de réalisme de certaines observations accusatrices.

Une volonté est apparue de trouver avec les représentants du Parlement le tracé d'une frontière déontologique entre la formulation d'une information moderne et les citations ou images à orientation publicitaire.

Ce premier débat n'a pas suffi à nous éclairer suffisamment les uns et les autres. C'est pourquoi, en accord avec la délégation et les intéressés, nous avons décidé d'organiser une nouvelle réunion. Celle-ci se tiendra, comme l'a dit M. Caillavet, dans quelques jours, le 6 mai, à l'Assemblée nationale et sera étendue, car le problème est évidemment global, à tous les présidents-directeurs généraux des sociétés de télévision et de radio.

J'ai demandé, en outre, au responsable du service d'observation de m'expliquer auparavant la composition de ce service et ses méthodes de fonctionnement, composition et méthodes qui sont, elles-mêmes, l'objet de critiques — pourquoi le cacher ? — désintéressées ou intéressées et dont il est à l'évidence utile, sinon capital, de vérifier le bien-fondé.

Bref, toute cette affaire mérite d'être vue avec vigilance et modération. Elle est faite d'affirmations et d'accusations de première valeur, dès lors qu'elles sont vérifiables, mais aussi de rumeurs qui dégénèrent facilement en allusions diffamatoires, lesquelles finissent, en s'amplifiant, par porter atteinte à l'ensemble des personnels. Le Parlement — le Sénat a déjà joué dans ce domaine un rôle exemplaire — doit, par sa vigilance, briser toute renaissance d'un scandale qui ne fut pas pour rien dans l'agonie de l'ex-O. R. T. F.

Il n'est pas de privilèges, d'empires ou de baronnies qui puissent nous être opposés et ceux — je le dis nettement — qui commettent la faute de confondre la télévision d'Etat avec je ne sais trop quel monde d'affaires ou d'affairisme devraient se méfier, en tout cas se faire peu d'illusions sur la protection que leur vaudrait leur situation actuelle ou leur popularité. Mais il ne faudrait pas non plus que cette affaire dégénère en procès sans preuve ou encore se transforme, par des erreurs d'interprétation ou par la méconnaissance des nécessités de l'information de notre temps, en une intolérable chasse aux sorcières.

La délégation parlementaire, nantie des pouvoirs importants et incontestables que la loi, sur amendement du Sénat, lui a donnés, va s'efforcer de creuser, avec les dirigeants et les responsables, le fossé entre ce qui est insupportable et doit être, en effet, impitoyablement sanctionné et ce qui constituerait au contraire un abus de jugement.

C'est — vous le concevez bien — une tâche toujours difficile que d'établir et de démontrer que la fermeté et l'intelligence peuvent et doivent aller de pair. Mais le débat d'aujourd'hui prouve au moins, à lui seul, l'urgente nécessité de trouver des solutions qui mettent un terme à ce malaise sans cesse renouvelé. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Rossi, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (porte-parole du Gouvernement). Monsieur le président, mesdames, messieurs, tout d'abord je vous demanderai d'excuser un enrouement qui rend ma voix, elle aussi, presque clandestine. (*Sourires.*)

Je tiens à dire combien je me réjouis de l'occasion qui m'est donnée aujourd'hui par la question de M. Cluzel, par les interventions de MM. Caillavet et Pado, de faire le point sur un problème que le Gouvernement considère comme fondamental pour un service national comme la radio et la télévision.

Je me sens d'autant plus à l'aise pour traiter de la publicité clandestine à la télévision que la Haute assemblée porte un intérêt particulier à ces questions, avec un souci de rigueur qui lui est familier.

Continuant l'importante tâche qu'avaient entreprise MM. les sénateurs Diligent et Caillavet, en 1972, votre rapporteur spécial a fait un résumé du problème tel qu'il se pose aujourd'hui. Je dois dire immédiatement que nos préoccupations sont tout à fait convergentes.

Comme vous le savez, la publicité clandestine ou, plus exactement, pour employer une expression plus réelle, la publicité non autorisée, présente des aspects complexes et variés. Ses manifestations peuvent être insidieuses et évoluent avec le temps.

La publicité clandestine est difficile à appréhender, les liens délictueux qu'elle occasionne sont malaisément vérifiables et son élimination requiert une vigilance constante.

Nous assistons aujourd'hui à l'utilisation de procédés nouveaux, notamment avec le développement des patronages, ce que les publicitaires appellent le *sponsoring*. Les illustrations du patronage dans le domaine sportif sont multiples : beaucoup de grandes compétitions sportives sont désormais organisées et financées par les marques commerciales, qui attendent de la diffusion télévisée la contrepartie de leur concours.

On se trouve ainsi, dans de nombreux cas, devant un choix difficile : ou bien renoncer à la retransmission de rencontres sportives attendues par le public, ou bien, au contraire, tolérer celle-ci tout en sachant qu'il passera, hélas ! une certaine quantité de publicité à l'image.

On retrouve cette complexité dans le domaine des émissions de variétés. Tout passage de chanteur sur l'écran équivaut, pour lui, à une publicité. C'est si vrai que ceux-ci ne réclament que des sommes modiques, alors qu'ils exécutent une prestation visant des millions de téléspectateurs. La télévision sert ainsi d'anti-chambre au succès, l'artiste en retirant par la suite le bénéfice dans le circuit commercial privé.

Si j'ai donné ces deux exemples, c'est pour bien faire comprendre que nous avons affaire à un phénomène à la fois structurel et difficilement saisissable, comme l'ont indiqué tout à l'heure MM. Caillavet et Dominique Pado. Devons-nous pour autant renoncer à toute intervention ? Bien évidemment non puisqu'il s'agit d'un service public.

Le Gouvernement, d'ailleurs, a marqué dès le départ son intention d'exercer un contrôle sur la publicité clandestine. Cela a valeur de symbole car c'est bien le seul domaine où le Gouvernement souhaite intervenir dans les programmes télévisés ; non seulement il le souhaite, mais il en a le devoir.

Depuis 1975, plusieurs initiatives et mesures ont été prises pour assurer un contrôle de la publicité clandestine à la télévision et à la radiodiffusion.

Je ne rappellerai que d'un mot le mécanisme prévu par les textes réglementaires : un service d'observation des programmes a été spécialement créé — je rappelle qu'il est indépendant des sociétés — pour suivre au jour le jour toute manifestation de publicité non autorisée. Ce service est rattaché aux services du Premier ministre et relève de la commission de répartition de la redevance.

La commission de la qualité, elle aussi, a été chargée par le décret qui l'institue d'apprécier, non seulement la qualité des programmes, mais encore le respect par les sociétés de leur cahier des charges. Par conséquent, la commission de la qualité peut prendre en compte dans une note annuelle servant à la répartition de la redevance les manquements de telle ou telle société, notamment dans le domaine de la publicité clandestine.

Jamais dans le passé, mesdames, messieurs, un tel effort pour organiser la détection et le contrôle de la publicité clandestine n'avait été fait. Ce système de contrôle a d'autant plus de portée qu'il peut déboucher sur une sanction financière par le biais de la note dont la commission de la qualité a seule la maîtrise.

Le service d'observation des programmes détaille tous les quinze jours, pour chaque société, l'ensemble des phénomènes observés. Ce document est transmis aux présidents des sociétés, accompagné des observations du président de la commission de répartition de la redevance. Celui-ci, en effet, relève à l'attention des sociétés les manquements qu'il considère comme étant les plus graves.

Afin de donner une suite à ces observations et rapports, chaque conseil d'administration a, depuis un certain temps déjà, désigné parmi ses membres un administrateur pour correspondre directement avec la commission.

J'ajoute d'ailleurs, que ces rapports sont également transmis aux rapporteurs spéciaux du Sénat et de l'Assemblée nationale. Le Parlement dispose ainsi, il faut le noter, d'informations qui sont exactement les mêmes que celles du Gouvernement. La commission de la qualité, enfin, en est également destinataire, comme je l'ai indiqué précédemment, pour lui permettre de remplir sa mission une fois par an, au moment de l'affectation d'une note qui tient donc compte du respect des cahiers des charges.

C'est sur la base de ces rapports que les différentes personnes intéressées peuvent se faire une opinion sur l'évolution du problème.

Je partage ici l'appréciation de M. Cluzel qui a reconnu qu'une amélioration de la situation était intervenue au cours de l'année 1975. C'est vrai.

J'avais d'ailleurs indiqué à cette tribune, lors du débat budgétaire, l'an dernier, que, d'après les statistiques établies par le service d'observation des programmes pour les trois premiers trimestres de 1975, le nombre des messages de publicité interdite était sans rapport avec le passé.

A partir de la fin de l'année 1975, et plus particulièrement au début de l'année 1976, une recrudescence certaine de citations publicitaires a été relevée par le service d'observation des programmes.

Parallèlement, la délégation parlementaire, qui était présidée par M. Pado, les rapporteurs spéciaux des deux assemblées pour la radiodiffusion et la télévision, manifestaient à plusieurs reprises leur inquiétude, et certaines rumeurs se faisaient l'écho d'un relâchement de la vigilance dans ce domaine.

Examinant de plus près cette évolution, je suis arrivé à la conclusion qu'il appartenait au Gouvernement de réagir rapidement en mettant en garde les sociétés de programme contre les risques qu'elles courraient si cette situation se prolongeait et si ces rumeurs persistaient. Ce n'est pas la première fois d'ailleurs que nous le faisons, et je réponds ici à M. Caillavet qui, tout à l'heure, s'interrogeait sur la publication de ma lettre et se demandait si « elle avait pour but de couper l'herbe à l'initiative parlementaire ». Point du tout, puisque déjà, en 1975, monsieur Caillavet, j'avais pris différentes initiatives.

En mai, par exemple, j'ai demandé au ministre de l'intérieur et au garde des sceaux de rappeler aux autorités préfectorales et judiciaires la nécessité d'interdire toute publicité en faveur des boissons alcooliques dans les enceintes sportives. Une circulaire avait été envoyée aux préfets et aux parquets généraux en ce sens.

Toujours en 1975, j'ai été amené à intervenir publiquement — vous l'avez su — à la suite du match de tennis opposant la France à la Tchécoslovaquie, qui s'est déroulé en juillet de cette année-là.

En décembre, j'ai demandé aux présidents des sociétés de prendre des dispositions pour éviter des abus publicitaires à l'occasion du Tour de France cycliste 1976.

En février de cette année, j'ai demandé aux sociétés TF 1 et Antenne 2 de prendre toutes les mesures préventives appropriées pour éviter que le match Kiev - Saint-Etienne soit l'occasion d'un déferlement de publicités.

Je dois dire que de leur côté les sociétés avaient déjà, à de nombreuses reprises, pris l'initiative de réagir devant les pressions qu'elles subissaient. En particulier, TF 1 et Antenne 2 ont été plusieurs fois amenées soit à faire supprimer la publicité sur un stade, soit à supprimer et même à interrompre la retransmission d'une rencontre sportive. Je tiens à le souligner.

Dois-je, en particulier, signaler tout récemment la suspension d'un chroniqueur sportif à l'occasion des épreuves de ski à Innsbruck ? C'est là une sanction connue.

Malgré ces interventions ponctuelles, j'ai jugé nécessaire d'écrire à la société TF 1 et à la société Antenne 2 pour leur rappeler leurs responsabilités en la matière.

Pourquoi ne pas avoir destiné cette lettre également à FR 3 et à Radio-France ?

Si ces deux sociétés n'ont pas été visées, ce n'est pas parce que la publicité non autorisée y est complètement absente, non ; mais on doit constater que le phénomène revêt chez elles une ampleur nettement moins grande du fait surtout de la nature de leurs programmes qui sont moins perméables à ce type d'influence.

Par ailleurs, j'ai pensé qu'il était nécessaire de publier cette lettre. Il y avait en effet deux attitudes possibles : ou bien laisser les rumeurs et les critiques s'amplifier, ou bien, au contraire, crever immédiatement l'abcès. C'est cette seconde attitude que j'ai choisie dans un souci de clarté et de défense du service public ; dans un souci de clarté, parce que le Gouvernement doit faire savoir qu'il ne peut pas ne pas réagir lorsque le service public est mis en cause ; dans un souci de défense du service public surtout, car, s'il faut gérer le service public avec rigueur, il faut aussi le protéger contre les attaques et les insinuations. Sur ce point, je rejoins les propos de M. le sénateur Pado.

Il faut que les sociétés soient encouragées à faire les contrôles, à apporter les éclaircissements nécessaires et, dans certains cas, à prendre des sanctions. J'en ai déjà cité une tout à l'heure. Pour ma part, je me suis borné à rapporter les critiques qui m'ont été transmises. Il appartient maintenant aux organismes responsables, notamment aux présidents et aux conseils d'administration — où, je le rappelle, le Parlement est représenté — d'y donner les suites qu'il convient.

Pour conclure, mesdames, messieurs, je voudrais dire que je conserve dans cette affaire toute ma confiance aux hommes, qu'il s'agisse de ceux qui exercent les responsabilités ou de l'ensemble du personnel des sociétés de programme.

Je note en particulier, pour m'en réjouir, que les conseils d'administration ont réagi avec rigueur et promptitude : des constats d'huissiers ont été dressés, des avertissements ont été donnés et, je le répète, des retransmissions ont été annulées.

Je garde aussi toute ma confiance dans la commission de répartition de la redevance et dans le service d'observation des programmes qui l'assiste, dont la vigilance est utile à tous.

Je souhaite donc qu'à la suite de ce débat et des mesures qui seront prises s'ouvre une période de sérénité — je reprends l'expression de M. Pado qui parlait de « vigilance et modération ». Oui, il faut que s'ouvre une période de sérénité qui permette aux sociétés de mettre en place tous les garde-fous nécessaires. Dans cette voie, le Gouvernement est fermement décidé à faire route en commun avec le Parlement, avec la délégation parlementaire, avec les sociétés et la commission de répartition de la redevance.

Je note en particulier l'observation du président Pado sur la déontologie. C'est vrai, une déontologie plus précise devra être élaborée et incluse dans les cahiers des charges afin de faciliter le contrôle et l'interprétation des faits.

Je serais heureux de connaître, dans ce domaine, les propositions de la délégation.

Notre tâche, mesdames, messieurs, est loin d'être terminée, mais elle est, je crois pouvoir le dire, en bonne voie, et vous en conviendrez, ce ne serait pas une des moindres réussites de la réforme de la radiodiffusion et de la télévision que de permettre d'apporter des solutions au problème de la publicité clandestine.

Tel est, en tout cas, l'objectif du Gouvernement, et, en son nom, je remercie le Sénat de s'y associer. (*Applaudissements à droite et sur les travées de l'U.D.R. et de l'U.C.D.P.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 8 —

QUESTIONS ORALES (suite)

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite des réponses aux questions orales sans débat.

RÉSULTATS DE LA CONFÉRENCE DE LA JAMAÏQUE

M. le président. La parole est à M. Schumann, pour rappeler les termes de sa question n° 1723.

M. Maurice Schumann. Je demande à M. le ministre de l'économie et des finances si les résultats de la conférence de la Jamaïque lui permettent de confirmer ou l'incitent à nuancer les conclusions qu'il avait tirées devant le Sénat de la conférence de Rambouillet.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Si j'avais, juste après la conférence de Rambouillet, informé le Sénat de la substance des principaux accords auxquels nous étions parvenus, je dois dire que les résultats de la conférence de la Jamaïque me paraissent constituer, sur un certain nombre de points, un progrès dans le rétablissement de l'ordre économique mondial et, sur d'autres font apparaître quelques préoccupations. Le système monétaire né des accords de Bretton Woods ayant pratiquement cessé d'exister au moment de la suspension de la convertibilité du dollar, en août 1971, il sait quel combat le Gouvernement français a mené pour s'opposer au flottement erratique des monnaies, très fortement aggravé par le choc pétrolier et par la récession économique qui a suivi.

A la conférence de Rambouillet, comme je l'avais dit au Sénat, nous avions essayé de dégager une approche commune de ce problème monétaire et de rechercher des solutions pour répondre aux interrogations qui nous étaient posées et qui — M. Schumann le sait — provenaient aussi bien des pays industrialisés qui veulent rebâtir un ordre monétaire mondial que les pays en voie de développement, qui supportent également le poids de ce dérèglement des mécanismes internationaux et ont supporté très largement, par un déficit de leur balance des paiements, les conséquences du choc pétrolier.

La conférence de Rambouillet avait marqué une volonté commune de participer à ces différentes actions. Comme vous le savez — ce point n'a pas été suffisamment souligné — depuis la conférence de Rambouillet, nous sommes parvenus, par une technique d'intervention quotidienne sur le marché des changes, à faire en sorte que les rapports entre le dollar, d'une part, et les grandes monnaies européennes, d'autre part, s'inscrivent dans une fourchette beaucoup plus étroite. Comme vous le savez aussi, indépendamment des mouvements qui ont affecté le franc depuis quelques semaines, les rapports entre le franc et le dollar, depuis Rambouillet, se sont inscrits dans une fourchette comprise entre 4,5 et 4,7 francs, alors qu'au cours de la période comprise entre la seconde moitié de 1974 et la conférence de Rambouillet, du fait des variations erratiques du dollar par rapport au franc, les taux de change étaient passés d'un peu plus de cinq francs à un peu moins de quatre francs, créant, par conséquent, et pour nos approvisionnements en produits pétroliers et pour nos exportations, des conséquences tout à fait dommageables.

A la Jamaïque, nous nous sommes trouvés — je rappelle qu'il s'agissait d'une réunion du comité intérimaire du fonds monétaire international — devant un problème beaucoup plus ample puisque, selon maintenant une habitude, l'ensemble des pays en voie de développement avaient préparé une position commune et ont exigé qu'un certain nombre de solutions soient immédiatement apportées aux problèmes toujours difficiles du déséquilibre de leurs balances des paiements et de leurs possibilités de développement.

Je voudrais dire à M. Schumann que, lors de la conférence de la Jamaïque, trois points ont été très clairement précisés : le premier concerne le régime des changes ; le second, l'or ; le troisième, le rôle du fonds monétaire international en faveur des pays en voie de développement.

Pour ce qui est du régime des changes, nous avons mis au point, au cours de la réunion de la Jamaïque, le texte de l'article 4 des statuts du fonds monétaire international, qui va se substituer au texte actuel. Ce texte est très proche de celui dont j'avais donné l'économie au Sénat après les accords de Rambouillet. Il prévoit l'obligation pour tous les membres du F. M. I. d'assurer le maintien des dispositions de change ordonnées et de promouvoir un système stable des taux de change ;

il organise une période transitoire qui, sous le contrôle du F. M. I., permet aux pays de choisir leurs mécanismes de change ; enfin, il offre la possibilité, dans une annexe à l'article 4, à une majorité de 85 p. 100, de revenir à un système de parité stable, mais ajustable — le seul système d'avenir — qui rétablit le droit de contrôle et de surveillance — le texte précise même : « de ferme surveillance » — du F. M. I.

En ce qui concerne l'or, qui pendant très longtemps a été un point de désaccord entre les différents pays industrialisés et qui est très contesté par les pays en voie de développement, nous avons concrétisé l'accord auquel nous étions parvenus à Washington, le 31 août 1975. La liberté des transactions des banques centrales a été rétablie. La suppression du prix officiel de l'or a été hâtée. Nous avons organisé la vente de l'or du fonds monétaire international en décidant d'affecter les plus-values qui seront dégagées par cette vente à un fonds fiduciaire qui financera des actions en faveur des pays en voie de développement.

Comme le sait M. Schumann, les banques centrales des différents pays ne participeront pas directement aux adjudications du fonds monétaire international pour la partie des cessions de l'or provenant de ce fonds, mais elles le feront par l'intermédiaire de la banque des règlements internationaux. Je confirme au Sénat que c'est dans ces conditions que la Banque de France participera à la première adjudication d'or du fonds monétaire international sur le marché.

Le troisième point qui a donné lieu à d'amples débats avait trait au rôle du F. M. I. vis-à-vis des pays en voie de développement.

Etant donné que le déficit des balances des paiements des pays en voie de développement était de 35 milliards de dollars en 1975 et qu'il atteindra sans doute un niveau comparable en 1976, ce qui entraînera des défaillances dans les règlements des dettes des pays du tiers monde, un ralentissement des exportations des pays industrialisés vers ces pays du tiers monde et des conséquences très dommageables pour le progrès économique de chacun d'eux, nous avons pris trois mesures pour améliorer cette situation.

La première mesure consiste en un élargissement des possibilités de recours au fonds monétaire international d'environ 45 p. 100.

Cependant les conditions mises au tirage de ces tranches ne sont pas modifiées.

En deuxième lieu, nous avons assoupli le mécanisme des financements compensatoires des fluctuations de recettes des exportations de manière à favoriser, au-delà de l'accord de Lomé, que M. Schumann connaît bien, les possibilités de tirage sur le fonds des pays producteurs de matières premières.

Enfin, et c'est la troisième mesure, nous avons défini ensemble les principaux mécanismes de fonctionnement du fonds fiduciaire lequel sera alimenté par le produit de la plus-value sur les ventes d'or ; celui-ci sera distribué aux pays en voie de développement les plus pauvres, ceux pour lesquels le produit national par habitant est inférieur à 300 droits de tirages spéciaux par an. Par conséquent, ce fonds fiduciaire apportera une contribution positive au financement des déficits des balances des paiements des pays les plus sérieusement touchés par l'évolution.

Je voudrais insister sur deux aspects de cette conférence de la Jamaïque. Tout d'abord, elle met fin à une série de conférences itinérantes tenues de capitale en capitale et qui, depuis trois ans, réunissaient les ministres des finances pour parvenir, d'une part, à une réorganisation du système monétaire, d'autre part, à une redéfinition des rapports monétaires entre les pays développés et les pays en voie de développement. Chacun connaît dans cette assemblée l'importance de cette réorganisation des rapports, que nous devons poursuivre la semaine prochaine, à Nairobi, dans le cadre de la conférence des nations unies pour le commerce et le développement — la C. N. U. C. E. D. — puis à Paris, au cours de la conférence sur la coopération économique internationale.

Le deuxième aspect de cette conférence de la Jamaïque, c'est qu'elle a favorisé le retour à la stabilité des rapports de changes entre la monnaie américaine et les monnaies des pays européens. Elle n'a pas permis, mais sur ce point d'autres éléments sont intervenus, de régulariser les fluctuations dangereuses pour l'équilibre général de leur monnaie qu'ont connues deux pays qui sont proches de nous, la Grande-Bretagne et l'Italie. Depuis trois mois, on a enregistré des décrochages de parité monétaire supérieurs à 20 p. 100 pour l'Italie et à 10 p. 100 pour la Grande-Bretagne. Cela crée dans les échanges internationaux et dans les mouvements sur les monnaies des éléments troubles et des turbulences extrêmement graves.

Pour en terminer avec cette réponse adressée à M. Maurice Schumann je dirai que, tenue peu de temps après la conférence de Rambouillet, cette conférence de la Jamaïque a permis de terminer la phase exploratoire de la réorganisation du système monétaire.

En revanche, il nous appartient à nous, Parlement et Gouvernement, de continuer notre effort pour trouver ensemble des mécanismes de stabilisation des monnaies qui évitent que les bases actuelles du système monétaire ne soient trop fortement troublées par le comportement des monnaies de certains pays.

Une des grandes leçons que j'ai tirées de l'ensemble de ces conférences, c'est qu'il existe un lien entre la santé économique d'un pays donné et celle de sa monnaie. Ce n'est pas un hasard si la reprise du dollar a coïncidé avec une forte reprise de l'économie américaine et si les mouvements auxquels nous avons assisté en Grande-Bretagne et en Italie coïncident avec des passages difficiles des économies de ces deux pays.

Aucun régime, aucun système, aucune organisation internationale ne peut, me semble-t-il, remplacer les efforts accomplis par chacun pour essayer d'avoir une économie saine.

A cet égard, quels que soient les accords et les mécanismes internationaux, seule une action résolue et énergique de chaque pays pour maîtriser l'évolution de son économie est essentielle. C'est ce que nous avons fait en France et c'est pourquoi nos rapports de change avec nos principaux voisins et partenaires sont restés dans les plages relativement proches.

C'est pourquoi aussi, sur le plan de l'Europe, hier, à Luxembourg, je me suis une nouvelle fois, hélas ! entretenu avec mes différents collègues de la nécessité d'actions concertées, dans le domaine économique, entre les pays européens. Nous avons décidé d'apporter un soutien monétaire à court terme à certains pays européens qui connaissent des difficultés.

Les mouvements de change traduisent souvent des mouvements profonds de l'économie.

Nous avons pu mettre en place des mécanismes permettant de corriger les fluctuations erratiques liées au marché mais non aux mouvements profonds. Il reste maintenant à essayer de corriger les mouvements profonds des différentes économies. Comme le sait M. Schumann, c'est là une tâche très difficile qu'il appartient aux autorités des pays intéressés de poursuivre.

Il n'appartient pas à une conférence internationale de décider dans quel sens va être orientée une économie pour mettre fin à ces différentes turbulences. Le jugement global que l'on peut porter sur la conférence de Kingston, c'est une amélioration du fonctionnement du système international des paiements dans le cadre d'une meilleure place faite aux pays en voie de développement. C'est une perspective d'évolution vers la stabilité pour les pays industrialisés, mais c'est aussi l'apparition très nette, la mise en exergue de l'obligation pour chacun de suivre sa monnaie, de défendre son taux de change en assainissant son économie. Pour notre part, c'est ce que nous faisons. (*Applaudissements au centre, à droite et sur certaines travées à gauche.*)

M. le président. Monsieur Schumann, en vous donnant la parole je vous rappelle que le règlement ne vous accorde que cinq minutes pour répondre à M. le ministre.

M. Maurice Schumann. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse très complète et très franche. Je dois vous dire que, parmi toutes les réflexions dont vous avez assorti le bilan que vous venez de dresser, peut-être que le cri que vous avez discrètement poussé à la fin de votre intervention : « Hélas ! », à propos des délibérations européennes qui se sont poursuivies hier encore, n'est pas le moins révélateur.

La question que je vous avais posée et la réponse que vous m'avez faite, dont je vous remercie encore, ont pour résultat, et vous n'en serez pas surpris, de faire rebondir sans le trancher le débat qui nous avait très amicalement opposés pendant la discussion budgétaire lorsque je vous avais dit en substance ceci : « A Rambouillet, les Six, c'est-à-dire les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, la France, la République fédérale d'Allemagne, le Japon et l'Italie, ont confié — je cite — « à leurs banques centrales le soin de contrecarrer les désordres monétaires ou les fluctuations erratiques des taux de change ».

« Fort bien, vous avais-je dit, si vos partenaires et vous-même êtes d'accord sur la définition giscardienne, l'excellente définition de l'adjectif, si toute fluctuation qui n'est pas justifiée par des raisons économiques doit être considérée comme erratique, alors le bilan peut être positif car, avais-je ajouté, il y a en tout état de cause un passif, et fort important. La France, en effet, a renoncé — vous ne l'avez pas caché — à la doctrine qu'elle n'a pas rétractée et qui est ainsi conçue : pas de

nouvelle définition des statuts du fonds monétaire international avant qu'un échéancier ait arrêté les étapes du retour progressif à des parités flexibles, mais fixes. »

Or, qu'est-il advenu de la contrepartie par laquelle vous aviez justifié l'abandon sans reniement de notre doctrine ?

D'une part — vous venez de le rappeler — et c'est un succès fort appréciable, votre collègue américain a vaincu les réticences de certaines autorités fédérales : le dollar a cessé d'être utilisé comme arme d'une sorte de guerre commerciale. C'est un résultat peut-être précaire mais, encore une fois, conforme à notre attente et à vos prévisions.

D'autre part, cependant, la maladie s'est révélée contagieuse au moment où le premier des malades volontaires donnait des signes de guérison. Vous l'avez rappelé vous-même : la Grande-Bretagne, l'Italie aussi, étaient à Rambouillet. Qu'avait-on fait pour s'assurer de leur accord sur la définition française de la fluctuation erratique ?

Deux réponses sont venues des faits. Vous les avez esquissées, mais je crois devoir y insister. D'abord, après avoir perdu 700 tonnes d'or — 114 milliards de francs en trois mois, dont trois en un seul vendredi — nous avons dû sortir du « serpent ». Ensuite, les neuf chefs d'Etat et de gouvernement de la Communauté ne se sont réunis, le 3 avril, à Luxembourg, que pour y dresser un constat d'impuissance.

Hélas, il n'y a rien là qui nous puisse surprendre. Nous savions, depuis 1972, que le « serpent » — si singulier que l'expression puisse paraître — ne pouvait pas vivre en dehors du tunnel. Les marges de fluctuation des monnaies européennes étant définies par rapport à un étalon fixe, leur signification dépendait d'un accord préalable des Européens sur une politique commune à l'égard des Etats-Unis.

Le plus grave n'est donc pas que nous ayons eu raison de sortir du « serpent » — La Rochefoucauld a dit : « Il faut se faire honneur de la nécessité » — ou que nous ayons eu tort d'y rentrer ; c'est que l'on puisse écrire aujourd'hui : « La Communauté économique européenne est une arène ouverte ; on s'y dispute les avantages commerciaux à coups d'opérations monétaires menées dans le désordre ».

Grave menace pour notre économie qui est ainsi frustrée, au moins partiellement, des chances et du bénéfice de la reprise. Nous avons déjà parlé ici des importations de laine cardée et de produits cotonniers qui ont atteint, en février, le seuil de 150 p. 100 par rapport à la moyenne mensuelle de 1974, et nous attendons avec une confiance impatiente les mesures que vous avez bien voulu nous promettre en réponse à mon avertissement lancé ici même, voilà aujourd'hui trois semaines.

Grave menace, aussi, pour notre agriculture, donc pour la balance globale de nos échanges. Faut-il rappeler que M. Petrus Lardinois, commissaire européen chargé des questions agricoles, a démissionné parce que, a-t-il dit, on se dirigeait vers le plafonnement du budget de la politique agricole commune sans pour cela mieux orienter les différents marchés ?

Je ne prends pas l'effet pour la cause, monsieur le ministre, mais je rappelle ce que l'on ne dit pas assez.

Oui — vous avez raison de le souligner — il y a un lien entre la santé des monnaies et la santé des économies, mais il y a également un lien direct entre la crise de la Communauté, si grave qu'on se demande si elle existe encore en tant qu'ambition, et l'anarchie monétaire ?

Alors, fallait-il, à la Jamaïque, se rallier à l'acceptation solennelle du désordre établi ? Je vous connais et vous estime trop pour ne pas me demander si vous en êtes bien sûr au fond de vous-même.

Je vous avais interrogé sur les résultats de la conférence de Kingston, pour savoir s'ils vous permettaient de confirmer ou vous engageaient à nuancer les conclusions que vous aviez tirées, devant le Sénat, de la Conférence de Rambouillet. Laissez-moi vous dire que vous les avez plus nuancés que confirmés. Cela ne me surprend pas et je vous en remercie. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

— 9 —

POLITIQUE MONETAIRE DU GOUVERNEMENT

Discussion de questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — **M. Michel Kauffmann** expose à **M. le Premier ministre** que la majorité des Français a été traumatisée par les mésaventures du franc, dont la sortie obligée du « serpent européen » a confirmé la vulnérabilité.

Or, la solidité de la monnaie d'un pays étant l'expression de la confiance que ses propres citoyens et aussi l'étranger ont en la politique en général et en la politique économique et sociale en particulier, du Gouvernement, il lui demande de vouloir bien préciser au Sénat : 1° les raisons de la situation actuelle ; 2° la politique qu'il entend entreprendre pour faire face à cette crise de confiance ; 3° les mesures qu'il compte prendre pour redresser la situation et doter la France de la monnaie dont elle a besoin pour stimuler l'activité des Français, et être respectée dans le concert des Nations. (N° 196.)

(Question transmise à **M. le ministre de l'économie et des finances.**)

II. — **M. Roger Gaudon** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de lui fournir les véritables raisons qui ont conduit le Gouvernement français à procéder à une dévaluation de fait du franc, permettant ainsi, avant et après la décision, une spéculation massive.

Alors qu'à l'issue de la rencontre du 13 février 1976, il déclarait « la spéculation va donc tourner court », alors que notre pays est en crise, la mesure prise va aggraver les difficultés de notre économie nationale, accroître le chômage, accélérer la hausse des prix.

En conséquence, il lui demande s'il n'entend pas prendre des mesures urgentes pour : mettre un terme à la spéculation par un véritable contrôle des changes ; relancer la consommation populaire en accordant en particulier satisfaction aux grandes revendications des travailleurs ; mener une politique monétaire indépendante. (N° 199.)

La parole est à **M. Kauffmann**, auteur de la question n° 196.

M. Michel Kauffmann. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les interprétations politiques du résultat des élections cantonales et la lame de fond qui a porté le débat jusqu'au niveau du Président de la République, seul détenteur effectif du pouvoir et, par conséquent, premier responsable aux yeux de l'opinion publique des événements présents et à venir, ont quelque peu fait oublier, pour un moment, l'échec qu'a subi notre politique économique et sociale, le dimanche 15 mars dernier, à l'annonce que le franc français avait dû quitter, pour la deuxième fois en vingt-six mois, le fameux « serpent » européen des monnaies.

Assailli de toute part comme un bateau qui fait naufrage, le franc, une fois de plus, a dû s'incliner, car cette sortie du « serpent » équivaut en fait à une nouvelle dévaluation. Moins solide que le mark, les monnaies des pays du Bénélux et la couronne danoise, le franc est parti à la dérive malgré le soutien fébrile de la Banque de France, qui a englouti dans l'opération, en février et en mars, quelque huit milliards de ses réserves en devises, et le soutien non moins généreux du chancelier Schmidt, qui a sacrifié dans l'opération de sauvetage — le tout finalement en pure perte — près de deux milliards de deutschemarks.

Avouez, monsieur le ministre, qu'aux yeux des Français cela représente un résultat accablant. On a beau invoquer le manque de solidarité de nos partenaires des accords de Rambouillet et de la Jamaïque, la sous-évaluation du deutschemark, l'effondrement de la livre sterling et de la lire, sans cesse les Français s'interrogent sur le pourquoi de cette situation. Pourquoi le deutschemark est-il si puissant, le franc belge, le florin hollandais, la couronne danoise résistent-ils alors que le franc ploie ? Telle est la question qui intéresse les Français et aussi le parlementaire que je suis.

Il est trop simple et trop facile d'accuser toujours la spéculation, qui existe et qui est en cause, mais elle n'explique pas tout, sauf que les capitaux internationaux, spéculatifs ou non, affluent toujours vers les endroits les plus sûrs, là où ils ont aussi les meilleures chances de fructifier. Or, ces capitaux ont fui la France.

Monsieur le ministre, pour moi, la réponse est simple et vous venez d'ailleurs de la fournir très franchement en vous adressant à **M. Schumann**. Les monnaies ont les bourses de valeurs qu'elles méritent, elles sont le reflet de la santé politique, économique et sociale des pays, et donc, avant tout, de la confiance qu'inspire chaque pays tant à l'étranger qu'à ses propres citoyens. Il est clair que si le franc français — tout comme la livre et la lire — a sombré sous les effets de la spéculation, c'est parce qu'au niveau international les responsables économiques et financiers avaient perdu confiance, comme un grand nombre de Français d'ailleurs, en la politique économique du Gouvernement de la France.

Cette politique a manqué de rigueur dans la gestion de la crise. De surcroît, l'annonce de réformes inopportunes pour le moment — celle de l'entreprise et celle qui vise la taxation généralisée de toutes les plus-values — a renforcé le doute.

Nous ne sortirons de la crise qu'au moyen de la relance de l'économie et grâce au dynamisme des entreprises. Or, c'est l'époque que le Gouvernement a choisie pour semer chez les

patrons, grands et petits, une inquiétude supplémentaire et pour jeter le doute chez les épargnants justement susceptibles d'investir dans les entreprises. Cela me paraît d'autant plus maladroît qu'en France ce sont précisément les entreprises qui ont amorti le choc de la crise en licenciant moins qu'on ne l'a fait dans les autres pays tout en continuant plus qu'ailleurs à augmenter les salaires. Mais vous savez aussi que nombre d'entre elles sont exangues et qu'il faudrait les laisser travailler sans trop les inquiéter quant à leur avenir pour leur permettre de reconstituer leur trésorerie et de développer leur potentiel de production.

Il n'y aura pas davantage de franc solide sans équilibre durable de notre balance commerciale, et ce sont encore les efforts des entreprises industrielles, commerciales et artisanales qui devront y concourir. Il faut, pour cela, créer l'atmosphère. Or c'est le contraire qui s'annonce et que le Gouvernement semble pratiquer.

Les pays prospèrent dans le monde. Ceux dont les citoyens connaissent comparativement le meilleur niveau de vie sont les pays dits capitalistes à économie libérale, dont le type même est la France, ceux où l'entreprise privée est le moteur principal de l'économie et de la prospérité. Ce n'est donc pas en laissant s'infiltrer le doute sur l'avenir de cette économie libérale que l'on stimulera ceux qui sont prêts à faire un effort.

Pour y parvenir, au contraire, il faut stimuler l'ardeur au travail et l'imagination des intéressés, répondre à ceux qui, continuellement, dénigrent cette économie libérale.

Je suis attaché comme quiconque au mieux être de la classe ouvrière, de tous les humbles et de tous les déshérités, mais ce n'est pas en accablant systématiquement les patrons, les cadres, les employés supérieurs qu'on le favorisera. Le pays a besoin d'eux comme des ouvriers pour dominer la situation présente.

Avant d'entendre votre réponse à une question orale posée, voilà ce que je voulais vous dire, monsieur le ministre. Au lieu de la dénigrer, aidez aussi cette classe sociale, surtout moralement. Vous verrez que si vous l'aidez, elle vous aidera. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Gaudon, auteur de la question n° 199.

M. Roger Gaudon. Monsieur le ministre, pourquoi vous ai-je demandé de nous fournir les véritables raisons qui ont conduit le Gouvernement à procéder à une dévaluation de fait du franc ? Tout simplement parce que toutes vos déclarations antérieures au 14 mars sont contradictoires et que vous vous refusez toujours à révéler la vérité au peuple de France, y compris lorsque vous niez que la sortie de notre monnaie du « serpent » s'assimile à une dévaluation. Pourtant, la première journée de flottement du franc s'est traduite par une dévaluation d'environ 5 p. 100 de notre monnaie.

Depuis la création du « serpent », ce ne sont que contradictions. Chaque fois, le pays s'enfonce un peu plus dans la crise, et ses conséquences sont pénibles pour les travailleurs, les familles, les personnes aux revenus fixes.

Où se situe la vérité dans tous ces discours contradictoires ? Je prendrai quelques exemples de déclarations.

Le 24 avril 1972, M. Giscard d'Estaing, alors ministre de l'économie et des finances, déclarait : « La France considère que les circonstances sont favorables au franchissement de la première étape importante dans l'organisation monétaire de l'Europe. L'élément pivot de cette étape sera le resserrement des marges de fluctuation des changes et elle conduira à une action concertée concernant le contrôle des mouvements des capitaux spéculatifs. »

Le 19 janvier 1974, le franc sort du « serpent ». Le 10 juillet 1975, il le réintègre et vous déclarez, monsieur le ministre : « Le retour du franc dans le « serpent » marque l'affirmation politique d'une solidarité monétaire européenne ».

En janvier 1976, après le sommet de Rambouillet, un accord monétaire est signé à la Jamaïque. Disons que les thèses américaines triomphent. Vous déclarez : « C'est le début d'une nouvelle période de stabilité monétaire », alors que vous connaissez déjà les attaques dirigées contre notre monnaie.

Enfin, le 13 février 1976, à la suite de la rencontre avec M. Helmut Schmidt, M. le Président de la République déclarait : « Nous avons réaffirmé notre attachement au mécanisme du « serpent » qui constitue, à nos yeux, une base essentielle de la construction européenne ». Et vous ajoutiez : « La spéculation va donc tourner court ».

La suite ? Eh bien, nous y sommes !

Comment en sommes-nous arrivés là ? A cause de la spéculation, qui a pris de la vitesse depuis le mois de janvier 1976.

Lors de sa dernière conférence de presse, M. le Président de la République a déclaré : « Il y a eu très peu d'interventions de la Banque de France ». Alors, on est en droit de se demander pourquoi celle-ci a dû dépenser l'équivalent en devises étrangères de deux milliards de francs en janvier, de quatre milliards de francs en février et huit milliards de francs en mars, dont quatre pour la seule journée du vendredi 12 mars.

A ce rythme, nous pouvons dire que toutes nos réserves auraient pu s'épuiser sans permettre l'arrêt de l'offensive des spéculateurs. En effet, ceux-ci font ce qu'ils veulent puisque le contrôle des changes est inexistant. D'ailleurs, à l'Assemblée nationale, vous vous êtes refusé à envisager toute mesure de contrôle des changes.

Nous savons que les exportateurs ne sont pas obligés de convertir immédiatement en francs le gain de leurs ventes à l'étranger. En revanche, les importateurs sont autorisés à convertir en marks ou en dollars des sommes qui sont supposées servir à des importations. Voilà des moyens légaux qui permettent de spéculer contre notre monnaie nationale.

Nous affirmons que cette opération rapporte des sommes considérables aux spéculateurs. C'est une véritable prime car tous ceux — et ils doivent être connus de vous — qui ont acheté des marks, des dollars ou des francs suisses, vont pouvoir les revendre contre des francs et, au passage, récupérer la différence.

Ainsi, dans la semaine du 12 au 18 avril, les groupes financiers ont poursuivi leur offensive contre le franc. Ensuite, ils verront leurs « marges bénéficiaires » à l'exportation regonflées. Le grand patronat qui se plaignait de sa perte de compétitivité voit ses vœux exaucés.

Le plus grave est que, dans les milieux financiers, tout le monde s'attendait à votre décision et nous voudrions savoir pourquoi votre Gouvernement a laissé les spéculateurs manœuvrer à leur guise. Pourquoi aussi les capitaux continuent-ils de passer tranquillement la frontière ?

En fait, votre système institutionnalise la spéculation. Vous nous déclarez que cette mesure va permettre d'aider les exportateurs, faciliter notre commerce extérieur, défendre l'emploi. Sans nul doute, les exportateurs y trouvent leur compte, mais non le redressement de notre économie et de nos finances.

Cela ne constitue en rien une solution aux problèmes du commerce extérieur car nous constatons un nouveau déficit de celui-ci. Pour le mois de mars, le déficit réel a été de 2,7 milliards de francs. Depuis le début de l'année, le déficit cumulé atteint 6,8 milliards de francs. Il y a de quoi être très inquiet car cette situation est loin d'être bénéfique pour notre monnaie. C'est un échec.

Nous constatons que, d'année en année, soit à cause des dévaluations — comme en 1969 — soit à cause de l'inflation, le pouvoir d'achat du franc ne cesse de baisser et l'on voit se dessiner de plus en plus nettement la domination de l'Allemagne fédérale et de sa monnaie. C'est ainsi que, depuis 1969, la dévaluation du franc par rapport au mark dépasse 40 p. 100. Est-ce cela, comme le déclare M. le Président de la République, avoir une monnaie parmi celles qui restent les plus stables ?

Votre décision a une autre grave conséquence : celle de relancer l'inflation. Les prix de tous les produits importés vont augmenter, en particulier ceux des matières premières. De plus, vous laissez entendre qu'une nouvelle hausse des produits pétroliers sera inéluctable. Pourtant, les magnats de l'or noir font des bénéfices fabuleux et nous venons d'apprendre que les sociétés pétrolières, y compris les sociétés françaises, utilisent l'argent des contribuables pour financer les partis politiques en toute impunité. Toute la lumière doit être faite sur ce nouveau scandale.

Vous nous aviez déclaré que la hausse des prix ne dépasserait pas, cette année, 7,5 p. 100. Avec la dévaluation, vous devez rectifier votre pronostic car les prix vont subir et subissent déjà une augmentation qui va au-delà de votre prévision. Ainsi, à la lecture de l'indice officiel, nous apprenons que, pour les trois premiers mois, l'inflation est déjà de 2,7 p. 100.

Quant à l'emploi, malheureusement pour les travailleurs, tout laisse à penser que votre optimisme ne se traduira pas par un raz de marée.

La dévaluation montre que le Gouvernement et le grand patronat tablent, avant tout, sur le développement des exportations au détriment de la consommation populaire et continuent de « raboter » les salariés ainsi que les petits épargnants et les rentiers viagers. D'où l'appel du conseil national du patronat français à l'austérité.

Il déclare, par exemple, dans un communiqué : « Dans l'immédiat, il convient que le renforcement de notre compétitivité extérieure ne soit pas remise en cause par un relâchement des disciplines internes en matière de coûts et de productivité ».

Ainsi s'expliquent le refus du C. N. P. F. et le vôtre d'augmenter les salaires, et votre obstination à écarter le véritable dialogue, la concertation avec les organisations syndicales.

Autrement dit, ce sont ceux qui ne sont pas responsables de la crise qui doivent en supporter toutes les conséquences, alors que les spéculateurs continuent à accroître leurs profits.

Monsieur le ministre, il serait intéressant de connaître vos intentions et, dans ce but, je vous pose deux autres questions.

Premièrement, allez-vous cesser de vendre des marks ou des dollars pour soutenir le franc, comme vous le pratiquez actuellement ?

Deuxièmement, si vous continuez à vendre des devises étrangères, vous courez le risque d'épuiser toutes les ressources de la Banque de France. Il vous restera alors à emprunter à l'étranger. Or nos dettes au Fonds européen ont augmenté de 7 milliards de francs et chacun sait que ce fonds est surtout alimenté par la République fédérale d'Allemagne qui en tire profit.

A notre avis, si telles étaient vos intentions, il faudrait le dire, car nous considérerions qu'elles seraient catastrophiques pour l'économie et pour les travailleurs, et le franc serait très mal en point.

Au moment où vous parlez de relance, la crise monétaire met en évidence un fait majeur : le système capitaliste fait face à une crise profonde et durable qui est loin d'être résolue. Le franc est victime d'une politique qui sacrifie tout à l'expansion multinationale de quelques groupes privés et c'est cette politique qui expose le franc aux remous du système monétaire capitaliste.

La dévaluation sanctionne l'échec de la politique économique mise en œuvre par votre pouvoir. Elle montre combien votre politique « européenne » et atlantique de dépendance à l'égard de la R. F. A. et des Etats-Unis est néfaste pour la France. Vous accrochez le franc au mark. Ainsi la R. F. A. nous fait payer un peu plus les frais de la crise car c'est le mark qui décide.

Un quotidien économique a fait ce commentaire : « L'insolence du deutschemark sur les marchés des changes permet à l'Allemagne de dicter sa loi. »

Nous sommes de plus en plus tributaires, la souveraineté et l'indépendance nationales sont mises en cause, l'atlantisme conduit tout droit à l'allégeance à Bonn et à Washington. Le tout puissant mark et le roi dollar font valoir leurs exigences.

Dans ces conditions, nous comprenons mieux votre silence face aux déclarations de MM. Ford et Kissinger sur leur volonté d'imposer leurs gouvernants et leur politique dans les pays de la petite Europe, d'y éliminer les communistes des gouvernements au cas où les peuples en auraient décidé ainsi.

Mais toutes ces menaces extérieures, même avec l'accord de votre pouvoir, ne pourront rien face à la volonté de changement qui s'exprime dans notre pays, comme en ont témoigné les résultats des élections cantonales. La politique de la France doit se décider chez nous, avec son peuple, et non dans quelque capitale étrangère que ce soit.

Après les accords de Rambouillet, vous déclariez que ceux-ci devaient permettre de « boucler la réforme du système monétaire international ». En fait, nous assistons au plus grand désordre qui soit. Toutes les monnaies flottent, les unes en hausse, les autres en baisse. Les spéculateurs font la loi et votre Gouvernement ne fait rien pour rétablir un semblant d'ordre. Vous aviez vanté la stabilité de l'union monétaire européenne ; elle vole en éclat.

Pour sortir des difficultés, le choix n'est pas entre le maintien du franc dans le « serpent monétaire » ou sa sortie. C'est une fausse alternative. Que votre Gouvernement choisisse l'une ou l'autre de ces mesures, votre politique reste celle que veulent les grandes sociétés industrielles et financières qui dominent le pays et le pressurent. Cette politique affaiblit notre monnaie. C'est la France et son peuple qui en font les frais.

Pour supprimer l'inflation et permettre une relance durable de l'emploi et de l'activité économique, il faut en finir avec la domination du grand capital, les gâchis, les super-profits, les spéculations. Il faut à la France une politique économique et monétaire indépendante. Il faut relancer la consommation populaire.

C'est dans ce but que le parti communiste français propose au pays cinq mesures qui permettraient de protéger le franc.

Il faut, premièrement, lutter contre l'inflation en bloquant les prix à la production des grandes industries, en supprimant la T. V. A. sur les produits de première nécessité, en instaurant une taxe sur les super-profits tirés de l'inflation par les grandes sociétés, en mettant un terme au pillage des fonds publics.

Il faut, deuxièmement, instaurer un véritable contrôle des changes, une réelle réglementation des entrées et des sorties de capitaux avec la participation des élus et des centrales syndicales. Les mouvements de fonds des sociétés multinationales — quel que soit leur pays d'origine — doivent être soumis à un contrôle spécifique, interdisant la spéculation et subordonnant les mouvements de capitaux aux exigences de l'emploi et du développement équilibré des régions. Les fonds acquis dans le commerce international par les grandes sociétés capitalistes à base française doivent être rapatriés.

Il faut, troisièmement, développer le marché intérieur afin de rendre notre économie moins dépendante de l'étranger. Toutes les études le confirment : la reprise de l'économie ne peut venir que de la consommation populaire qui absorbe les trois quarts de la production française. Satisfaire les revendications des travailleurs, c'est donc défendre l'intérêt national.

Il faut, quatrièmement, mener une politique indépendante, ce qui implique que la France ne soit plus à la remorque continue du mark ouest-allemand. Il est nécessaire de préserver l'entière souveraineté de notre politique monétaire et maintenir le franc hors du « serpent ». Toute action commune des pays du Marché commun devrait avant tout viser à contrôler les mouvements de capitaux des firmes multinationales.

Il faut, cinquièmement, développer la coopération monétaire internationale afin de lutter contre la spéculation et d'instaurer des parités stables entre les monnaies. Des initiatives allant dans ce sens pourraient être prises dans le cadre du Marché commun.

Face à la situation dangereuse pour notre pays que votre politique engendre, apparaissent de plus en plus salutaires et combien judicieuses la nationalisation du système bancaire et financier et celle de quelques groupes industriels géants. Seules, ces mesures, qui se fondent sur les orientations du programme commun de gouvernement, peuvent dégager notre pays de la crise dans laquelle l'enfonce le grand capital et votre pouvoir politique.

Le grand mécontentement populaire qui s'exprime montre l'urgence de telles dispositions et ce n'est pas un hasard si vous avez annoncé la mesure de dévaluation au soir du deuxième tour des élections cantonales. Vous ne vouliez pas gêner les candidats de la « majorité » en perte de vitesse. Si, dans un but électoral, vous avez fait perdre à la France une masse considérable de capitaux, cela n'a pas empêché votre échec et celui-ci ira grandissant ; ce ne sont pas les propos anti-communistes outranciers qui y changeront quoi que ce soit.

Pour sa part le parti communiste français continuera à lutter avec les travailleurs, avec tout notre peuple, pour une vie plus juste, plus humaine, plus heureuse et plus libre. Nous considérons que défendre notre monnaie contre les spéculateurs, c'est aussi défendre l'intérêt national. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je voudrais répondre conjointement aux questions orales de M. Gaudon et de M. Kauffmann, qui sont inspirées toutes les deux par la crise monétaire mais qui débouchent sur des conclusions différentes.

Trois questions ont été posées par les orateurs : pourquoi la France est-elle sortie du « serpent » monétaire ? Pouvait-on éviter la spéculation et qu'a-t-on fait pour lutter contre elle, sujet à propos duquel M. Gaudon a formulé beaucoup d'interrogations ? Quelles mesures ont été ou seront prises dans l'avenir à la suite de cette décision ?

D'abord, pourquoi le franc est-il sorti du « serpent » ? Je voudrais rapidement rappeler les circonstances et redire, devant le Sénat, les solutions qui pouvaient, à l'époque, se présenter à nous.

Après une période de calme sur les marchés des changes, au cours du deuxième semestre de 1975, où, d'une part, le franc a été porté par un mouvement de hausse sur les marchés et où, d'autre part, nos réserves de changes ont été gonflées d'un peu plus de 11 milliards de francs, la décision des autorités italiennes, prise le 19 janvier 1976, de fermer leur marché a provoqué un certain nombre de perturbations sur les marchés des changes.

Dans le cadre des mécanismes mis en œuvre à Rambouillet, et avec l'intervention de l'ensemble des banques centrales intéressées à ces accords, nous avons fait face à la crise provoquée par la lire italienne.

Nous avons pu le faire parce qu'il n'existait pas alors, à travers le monde, de réserves de lires susceptibles de peser sur l'ensemble des marchés au point que les mouvements globaux de changes soient considérables.

En revanche, lorsque au début du mois de mars la livre sterling a « décroché » assez brutalement, à la suite de la décision simultanée de la Banque d'Angleterre de baisser ses taux d'intérêt et de vendre des livres pour permettre au marché de mieux se comporter, les opérateurs ont interprété à tort ce comportement de la Banque d'Angleterre comme favorisant la baisse de la devise anglaise et, dès lors, ont commencé à vendre de façon massive des livres sterling.

L'ampleur de ces mouvements a, en fait, été beaucoup plus grande compte tenu de l'importance des créances en livres sterling détenues par les étrangers. Ceux-ci ont échangé des livres sterling contre du franc suisse ou du deutschemark.

Le problème qui s'est posé à nous à ce moment-là était double. D'une part, il était bien clair que le report d'un certain nombre d'opérateurs sur le deutschemark faisait monter l'ensemble des monnaies liées par l'accord de concertation européenne, appelé « serpent ». D'autre part, ce report, pour que le franc se maintienne dans cet accord, se traduisait par une sortie de devises — M. Gaudon a rappelé les chiffres, je crois que c'était les miens, et, sur ce point, nous serons donc d'accord — de deux milliards de francs en janvier, quatre milliards en février, huit milliards pour les douze premiers jours du mois de mars en raison de l'importance de l'amplitude prise par le mouvement.

La vraie question que nous nous posions, dans le cadre d'une reprise qui commençait à s'affirmer et au vu des problèmes auxquels se heurtait notre commerce extérieur du fait de l'augmentation presque instantanée de nos importations et de l'augmentation plus lente de nos exportations — j'aurais l'occasion d'y revenir tout à l'heure — c'était de savoir si nous devions laisser monter le franc par rapport à un certain nombre de monnaies pour respecter cette solidarité.

Trois solutions étaient possibles — vous les connaissez, je les ai indiquées à la commission des finances. La première, que nous proposaient certains, consistait dans une dévaluation du franc à l'intérieur du « serpent ». En effet, le mécanisme actuel de flottement concerté veut que, pour chaque monnaie, il y ait un taux de vente et un taux d'achat, séparés par une marge de fluctuation de 2,25 p. 100 au maximum. Un certain nombre de nos partenaires nous disaient que nous n'avions qu'à dévaluer le franc de 6 à 7 p. 100, ce qui nous permettrait de maintenir notre position dans le « serpent ». Cette solution ne nous a paru ni techniquement justifiée ni opportune.

Elle n'était pas techniquement justifiée. En effet, nous interprétions la crise comme un report d'un certain nombre de positions en livres sterling sur le franc suisse et le dollar et, accessoirement, comme une pression sur le franc français.

En outre, une dévaluation du franc français à l'intérieur du « serpent » eut entraîné sa dévaluation vis-à-vis de l'ensemble des monnaies mondiales — dollar, yen, monnaies européennes. Une dévaluation de cette importance aurait eu comme conséquence, techniquement injustifiée, d'augmenter, dans la même proportion, le coût de nos importations, notamment de produits énergétiques.

La deuxième solution, que j'ai présentée à nos partenaires, consistait à aménager l'ensemble du système du « serpent » en opérant, à l'intérieur de celui-ci, quelques ajustements de parité très faibles — de 2 à 2,5 p. 100 dans les deux sens.

Nous proposons également un aménagement des mécanismes d'intervention pour que les règles de fonctionnement du « serpent » soient plus souples et que le coût des interventions ne porte plus systématiquement et uniquement sur la monnaie attaquée, alors que les autres monnaies ne participeraient pas à la défense de l'équilibre collectif.

Cette solution n'a pas été acceptée par nos partenaires à l'exception — vous vous en souvenez — de l'Allemagne fédérale qui s'y était ralliée.

Etant donné que la première solution n'était pas techniquement justifiée et que la deuxième n'était pas possible, nous nous sommes résignés à la troisième, c'est-à-dire à la sortie du « serpent ». Cette solution présentait un inconvénient évident, celui de rompre la concertation coordonnée de nos monnaies. Cependant, elle offrait l'avantage de bien marquer que, par rapport au deutschemark — objet d'une spéculation à la hausse — nous ne pouvions avoir un écart de parité plus fort que par rapport au dollar et aux autres monnaies dans lesquelles sont libellés nos principaux achats de matières premières et de produits énergétiques, étant donné qu'à ce moment-là, dans le cadre d'un flottement normal comme celui que nous avions connu du 19 janvier 1974 au 1^{er} juillet 1975, il nous était plus facile de maintenir la position du franc avec des conséquences beaucoup moins coûteuses pour nos réserves.

M. Gaudon a rapporté dans son intervention ce qui s'est passé le lendemain du jour de la sortie du « serpent ». Je voudrais essayer d'avoir une vue plus générale et de voir où nous en sommes aujourd'hui, après un mois de flottement ordonné du franc.

Il y a, à mon avis, trois constatations essentielles à faire. La première c'est que, conformément à ce que nous pensions, la décote du franc par rapport au deutschemark est plus forte que celle qui a été enregistrée sur les marchés vis-à-vis du dollar. Aujourd'hui à midi, par exemple — pour citer les chiffres les plus récents — le dollar, alors qu'il valait 4,55 francs au moment du décrochage, valait 4,6670 francs, soit un écart de 2,38 p. 100 ; le deutschemark, qui valait 1,765 franc au moment du décrochage, valait aujourd'hui 1,836 franc, soit un écart de 3,90 p. 100.

La comparaison de ces deux chiffres montre très clairement qu'il y avait une spéculation sur le deutschemark et une aspiration vers le haut pour l'ensemble des monnaies du « serpent » et que, par rapport au dollar et à l'ensemble des éléments qui caractérisent nos paiements en matière d'importations, il n'était pas nécessaire d'opérer un mouvement monétaire aussi important que celui que suggéraient nos différents partenaires.

Je voudrais indiquer également à M. Gaudon, qui a eu l'air de dire le contraire — et je ne voudrais pas que cette affirmation puisse sortir non rectifiée de cette enceinte — que, depuis le 12 mars, non seulement nous n'avons pas vendu de devises pour stabiliser le cours du franc, mais encore que, dans le cadre des accords de Rambouillet, nous avons participé à un certain nombre d'opérations de correction des fluctuations erratiques ; depuis le 12 mars, à la suite de différentes interventions, le montant total de nos devises étrangères a recommencé à progresser, nous permettant de commencer à rembourser les dettes que nous avions contractées dans le cadre du Fecom — fonds européen de coopération monétaire.

Il est un point que ni M. Kauffmann ni M. Gaudon n'ont souligné et qui me paraît important : nous avons décidé de proposer à nos partenaires une solution ; faute d'avoir recueilli leur assentiment, nous avons quitté le « serpent » au moment où les réserves de la Banque de France se retrouvaient à peu près au niveau auquel elles se situaient lorsque, le 1^{er} juillet 1975, nous avons réintégré le « serpent ». Cette réintégration nous a valu, pendant six ou sept mois, une augmentation assez forte de nos réserves ; ce sont ces réserves supplémentaires que nous avons perdues dans l'opération. Mais nos réserves de devises demeurent telles que beaucoup de pays peuvent nous envier. Notre stock d'or n'a pas été touché. Notre position au fonds monétaire international est restée inchangée. Nous avons, à l'heure actuelle, environ 20 milliards de francs de réserves de devises étrangères, tout comme avant de rentrer dans le « serpent ».

La question posée par M. Kauffmann et par M. Gaudon et, implicitement, par M. Schumann était de savoir si, dans ces conditions, il était utile de retourner dans le « serpent » monétaire en juillet 1975. Effectivement, on peut se poser cette question.

Si nous n'étions pas rentrés dans le « serpent » à ce moment-là, nous n'aurions sans doute pas accumulé les entrées de devises que nous avons constatées durant le deuxième semestre de 1975 et nous aurions assisté de la même manière à la crise de la lire et de la livre. Nous aurions vu le cours du franc se modifier légèrement vis-à-vis du dollar ou du deutschemark, sans élément de dramatisation.

Dans l'état actuel de l'Europe, et comme l'a dit M. Schumann après moi au cours de son interpellation sur les accords de la Jamaïque, il était nécessaire, à partir du moment où on le pouvait, de marquer concrètement que nous étions partisans, d'une part, d'un retour à un régime, le plus stable possible, de taux de change, d'autre part, d'un régime de consolidation de la structure monétaire européenne.

Il ne nous a pas été possible, du fait des graves ennuis rencontrés par deux économies du Marché commun, de nous maintenir dans le « serpent ». Nous en sommes donc sortis. Mais je tiens à préciser au Sénat que le flottement qui en est résulté, comme je l'avais déclaré le premier jour, est un flottement ordonné. A l'heure actuelle, le coût sur nos importations, notamment de produits énergétiques, de cette variation du dollar, qui est de 2,4 p. 100 environ, est faible, comparé à l'arrêt total de nos pertes de devises.

MM. Gaudon et Kauffmann m'ont posé une deuxième question : « Y a-t-il eu spéculation, complot ? Où en est notre contrôle des changes ? »

En cette matière, il convient d'être précis et clair. J'indiquerai, premièrement, qu'il existe en France un contrôle des changes ; deuxièmement, que ce contrôle des changes ne peut empêcher

certaines mouvements de capitaux parce que nous sommes un pays ouvert et, troisièmement, que les enquêtes que j'ai fait effectuer par la Banque de France montrent que, dans l'ensemble, ce contrôle des changes a été respecté.

Je reviens sur ces trois points.

Il existe un contrôle des changes. De nombreuses critiques ont été formulées quant à sa lourdeur et je m'étonne qu'aujourd'hui on parle de son insuffisance. Ce contrôle des changes, qui a été rétabli par le décret du 24 novembre 1968, permet à notre économie de rester ouverte sur l'étranger et aux transactions des importateurs et des exportateurs de s'effectuer dans un cadre assez libéral, tout en nous donnant la faculté de contrôler les transferts de capitaux.

Les opérations financières avec l'étranger ne peuvent, en effet, être réalisées que par l'intermédiaire de banques agréées chargées, sous leur responsabilité et sous notre contrôle, de veiller au respect de la réglementation. Tout transfert vers l'étranger doit donner lieu à la présentation de pièces justificatives qui attestent la réalité du motif invoqué, et toute recette ou tout revenu encaissé à l'étranger doit être rapatrié en France.

Mais, comme le sait M. Gaudon, chaque mois, nous importons pour un peu plus de 22 milliards de francs et nous exportons pour plus de 21 milliards de francs. Par conséquent, chaque mois, nos transactions d'importations et d'exportations — 22 milliards de francs dans un sens, 21 milliards dans l'autre — se traduisent par un certain nombre de mouvements de capitaux. Certaines pertes de devises que nous avons subies s'expliquent tout simplement par le léger déficit de la balance commerciale constaté depuis que l'économie française connaît la reprise. Pour ce déficit, M. Gaudon a donné des chiffres inexacts puisque, en données corrigées des variations saisonnières — auxquelles nous devons nous référer dans un souci de cohérence — le déficit de la balance commerciale pour le premier trimestre de 1976 est de 2 milliards de francs, ce qui est peu comparé à un montant d'exportations et à un montant d'importations de 60 milliards de francs chacun. Ce faible déficit est consécutif au fait que nos importations ont redémarré plus rapidement que nos exportations.

Lorsque l'on examine ce qui s'est passé au cours du dernier trimestre de 1975 et du premier trimestre de 1976, on s'aperçoit que le déficit, qui était de trois milliards de francs dans le premier cas, est revenu à deux milliards de francs dans le deuxième, non pas parce que les importations ont diminué — elles ont, au contraire, progressé — mais parce que le mouvement de reprise des exportations ne s'est fait sentir qu'à partir de janvier. Quand on considère les mois de janvier, février et mars, on s'aperçoit que nos exportations repartent dans des conditions satisfaisantes, notamment en ce qui concerne les biens d'équipement et les produits finis.

La deuxième explication, c'est que certains résidents, et notamment les importateurs, ont évidemment acheté des devises à terme dans le cadre des limites de durée de trois ou de six mois fixées par la réglementation et que, bien évidemment, certains exportateurs, pendant cette période, ne se sont guère dépêchés de rapatrier leurs recettes en devises. Monsieur Gaudon, étant donné le volume de ces opérations — je rappelle que nos exportations mensuelles sont de l'ordre de 21 milliards de francs — je pense que, si nous avions brutalement modifié l'ensemble des règles de couverture à terme de rapatriement et de change, nous aurions désorganisé assez profondément l'ensemble de notre système de commerce extérieur. Or, comme mon objectif est d'accompagner la reprise, de la consolider, sans bouleverser notre commerce extérieur, je crois que nous aurions fait une mauvaise opération pour notre économie.

Enfin, une grande partie des pertes est imputable au comportement des non-résidents. Les étrangers sont, en effet, admis à détenir des francs en dépôt dans les banques françaises.

Il est impossible de s'opposer aux transferts réalisés par ces non-résidents, sauf à fermer complètement notre marché. Pendant la crise monétaire les pertes liées au comportement des non-résidents se sont à peu près élevées à cinq milliards de francs sur les quatorze milliards de francs que nous avons au total perdus.

Enfin je voudrais indiquer de la façon la plus nette que le contrôle des changes a été respecté.

Les enquêtes approfondies faites par la Banque de France auprès des principales banques de la place ont montré qu'il y a eu, certes, quelques négligences dans la tenue des comptes des non-résidents et qu'elles seront, bien entendu, sanctionnées, mais que les points essentiels de la réglementation, notamment l'interdiction de prêter des francs à des non-résidents, ont été respectés.

C'est, comme le savent les spécialistes, l'un des éléments essentiels des fuites de capitaux dans ce genre d'opération. Sur ces sorties de capitaux clandestines que M. Gaudon impute à notre politique et que M. Kauffmann impute aux projets de réformes déposés par le Gouvernement, nous avons un indicateur tout à fait intéressant. Nous surveillons quotidiennement le montant des billets exportés de France et rachetés par la Banque de France aux banques étrangères. Ces billets proviennent essentiellement des dépenses réalisées par les touristes français à l'étranger. J'ai tout spécialement fait surveiller le montant quotidien de ces rachats de billets; je peux indiquer que pour la période s'étendant du 1^{er} janvier au 15 avril 1976, période qui couvre donc toute cette crise, le montant des billets retournés et rachetés par la Banque de France est comparable à ce qu'il avait été dans la période correspondante de 1975. Depuis le 12 mars 1976, le montant de ces billets retournés est même inférieur à celui de la période correspondante de l'année dernière.

Je suis très attentif à l'évolution du transfert de billets entre pays européens. D'ailleurs, les banques centrales européennes ont décidé, pour aider le Gouvernement italien qui constatait des sorties importantes de grosses coupures, de mettre en place un système pour éviter les transferts de grosses coupures italiennes.

Je voudrais maintenant revenir, en espérant ne pas vous lasser, aux conséquences de cette crise monétaire et de notre sortie du « serpent ». M. Kauffmann a indiqué que, selon lui, les conséquences devaient être une gestion de l'économie plus modérée accordant davantage de motifs de confiance pour les chefs d'entreprise. C'est ce que j'ai essayé de faire, d'une part, par les méthodes directes de renforcement des fonds propres des entreprises, petites et moyennes, notamment des entreprises industrielles, d'autre part, par le développement des efforts d'exportation que nous essayons de faire pour compenser le développement très fort de nos importations.

M. Gaudon m'a dit que ce qui était nécessaire c'était de changer de politique, et il m'a proposé la sienne. Nous avons, chaque année, à plusieurs reprises, un débat au cours duquel nous comparons les mesures respectives qu'il propose et celles que je défends. Il est bien clair que ce n'est pas aujourd'hui, après un décrochage monétaire, que nous allons relancer la consommation individuelle.

Je conseille à M. Gaudon une bonne lecture, celle du livre blanc établi par le gouvernement britannique et signé par M. Wilson. Ce livre démontre quelle est la conséquence sur l'activité économique, sur l'emploi, sur l'inflation d'une politique délibérée d'augmentation de la consommation des ménages au détriment des investissements. Ce livre blanc est passionnant, je vous convie à le lire et, l'ayant fait, vous me parlerez moins souvent de la nécessité d'augmenter la consommation des ménages.

Il faut savoir, monsieur Gaudon, car on ne peut pas faire tout le temps les mêmes déclarations, que la France est, de tous les pays occidentaux, celui dans lequel la consommation des ménages n'a pas diminué. Au contraire, en 1973, 1974, 1975 et à l'heure actuelle, elle augmente en volume avec des pourcentages réguliers. Par conséquent, il ne faut pas expliquer la crise économique mondiale et la mauvaise politique française par une insuffisance de cette consommation. Je peux vous rassurer, cette dernière augmente.

M. Roger Gaudon. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Gaudon, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Roger Gaudon. Monsieur le ministre, je serai bref. Chaque fois que nous montons à la tribune pour exposer notre politique — je comprends que cela ne vous fasse pas plaisir étant donné la crise actuelle que subit la France — vous avez l'habitude de nous renvoyer aux exemples étrangers.

Vous me proposez de lire un petit livre blanc qui démontre en définitive que ce que vous conseillez — et c'est bien ce que j'ai indiqué tout à l'heure — c'est de favoriser l'exportation et de diminuer la consommation populaire.

Je ne vous demanderai pas de lire ce petit livre blanc, car si vous le suivez, vous appliquerez une politique mauvaise. Je vous conseille plutôt de relire le programme commun de gouvernement où vous trouverez des orientations qui vont à l'inverse de votre politique et qui permettraient à la France de sortir de la crise.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Monsieur Gaudon, nous engagerons le débat sur le programme commun quand vous voudrez, mais pas maintenant, car je veux

en terminer avec ma réponse. Ce débat doit, en effet, avoir lieu car il importe d'expliquer aux Français qu'on ne peut pas tout faire à la fois sans inconvénients. Or, il y a forcément des inconvénients à suivre certaines politiques.

M. Roger Gaudon. Dans la vôtre, on les voit.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Mon objectif fondamental, malgré la crise monétaire que nous avons connue et dont je viens de détailler les conditions et les conséquences, c'est de consolider la croissance.

Lorsque j'ai présenté devant le Sénat, au mois de septembre dernier, le plan de développement, j'ai entendu beaucoup de reproches. Je me contenterai de rappeler qu'on a dit que ce n'était pas avec ces méthodes que l'on pourrait faire repartir la croissance. Lorsque j'ai présenté dans le cadre de la loi de finances pour 1976 un objectif de croissance de l'ordre de 4,7 p. 100, on m'a dit qu'une fois de plus je trompais le peuple français. Or, tous les économistes du monde reconnaissent à l'heure actuelle que ce taux était trop faible et qu'en 1976 la croissance sera supérieure à 5 p. 100 par rapport à l'année précédente. Cette croissance est en train de se généraliser et commence à porter ses fruits dans le domaine de l'emploi. Il suffit, en effet, de voir la progression des offres d'emploi et la diminution des demandes non satisfaites pour comprendre que les véritables problèmes qui sont devant nous sont ceux que j'ai déjà eu l'occasion d'exposer au Sénat. Il faut y ajouter la maîtrise de la croissance de la masse monétaire et la lutte contre l'inflation. Je peux vous dire que notre taux d'inflation est en diminution. Comparé à celui de février de l'année dernière, le taux annuel d'augmentation est de 9,5 p. 100, ce qui, par conséquent, nous met au même niveau que le Japon, la Belgique, les Pays-Bas, un peu au-dessus des Etats-Unis et bien au-dessus de la République fédérale d'Allemagne. Il est nécessaire de maintenir une gestion budgétaire aussi stricte que possible, et là, je me place sous le contrôle du président de la commission des finances.

De même qu'il a été nécessaire, l'année dernière, de faire un gros effort dans les dépenses publiques pour remettre notre économie sur la voie de la croissance et régler notre problème d'emploi, de même, aujourd'hui, il est nécessaire d'avoir une gestion financière stricte pour éviter les dérapages. C'est pourquoi je dirai aussi bien à M. Kauffmann qu'à M. Gaudon que, si nous avons traversé une crise monétaire, nous avons, à l'heure actuelle, un flottement ordonné du franc français, accompagné d'une consolidation de notre position extérieure : le coût de nos achats et de nos importations ne sera que très faiblement revalorisé tandis que les perspectives pour nos exportations et pour le développement de notre activité sont très favorables. Nous avons fait, à l'heure actuelle, les deux tiers du chemin pour retrouver le niveau industriel d'avant la crise et je crois que personne ne sait en France — puisqu'on ne l'a pas dit — que la France et le Japon sont les deux seuls pays occidentaux pour lesquels l'addition des années 1974, 1975 et 1976 se traduit par une progression réelle de la production intérieure brute, alors que partout ailleurs, en Allemagne, aux Etats-Unis, dans les pays du Benelux et dans l'ensemble des autres pays de l'O. C. D. E. on a assisté, pour ces trois années, à un recul net de cette production intérieure brute.

Il faut bien que, de temps en temps, on énonce un certain nombre de chiffres de cette nature parce qu'ils sont simples et qu'ils sont vrais.

J'ai retenu les indications de M. Kauffmann sur la nécessité de rassurer les chefs d'entreprise et de faire une politique axée sur le dynamisme et sur l'investissement. Dans la loi de finances pour 1977, je ferai des propositions en ce sens.

J'en viens aux problèmes posés par M. Gaudon qui connaît l'importance de notre désaccord. Comme vous, monsieur le sénateur, je suis partisan d'une politique indépendante de notre pays. Cette politique indépendante doit être basée sur une économie puissante et c'est précisément pour arriver à une économie puissante que nous devons être raisonnables à la fois en matière de prix et en matière de rémunérations, en matière de masse monétaire et en matière de budget.

Ce n'est pas un hasard, en effet, si les pays dans lesquels la reprise économique est la plus forte sont ceux qui connaissent le taux de croissance des prix le plus faible ; ce n'est pas un hasard si les pays qui ont joué sur le développement des prestations, des rémunérations et de la consommation connaissent les problèmes d'emploi les plus difficiles et les plus préoccupants.

Nous sommes à l'heure actuelle, parmi les pays occidentaux, celui qui a connu la récession la plus courte et où le taux de reprise est le plus fort. Les mesures que je propose et que je proposerai dans le cadre du collectif ou de la loi de finances sont destinées à conforter et à amplifier cette reprise.

Il n'y a donc entre nous de points communs, monsieur Gaudon, ni sur le diagnostic, ni sur les mesures que je proposerai à la majorité du Sénat pour développer et amplifier cette reprise. Nous aurons l'occasion, lors du débat sur le Plan, de voir quels sont nos objectifs à moyen terme et comment nous pouvons arriver à refaire du plein emploi l'objectif central de notre planification, sans mettre en cause les équilibres financiers, sans attenter à la valeur du franc et en conservant tout ce qui caractérise à l'heure actuelle notre politique d'autonomie d'indépendance. (Applaudissements à droite, au centre et sur certaines travées à gauche.)

M. Michel Kauffmann. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Kauffmann.

M. Michel Kauffmann. Monsieur le ministre, avec la clarté et la précision qui vous sont coutumières et avec votre franchise que j'apprécie toujours beaucoup, vous venez de répondre à la question que je vous ai posée de même qu'à l'intervention de notre collègue M. Gaudon. Je vais vous dire les conclusions que je tire de votre exposé. Celles-ci me sont personnelles, mais je crois que beaucoup de Français les partagent. Vous nous avez démontré — je me rends compte que votre démonstration est juste — que le franc en somme est beaucoup moins malade économiquement que politiquement. Pourquoi en est-il ainsi ? Parce qu'en France, nous sommes dans une situation de choix politique. En permanence, l'action gouvernementale est dénigrée et contestée par ses adversaires et le Gouvernement, qui a des arguments, ne répond pas assez à leurs accusations. A mon avis c'est ce qu'il devrait d'abord faire, plus souvent et avec plus de force parce que ce n'est pas dans une atmosphère générale de dénigrement que la confiance peut revenir.

Je tiens également à ajouter, notamment à l'intention de M. Gaudon, que le grand problème qui se pose en France tient au fait que nous n'avons pas encore su trouver un consensus social alors qu'il existe dans d'autres pays, même voisins.

La situation d'effervescence permanente dans nos entreprises, dans la rue, dégrade l'image générale de la France, sans que les travailleurs, finalement, en tirent un quelconque avantage.

J'ai assisté, en automne dernier, en Allemagne, à un colloque réunissant des parlementaires des différents pays européens où étaient invités aussi des syndicalistes allemands et, pour ne pas le nommer, leur grand chef, M. Vetter. Nous avons discuté pour savoir comment l'on pouvait le mieux sortir de la crise. Tout le monde était d'accord pour convenir que, s'il fallait faire le maximum en faveur des salariés, des plus humbles et des déshérités, les seuls efforts du Gouvernement ne pouvaient suffire, mais qu'il fallait trouver un consensus social et que les syndicats devaient y participer.

C'est aussi mon avis et je pense qu'il faudrait lancer un appel aux ouvriers afin qu'ils comprennent qu'eux aussi doivent participer à l'effort nécessaire pour sortir de la crise, que c'est dans leur propre intérêt et que tout le monde en profitera.

Il est naturel que les ouvriers aient leur part du profit. (Exclamations sur les travées communistes.) M. Vetter a déclaré : « Nous ne défendons pas un changement de société ; peu nous importe qui gouverne la République fédérale, mais, lorsqu'il y a un profit, nous voulons que les ouvriers en aient leur part parce que c'est juste. » Il a ajouté : « Durant les quinze dernières années, nous avons eu notre part du profit. Maintenant, la situation économique est difficile pour tous et nous voulons aussi contribuer à nous en sortir, étant bien entendu que, s'il y a à nouveau profit, nous voulons à nouveau notre part. »

Personnellement, cette position ne paraît raisonnable. Je voudrais que les syndicats français y réfléchissent. Ce n'est pas en s'affrontant, comme cela se passe à l'heure actuelle, que la France sortira de la crise et des difficultés qui nous assaillent.

Ce n'est pas non plus par l'application intégrale du programme commun que sera assuré l'avenir de la France mieux qu'il ne l'est dans le cadre d'un libéralisme tempéré désireux lui aussi de donner à chacun dans la liberté la juste part qu'à bon droit il revendique. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. Roger Gaudon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gaudon.

M. Roger Gaudon. Vous avez terminé votre intervention, monsieur le ministre, en précisant votre politique. Vous avez affirmé, d'une part, qu'il n'y avait pas de spéculateurs — je retiens ces propos — et d'autre part, qu'il fallait être raisonnable tant sur les prix que sur les rémunérations.

Je constate qu'en ce qui concerne les prix vous libérez les prix industriels, c'est-à-dire la base. Or, pour vous, il s'agit non de libérer les prix, mais d'en libérer certains, ce qui va augmenter encore le coût des marchandises.

D'autre part, on parle de consensus social. En fait, c'est la grande embrassade ! (*Sourires.*) Malheureusement, pour sortir le pays de la crise, c'est toujours aux mêmes qu'on demande des sacrifices. Or — cela, vous ne le dites jamais, monsieur le ministre, et votre majorité non plus — il existe en France vingt-cinq grands groupes industriels qui dominent le pays et votre politique...

M. Fernand Chatelain. Et qui en profitent !

M. Roger Gaudon. ... qui gagnent des milliards. Parmi eux, combien y a-t-il de spéculateurs ?

Consensus social ? La grande embrassade ? Un million quatre cent mille chômeurs, des millions de travailleurs qui ne touchent que le Smic, des saisies, des expulsions, des coupures de gaz et d'électricité. C'est cela le consensus social ? Or, pour nous, il n'existe qu'une condition à la reprise : la consommation populaire. Or, vous vous refusez à vous diriger dans cette voie.

En ce qui concerne le consensus social, nous appelons tous les travailleurs et tout le peuple de France à lutter pour améliorer leur pouvoir d'achat et pour changer de politique. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 10 —

QUESTIONS ORALES (suite).

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite des réponses aux questions orales sans débat.

MESURES EN FAVEUR DE L'ÉPARGNE ET DES RENTIERS VIAGERS

M. le président. La parole est à M. Cauchon, pour rappeler les termes de sa question n° 1764.

M. Jean Cauchon. Devant la situation toujours aussi pénible des rentiers viagers, j'ai demandé à M. le ministre de l'économie et des finances de bien vouloir préciser les mesures nouvellement celles qui sont envisagées en vue d'améliorer la situation des rentiers viagers.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances (budget). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, avant d'indiquer à M. le sénateur Cauchon les mesures prises pour améliorer la situation des rentiers viagers, objet de sa question orale, je voudrais lui rappeler quels sont d'abord les objectifs du Gouvernement en matière de politique de l'épargne.

Les travaux préparatoires du VII^e Plan ont souligné, avec une certaine insistance, l'importance des besoins d'épargne liés à l'importance des besoins financiers qui apparaissent nécessaires pour la réalisation des principaux objectifs du VII^e Plan en cours d'élaboration, dont il sera traité prochainement dans cette assemblée.

Ainsi l'objectif du Gouvernement est-il tout d'abord de susciter une épargne abondante, d'assurer évidemment à cette épargne une rémunération suffisamment élevée et une protection efficace contre l'érosion monétaire. Nous voudrions, par ailleurs, orienter si possible l'épargne vers les formes de placement les plus longues. Tel est l'essentiel des préoccupations qui ont animé le Gouvernement au cours de ces derniers mois.

Je rappellerai, certes brièvement, les mesures qui ont été prises.

Le taux de l'épargne liquide représenté par le taux des livrets de caisse d'épargne a été légèrement diminué compte tenu des progrès faits dans la lutte contre l'inflation, progrès reconnus tout récemment au cours des discussions qui eurent lieu précisément dans cette enceinte. Cependant, avec un taux de 6,5 p. 100, le taux des livrets de caisse d'épargne reste — je tiens à le préciser — le plus élevé de ceux qui sont pratiqués en Europe occidentale.

Un certain nombre de mesures ont, par ailleurs, été prises le 15 mars en vue d'assouplir, d'améliorer et d'élargir le régime de l'épargne logement. Le montant maximum des dépôts pouvant être effectués sur un compte ou un plan a été substantiellement relevé. Il a été porté de 60 000 à 100 000 francs et le plafond de la prime a été fixé à 7 500 francs.

Enfin, un nouvel instrument d'épargne a été créé, un bon à intérêt progressif, qui a été mis à la disposition des réseaux : Trésor, banques, Crédit agricole. Ces bons, d'une durée maximum de cinq ans, ont un intérêt fortement progressif, allant de 6,5 p. 100 pour un bon à un an à 10,5 p. 100 pour un placement d'une durée de cinq années.

Le comité du financement du Plan a proposé un certain nombre de mesures poursuivant des objectifs d'encouragement et de protection de l'épargne. Il a étudié, en particulier, la possibilité d'émettre des obligations à moyen terme, de créer de nouvelles formules de plan d'épargne à moyen terme et de prévoir un système d'exonération des revenus de l'épargne, dans la limite, évidemment, d'un certain plafond.

Ces différentes formules, qui viennent d'être proposées, font actuellement l'objet d'une étude attentive de la part de nos services et en temps opportun, monsieur le sénateur Cauchon, vous en aurez connaissance. Ces mesures s'efforceront d'assurer cette protection et cette promotion de l'épargne, qui resteront nos préoccupations fondamentales au cours de ces prochaines années.

En ce qui concerne les rentes viagères, je ne retiens pas l'argument juridique selon lequel l'Etat n'avait aucune obligation de contribuer à l'amélioration des contrats de rente qui ne comportaient pas de clause de revalorisation. Devant l'obligation de solidarité qu'à chaque discussion budgétaire nous nous permettons de rappeler et devant la morale, tout simplement, un tel argument serait — vous le devinez — sans grande valeur. C'est bien parce que les gouvernements ont été sensibles à cet aspect moral du dossier qu'ils ont organisé à plusieurs reprises depuis 1948 des revalorisations à des intervalles de plus en plus rapprochés.

Ainsi des revalorisations sont intervenues, pour ne citer que les plus récentes, en 1965, en 1967, en 1969 et en 1970. Elles ont pris un rythme annuel à partir de l'année 1972. Elles ont majoré, c'est vrai, plus sensiblement les rentes anciennes. La charge qui résulte de ces opérations pour la collectivité nationale est de plus en plus lourde, puisque les crédits inscrits à ce titre au budget général sont passés — j'indique ces chiffres non pour exprimer un regret, mais simplement à titre d'information — de 188 millions de francs en 1968 à 362 millions de francs en 1974 et atteignent, au titre du présent exercice, 605 millions de francs. Il apparaît donc bien à l'évidence que la notion de solidarité n'est plus à cet égard sans portée et ne demeure plus une simple formule, comme nous l'avons entendu en certaines circonstances.

Bien plus, comme le souhaitent de nombreux parlementaires, en particulier de nombreux sénateurs, les majorations accordées ces dernières années tendent à une revalorisation des arrérages en fonction de l'évolution monétaire. Ceux-ci ont, en effet, été relevés de 6,5 p. 100 au 1^{er} janvier 1973, de 8 p. 100 au 1^{er} janvier 1974 et de 14 p. 100 au 1^{er} janvier 1975. Le relèvement intervenu le 1^{er} janvier dernier est également de 14 p. 100 ; il est allé sensiblement au-delà de l'évolution des prix puisque l'indice général des prix a augmenté, pour l'année 1975, de 9,6 p. 100.

C'est ainsi que les rentes constituées avant le 1^{er} août 1914, qui étaient majorées de 14 000 p. 100 en 1972, le sont de 23 400 p. 100 depuis le 1^{er} janvier 1976. De même, les rentes constituées entre 1959 et 1964, dont la majoration était de 16 p. 100 en 1972, sont maintenant majorées de 71 p. 100. Quant aux rentes constituées entre 1971 et 1974, la majoration de 14 p. 100 qui a été instituée en 1975 a été portée, pour 1976, à 30 p. 100.

Cela dit, il faut, bien sûr, être conscient que l'effort, si grand qu'on le souhaite, n'est pas sans limites. On les rencontre, ces limites, lorsqu'on procède à un examen global du problème de l'épargne sans perdre de vue l'équité dont il est fait état à propos des rentes viagères. Je ferai donc observer qu'aucune forme d'épargne ne bénéficie d'une garantie de l'Etat contre les aléas économiques. Seuls les rentiers viagers ont bénéficié d'un effort budgétaire important de la collectivité nationale ; cet effort, justifié globalement en raison du niveau de ressources généralement constaté chez eux, est consenti quelles que soient les ressources dont bénéficient par ailleurs les crédiérentiers.

Enfin, quant à l'aspect fiscal de la question, il serait trop long d'énumérer toutes les initiatives prises par les pouvoirs publics afin d'encourager l'épargne et d'améliorer la rentabilité des placements, en particulier lorsque ceux-ci émanent de petits épargnants.

Je rappelle simplement les exonérations accordées aux intérêts des livrets de caisse d'épargne et la déduction de primes d'assurance-vie.

En ce qui concerne plus particulièrement la situation des rentiers viagers, il convient de rappeler que le droit fiscal comporte en ce domaine une originalité par rapport au droit civil. Le code

des impôts scinde les arrérages en deux parties. L'une est réputée représenter le remboursement d'un capital et, de ce fait, n'est pas imposée. Seule la seconde fraction, qui représente les intérêts, donc un revenu, est soumise à l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

La fraction taxable décroît avec l'âge. Elle n'atteint que 40 p. 100 du total si le rentier avait entre soixante ans et soixante-dix ans, au moment où il a perçu pour la première fois sa rente. Elle tombe à 30 p. 100 si l'intéressé était âgé d'au moins soixante-dix ans.

Certes, ce système ne joue que pour les arrérages dont le montant annuel n'excède pas 20 000 francs ; mais une telle limite paraît justifiée car si la revalorisation des rentes, comme je viens de le noter, a pu être assurée sans considération de la fortune ou des ressources des intéressés, il serait choquant, pour le moins, que l'impôt sur le revenu néglige ces derniers éléments.

On peut donc considérer que la situation des rentes constituées au cours des dix ou des quinze dernières années a été considérablement améliorée et à cet égard, le Gouvernement s'honore d'avoir assumé un effort sans précédent. Mais il est l'héritier, vous le savez, d'un passé au cours duquel s'est accumulé un incontestable et regrettable retard pour les rentes les plus anciennes.

Subsiste là le problème moral que j'ai évoqué au début de mon intervention et auquel je le sais, M. Cauchon, comme l'ensemble des sénateurs, est particulièrement sensible. J'attends d'avoir une idée plus précise de la construction du budget de 1977, qui est actuellement en cours d'élaboration, pour déterminer si le Gouvernement et, bien sûr ! le Parlement, pourront aborder dès l'automne prochain — c'est tout au moins un souhait que nous formulons fermement — ce problème des rentes les plus anciennes afin de donner, dirais-je, dans une mesure raisonnable, mais acceptable, satisfaction à M. Cauchon et à toutes celles et tous ceux qui s'intéressent au sort des rentiers viagers, avec juste raison.

M. le président. La parole est à M. Cauchon.

M. Jean Cauchon. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, d'abord d'être venu répondre à ma question posée tout récemment ; je vous remercie ensuite des explications que vous avez données sur la politique tendant à encourager et à développer l'épargne dans le cadre du VII^e plan et, de fait, nous enregistrons pour les porteurs d'épargne une progression effective des taux d'intérêt.

Vous avez insisté sur les majorations effectives accordées aux rentiers viagers et sur les mesures fiscales en leur faveur. Mais il n'en demeure pas moins que le problème des rentiers viagers demeure très préoccupant.

Huit fois en séance publique depuis la session de printemps 1974, mes collègues et moi-même sommes intervenus pour que soit améliorée la situation des 500 000 rentiers viagers, qui représentent incontestablement la catégorie sociale la plus vulnérable et la plus directement touchée par l'érosion monétaire.

Leur situation a fait écrire à Alfred Sauvy dans son livre *La fin des riches* paru l'année dernière : « Les rentiers viagers sont mangés vivants ».

Dans une lettre adressée à la présidente de l'amicale nationale des rentiers viagers, M. Valéry Giscard d'Estaing, alors candidat à la présidence de la République, avait indiqué que s'il était élu, « des réformes techniques aboutissant dans les faits à une revalorisation des rentes viagères en fonction de l'évolution monétaire » seraient mises au point.

Ma question orale de ce jour n'avait d'autre but, monsieur le secrétaire d'Etat, que de vous voir confirmer devant le Parlement, comme vous l'avez fait il y a quelques instants, que ces mesures doivent nous être soumises dans le meilleur délai ; et c'est dans le projet de loi de finances pour 1977, comme vous-même, que mes collègues et moi-même souhaitons les voir figurer.

Vous connaissez l'exemple le plus couramment cité : pour une rente souscrite en 1959, le total des majorations s'élève à 50 p. 100 alors qu'en réalité, depuis ces quinze années, le pouvoir d'achat a subi une perte de 136 p. 100, ce qui fait, en francs constants, que la rente représente à l'heure actuelle 30 p. 100 de sa valeur initiale en 1959.

Certes, une rente constituée en 1971 a été majorée de 14 p. 100 à compter du 1^{er} janvier 1975 et de 12 p. 100 à compter de 1976. Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, il convient de noter que selon l'indice officiel, les prix, eux, ont progressé de plus de 40 p. 100 durant le même laps de temps. C'est donc, là encore, une perte sensible du pouvoir d'achat.

Les revalorisations que nous reconnaissons sont nettement insuffisantes. Certaines rentes ont perdu 84 p. 100 de leur pouvoir d'achat et ne permettent plus d'acheter que 32 grammes de pain au lieu de 200 grammes.

Malgré les engagements officiels, les rentes souscrites après le 31 décembre 1973 n'ont pas été revalorisées.

Alors, devant la dégradation constante de leur situation, les rentiers viagers demandent une indexation ou, tout au moins, une garantie de leur pouvoir d'achat.

Dans le secteur privé, l'indexation est pratiquement rétablie. Je peux, monsieur le secrétaire d'Etat, vous faire parvenir ce document : « Les rentes viagères totalement indexées sur les 295 articles de consommation en contrepartie de l'abandon d'un capital. »

Les rentiers viagers ont refusé jusqu'à maintenant de faire des interventions spectaculaires. Il ne faudrait pas que devant la carence des pouvoirs publics et de l'Etat débirentier, ils soient eux aussi conduits, dans un proche avenir, à manifester dans la rue.

Il est évident que les fonds déposés, par exemple, à la caisse nationale de prévoyance, permettent la réalisation de plus-values : des exemples précis pourraient en être cités. Ainsi, en définitive, l'Etat qui en est le bénéficiaire ne distribue chaque année que de pauvres aumônes.

Nous souhaitons également que dans le prochain projet de loi de finances pour 1977 soit relevé le plafond limitant l'exonération partielle de l'impôt sur le revenu pour les rentes viagères constituées à titre onéreux.

Nous vous demandons donc très instamment, monsieur le secrétaire d'Etat, de consulter le plus rapidement possible les responsables des organisations de défense des rentiers viagers. Notre groupe ne saurait se satisfaire dans un domaine qui touche la morale, vous l'avez souligné, et à l'équité de vagues réponses.

Nous vous demandons que le projet de loi de finances pour 1977 comprenne les deux mesures de stricte justice suivantes : premièrement, l'indexation des rentes viagères, accompagnée du rattrapage nécessaire pour maintenir et garantir leur pouvoir d'achat ; deuxièmement, les dispositions fiscales nécessaires pour qu'il ne puisse exister de prélèvement de fait sur le capital.

Nous vous remercions d'avance, monsieur le secrétaire d'Etat, des mesures que le Gouvernement voudra bien, dans cette voie, proposer au Parlement. (Applaudissements sur diverses travées.)

SITUATION DES GARDES-PÊCHE COMMISSIONNÉS

M. le président. La parole est à M. Chatelain, pour rappeler les termes de sa question n° 1737.

M. Fernand Chatelain. J'ai signalé à M. le ministre de l'économie et des finances que, lors de la réforme générale des catégories C et D des fonctionnaires, les préposés forestiers ont obtenu des mesures de reclassement, alors que les gardes-pêche commissionnés n'ont pas bénéficié de ces mesures.

Pourtant, leurs missions, leurs responsabilités, judiciaires et techniques, leur formation les fondent à réclamer au moins cette analogie de déroulement de carrière avec leurs collègues forestiers.

Je lui demande quelles dispositions il entend prendre pour rétablir cette parité entre les préposés forestiers et les gardes-pêche commissionnés.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances (budget). Monsieur le président, M. Chatelain sait que les agents de l'Etat sont soumis à un statut qui les classe dans différentes catégories, les catégories A, B, C et D.

Dans le cadre de la réforme générale des catégories C et D des fonctionnaires, un certain nombre de corps, dont celui des préposés forestiers, ont effectivement, comme il l'a rappelé, bénéficié de mesures de reclassement.

Ces mesures n'étaient pas automatiquement extensibles à tous les agents contractuels de l'Etat et des établissements publics en dépendant. Ces agents ont toutefois bénéficié de mesures analogues lorsque les fonctions qu'ils exercent sont en tous points comparables à celles des personnels titulaires de même niveau.

Les gardes-pêche ne se trouvaient pas, lorsque la réforme des carrières des personnels des catégories C et D a été mise en application, dans la même situation indiciaire statutaire que les préposés forestiers. La carrière des fonctionnaires d'exécution de l'office national des forêts a d'ailleurs encore été modifiée après l'intervention de cette réforme des catégories C et D en raison non seulement du niveau de recrutement mais, surtout, de la formation et des fonctions exercées par ces agents.

Sur ces différents points, la situation des gardes-pêche diffère sensiblement de celle des préposés forestiers. Toutefois, j'indique à M. Chatelain que des études ont été entreprises afin d'améliorer la carrière des personnels auxquels il s'intéresse, c'est-à-dire les gardes-pêche commissionnés.

Le ministère de l'économie et des finances vient d'adresser au service compétent des propositions qui doivent améliorer sensiblement la situation de ces agents ; j'espère tout au moins qu'ils l'apprécieront ainsi lorsqu'ils auront connaissance de ces mesures.

M. le président. La parole est à M. Chatelain.

M. Fernand Chatelain. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai pris acte de vos déclarations. Effectivement, les gardes-pêche commissionnés de l'administration sont actuellement très préoccupés par l'insuffisance de leur rémunération.

Les 650 gardes-pêche et gardes-chefs commissionnés dont la carrière est réglée par l'arrêté interministériel du 22 juin 1955, constituent le corps des personnels techniques du conseil supérieur de la pêche.

Leurs attributions ont été définies par analogie à celles des préposés des eaux et forêts.

D'ailleurs, jusqu'à la réforme de 1964 qui a créé l'office national des forêts, les gardes-pêche ont été considérés comme des agents des eaux et forêts et leur contrôle était assrui par les conservateurs.

Leurs missions spécifiques portaient particulièrement sur la police de la pêche et la surveillance d'un milieu naturel vital : l'eau ; la sauvegarde, la mise en valeur et l'aménagement de ce milieu naturel aux équilibres précaires et délicats ; l'appui technique aux collectivités piscicoles publiques qui regroupent cinq millions de nos concitoyens.

Ces missions et cette analogie n'ont pas varié dans leur définition, mais la prise de conscience générale des problèmes de l'eau en a considérablement accru le volume et l'importance ; on peut affirmer qu'actuellement les gardes-pêche commissionnés de l'administration constituent un des seuls corps d'agents de terrain de « l'environnement ».

Or, lors de la réforme générale des catégories C et D des fonctionnaires, les préposés forestiers ont obtenu des mesures de reclassement ; notamment l'accès aux grades de technicien de la catégorie B de la fonction publique leur a été ouvert. Un régime indemnitaire substantiel leur a, par ailleurs, été aménagé.

Les gardes-pêche commissionnés n'ont pas bénéficié de ces mesures et, avec un statut datant de vingt ans, sans doute un des plus vieux maintenant de la fonction publique, tout se passe comme s'ils avaient régressé.

Pourtant, leurs missions, leurs responsabilités techniques, leur formation, les fondent à réclamer qu'au moins, cette analogie de déroulement de carrière avec leurs collègues forestiers soit préservée.

Depuis deux ans, des propositions ont été faites par leurs organisations en vue de l'alignement des gardes-pêche sur les personnels techniques des eaux et forêts.

Vous venez d'indiquer, monsieur le secrétaire d'Etat, que des propositions étaient faites dans ce sens. Encore faut-il qu'elles aboutissent au rétablissement de cette parité et à l'amélioration de la situation de cette catégorie de personnel qui, effectivement, a vu ses responsabilités et ses tâches s'accroître et qui réclame simplement une amélioration de son statut et de ses rémunérations par l'alignement sur la situation d'une catégorie de personnel avec laquelle elle était à parité autrefois.

Leurs organisations et nous-même veillerons à ce que ces propositions soient effectivement correctes et valables pour satisfaire leurs revendications. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

APPLICATION AUX COLLECTIVITÉS LOCALES DU POUVOIR DE RÉQUISITION DES ORDONNATEURS VIS-A-VIS DES COMPTABLES

M. le président. La parole est à M. Mignot, pour rappeler les termes de sa question n° 1749.

M. André Mignot. Je demande à M. le ministre de l'économie et des finances de me faire connaître les raisons qui s'opposent à la publication du décret en Conseil d'Etat qui doit fixer les règles générales d'application aux collectivités locales des principes fondamentaux énoncés par le décret du 29 décembre 1962, notamment du pouvoir de réquisition des ordonnateurs vis-à-vis des comptables.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances (budget). L'organisation financière

des communes — M. Mignot le sait — comme d'ailleurs celle de toutes les autres collectivités publiques, repose sur la règle de séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable.

Les fonctions de comptable incombent à un comptable du Trésor désigné à cet effet, qui, en matière d'exécution des dépenses notamment, doit s'assurer de la qualité de l'ordonnateur ou de son délégué ; de la disponibilité des crédits ; de l'exacte imputation des dépenses aux chapitres qu'elles concernent selon leur nature ou leur objet ; de la validité de la créance ; du caractère libératoire du règlement.

La sanction normale de ces contrôles réside dans le pouvoir donné au comptable de suspendre le paiement des dépenses qui lui sont soumises lorsqu'il constate des irrégularités.

M. Mignot conviendra, j'en suis convaincu, que, dans l'exercice quotidien des responsabilités locales, la qualité des rapports qui s'établissent le plus souvent entre le maire et le receveur municipal permet la mise en œuvre d'une collaboration fructueuse qui règle sans heurt l'exécution du budget communal. En particulier, dans les communes de petite et moyenne importance, qui constituent la très grande majorité, le maire trouve auprès de son comptable, outre la sécurité d'un contrôle vigilant, bien souvent le concours d'un conseiller averti dont il sait tirer — au sens élevé du terme — le meilleur profit.

Il arrive toutefois que l'ordonnateur et le comptable puissent se trouver en conflit sur l'application de la réglementation sans que la mise en œuvre des procédures en vigueur ou le rapprochement direct des interlocuteurs permette, hélas ! de trouver une solution satisfaisante.

Même s'ils demeurent statistiquement en nombre limité, les cas de ce genre, qui trouvent souvent leur origine dans les décisions relatives à la rémunération des personnels communaux, mettent en évidence l'existence d'une lacune dans le dispositif d'équilibrage des pouvoirs de l'ordonnateur et du comptable.

En effet, contrairement à ce qui existe pour les services de l'Etat et les établissements publics nationaux, voire pour certains établissements publics locaux, il n'existe pas de moyens juridiques permettant de lever l'opposition du comptable. Là est la préoccupation de M. le sénateur Mignot.

Certes, cette opposition peut faire l'objet d'une annulation juridictionnelle par le juge administratif mais à la condition qu'un tiers intéressé, et non pas le maire, ouvre la procédure contentieuse.

Certes, le Conseil d'Etat a, en 1971, déclaré recevables les recours pour excès de pouvoir intentés contre les refus de paiement des receveurs municipaux, motif pris que les maires ne disposaient pas du droit de réquisition, alors que ces décisions étaient auparavant considérées comme d'ordre interne et ne faisant pas grief.

Mais je reconnais bien volontiers avec M. Mignot que la situation à laquelle aboutissent les effets conjugués d'une lacune persistante de la réglementation et d'une évolution rapide de la jurisprudence n'est satisfaisante ni sur le plan des principes, ni sur celui de la gestion administrative, pour chacune des parties intéressées : les maires, pour des raisons évidentes d'autorité ; les comptables placés dans une situation particulièrement délicate entre la mise en jeu de leur responsabilité personnelle par la Cour des comptes, dont la jurisprudence propre diffère sensiblement de celle des juridictions administratives, et le risque d'entrer en conflit avec l'autorité locale par la voie d'une instance contentieuse.

La qualité de la collaboration entre les maires et les comptables étant indispensable à la mise en œuvre d'une saine gestion des finances communales, on comprend que se dessine une aspiration commune à une normalisation de l'exercice du contrôle des dépenses communales, même si les litiges sont limités en nombre et en portée.

Pour remédier aux inconvénients de la situation actuelle, deux voies de recherche me paraissent pouvoir être explorées.

Il s'agit, en premier lieu, de diminuer les occasions de conflit entre ordonnateurs et comptables en allégeant le poids de l'arsenal réglementaire qui enserrme les responsables municipaux dans un réseau de contraintes sans doute excessives. Dans divers domaines, la réglementation a, en effet, atteint un degré de complexité qui ne peut que susciter des conflits à la fois mineurs et irritants. Un important travail de révision paraît donc s'imposer par l'intermédiaire d'une étroite concertation entre les représentants de l'Etat et ceux des collectivités locales.

Le ministre de l'économie et des finances et moi-même y sommes tout à fait disposés et nous espérons trouver dans les conclusions de la commission de développement des responsabilités locales, présidée par M. Olivier Guichard, les moyens de faire avancer non seulement les réflexions, mais aussi et surtout les décisions en cette matière.

Mais il ne faut pas se leurrer : dans la mesure où subsisteront nécessairement des règles, notamment législatives, que les collectivités territoriales devront respecter, il ne peut être question d'espérer la suppression de toute possibilité de désaccord entre ordonnateur et comptable. Je serais tenté d'ajouter : hélas ! Il importe donc, pour le règlement de telles situations, de réfléchir à un mécanisme normal de solution des conflits éventuels.

Le recours juridictionnel ne saurait à lui seul, j'en conviens, répondre à ce besoin, ne serait-ce qu'à cause du délai de déroulement de la procédure et de l'intervention obligée de tiers. Pour assurer un rééquilibrage des pouvoirs de l'ordonnateur et du comptable, l'hypothèse de l'ouverture d'un droit de réquisition peut être envisagée.

La principale difficulté est de déterminer qui exercerait le droit de réquisition. Comme ce droit ne saurait être un pouvoir sans contrôle ni sanction, son usage doit, en effet, avoir pour contrepartie la notion de responsabilité.

Une réflexion approfondie est nécessaire : faut-il confier ce droit et cette responsabilité au maire, au préfet, éventuellement à l'autorité ministérielle ? Et, selon la formule retenue, quels mécanismes de garantie de la responsabilité et de la cohérence des décisions prises doivent être mis en place ?

Le Gouvernement, je vous l'avoue, n'a pas encore tranché cette question. Nous attendons de connaître les conclusions de la commission présidée par M. Guichard, notamment sur la répartition des compétences locales, pour proposer une solution sur ce point en liaison avec M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

D'ici à la fin de l'année 1976, compte tenu du dépôt des conclusions de la commission Guichard en juillet, le Gouvernement pense pouvoir indiquer à M. Mignot quelle réponse pourra être donnée à sa question.

Je lui demande de bien vouloir réfléchir dès à présent à la notion de responsabilité de celui qui va détenir le pouvoir de réquisition pour obliger tel comptable à faire telle opération.

M. le président. La parole est à M. Mignot.

M. André Mignot. Mes premiers mots, monsieur le secrétaire d'Etat, seront pour vous remercier infiniment de m'avoir répondu. J'avais posé sur ce même sujet cinq questions écrites auxquelles les ministres de l'économie et des finances successifs n'ont pas daigné donner suite, ce qui m'a amené à les transformer en question orale.

Je vous remercie donc de l'information que vous avez bien voulu me fournir, mais je dois vous dire que je suis en désaccord avec vous car, dans mon esprit et d'après les textes en vigueur, c'est le maire qui doit requérir le comptable. C'est un principe d'autonomie communale que j'entends défendre d'une façon absolue. Si j'ai usé de patience à attendre une réponse à mes questions écrites, les maires usent de patience à attendre l'application de textes qui sont d'ordre réglementaire et non législatif, c'est-à-dire qui sont dus à l'initiative de l'exécutif. Ce n'est donc pas le Parlement qui vous a forcé la main pour les prendre.

L'article 25 du décret du 10 janvier 1936 relatif au budget et à la comptabilité des communes avait ouvert au maire, dans certaines hypothèses, le droit de réquisition ; mais la réforme de la comptabilité communale, dont ce décret était un élément, a été reportée, par des décrets du 28 août 1937 et du 4 octobre 1939, à une date ultérieure qui devait être fixée par décret et ne l'a jamais été.

Le décret du 9 août 1953 relatif à la responsabilité des comptables, laissait à un règlement d'administration publique le soin de fixer les modalités du droit de réquisition ; mais il a été abrogé par la loi du 23 février 1963 portant loi de finances pour 1963 avant que le texte d'application ne soit intervenu.

Vous voyez d'où nous venons !

L'article 8 du décret du 29 décembre 1962 est, lui, toujours en vigueur. Il porte règlement général sur la comptabilité publique, réaffirme le droit pour les maires de requérir les comptables ; mais les règles d'application de ce qui n'est qu'un principe doivent être fixées par décret en Conseil d'Etat.

Treize ans ont passé et nous attendons toujours la publication de ce décret.

Ne croyez pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que je mette en cause les receveurs. Ils font leur travail. Mais l'ordonnateur a tout de même le désir d'exécuter sa politique et, en l'occurrence, de pouvoir payer les créanciers de la commune.

Je comprends que l'on mette fin aux irrégularités ; mais il m'apparaît tout de même souhaitable que le pouvoir de réquisition prévu par un texte réglementaire puisse être effectivement appliqué.

Des difficultés ont surgi. Dans l'affaire « ministère de l'économie et des finances contre sieur Balme » — arrêt du Conseil d'Etat du 5 février 1971 — le commissaire du Gouvernement indiquait, dans ses conclusions, qu'« il n'existe, dans ce cadre de la commune, aucune procédure de règlement des conflits entre l'ordonnateur et le comptable ».

En 1971, le président de l'association des maires de France est intervenu auprès du ministre de l'intérieur de l'époque, M. Marcellin. Ce dernier lui a répondu en ces termes :

« Aussi, eu égard à l'importance que revêtent ces deux affaires, plus particulièrement depuis la promulgation de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales, j'ai, à nouveau, récemment, invité M. le ministre de l'économie et des finances à reprendre, le plus rapidement possible, leur examen en liaison avec mes services.

« En ce qui me concerne, je puis vous assurer que tout sera mis en œuvre afin que l'application des mesures de décentralisation et de déconcentration intervenues se traduise par un allègement effectif du contrôle précédemment exercé sur les collectivités locales. »

Il arrive parfois à un maire d'être président de l'office communal d'H. L. M. Ce n'est pas mon cas.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Mignot, je vous en prie.

M. André Mignot. Je termine, monsieur le président. Ce que vous ne donnez pas aux maires, vous le donnez aux administrateurs délégués des offices publics d'H.L.M. puisqu'ils disposent, en vertu de l'article 25 du décret du 3 mars 1951, du droit de réquisition. Accorder ce droit de réquisition aux maires ne serait donc que l'application d'un décret qui a été pris voici treize ans. C'est tout ce que je demande.

— 11 —

REGLEMENT DU CONTENTIEUX AVEC LES RAPATRIÉS

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Francis Palmero demande à M. le Premier ministre quelles mesures il compte prendre pour régler définitivement le pénible contentieux des Français rapatriés à la suite de l'échec de la commission de concertation, notamment en ce qui concerne les disparus, l'indemnisation et le sort des Français musulmans, injustement traités par la nation qu'ils ont choisie. (N° 141).

(Question transmise à M. le ministre de l'économie et des finances.)

La parole est à M. Palmero, auteur de la question.

M. Francis Palmero. Monsieur le président, mes chers collègues, monsieur le secrétaire d'Etat, le 27 novembre 1975, lors de la discussion du budget des rapatriés, en présence du ministre de l'intérieur, je déclarais que si les promesses n'étaient pas tenues, nous avions le devoir de le prévenir que les prochaines échéances électorales seraient décevantes pour le Gouvernement, notamment dans les départements du Midi. La preuve en est faite aujourd'hui.

Depuis, deux faits nouveaux sont intervenus.

D'abord, quatorze ans après l'exode, les rapatriés ont eu récemment droit à un débat à la télévision, lequel a permis d'éclairer le pays sur le contentieux qui les a opposés aux gouvernements successifs. Du moins cette émission a-t-elle pu donner mauvaise conscience aux Français qui s'imaginaient que les rapatriés avaient touché des sommes considérables pour des biens acquis indûment au bénéfice d'un odieux colonialisme alors que, nous le savons, la plupart des dossiers sont toujours en instance, plusieurs cas n'étant, hélas, réglés qu'après la mort des intéressés et, de toute façon, la loi de 1970 n'accordant que des oboles par le jeu des grilles, barèmes et plafonds, le maximum de l'indemnisation se situant à 131 000 francs.

D'autre part, deux présidents d'association, reçus au cabinet du Président de la République en décembre 1975, ont obtenu la promesse d'un réexamen de la loi de 1970 ainsi que des problèmes posés par la réinstallation.

La reprise des travaux de la commission de concertation, interrompus depuis un an, avait été prévue pour le début de 1976. Or cette reprise n'a toujours pas eu lieu.

Tel était l'objet de ma question orale du 23 juin 1975, qui est appelée seulement aujourd'hui.

Le 14 janvier dernier, à l'issue d'un entretien avec le Président de la République, le maire de Montpellier a déclaré que le dossier des rapatriés n'était pas refermé. D'ailleurs, dans

une lettre ultérieure rendue publique, le Président de la République lui confirmait qu'il s'attacherait personnellement à « relancer le dossier » de façon que des améliorations puissent être apportées à une situation qui, pour beaucoup de rapatriés, est cruelle et provoque à juste titre, chez eux, quelque amertume. C'est vraiment le moins que pouvait dire le Président de la République, et c'est cette lettre qui a provoqué notre seconde question du 21 janvier 1976, laquelle s'est trouvée groupée avec celle d'aujourd'hui.

Comment entendez-vous donner suite, monsieur le secrétaire d'Etat, à la promesse solennelle faite par M. le Président de la République ?

Certes, nous prenons acte des améliorations obtenues en 1974, époque à laquelle vous étiez déjà membre du Gouvernement, et des meilleures intentions aujourd'hui exprimées. Mais je voudrais d'abord présenter une remarque de forme.

Le Sénat a discuté à deux reprises, lors de la session d'automne, du problème des rapatriés. L'Assemblée nationale s'en est également saisie lors de l'examen du budget des charges communes et un parlementaire a été désigné comme chargé de mission. Or, aucune réponse n'a été apportée par le Gouvernement par les voies normales, et la confirmation de l'intérêt que le Gouvernement porte aux rapatriés nous vient de différents entretiens particuliers. La qualité des interlocuteurs du Président de la République est indiscutable, s'agissant notamment du maire de Montpellier, qui a toujours aidé les rapatriés. Mais est-il bien sage de dédaigner ainsi l'action parlementaire et de laisser nos débats sans conclusion ?

Sur le fond du problème, rappelons que, le 8 avril 1962, la France approuvait, à 91 p. 100 des suffrages exprimés, les accords signés à Evian sans que les intéressés soient consultés. Or, ces accords ont été violés et négligés. Quand le Gouvernement a-t-il protesté énergiquement contre cette attitude des cosignataires ? Quand a-t-il pris des mesures de rétorsion ?

Hier, le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères a eu, à Alger, une conversation avec son homologue algérien. A-t-il réclamé, à l'occasion de cet entretien, qui a été qualifié par la presse d'aujourd'hui de positif, ce qui est dû aux rapatriés ? A-t-il réclamé la libération de nos compatriotes encore emprisonnés dans ce pays ?

Pour les harkis, le problème n'a touché l'opinion publique que le jour où ils ont eu recours à la violence, puis, l'émotion passée, on n'en a plus parlé, sauf que leur représentant a été emprisonné.

D'autres Français sont, aujourd'hui, encore expulsés d'Algérie, avec obligation de tout abandonner en vingt-quatre heures, sachant pertinemment qu'après deux mois d'absence leurs biens seront déclarés vacants et reviendront à l'Etat algérien. Les intéressés écrivent partout, mais ils ne reçoivent évidemment aucune réponse.

Dans cette situation qui demeure tragique, que nous annonçons-t-on ?

Sans doute allez-vous nous apporter une bonne nouvelle, celle d'un réaménagement de la loi du 15 juillet 1970 en vue de l'application normale des règles du code civil. C'est bien naturel, mais c'est bien tard et c'est bien peu.

Il s'agit aussi du règlement en juin 1976, des dossiers des rapatriés âgés de plus de soixante-dix ans. J'ai constaté, dans mon propre département, qu'à la fin de l'année dernière la moitié seulement des dossiers des rapatriés âgés de plus de soixante-dix ans étaient réglés et que des personnes âgées de quatre-vingts, voire quatre-vingt-cinq ans n'avaient encore rien reçu.

Concernant le moratoire, on réclame le montant de leurs dettes fiscales et parafiscales à des rapatriés eux-mêmes créanciers de l'Etat au titre de l'indemnisation. La proposition que j'avais déposée à cet effet — nous en avons discuté ici — vous ne l'avez pas acceptée, hélas, au nom du Gouvernement.

La loi de 1970 est difficilement défendable puisqu'elle ne prévoit qu'une réparation moyenne de 10 p. 100 des pertes subies. Quel exproprié oserait-on indemniser dans ces conditions ?

Dites-vous bien, enfin, à l'heure où il est question de taxer les plus-values, que les rapatriés réclament l'indemnisation de leurs moins-values, et c'est logique. C'est notamment le cas pour les biens vendus à vil prix sous la menace et la contrainte, pour lesquels rien n'est prévu.

Le Gouvernement algérien vient cependant d'indemniser partiellement des sociétés françaises de ciment, grâce au blocage d'un prêt du fonds monétaire international, cette action ayant été menée par l'intermédiaire du groupe de défense de leurs intérêts qui avait saisi la cour de La Haye. On le constate : l'action est payante. Ce que des particuliers ont pu faire, pourquoi le Gouvernement français ne le réussirait-il pas ? S'il est

intervenu dans cette affaire pour les producteurs de ciment, pourquoi ne défend-il pas aussi bien les intérêts d'un million de victimes que ceux d'une soixantaine de sociétés ?

Un million et demi de Français ont été transférés, voilà quatorze ans, sur le sol métropolitain. On ne peut dire que leur installation constitue une charge, alors que nous entretenons quelques deux millions de travailleurs étrangers et que nous réalisons présentement un effort important pour leur logement, effort qui n'est d'ailleurs pas toujours apprécié. La loi de 1970 ne peut se limiter à un replâtrage conforme au code civil. Elle n'est qu'une loi de participation modeste à l'indemnisation, en attendant que les véritables spoliateurs aient régulièrement dédommagé les spoliés.

Et si cela ne se fait pas, il faut que l'Etat prenne ses responsabilités dans tous les domaines, notamment dans le cas des notaires rapatriés privés de toute indemnisation bien qu'ayant perdu leur situation professionnelle.

Oui, il faut que l'Etat prenne ses responsabilités. C'est possible sans compromettre pour autant l'économie nationale. Nous l'avons dit à plusieurs reprises : il suffit d'appliquer aux rapatriés les lois et les règlements dont il a été fait usage à l'intention des sinistrés des deux guerres et d'apporter une solution définitive à ce problème, fût-ce par un système de règlement par bons, dont le président Georges Pompidou avait d'ailleurs admis le principe.

Alors que les salaires des travailleurs nord-africains en France sont transférés sans difficulté et contribuent d'ailleurs largement au maintien de l'économie de leur pays d'origine, nos compatriotes sont toujours privés du transfert de leurs fonds bloqués, soit par un formalisme rebutant, soit par un silence méprisant, selon les pays.

Si cette situation se prolonge, il faudra que les pouvoirs soient délégués à l'Etat français pour ce qui concerne les créances irrécouvrables par les particuliers.

Le 16 juillet 1974, le Parlement a voté une loi d'amnistie, dont le chapitre VI vise les événements d'Algérie. Elle n'est toujours pas appliquée de façon satisfaisante, notamment en ce qui concerne le rachat des cotisations de retraite, car le service des pensions de La Rochelle répond invariablement qu'il n'a pas d'instructions. Vingt mois après le vote de la loi, une réunion se serait tenue à ce sujet — et cela dépend de votre ministère — en mars dernier. Peut-on espérer l'interprétation la plus large du texte concernant l'amnistie ?

A tous égards, vous le voyez, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous constatons qu'en vérité un grand devoir de solidarité nationale a été trahi. Nulle part en Europe le problème des réfugiés n'a été abordé avec si peu de générosité et de sens de l'humain que dans notre pays. Il est impossible de cicatriser les plaies ouvertes à jamais et de ressusciter les victimes, mais au moins réparons les iniquités en indemnisant, conformément au droit français, ceux qui ont tout perdu.

Le 25 novembre 1960, il était dit, par une voie autorisée, à notre ancien collègue Pierre Laffont, député d'Oran, que les rapatriés souffriraient. Effectivement, ils souffrent. Ils ont souffert. Ils ont assez souffert. (*Applaudissements sur les travées socialistes, à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. de Cuttoli.

M. Charles de Cuttoli. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je dois, tout d'abord, féliciter mon ami M. Francis Palmero, défenseur ardent et généreux de nos compatriotes rapatriés, d'avoir pris l'initiative de ce débat.

Vous connaissez la préoccupation constante des sénateurs représentant les Français établis hors de France, qui concerne le problème douloureux de l'indemnisation et du rapatriement. Aussi, brièvement — soyez-en assurés — je voudrais attirer l'attention du Sénat sur trois points.

Tout d'abord, un certain nombre de Français qui ne sont pas rapatriés ou qui ne le sont pas encore, sont également victimes de la modicité et des lenteurs de l'indemnisation. Je pense à nos compatriotes qui sont restés en Afrique du Nord, dans certains pays d'Afrique noire, à Madagascar, dans le Sud-Est asiatique, qui sont dépossédés et qui, restant sur place, n'ont pas bénéficié du statut du rapatrié. Ils n'ont droit, évidemment, à aucune indemnité particulière, à aucun prêt de réinstallation. D'ailleurs, leur âge le leur interdirait.

Je pense à nos compatriotes qui, pour des raisons qui leur sont propres, ont préféré recommencer leur vie sous d'autres cieux. Ils ne sont pas rapatriés puisqu'ils se sont réinstallés en Argentine, en Espagne, au Canada, en Israël ou ailleurs. Ceux-là non plus n'ont pas bénéficié du statut du rapatrié et des avantages, même modestes, qu'il peut présenter.

Je me souviens qu'avant d'être élu sénateur j'ai siégé à la commission paritaire spéciale d'indemnisation des Français d'outre-mer, c'est-à-dire non rapatriés : 4 850 dossiers avaient été examinés par nous et transmis à l'A. N. I. F. O. M. — agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer. J'ignore quel est, à l'heure actuelle, le nombre des dossiers réglés. Il m'étonnerait, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il soit très élevé et dépasse mille ou mille cinq cents. La plupart de ces Français, qui ne sont pas des rapatriés, mais des dépossédés, et auxquels on a promis qu'avant 1981 la totalité des dossiers serait réglée, se demandent, avec l'amertume que vous pressentez, s'ils ne fermeront pas les yeux avant.

Le deuxième point se rapporte plus directement à la loi du 15 juillet 1970, évoquée tout à l'heure par M. Palmero. Ce texte de circonstance, présenté à la suite de l'élection à la présidence de la République de M. Georges Pompidou, en raison de ses lacunes et de ses insuffisances, n'avait pas — fait exceptionnel — été voté par le Sénat, qui l'avait rejeté. Devenu la loi du 15 juillet 1970, il fixait au 1^{er} juin 1970 la date limite des dépossessions donnant lieu à indemnisation ou à contribution à indemnisation. Or, depuis le 1^{er} juin 1970, que de dépossessions sont intervenues ! En Afrique du Nord, je pense plus particulièrement à nos compatriotes du Maroc, que l'on a privé depuis trois ans de leurs terres, de leurs commerces et de leurs entreprises ; à nos compatriotes d'Algérie, qui se sont rapatriés sans avoir pu vendre leurs immeubles et leurs fonds de commerce par suite des insurmontables difficultés administratives de la réglementation algérienne. Je pense à nos compatriotes de certains pays d'Afrique noire, de Madagascar, à ceux des Comores, qui ont dû quitter précipitamment leurs terres et leurs biens voilà quelques mois à peine. Je pense au drame, que tous nous avons toujours présents à l'esprit, des Français du Vietnam et du Cambodge et également aux menaces qui pèsent sur nos compatriotes résidant au Laos.

C'est ainsi que les sénateurs des Français de l'étranger avaient déposé, voilà quelques mois, à l'initiative de notre collègue, M. Habert, président du Conseil supérieur des Français de l'étranger, une proposition de loi qui tendait à supprimer cette date du 1^{er} juin 1970 de façon à pouvoir indemniser toutes les dépossessions ultérieures intervenues depuis ces six ans.

J'ai eu, le 17 décembre dernier, l'honneur d'en être devant vous le rapporteur. Il avait flotté alors, m'avait-il semblé, dans l'atmosphère de cette salle, l'évocation, d'ailleurs non formulée, de ce que l'on appelle pudiquement un « certain article de procédure ».

Vous représentiez, monsieur le secrétaire d'Etat, le Gouvernement à ce même banc. Je suis heureux de vous dire, avec toute la considération que j'ai pour vos hautes fonctions, que nous vous considérons comme un homme de bonne volonté et vous me permettez d'ajouter, avec l'amitié que je vous porte, comme un homme de cœur.

Vous aviez donc, ce 17 décembre, demandé le renvoi de cette proposition de loi en commission. Vous n'aviez pas voulu aller plus avant — nous vous en avions beaucoup de gratitude — afin d'approfondir le problème en vue d'aider nos compatriotes spoliés postérieurement au 1^{er} juin 1970 et de les indemniser d'une manière convenable.

Je sais que, de votre part, il ne s'agissait pas de vains mots, mais, croyez-le bien, monsieur le secrétaire d'Etat, nos compatriotes ne peuvent vraiment plus attendre.

Aussi est-ce sur le ton de l'insistance que je vous demande — et je crois être également l'interprète de mes collègues auteurs de la proposition de loi — de régler le plus rapidement possible ces situations.

Je vous demande de ne pas nous répondre que ces Français dépossédés, qui sont encore à l'étranger ou qui n'ont été rapatriés que récemment, ont assumé un certain risque et qu'en quelque sorte ils doivent en être pénalisés.

La loi du 15 juillet 1970 ne prévoit aucune concomitance entre l'indemnisation et la décolonisation. Le 1^{er} juin 1970, l'Algérie était indépendante depuis huit ans, Madagascar et les pays d'Afrique noire depuis dix ans, la Guinée depuis onze ans, la Tunisie et le Maroc depuis quatorze ans, les pays de l'ex-Indochine depuis seize ans. La loi leur a été déclarée immédiatement applicable. Il n'y a pas de raison pour que les dépossessions intervenues postérieurement au 1^{er} juin 1970 ne puissent être réparées.

J'en viens à mon troisième point. Avant de conclure, je voudrais appeler quand même l'attention du Gouvernement, monsieur le secrétaire d'Etat, sur un problème qui est lié car, la plupart du temps, rapatriement et indemnisation vont de pair.

Depuis 1973, aucune revalorisation n'est intervenue dans les allocations de base et les prestations de subsistance que l'on accorde aux rapatriés. C'est ainsi que l'allocation de base est, à l'heure actuelle, seulement de 42 p. 100 du S. M. I. C., lequel n'est pas élevé puisqu'il est fixé à 1 450 francs.

Quant aux prestations de réinstallation, la situation est encore pire car elles continuent à être évaluées en francs de 1961. C'est ainsi qu'un commerçant ou un membre d'une profession libérale qui veut se réinstaller, s'il est rapatrié aujourd'hui, ne peut espérer un prêt supérieur à 200 000 francs et qu'un agriculteur ne peut espérer un prêt supérieur à 300 000 francs. Comment, mes chers collègues, se reclasser avec des prestations permettez-moi de dire aussi misérables ?

Nous attendons donc des mesures qui soient rapides et efficaces, comme vous le demandait tout à l'heure M. Palmero.

En concluant, je vous confierai que, comme bien d'autres, j'ai, au-delà d'une certaine technocratie, la faiblesse de croire à la validité des principes et, pour moi comme pour vous, mes chers collègues, celui de la solidarité nationale en est un essentiel. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, il y a bientôt deux ans, le Gouvernement avait annoncé sa détermination de trouver une solution concrète aux problèmes que continuent de rencontrer les Français rapatriés d'outre-mer. A cette fin, des propositions avaient été demandées, à l'époque, à M. Mario Bénéard, député en mission, ainsi qu'aux préfets Faussemagne et Belhaddad, qui étaient chargés de la concertation avec les associations nationales.

La question posée par M. Palmero me fournit l'occasion de faire le point, pour le Sénat, et spécialement pour M. de Cuttoli qui vient d'intervenir ainsi que pour l'auteur de cette question, des décisions très nombreuses qui sont intervenues à la suite des travaux menés par les commissions de concertation, de préciser la position du Gouvernement sur certains points particuliers qui ont été évoqués à cette tribune il y a un instant, et de dissiper — tout au moins ai-je la faiblesse de le penser — quelques malentendus.

Il n'est pas juste d'affirmer que la concertation n'a pas eu lieu ou qu'elle a été un échec. Sur ce point, M. le sénateur Palmero a formulé des jugements un peu excessifs, tout au moins est-ce mon sentiment.

C'est à travers ces résultats — que je vais rappeler brièvement à l'assemblée pour ne pas lasser son attention — qu'il convient de juger cette concertation.

Si le texte préparé par le Gouvernement en décembre 1974 n'a pu être discuté plus longuement dans le cadre de la concertation, c'est essentiellement en raison de l'urgence qui s'attachait à son application rapide, et cela conformément aux engagements pris pendant la campagne présidentielle par M. Valéry Giscard d'Estaing. A tout instant, au cours du débat qui a précédé le terme de décembre, nombreux sont les parlementaires qui nous ont rappelé ces engagements.

Le texte que nous proposons répondait aux intérêts profonds des rapatriés spoliés. La concertation n'a pas cessé pour autant ; en effet, elle s'est prolongée et elle se poursuit depuis un an et demi sous la présidence de M. le préfet Faussemagne, en mission auprès de M. le Premier ministre pour ce qui concerne les modifications à apporter à la loi de 1970, et au cabinet de M. le ministre de l'économie et des finances en ce qui concerne le problème de l'aménagement des dettes.

Il a été reproché au Gouvernement de n'avoir pas joué le jeu de la concertation, voire de n'avoir pas tenu tous les engagements pris alors que les mesures adoptées vont, tout au moins pour certaines, au-delà de ce qui avait été promis.

Le Gouvernement s'est efforcé de tenir compte au maximum des préoccupations exprimées et des priorités définies à l'occasion de la concertation.

Les mesures adoptées en décembre 1974 répondent à une revendication profonde des rapatriés : la grille dégressive qui s'applique aux évaluations de patrimoine a été fortement améliorée, le plafond d'indemnisation a été doublé, la récupération de certaines prestations sur l'indemnité a été supprimée. Les biens indemnifiables sont désormais revalorisés chaque année de 15 p. 100 pour les dossiers réglés avant le 31 décembre 1974 et, pour l'avenir, d'un pourcentage lié aux aménagements annuels du barème de l'impôt sur le revenu, soit 28,8 p. 100 pour 1975 et 41,7 p. 100 pour 1976.

C'est ainsi que nous avons pu inscrire dans la loi la priorité en faveur des rapatriés âgés, revaloriser les barèmes à compter du 1^{er} janvier 1971 et instituer un minimum d'indemnisation de 5 000 francs par ménage.

Les résultats obtenus en 1975 montrent clairement que les améliorations décidées alors ne sont pas des retouches mineures apportées au mécanisme antérieur de l'indemnisation.

Compte tenu de la modification des barèmes et de la grille, l'indemnité moyenne accordée est passée de 29 000 francs en 1974 à 48 000 francs en 1975. La dotation budgétaire affectée à l'indemnisation proprement dite a presque triplé entre 1974 et 1976, passant de 396 millions de francs à 1 060 millions de francs.

Sans doute, notre effort ne pourra jamais, hélas ! être à la hauteur de la perte matérielle, et j'ajouterai psychologique, subie par nos compatriotes. C'est pourquoi il convient d'adapter la réparation du préjudice dans ses modalités aux difficultés particulières rencontrées par nos compatriotes douloureusement dépossédés.

A cet égard, il est apparu que certains mécanismes de l'indemnisation étaient perfectibles, que la loi présentait sur certains points des lacunes. C'est à les combler ou à les résoudre que le Gouvernement s'est attaché tout au long de l'année 1975.

Ainsi, les entrepreneurs individuels, qui ne peuvent fournir la justification de leurs résultats d'exploitation ou de leurs revenus professionnels, ont vu récemment porter à 10 000 francs la valeur d'indemnisation de leur entreprise.

Pour les conjoints survivants, la valeur capitalisée de l'usufruit est désormais considérée comme égale à la moitié du capital correspondant, et cela en dérogation aux règles fiscales existantes.

Dans le cas des spoliations déjà indemnisées par l'Etat étranger, l'indemnité versée par l'A. N. I. F. O. M. n'est plus réduite lorsque les deux indemnités cumulées ne dépassent pas la valeur des biens indemnisables, ainsi qu'au nom du Gouvernement je m'y étais engagé dans un débat devant cette assemblée en novembre dernier, débat auquel, il me plaît de le rappeler, avaient participé MM. les sénateurs Palmero, de Cuttoli, Gros et d'Ornano. Je crois, sur ce point, avoir tenu l'engagement que j'avais pris devant vous.

Les points qui restaient en suspens sur le problème difficile des retraites ont pu être réglés récemment de façon satisfaisante, grâce aux travaux menés dans le cadre de la concertation. Les mesures ont porté sur l'amélioration du système d'aide au rachat des cotisations et permis de dédommager les anciens adhérents d'Organica.

Ces dispositions, d'un coût global de 140 millions de francs, dont 17 millions de francs en 1976, ont été bien accueillies, d'après ce qui nous a été rapporté, par les organisations de rapatriés qui s'en sont félicitées, et M. Mario Bénard a bien voulu faire écho à leur satisfaction devant l'Assemblée nationale.

Le Gouvernement demeure profondément attaché aux principes essentiels qui ont inspiré la loi de 1970, mais de nouvelles améliorations techniques peuvent être apportées à la loi d'indemnisation sans en dénaturer la portée et le sens. Telle est, me semble-t-il la démarche que MM. Palmero et de Cuttoli viennent de faire à cette tribune.

Ces modifications, nous les étudions avec compréhension. Le Président de la République a d'ailleurs invité le Premier ministre à examiner instamment deux problèmes sur lesquels la loi actuelle peut ne pas apparaître totalement adaptée à l'objectif de justice sociale poursuivi par le Gouvernement.

Il s'agit, d'une part, du problème de la cession ou de la transmission du droit à indemnisation et, d'autre part, de la possibilité, lorsqu'il y a contestation sur le montant de l'indemnité et que cette contestation est portée devant le juge, de verser immédiatement au rapatrié la part de l'indemnité sur laquelle un accord a pu se réaliser.

Ces problèmes sont actuellement examinés dans le cadre de la concertation avec les principales organisations représentatives de rapatriés qui ont accepté de reprendre le dialogue avec le Gouvernement. Je suis persuadé que ces travaux déboucheront rapidement sur des propositions concrètes.

Mais l'indemnisation pose également un problème de délais de règlement. En 1970, on escomptait que quatorze ans seraient nécessaires pour mener à terme les procédures d'indemnisation, compte tenu des moyens administratifs et financiers qui pouvaient être dégagés à cette fin. En vous reportant au *Journal officiel*, vous trouveriez la confirmation des craintes légitimement exprimées à l'époque par certains sénateurs.

Il est apparu que ce délai était trop long et qu'un effort devait être consenti pour le raccourcir. C'est ce qui a été fait, parallèlement à l'effort portant sur les conditions mêmes de l'indemnisation. Je puis annoncer qu'au 31 mars 1976, sur les 188 450 dossiers enregistrés par l'A. N. I. F. O. M., 58 490 avaient été liquidés ; je rappelle qu'on en était à 31 337 au 31 décembre 1974. Ainsi, l'A. N. I. F. O. M. a réglé presque autant de dossiers dans les quinze derniers mois que durant

les quatre premières années d'application de la loi d'indemnisation : 20 000 en 1975 contre 13 000 en 1974, 23 000 dossiers devant être liquidés en 1976. Ce rythme soutenu de liquidation des dossiers d'indemnisation sera poursuivi et, conformément à l'engagement pris, tous les dossiers seront, je l'espère vivement du moins, réglés d'ici à 1981.

Parallèlement, le Gouvernement a tenu compte des difficultés particulières qu'éprouvent nos compatriotes rapatriés âgés du fait des délais nécessaires à l'achèvement des procédures d'indemnisation. A ce propos, M. de Cuttoli a cité quelques exemples particulièrement significatifs. L'ordre de priorité dans l'instruction des dossiers a donc été modifié en leur faveur.

Dans une première étape, une super-priorité a été reconnue aux personnes âgées de plus de soixante-dix ans — c'était, monsieur Palmero, le vœu que vous aviez formulé au cours de la dernière session budgétaire. La liquidation des dossiers de cette catégorie doit être achevée — et j'espère qu'elle le sera car des instructions ont été données en ce sens — le 30 juin 1976.

Ce résultat étant acquis, le Gouvernement a estimé devoir faire porter l'effort sur les rapatriés de plus de soixante-cinq ans, c'est-à-dire ceux qui ont atteint ou atteignent l'âge de la retraite. C'est ce qui a été fermement recommandé aux commissions paritaires départementales qui, dans l'ensemble, s'y sont montrées favorables. Aussi puis-je annoncer que les dossiers correspondants à cette catégorie pourront être mis à l'instruction avant la fin de l'année.

Si le Gouvernement a estimé que les rapatriés qui avaient vécu longtemps outre-mer et qui en étaient partis après un certain âge avaient plus durement souffert de l'épreuve et devaient bénéficier d'une priorité, l'A. N. I. F. O. M. n'en règle pas moins les dossiers des personnes plus jeunes dont la situation apparaît également digne d'intérêt parce que particulièrement difficile au regard des autres critères de priorité dont l'appréciation relève des commissions départementales.

Enfin, le Gouvernement entend faciliter la solution des problèmes que connaissent les rapatriés à l'issue de leur réinstallation en métropole. La charge de leurs dettes demeure, en effet, pour les rapatriés, une source importante de difficultés, notamment pour ceux qui se sont réinstallés en acquérant des exploitations agricoles. Des mesures ont déjà été prises depuis deux ans en leur faveur : au regard des créanciers privés, élargissement du moratoire judiciaire et, au regard des créanciers publics, assouplissement de la sortie du moratoire légal, notamment par la limitation des retenues opérées sur l'indemnisation.

En ce domaine, il apparaît difficile d'aller plus loin au plan des mesures générales, qui pourraient alors de révéler inadéquates et inéquitables. Le Gouvernement estime préférable de mener une politique très souple, adaptée aux multiples cas d'espèce, pour résoudre les difficultés spécifiques à la réinstallation. C'est ce qu'il fait, en particulier dans le cadre de l'agence judiciaire du Trésor, dans les cas de ventes ou de cessions de fonds.

Il faut, surtout, chercher à améliorer la procédure d'aménagement des prêts de réinstallation qui, seule, peut apporter, avec le maximum de garanties, une solution acceptable au problème de l'endettement. Une concertation est en cours au ministère de l'économie et des finances avec celles des organisations de rapatriés qui acceptent de poursuivre le dialogue ; celui-ci devrait permettre de déboucher, avant l'été, sur des mécanismes à la fois satisfaisants et équitables.

Pour ce qui concerne les points particuliers évoqués par M. Palmero, je rappellerai que, dans le cas des Français disparus, des enquêtes approfondies ont été conduites de 1962 à 1965 avec l'aide de la Croix-rouge française, non seulement d'une façon générale et systématique, mais aussi dans tous les cas d'espèce qui ont été signalés aux autorités françaises. Nous sommes intervenus tout récemment encore.

Les recherches ont été renouvelées chaque fois que les autorités françaises ont été saisies d'une demande. Il faut reconnaître que toutes ces recherches sont, malheureusement, demeurées à ce jour sans résultat. Elles sont néanmoins reprises chaque fois que des renseignements nouveaux et précis concernant des disparus sont portés à la connaissance des autorités françaises.

En ce qui concerne les Français musulmans, je crois utile de rappeler qu'ils ont bénéficié des mêmes prestations d'accueil et de rapatriement que les autres rapatriés.

Mais pour une partie d'entre eux, notamment les anciens membres des forces supplétives, des difficultés particulières sont apparues. C'est pourquoi, en 1975, le Gouvernement a créé une commission permanente réunissant, sous la présidence du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, les dirigeants des

principales associations représentatives des intéressés et les représentants des administrations concernées ; un vice-président et un secrétaire général ont été désignés, qui lui consacrent toute leur activité, effectuant notamment de très fréquentes tournées dans les départements. Des groupes de travail ont été constitués et de nombreuses réunions, dont plusieurs plénières, ont été tenues. Très rapidement, des mesures pratiques ont été prises, en liaison avec l'administration préfectorale et des propositions ont été formulées, qui ont fait l'objet d'une série de décisions de principe prises par un conseil des ministres du 6 avril 1975.

Il a tout d'abord été décidé d'octroyer une prime de départ des cités d'accueil de Saint-Maurice-l'Ardoise dans le Gard et de Bias dans le Lot-et-Garonne, et une aide temporaire aux familles quittant ces cités ou un hameau forestier ; la gestion des cités a été confiée, dès la fin de 1975, aux autorités communales ou départementales ; les effectifs de leurs résidents diminuent régulièrement et elles doivent être définitivement supprimées à la fin de 1976.

D'autres mesures particulières ont été prises en faveur des anciens supplétifs : pour ceux qui ont été retenus captifs en Algérie après 1962, une allocation proportionnelle à la durée de captivité — les premières allocations seront versées dès le mois de mars — et une allocation viagère en cas d'infirmité contractée pendant cette captivité leur seront attribuées. Les services de supplétif ont été pris en compte pour la retraite de fonctionnaire ; un nouveau statut professionnel pour les agents de l'office national des forêts a été prévu ; enfin, il a été institué une aide au recrutement d'anciens supplétifs en qualité d'agents communaux.

Pour l'ensemble de la population musulmane rapatriée ont été envisagées les mesures suivantes : effort d'amélioration et de rénovation des habitations anciennes, avec une aide spécifique de l'Etat, et affectation de logements dans la répartition effectuée par le groupe interministériel pour la résorption de l'habitat insalubre ; actions spécifiques pour les jeunes en matière de formation professionnelle ; création de deux collèges d'enseignement technique dans les régions à forte densité de population française musulmane ; mise en place d'agents spécialisés dans les agences pour l'emploi ; création de centres « relais-accueil » pour les jeunes et de nouveaux bureaux d'information ; aide et conseil pour tous les Français musulmans.

La commission à laquelle j'ai fait allusion il y a un instant suit la mise en œuvre de l'ensemble de ces mesures et poursuit l'examen des différents problèmes qui peuvent se poser aux Français musulmans.

Voilà, monsieur Palmero, monsieur de Cuttoli, ce que je tenais à rappeler. Un effort sérieux a été entrepris pour résoudre les difficiles problèmes des rapatriés. Je ne prétends pas pour autant que tout est réglé. Nous avons conscience qu'une tâche importante reste à accomplir. Mais l'attitude du Gouvernement en ce domaine a été celle de la franchise ; cette attitude passe par une concertation loyale avec nos partenaires représentant nos compatriotes rapatriés. La concertation est délicate, car il ne s'agit pas de promettre l'impossible et de ne pouvoir ensuite tenir aucun des engagements pris. Il s'agit de faire, bien sûr, tout ce qui est en notre pouvoir, et cela le plus rapidement possible, avec le souci permanent de la justice et en concentrant nos efforts, en priorité, sur les personnes qui en ont le plus besoin et, le plus souvent, en considération de leur âge.

M. Francis Palmero. Je demandé la parole pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. Palmero.

M. Francis Palmero. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse fort complète. Je suis de ceux qui reconnaissent les efforts accomplis en faveur des rapatriés. Mais, comme vous-même, je constate que nous sommes encore loin du but.

Vous avez parlé de la concertation et vous avez reconnu qu'en 1974 elle avait tourné court. Vous en avez donné les raisons.

Il s'agissait de faire passer dans le budget de 1975 les mesures promises par le candidat Valéry Giscard d'Estaing, devenu Président de la République. Effectivement, le volume des crédits a alors été doublé. Depuis, la commission de concertation n'a pas pu, il faut bien le dire, jouer pleinement son rôle, d'abord parce que les associations ont refusé d'y participer. Ce sont les intéressés eux-mêmes, que vous avez appelés à ces réunions, qui reconnaissent que la concertation n'est pas possible.

En ce qui concerne les retraites, satisfaction a été effectivement donnée. Vous avez cité tout à l'heure à ce propos deux chiffres — la moyenne des taux d'indemnisation est passée, avez-vous dit, de 29 000 à 40 000 francs — qui appellent deux

réflexions. Premièrement, cette augmentation a à peine suivi le taux de l'inflation ; deuxièmement, le chiffre de 40 000 francs démontre les faiblesses de la loi de 1970, car que représentent aujourd'hui quatre millions d'anciens francs !

Ce que je craignais est arrivé : finalement, vous ne nous annoncez rien de plus que ce qui avait déjà été indiqué, à savoir quelques modifications de la loi de 1970 portant sur la transmission du droit à indemnisation et sur le règlement des indemnités en cas de contestation. Je ne crois pas que ces modifications apportent une amélioration sensible à une situation que le Président de la République a reconnue lui-même tout récemment comme étant digne de provoquer l'amertume.

En fait, et vous le savez, tout le débat tourne autour des accords d'Evian qui ont été sanctionnés à une majorité écrasante par le peuple français, ainsi que je l'ai rappelé. Les rapatriés, du fait de ces accords, détiennent un droit à indemnisation. Il est vrai que c'est l'Etat algérien, Etat spoliateur, qui doit les indemniser. Mais s'il ne le fait pas, l'Etat français doit le relayer. Tant que vous n'aurez pas réglé ce problème de fond, vous n'aurez pas réglé le problème des rapatriés !

Je reconnais votre bonne volonté personnelle. Vous suivez depuis longtemps ces problèmes ; vous nous répondez toujours avec beaucoup de précision et le désir d'aller au-devant des difficultés. Mais vous évoluez dans un cadre beaucoup trop étroit, qui ne correspond malheureusement pas aux réalités douloureuses que connaissent les rapatriés.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, le débat est clos.

— 12 —

REPARTITION DES IMPOTS LOCAUX.

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale, avec débat, suivante :

M. Roger Quilliot rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que des erreurs de programmation au niveau des ordinateurs, l'application rigoureuse des textes réglementaires et les insuffisances de législation qui ne prennent pas en considération le caractère social des H. L. M., ont provoqué, lors des mises en recouvrement de la taxe locale, des charges insupportables pour les locataires des logements H. L. M.

Afin de faire cesser de telles iniquités, il interroge le ministre de l'économie et des finances sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour rendre plus équitable la répartition du poids des impôts locaux et effacer les anomalies et les différences d'imposition résultant de l'application de la loi de 1973.

Il lui demande également s'il ne pense pas que le rôle des commissions locales des impôts directs devrait être revu dans le sens d'une plus grande prise en considération de leurs avis par l'administration des finances. (N° 188.)

La parole est à M. Quilliot, auteur de la question.

M. Roger Quilliot. Nous avons vécu une fin d'année 1975 et un début d'année 1976 particulièrement difficiles et peut-être au fond d'eux-mêmes certains de nos collègues qui ont affronté les élections cantonales dans des conditions parfois périlleuses ont-ils eu le sentiment que les modes d'application de la réforme de 1973 furent cause, pour une bonne part, de leurs difficultés.

Rappelons, si vous le voulez bien, les choses telles que nous les avons vécues : avec la fin de l'automne, les feuilles jaunes sont tombées dans la plupart des foyers. Déjà leur venue tardive, qui coïncidait avec l'arrivée des feuilles d'impôt sur le revenu, avec le terme, était douloureusement ressentie par les assujettis. Mais le phénomène le plus grave n'est évidemment pas là.

Nous avons eu, en tant que maires, à voter un chiffre global d'imposition et nous savions que les services fiscaux avaient pour mission d'en répartir la charge. Nous n'ignorions pas, bien sûr, que les modifications entraînées par la loi de 1973 apporteraient quelques perturbations puisque, alors que nous avions annoncé 10, 12, 15, 18, 20 p. 100 d'augmentation, tels des assujettis auraient à en supporter une inférieure, auquel cas ils ne se plaignaient pas, ou une supérieure, auquel cas ils protesteraient. Nous savions aussi que ce phénomène devait se reproduire sur cinq ans dans la mesure où était acceptée la notion même d'étalement. Mais, dans la pratique, les choses ont été beaucoup plus confuses.

Prenons, en effet, le cas des appartements à loyer modéré qui sont dans beaucoup de villes assez nombreux. Très souvent,

ils se sont trouvés assez lourdement frappés, parfois même autant que des appartements de standing du centre ville situés dans un cadre très différent.

Nous avons évidemment cherché à comprendre ce que nous ne comprenions pas très bien et ce que nous étions souvent dans l'impossibilité d'expliquer. C'est ici notre première remarque et je vous pose une question toute simple. Quand nous nous sommes tournés vers les services fiscaux, ils nous ont dit : « Nous ne pouvons pas vous répondre puisque les informations sont concentrées et que le service d'ordinateur est dans l'incapacité de nous donner toutes les informations nécessaires. » Le cas s'est même produit de dégrèvements consentis l'année précédente, qui n'avaient pas été répercutés l'année suivante. On m'a donné à nouveau la même explication : transmission difficile des informations, parce que le plan informatique n'a pas pu être pleinement réalisé. Je vous demande simplement : où en est-on ? Cette explication est-elle la bonne, ce que je ne puis dire évidemment ?

Le second point de mon intervention porte sur la suppression dont ont été victimes en quelque sorte les H. L. M. et plus particulièrement celles des quartiers nouveaux, car c'est surtout dans ces quartiers que le phénomène a été ressenti. Je sais bien qu'une explication nous a été donnée selon laquelle les H. L. M. ont souvent fourni leurs dossiers d'exécution, c'est-à-dire la totalité de leur surface, alors qu'évidemment le propriétaire privé que je suis, par exemple, a donné comme tout le monde une surface diminuée d'un certain nombre d'éléments annexes et que, du même coup, les cartes ont été, si je puis dire, un peu biseautéées, sans qu'il y ait eu intention frauduleuse de la part de qui que ce fût.

Je vous demande alors si les offices ont eû tort d'aller jusqu'à ce point. N'aurait-on pas pu les mettre en garde et ne peut-on encore aujourd'hui rectifier ce que l'on pourrait appeler une erreur de présentation, si erreur de présentation il y a eu ?

Un problème reste posé — je n'ai pas pu encore l'éclaircir, mais peut-être pourrez-vous le faire — c'est celui de l'environnement. Dans certains quartiers neufs, il existe des chantiers permanents et évidemment on ne peut pas dire que l'équipement y soit complet. On est obligé de constater que les camions ne cessent de passer. Or, souvent, l'application s'est faite comme si le quartier était équipé. Était-ce normal ou était-ce une interprétation excessive de la part des services fiscaux ? Là encore, je l'ignore.

Le problème de la vétusté n'a pas été très clair non plus. Comment est-elle évaluée ? En années ou d'une autre manière ? Je dois dire qu'il y a eu deux méthodes et j'y reviendrai dans un instant. Le dernier directeur des services fiscaux a, lui, admis et compris que la vétusté pouvait être interprétée différemment, selon qu'il s'agissait d'un bâtiment d'H. L. M. ou d'un bâtiment collectif non H. L. M. parce qu'il y avait plus d'enfants dans un cas que dans l'autre et selon qu'il s'agissait d'une villa ou d'un bâtiment collectif de quelque type que ce soit. Voilà un certain nombre des éléments qui ont prêté à confusion.

Dès 1975, j'avais essayé d'obtenir des informations du directeur des services fiscaux alors en place. Je dois dire que, sans qu'il y ait eu mauvaise volonté de sa part — je ne le pense pas du moins — il éprouvait une sorte d'impuissance à répondre à mes questions qui étaient celles que je viens de poser. J'ai eu la chance qu'ensuite un nouveau directeur arrive, qu'il aborde les problèmes avec un esprit d'humanité beaucoup plus grand et que, grâce à lui, aient pu être rectifiés un certain nombre des excès, si je puis dire, qui résultaient d'une rigueur d'interprétation peut-être excessive. En tout cas, si j'ai eu cette chance, tous mes collègues ne l'ont pas eue et je pense qu'il serait nécessaire que des circulaires d'interprétation claires soient adressées à chacun des directeurs, afin qu'il n'y ait pas ce que j'appellerai le directeur compréhensif et le directeur rigoureux, car on aboutit à des résultats très différents qui ont des conséquences pour les élus que nous sommes. Lequel des deux, d'ailleurs, est fidèle à l'esprit de la loi ? Cela ne pourrait-il être précisé ? Je le souhaite. Une fiscalité que ni les contribuables, ni les élus, ni même les spécialistes chargés de l'appliquer ne comprennent est bien souvent inadaptée.

Cet impôt est dit neutre, c'est-à-dire qu'il frappe également le riche et le pauvre, qu'il est une sorte d'impôt sur la consommation des logements. C'est une conception, à mon avis, assez contestable, quand il s'agit d'un domaine de ce genre.

C'est aussi un impôt qu'on a voulu objectif. J'entends bien que c'était dans les meilleures intentions du monde. Mais qu'est-ce que l'objectivité en la matière ? Nous l'appelons souvent entre nous, l'impôt sur les robinets, précisément parce que les robinets constituent un des éléments de référence.

Je dirai qu'à la limite, dans la société libérale qui est la nôtre, la seule référence logique est le prix du marché, la valeur vénale puisqu'ils tiennent compte de l'emplacement du terrain, de l'environnement et de l'exposition. Je sais que ces critères sont très difficiles à apprécier.

La notion d'objectivité est équivoque. J'en donne un exemple. Si j'ai bien compris la loi, c'est au nom de la notion d'objectivité que les pouvoirs de la commission communale ont été réduits, car il m'a semblé — je ne suis pas absolument sûr — que la commission communale n'avait plus aujourd'hui qu'un rôle consultatif, parce que, m'a-t-on dit, elle ne peut plus jouer aucun autre rôle. Puisque les éléments sont objectifs, il n'y a, en effet, plus de discussion possible.

Le nouveau directeur a bien voulu me confirmer que c'était la bonne interprétation et qu'en principe c'était lui, et lui seul, qui avait tout pouvoir. Je vous pose la question : ne croyez-vous pas, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il faudrait rendre à la commission communale son véritable rôle ? Nous ne devons pas nous trouver dans une situation de « mineurs » en face de spécialistes qui finalement la plupart du temps ont déjà pris leurs décisions. En fait, nous nous sommes retrouvés devant des situations dont nous n'avons compris l'importance qu'après coup. Je ne vous cache pas la situation un peu « naïve » dans laquelle la plupart des maires ont été plongés.

J'en viens à mon dernier point. Il est certain qu'il n'est pas possible d'asseoir la totalité des ressources des communes et des départements seulement sur la taxe d'habitation et sur la taxe professionnelle. Je ne fais que reprendre les propos de l'association des maires, notamment des maires des grandes villes. Il est bien évident qu'à l'heure actuelle, les calculs qui ont été faits par le service qui a travaillé sur ce problème aboutissent à cette conclusion que, dans quelques années, certains contribuables paieront jusqu'à trois mois de leur salaire. Nous en sommes là : nous avons dépassé un mois dans certains cas. Je dis que c'est tout simplement intolérable et que cela ne sera pas supporté par l'opinion. D'ailleurs, je crois que vos services ont dû vous faire part de l'émotion ressentie.

Je vais prendre un exemple que pourra confirmer M. Collob. La ville de Lyon vient d'augmenter de 25 p. 100 ses impôts cette année encore, ce qui va frapper certaines personnes d'une augmentation de 50 p. 100. MM. Pradel et Collomb savent ce que cela représente en définitive. Je ne parle pas des risques électoraux, mais de la réalité humaine et des réactions que les élus ne peuvent qu'avoir immanquablement. Les uns et les autres nous avons fait comme nous pouvions. Nous avons établi les barrages dont nous disposions. Mais il est certain que nous sommes en train de progresser à un rythme qui deviendra inadmissible.

J'en reviens à cette revendication qui est celle de tous les maires : nous souhaitons disposer d'un impôt qui évolue, comme le font la T. V. A. et l'impôt sur le revenu, à mesure qu'évoluent l'inflation ou les ressources de la nation. Sans cela, nous n'en sortirions plus, nous irons soit vers l'asphyxie financière, soit vers l'arrêt des travaux.

En conclusion, je pourrais vous dire qu'en définitive les victimes de l'opération seront probablement vos collègues de la majorité. Mais ce serait une vue cynique de la situation et je ne veux pas raisonner de la sorte parce qu'élus moi-même, j'ai à aborder les problèmes des contribuables et que je pense à nos administrés, notamment aux plus modestes.

Telle est la raison pour laquelle je me permets de solliciter de vous à la fois une clarification de la législation présente et un véritable rééquilibre de la fiscalité locale. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

M. le président. La parole est à M. Chatelain.

M. Fernand Chatelain. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, quand le groupe communiste déclarait à cette tribune, lors de la discussion de la loi de 1973, que la réforme des bases d'imposition de la taxe foncière et de la taxe d'habitation, était votée en hâte, qu'il fallait la première année voter un budget en blanc, afin d'étudier les conséquences de son application, le ministre des finances de l'époque répondait avec hauteur que pas un bouton de guêtre ne manquait, que tout était prêt.

Or, la protestation est maintenant devenue générale. Les maires sont incapables de savoir quelles seront, sur les contribuables, les répercussions des impôts qu'ils proposent à leur conseil municipal. Des contribuables voient leurs impôts doubler quand le conseil municipal a voté une augmentation de 10 p. 100 des contributions.

Dans la commune que j'administre, il a fallu l'année dernière après une intervention vigoureuse de la municipalité, faire annuler les avertissements du foncier 1974, parce que des petits proprié-

taires de pavillon payaient deux ou trois fois plus que des entreprises de cinq cents ouvriers. Les services fiscaux ont dû calculer une deuxième fois les impositions foncières.

Or, cette année, la matrice cadastrale pour 1975 nous est présentée à nouveau avec les mêmes erreurs ! Des milliers de réclamations s'empilent dans les directions départementales des services fiscaux. Elles ne peuvent être instruites ! Les soutiens du Gouvernement voudraient rejeter la responsabilité de cette situation sur le personnel des finances, voire sur des ordinateurs !

Nous ne nous laisserons pas entraîner sur cette voie. Le personnel du ministère des finances a eu à mettre en œuvre une réforme dans des conditions difficiles sans que les moyens humains et matériels lui soient donnés pour mener à bien sa tâche. Les syndicats de fonctionnaires avaient mis en garde sur l'insuffisance des effectifs mis à la disposition des services pour accomplir cet énorme travail. Ils n'ont pas plus été entendus que les élus municipaux.

C'est pourquoi nous voulons à nouveau redire que les services fiscaux, comme les services du Trésor, ne sont plus à même d'accomplir leur tâche et qu'il faut très rapidement recruter, ce qui contribuerait d'ailleurs à donner des emplois à des milliers de chômeurs, qu'il faut donner au personnel des finances les moyens d'accomplir leur mission dans de bonnes conditions en leur assurant des rémunérations et une qualification qui permettent d'assurer un recrutement massif et une stabilité des effectifs dans les différents services chargés d'établir et de percevoir l'impôt.

Si cette situation est cause de difficultés que l'on connaît, elle n'en est pas la principale. C'est la réforme des bases d'imposition, telle que l'a conçue le pouvoir, qui est à incriminer. Le démantèlement en plusieurs étapes des « quatre vieilles » — réforme des bases d'imposition du foncier et de la mobilière, puis remplacement de la patente par la taxe professionnelle — avait un objectif bien précis, cadrant avec la politique générale du Gouvernement : transférer sur les ménages une partie des contributions payées par les grosses entreprises. On le constate par l'application qui est faite de ces lois. Dans ma commune de Persan, dans le Val-d'Oise, la part du foncier bâti est passée de 8,95 p. 100 en 1974 à 16,05 p. 100 en 1975 des sommes produites par les impôts communaux, bien que la loi prévoit que ce pourcentage doit rester constant. Les logements, qui payaient 59 p. 100 du foncier bâti, en paient maintenant 68 p. 100, au profit des bâtiments industriels.

A ces inégalités constatées viendront s'ajouter cette année de nouvelles distorsions nées de l'application de la loi créant la taxe professionnelle. L'application de l'article 11-3 de la loi du 29 juillet 1975 signifie qu'à partir de cette année la répartition du produit des impôts votés par le conseil général s'effectuera entre les communes, directement, au prorata des bases d'imposition, alors que, jusqu'à présent, elle s'effectuait au prorata des principaux fictifs. Pour la taxe d'habitation, la répartition se fera à partir de valeurs locatives nettes, c'est-à-dire déduction faite des abattements. La situation étant différente de commune à commune, en ce qui concerne les abattements, la réforme aboutira à faire supporter par les uns les abattements décidés par les autres. Avant le vote du budget communal de 1976, certains contribuables se voient déjà assurés d'avoir à supporter, par l'application de cette décision, des augmentations de leur feuille d'impôts pouvant dépasser 20 p. 100.

De même, l'application, pour la première fois, d'une disposition de l'article 41 de la loi du 6 janvier 1966 prévoyant l'exclusion de la taxe sur les propriétés bâties qui frappe les établissements commerciaux de la masse impôts-ménages servant de base au calcul de l'attribution du V. R. T. S. faite chaque année au prorata de l'effort fiscal va amener des surprises énormes quant à l'attribution attendue du V. R. T. S. dans certaines communes, même si cette part peut être calculée correctement, ce qui n'est pas certain. Le comité directeur de l'association des maires de France s'est déjà fait l'écho de telles surprises de taille.

Nous sommes en pleine incohérence, parce que le Gouvernement veut aller vite pour mettre en application les nouvelles bases d'imposition qui aboutiront au transfert sur les ménages d'une part plus importante des impôts communaux.

Cela va dans le même sens que le refus de mettre en chantier une véritable réforme des finances locales et de respecter les engagements pris concernant le reversement de la T. V. A. aux communes.

De plus en plus, les difficultés financières viennent entraver la gestion des collectivités locales.

C'est pourquoi il ne suffit plus de se bercer de promesses pour demain.

Les élus doivent avoir la faculté de contrôler la façon dont sont calculés les impôts locaux et les versements de l'Etat aux collectivités locales.

La commission communale des contributions directes doit avoir les moyens de jouer effectivement son rôle. Ses décisions doivent être impératives pour les services fiscaux qui, de leur côté, doivent avoir également les moyens d'apporter les correctifs nécessaires quand ils sont proposés par la commission.

Nous réclamons l'abrogation des dispositions qui viennent ainsi bouleverser la répartition des impôts départementaux et la répartition du V. R. T. S. Nous réclamons — c'est la revendication fondamentale des élus — le remboursement de la T. V. A. aux communes, la revalorisation des subventions, la prise en charge par l'Etat des dépenses qui lui incombent, les moyens pour les collectivités locales de faire face à leurs responsabilités, de savoir où elles vont et ce qu'elles font.

Seule une politique fondée sur le développement des libertés communales, par l'application du programme commun, apportant plus de responsabilités, plus de pouvoirs aux élus locaux et plus de moyens financiers permettra de résoudre les problèmes posés aux élus locaux.

Mais, dans l'immédiat, nous continuerons, en ce qui nous concerne, à agir pour faire reculer le Gouvernement et pour mettre les parlementaires de la majorité en face de leurs responsabilités, comme nous l'avons déjà au moment du vote du budget, car le temps est passé où l'on pouvait impunément protester contre la politique menée à l'égard des collectivités locales et voter au Parlement des dispositions qui étranglent la vie communale.

Il faut qu'aux élections municipales prochaines les électeurs sachent où sont les vrais responsables des augmentations insupportables des impôts communaux. Nous sommes bien décidés, quant à nous, à poursuivre l'action pour la défense des intérêts de la population accablée d'impôts et pour rendre cohérente l'imposition communale, bien décidés à lutter contre le transfert d'impôts des entreprises vers les ménages et à imposer les mesures permettant de développer l'activité communale sans laquelle ne peuvent progresser la réalisation des équipements collectifs, le développement d'une politique sociale et de la démocratie, nécessaires à l'amélioration des conditions de vie actuelles. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances (budget). Monsieur le président, la question de M. Quilliot me permet — je l'en remercie — de faire le point sur l'un des aspects d'une réforme importante : la rénovation des bases de nos impôts directs locaux.

Elle me donne l'occasion de dire à M. Chatelain que des efforts ont été faits pour étoffer le personnel de nos administrations. Je le renvoie au budget de 1976 où il pourra observer qu'un effort de recrutement très important a été accompli. Nous pensons persévérer dans ce domaine comme dans d'autres touchant les conditions de travail de ces personnels. Je le remercie de s'y intéresser.

Je rappellerai tout d'abord à M. Quilliot que la rénovation de la fiscalité locale a été mise en œuvre à la demande du Parlement et des élus locaux, qui ont longtemps dénoncé le caractère archaïque et périmé du système ancien. Cette opération de rénovation a exigé, de la part de nos administrations, des efforts d'une ampleur, croyez-le, considérable, qui ont été accomplis — nous ne le regrettons pas, bien sûr — dans l'intérêt exclusif des collectivités locales.

Cette rénovation a conduit l'administration, avec le concours des commissions communales des impôts directs, à évaluer, entre 1971 et 1974, plus de vingt millions de locaux.

J'indique à M. Quilliot que ces commissions communales ont toujours eu un caractère consultatif. Au moment de la révision, elles ont été consultées, d'abord pour le choix des locaux type, ensuite pour le classement des locaux par rapport à la sélection des locaux type antérieurement retenus, enfin pour le tarif au mètre carré. Elles sont aussi consultées chaque fois que des locaux nouvellement construits doivent être imposés. La commission communale a donc un rôle essentiel. S'il apparaît un litige, c'est la commission départementale qui est chargée d'arbitrer.

L'entrée en vigueur des nouvelles valeurs locatives a entraîné des transferts de charge que nul ne songe à nier. C'est précisément parce que la répartition de la charge fiscale ne correspondait plus suffisamment aux capacités contributives qu'une réforme devait être entreprise.

Celle-ci a consisté, dans le domaine de la taxe d'habitation, à distinguer deux phases qui, dans l'ancien système, se trouvaient confondues d'une manière peu claire. La première phase consiste à photographier la réalité ; c'est, pour reprendre l'expression que vous avez déjà utilisée, monsieur Quilliot, le constat

objectif des valeurs locatives. On ne peut, en effet, prétendre répartir l'impôt de manière satisfaisante sans connaître au départ la valeur locative réelle des logements sur lesquels il s'applique. La seconde phase, qui relève de la compétence des municipalités, consiste à moduler la répartition de la charge par l'introduction d'abattements.

Pour bien comprendre le problème posé par M. Quilliot et les solutions possibles, il faut examiner successivement ces deux phases. Je m'efforcerai de le faire rapidement pour répondre à la recommandation que m'a adressée fort pertinemment votre président, voilà un instant.

Le constat des valeurs locatives se fonde, au départ, sur les déclarations des contribuables relatives aux superficies et aux éléments du confort. Bien entendu, ces déclarations ont été examinées avec soin par les services et rectifiées en tant que de besoin avec le concours des commissions communales. Mais il n'était pas possible de détecter d'emblée toutes les erreurs qui pouvaient se glisser dans cette première estimation.

Les difficultés locales signalées par M. Quilliot ont pour origine, dans une large mesure, une erreur de déclaration commise par l'office municipal d'H.L.M. de Clermont-Ferrand. Cet office, au lieu de déclarer les superficies réelles, a déclaré des superficies pondérées plus importantes et l'anomalie n'a été décelée qu'après l'émission des rôles de 1974. Mais je rassure tout de suite M. Quilliot : le cas de Clermont-Ferrand n'est pas unique. Je l'ai cité car je sais qu'en tant que maire de cette ville il s'y intéresse particulièrement. Cette erreur est à présent réparée. Environ 220 dégrèvements ont été prononcés au profit des locataires et à la charge du Trésor. Il serait injuste — vous serez d'accord avec moi — de rendre les services fiscaux responsables d'une erreur qui n'est pas essentiellement de leur fait.

D'autres erreurs sont plus difficiles à déceler, celles qui portent sur les logements anciens notamment.

Le seul moyen de les éviter aurait été de prévoir des visites domiciliaires, mais les inconvénients psychologiques de cette procédure auraient excédé largement les avantages techniques que l'on pouvait en attendre. C'est pourquoi le Gouvernement ne l'a pas proposé et M. Quilliot, avec moi, pensera qu'il a eu raison.

Une fois les déclarations collectées et vérifiées, les valeurs locatives ont été fixées par comparaison avec les locaux type. Les commissions communales des impôts directs ont été consultées à quatre stades de cette procédure : le choix de locaux type, la répartition des autres locaux entre les types ainsi définis, la fixation pour chaque type de locaux de la valeur locative au mètre carré, l'établissement de la liste des valeurs locatives des différents locaux de la commune. Que Mmes et MM. les sénateurs m'excusent de cette énumération technique : elle est nécessaire pour l'explication qu'a sollicitée M. Quilliot.

L'expérience a montré que les divergences d'appréciation entre les commissions et les services fiscaux étaient rares et limitées. C'est ainsi que les désaccords ne sont apparus au stade de la confection des tarifs d'évaluation que dans 0,7 p. 100 des cas. En outre, sur les 36 000 tarifs arrêtés à l'issue de ces opérations, 107 seulement ont fait l'objet de recours ultérieurs devant les commissions départementales. Sur ce point, M. Quilliot a donc satisfaction.

Ces mécanismes de concertation constituent le meilleur moyen de parvenir à un constat objectif et équilibré. Je ne méconnais nullement les raisons qui peuvent conduire certaines municipalités à orienter la répartition de la charge en faveur de telle ou telle catégorie d'habitants, mais ces considérations ne doivent pas avoir pour effet de fausser l'instrument de mesure, d'autant que les valeurs locatives servent de base non seulement aux impôts communaux, mais aussi aux impôts départementaux et maintenant aux impôts régionaux.

C'est au cours de la seconde phase, celle de la fixation des abattements, que ces préoccupations — celles que je viens de rappeler à l'instant, c'est-à-dire la modulation de l'impôt selon les catégories sociales — peuvent s'appliquer. Le Gouvernement a présenté au début de l'année un rapport d'exécution de la réforme de la fiscalité locale directe.

Ce rapport fait apparaître que le remplacement des anciennes bases par les nouvelles valeurs locatives a plutôt joué dans l'ensemble à l'avantage des logements modestes. De toute façon, l'objectif de cette première phase n'était pas d'avantager telle ou telle catégorie, mais de mesurer la valeur locative réelle des logements.

J'en arrive maintenant à la fixation des abattements. Une fois renseignées sur la réalité des valeurs locatives, les municipalités peuvent décider des inflexions en connaissance de

cause alors que dans le régime antérieur à celui de 1974, elles devraient prendre des décisions — permettez-moi l'expression — un peu à l'aveuglette.

La loi de finances pour 1974 a sensiblement élargi les possibilités d'abattement. Ceux-ci sont de deux sortes : premièrement, l'abattement à la base, qui est facultatif. Il peut atteindre 20 p. 100 de la valeur locative du logement moyen de la commune ; mais les communes qui dépassaient ce niveau avant 1974 ont été autorisées à conserver le niveau qu'elles avaient antérieurement atteint.

Deuxièmement, l'abattement familial est pour chacun des deux premiers enfants à charge de 10 p. 100 minimum, de 20 p. 100 maximum ; pour chacune des suivants, de 15 p. 100 minimum et de 25 p. 100 maximum.

Mais ces pourcentages ne constituent pas une fraction de la valeur locative de chacun des logements considérés ; ils représentent une fraction de la valeur locative moyenne de la commune. C'est la réponse à la question précise que m'a posée M. Quilliot. Donc, si le logement est d'une qualité inférieure à cette moyenne, l'allègement obtenu est plus important en proportion, et vice versa.

A la limite, une famille nombreuse occupant un logement modeste peut se trouver exonérée. L'abattement familial est donc en même temps un abattement social, et il appartient aux collectivités locales d'utiliser au mieux cette disposition pour alléger l'imposition de telle ou telle catégorie sociale.

M. Quilliot m'a interrogé sur la façon dont il était tenu compte, dans les impositions, de ce qu'il a appelé « l'environnement de l'immeuble ». En principe, un coefficient permet de tenir compte de cet élément ; il est appliqué dans certains cas.

Le seul problème qui puisse se poser — et il est important j'en conviens — c'est celui des situations provisoires, dues au retard des équipements par rapport aux logements. Dans une telle situation, j'admets que l'opération que je viens de rappeler il y a un instant est particulièrement délicate car il est difficile de fixer la valeur locative des logements alors que l'environnement est en cours de réalisation.

M. Quilliot s'est plaint qu'ayant demandé divers renseignements sur les bases d'imposition, il n'ait pu obtenir de son correspondant lesdits renseignements. C'est possible. En effet, nous ne disposons jusqu'à maintenant que d'un seul document indiquant les bases d'imposition, document qui fait la navette entre le centre « assiette » et le centre « informatique ».

Votre observation est très pertinente et me permet de vous indiquer que nous prenons des mesures pour disposer de deux documents, un qui demeurera au centre d'assiette et l'autre qui servira aux liaisons avec le centre informatique, ce qui nous permettra de renseigner plus rapidement les responsables des collectivités locales qui nous interrogeront sur cette question.

Vous m'avez demandé de prendre comme base d'imposition la valeur vénale. En ce qui nous concerne, nous avons retenu la valeur locative qui est étroitement liée à la valeur vénale et, à nos yeux, le résultat demeure le même.

Vous avez terminé en souhaitant que soit examinée la création — si j'ai bien retenu votre question — d'un impôt évolutif.

Nous avons déjà la possibilité d'une révision périodique des bases des impôts locaux et cette révision va nous permettre de tenir compte de l'évolution du potentiel fiscal des communes. A nos yeux, la base de la taxe d'habitation peut donc constituer l'impôt évolutif que vous souhaitez. Je prends note de votre préoccupation. Bien sûr, je ne peux pas y apporter immédiatement de réponse. Mais nous l'examinerons pour voir la suite à y apporter car le problème des finances locales est extrêmement important ; je sais que les sénateurs en particulier y attachent un grand intérêt et je m'efforce toujours de faciliter leur tâche difficile. Nous sommes placés, bien souvent, devant des exigences importantes, mais nos moyens sont limités. C'est la raison pour laquelle il faut que nous collaborions, comme nous venons de le faire à propos de cette question, dans le meilleur esprit possible, afin d'apporter une solution aux problèmes des populations qui nous ont fait confiance pour gérer leurs intérêts généraux.

M. Roger Quilliot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Quilliot.

M. Roger Quilliot. Je remercie tout d'abord M. le secrétaire d'Etat d'avoir tenté de clarifier un problème extrêmement complexe. Un certain nombre de ses réponses pourront servir de canevas dans les discussions futures.

Je me permettrai d'insister pour que la notion d'environnement que vous avez fort bien comprise, monsieur le secrétaire d'Etat, puisse être prise en considération dans tous les secteurs neufs. Il est anormal que, dans les secteurs où une école ou

un certain nombre de bâtiments sont en cours de construction, la valeur locative soit fixée comme si la réalisation était achevée, alors qu'elle n'interviendra que cinq ans plus tard.

Les personnes qui habitent ces secteurs ont quelques années difficiles à passer. Il faut en tenir compte.

Quant à l'impôt évolutif, dont vous avez pris l'engagement d'étudier le principe, nous en avons entretenu M. le ministre de l'intérieur. Il s'agit d'un système qui compense en quelque sorte les effets excessifs que produit l'impôt à la longue et permet d'obtenir un autre type de recettes.

Le versement représentatif de la taxe sur les salaires est, en un sens, l'amorce de ce type d'impôt évolutif. Il faudra simplement le transformer. Comme notre collègue l'a bien indiqué, nous ne connaissons pas ce que le pourcentage annoncé par le ministre de l'intérieur donne commune par commune. Il peut y avoir de très mauvaises surprises. Nous serions mieux fixés, si nous avions ce type d'impôt à notre disposition et si nous pouvions le moduler nous-mêmes. (Applaudissements.)

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'ai pris un grand intérêt comme tous mes collègues à ce débat et à la réponse de M. le secrétaire d'Etat.

Il est certain que, dans nos communes, nous avons, tous, des problèmes très difficiles à résoudre de mise en œuvre de la législation. Je pense qu'il faut arriver le plus tôt possible au stade où le système des taux sera rétabli et sortir du système de la fixation globale de la somme à mettre en recouvrement, qui a causé des déceptions considérables.

Je connais le cas d'une commune où, avant l'application de la réforme, la commission communale des impôts directs avait très soigneusement fait son travail, noté les contribuables nouveaux et affecté un loyer matriciel à chacun de leurs immeubles ; mais comme simultanément l'organisme constructeur n'avait pas déclaré, sur le plan de l'impôt foncier, les constructions qui avaient été faites, la taxe mobilière de l'ensemble des habitants de la commune avait été stabilisée ou même avait traduit une légère baisse pendant un an ou deux. Mais le jour où l'on procéda à l'incorporation des bases foncières, il y a eu prise en considération de l'ensemble de ces constructions sur le plan de la taxe d'habitation.

On a dit alors que la part de la taxe d'habitation était modifiée parce qu'il existait des constructions nouvelles. En fait, ces constructions nouvelles avaient déjà été réalisées. Mais certains contribuables ont vu leurs charges multipliées par huit ou neuf, et ils ont supporté des augmentations de 700 à 800 p. 100. Il est donc indispensable d'en revenir le plus tôt possible au système des taux.

Je formule enfin le souhait que nous disposions en mairie le plus rapidement possible de la copie du document fixant les bases d'imposition dont vous parliez tout à l'heure et dont un exemplaire se trouvera au centre des impôts et au centre informatique. Nous pourrions ainsi, sur la base de chiffres réels, analyser, pour essayer de les résoudre, les problèmes qui nous seront soumis par nos concitoyens.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, le débat est clos.

Le Sénat voudra sans doute renvoyer la suite de ses travaux à vingt-deux heures quarante-cinq. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt heures vingt-cinq minutes, est reprise à vingt-deux heures quarante-cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

— 13 —

CREATION ET ORGANISATION DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Adoption d'un projet de loi en deuxième lecture.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale, en deuxième lecture, portant création et organisation de la région d'Ile-de-France. [N^{os} 174, 217, 229, 263 et 265 (1975-1976).]

J'informe le Sénat que la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale m'a fait connaître qu'elle a d'ores et

déjà procédé à la désignation des candidats qu'elle présentera, si le Gouvernement demande la réunion d'une commission mixte paritaire en vue de proposer un texte sur le projet de loi actuellement en discussion.

Ces candidatures ont été affichées dès maintenant pour permettre le respect du délai prévu à l'alinéa 3 de l'article 12 du règlement.

La nomination des représentants du Sénat à la commission mixte paritaire pourrait ainsi avoir lieu aussitôt après le vote sur l'ensemble du projet de loi, si le Gouvernement formulait effectivement sa demande.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. André Mignot, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le rapport que je vais vous présenter, au nom de la commission des lois, sera bref pour deux raisons : tout d'abord, parce que l'Assemblée nationale a bien voulu adopter un certain nombre des modifications apportées par le Sénat en première lecture ; ensuite, parce que celles que l'Assemblée nationale a retenues en deuxième lecture portent davantage sur la forme que sur le fond. Nous n'aurons donc à examiner que quelques articles.

Tout d'abord, l'Assemblée nationale a préféré le terme « région d'Ile-de-France » à celui de « région parisienne », qu'elle avait adopté en première lecture, puis à celui de « région Ile-de-France » que le Sénat avait retenu. Certes, on ne dit pas : « région de Rhône-Alpes » ou région de ceci ou de cela. Votre commission des lois n'a cependant vu aucun inconvénient à accepter la terminologie préconisée par l'Assemblée nationale.

Si, à notre tour, nous acceptons cette terminologie, mes chers collègues — nous tenions essentiellement au terme « Ile-de-France », mais satisfaction nous a été donnée sur le principe — une dizaine d'articles, les articles 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 28 et 31 seraient, par là même, adoptés définitivement.

Que restera-t-il alors en discussion ? Tout d'abord, l'article 1^{er} pour lequel nous n'avons pas énuméré les départements composant la région d'Ile-de-France afin de ne pas alourdir le texte. L'Assemblée nationale a préféré y inclure cette énumération. S'agissant d'une modification de forme, votre commission accepte volontiers le texte de l'Assemblée nationale.

Il restera également l'article 4 relatif à l'exercice du droit de préemption dans les zones d'aménagement différé. La région était dispensée de recueillir l'avis préalable des collectivités locales intéressées. Là aussi, il n'y a pas de désaccord sur le fond. En toute hypothèse, les collectivités locales doivent être consultées préalablement. Le Sénat avait préféré, d'un point de vue psychologique et pour éviter toute protestation, le préciser. L'Assemblée nationale a jugé qu'il était inutile, puisque cette précision figure dans la législation, d'alourdir le texte. C'est donc une discussion de forme, mais non de fond. Nous avions prévu cette disposition pour qu'il ne puisse pas y avoir de protestations se fondant sur le fait que, dans cette hypothèse, les collectivités locales ne seraient pas consultées. En fait, elles le seront, même si le texte de l'Assemblée nationale est adopté. C'est parce qu'il s'agit une nouvelle fois d'un problème de forme et non de fond que votre commission des lois vous propose de vous rallier au texte que l'Assemblée nationale a accepté en deuxième lecture.

L'article 5 est relatif à la politique régionale en matière d'espaces verts, de forêts et de promenades. Pour le premier alinéa de cet article, votre commission des lois a estimé qu'il y avait lieu de reprendre le texte que nous avions voté en première lecture bien que l'Assemblée nationale ait préféré s'en tenir au sien. Nous souhaitons que l'assemblée régionale soit consultée, même sur les programmes d'investissement de l'Etat, pour mieux définir la politique régionale des espaces verts et des forêts. C'est le seul amendement que votre commission des lois déposera sur le texte voté par l'Assemblée nationale.

Quant au deuxième alinéa de ce même article 5, nous aurons l'occasion d'y revenir lorsque nous examinerons l'amendement déposé par le Gouvernement. C'est à la suite de l'adoption, en première lecture, d'un amendement de la commission des finances du Sénat qu'a été créée une agence des espaces verts. Votre commission des lois avait émis un avis défavorable à cette création et l'Assemblée nationale l'a suivie. Logique avec elle-même, votre commission repoussera une nouvelle fois l'amendement qui tend à créer une telle agence. Mais nous nous expliquerons tout à l'heure sur ce projet, l'un des seuls en litige.

L'article 12 porte sur la désignation des députés et sénateurs à la représentation proportionnelle, selon la règle de la plus forte moyenne. Votre commission des lois a accepté le texte de l'Assemblée nationale. Un amendement déposé par nos col-

lègues, M. le président Dailly et M. le président Bonnefous, viendra en discussion. J'indique d'ores et déjà, et j'en suis désolé, que la commission des lois s'y opposera.

Aux articles 21 et 22 nous avons fixé des incompatibilités, pour les postes de président du conseil régional et de président de la commission permanente de ce même conseil régional, avec les fonctions de maire de Paris et de membre du Gouvernement. L'Assemblée nationale n'a pas été du même avis. Elle estime que prévoir une incompatibilité particulière n'est pas raisonnable et qu'il vaut mieux rester dans le cadre des incompatibilités générales qui feraient alors l'objet d'un texte d'ensemble.

Votre commission, tout en estimant que cette incompatibilité, qui était prévue à l'origine dans le projet de loi, est souhaitable, s'est ralliée au texte de l'Assemblée nationale. Mais, pour harmoniser la situation, elle vous propose de ne pas modifier les articles 21 et 22 tels qu'ils ont été votés par l'Assemblée nationale.

A l'article 27, sur proposition de votre rapporteur, vous avez accepté d'inclure, dans la nomenclature des ressources de la collectivité régionale, la détermination du produit de la taxe spéciale d'équipement.

L'Assemblée nationale a approuvé le principe de cette modification, mais elle a supprimé l'alinéa 1° de l'article 27 pour reprendre cette disposition sous forme d'un article 31 bis nouveau. Nous n'avons pas d'amour-propre d'auteur, aussi votre commission vous propose-t-elle d'adopter le point de vue de nos collègues députés, ce qui permettra — ce qui est le but que je poursuivais — d'abroger définitivement la loi de 1961.

Reste l'article 34, celui qui concerne la date d'application de la loi.

Nous avons reproché au Gouvernement, en commission des lois, d'avoir retenu la date du 1^{er} juillet 1976 alors que la désignation des membres des assemblées régionales devait intervenir avant cette date, ce qui paraissait juridiquement inadmissible. L'Assemblée nationale a partagé notre point de vue sur le fond du problème, tout en modifiant la formulation. Je n'y vois pas d'inconvénient, puisqu'elle sauvegarde le principe juridique. Elle ne fixe pas de date d'entrée en vigueur de la loi et précise simplement que les représentants des assemblées régionales devront être élus avant le 1^{er} juillet 1976.

Votre commission des lois acceptant le texte de l'Assemblée nationale, le Gouvernement se satisfera certainement de cette disposition et aucune discussion ne devrait intervenir sur cet article.

Telles sont, mes chers collègues, les brèves observations que j'avais à faire sur ce projet de loi.

Cela dit, peut-être pourrions-nous éviter la réunion d'une commission mixte paritaire. Pour faciliter les choses, je demande que l'amendement n° 1 rectifié que nous avons présenté soit réservé, ce qui incitera sans doute la commission, si les autres amendements ne sont pas retenus, à y renoncer afin que le projet de loi devienne définitif dès ce soir. (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

La discussion générale est close.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 42, alinéa 9, du règlement, à partir de la deuxième lecture au Sénat des projets ou propositions de loi, la discussion des articles est limitée à ceux pour lesquels les deux chambres du Parlement n'ont pas encore adopté un texte identique.

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — La région d'Ile-de-France a pour mission, dans le respect des attributions des collectivités locales, de contribuer au développement économique, social et culturel de la circonscription composée de Paris et des départements de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines, qui prend la même dénomination.

« Elle constitue un établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

Articles 2 à 4.

M. le président. « Art. 2. — Le conseil régional par ses délibérations, le comité économique et social par ses avis, et le préfet de région par l'instruction des affaires et l'exécution des délibérations, concourent à l'administration de la région d'Ile-de-France. » — (Adopté.)

« Art. 3. — La région d'Ile-de-France exerce sa mission par :

« 1° Toutes études intéressant le développement régional ;

« 2° Toutes propositions tendant à coordonner et à rationaliser les choix des investissements à réaliser par les collectivités publiques ;

« 3° La participation volontaire au financement d'équipements collectifs présentant un intérêt régional direct ;

« 4° La réalisation, avec l'accord et pour le compte de l'Etat, d'équipements collectifs présentant un intérêt régional direct ;

« 5° La réalisation, avec l'accord et pour le compte de collectivités locales, de leurs groupements ou d'autres établissements publics, d'équipements collectifs présentant un intérêt régional direct. A défaut de cet accord, le conseil régional peut décider, après autorisation par décret en Conseil d'Etat, la prise en charge de ces équipements collectifs par la région. » — (Adopté.)

« Art. 4. — Pour la réalisation des équipements définis à l'article 3-5° ci-dessus, la région d'Ile-de-France, sur décision du conseil régional et après consultation des collectivités locales intéressées, peut procéder à des acquisitions immobilières en vue de la rétrocession des biens ainsi acquis à ces collectivités locales, à leurs groupements ou à des organismes désignés par ces mêmes collectivités. En cas de refus des collectivités, groupements ou organismes sollicités de bénéficier de la rétrocession, la région conserve la propriété des biens ainsi acquis avec tous les droits y afférents.

« Toutefois, pour l'exercice du droit de préemption dans les zones d'aménagement différé, la région est dispensée de recueillir préalablement l'avis des collectivités locales intéressées. » — (Adopté.)

Article 5.

M. le président. « Art. 5. — La région d'Ile-de-France définit la politique régionale en matière d'espaces verts, de forêts et de promenades. Elle détermine les programmes d'investissement en ces domaines.

« Sans préjudice des dispositions de l'article 3 ci-dessus, elle peut participer aux dépenses d'acquisition, d'équipement et d'entretien de ces espaces. »

La parole est à M. Auburtin.

M. Jean Auburtin. Monsieur le président, mes chers collègues, je ferai une courte observation à propos de cet article dont notre rapporteur vient de rappeler les vicissitudes.

Je suis partisan de la création de cette agence des espaces verts, cela pour deux raisons : une de forme et une de fond.

D'abord, une raison de fond. Comme chacun le sait, c'est la région qui définit la politique des espaces verts. Mais, sa mise en œuvre — et c'est ce que précise l'article 5 — sera du ressort d'une commission spécialisée composée d'élus, bien entendu — il serait anormal qu'il en fût autrement — mais aussi de fonctionnaires, c'est-à-dire de personnes qui pourraient voir les choses sous un aspect un peu différent.

Ensuite, une raison de forme. Le Sénat a accepté primitivement la création de cette agence. Aujourd'hui, il se doit de confirmer son vote au lieu de revenir sur ce qu'il a déjà décidé — je le dis en pleine connaissance de cause.

M. le président. Par amendement n° 1 rectifié, M. Mignot, au nom de la commission, propose de rédiger ainsi le premier alinéa de cet article :

« La région d'Ile-de-France définit la politique régionale en matière d'espaces verts, de forêts et de promenades. Elle est obligatoirement consultée sur les programmes d'investissements nécessaires à sa mise en œuvre. Elle peut également en proposer d'autres. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. André Mignot, rapporteur. Comme je l'ai annoncé en présentant mon rapport, je demande que cet amendement soit réservé.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

L'amendement n° 1 rectifié est réservé.

Par amendement n° 3, le Gouvernement propose de compléter l'article 5 par les dispositions suivantes :

« Il est créé une agence des espaces verts de la région d'Ile-de-France, établissement public régional à caractère administratif, chargé de mettre en œuvre la politique régionale en matière d'espaces verts, de forêts et de promenades, et de coordonner en ces domaines les actions de la région avec celles de l'Etat et de ses établissements publics. »

« Le budget de l'agence reçoit les crédits votés par la région en faveur des espaces verts, forêts et promenades, ainsi que les contributions de toute nature en provenance de l'Etat, des collectivités locales et des personnes publiques et privées. Le fonctionnement de l'agence est pris en charge par la région.

« Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités d'organisation et de fonctionnement de cet établissement public. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre-Christian Taittinger, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, messieurs les sénateurs, M. André Mignot a, tout à l'heure, résumé très fidèlement à la fois les travaux de l'Assemblée nationale et ceux de la commission des lois. Comme vous l'avez senti au travers de son rapport, il n'y a entre nous véritablement qu'une difficulté majeure, mais je dis bien « une difficulté majeure », qui concerne l'article 5. Aussi voudrais-je attirer de façon ferme et, en même temps, assez solennelle l'attention du Sénat sur la portée et la signification du vote qu'il va émettre.

Vous savez tous qu'une politique des espaces verts et des forêts est une nécessité absolument capitale dans cette région d'Ile-de-France en raison de l'exceptionnelle concentration urbaine qui la caractérise. La région que nous sommes en train de créer est appelée tout naturellement à jouer un rôle déterminant dans ce domaine, mais nous pensons que son action n'atteindra pleinement son but que si elle s'inscrit dans une politique d'ensemble, ce qui exige une étroite concertation avec les grandes collectivités publiques qui sont concernées par ce problème, c'est-à-dire l'Etat, ses établissements publics — je pense à l'Office national des forêts — et, bien entendu, toutes les collectivités locales intéressées par ce problème.

L'étendue et la complexité de ce dernier, ainsi que le nombre des partenaires en présence, rendent difficile, dans la pratique, la possibilité pour l'assemblée régionale d'assumer directement, dans le détail et de façon permanente, l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique régionale qui aurait été fixée et déterminée par le conseil régional. Il importe donc d'organiser cette concertation nécessaire avec les principaux partenaires.

C'est pour répondre à cette double préoccupation que le Sénat, lors de la première lecture, avait adopté un amendement proposé par la commission des finances, que je tiens encore à remercier de cette attention puisqu'elle comblait ainsi une lacune du texte que nous soumettions à votre attention, amendement qui proposait la création d'une agence des espaces verts dotée d'un statut d'établissement public régional.

Pourquoi cette formule ? Elle nous paraissait, je crois, correspondre à la situation, car tout en assurant à l'agence une autonomie administrative et financière, gage d'une grande souplesse de fonctionnement, donc d'une réelle efficacité, elle permettait de maintenir un contrôle étroit des assemblées régionales sur l'établissement.

Je tiens à rappeler ici que, dans l'esprit du Gouvernement, il va de soi que le conseil d'administration de cette agence, si le principe en est adopté par le Sénat, devra comporter une majorité de membres des assemblées régionales et être présidé par un élu.

L'Assemblée nationale, malheureusement, n'a pas cru devoir retenir la création de cette agence. Le Gouvernement reste persuadé que, bien loin de déposséder l'assemblée régionale de ses prérogatives, l'agence constitue pour la région un instrument approprié, d'abord, de coordination financière, en permettant notamment, par la réunion des crédits de la région et de l'Etat, une simplification des plans de financement — je vous rappelle qu'ils sont généralement complexes s'agissant d'opérations relatives à des espaces verts — ensuite, pour la programmation de plus en plus cohérente des acquisitions et aménagements à moyen terme pour lesquels il faut bien reconnaître, à l'heure actuelle, qu'on constate une dispersion entre la préfecture de région et les différents ministères et offices intéressés.

Le rôle de l'agence, je tiens à vous le dire, est non pas de se substituer à la région dans la définition de cette politique en matière d'espaces verts, de forêts et de promenades, mais de réunir des éléments préalables à la décision du conseil régional et d'assurer, ensuite, la mise en œuvre des choix qui auront été retenus par le conseil régional.

Dans cet esprit, l'agence pourrait établir, chaque année, un programme général d'action qui serait soumis à l'approbation du conseil régional. Elle assurerait la liaison avec les services et les établissements publics de l'Etat ainsi qu'avec les collectivités locales. Elle ferait effectuer toutes études utiles, mettrait en place les études financières dans le cadre de la politique arrêtée par le conseil régional et procéderait, par l'intermédiaire de l'agence financière et technique, à toutes les acquisitions d'espaces verts décidées par la région.

Ces précisions sur les attributions et les modalités d'intervention de l'agence, qui doit rester un organisme léger, vous montreront, je pense, que la création d'un tel organisme ne saurait entraîner le démantèlement de l'autorité de la région. Au contraire, il s'agit, dans notre esprit, de lui donner un moyen privilégié de préparation et de mise en œuvre d'une politique des espaces verts menée en étroite concertation avec les différentes parties intéressées.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement, reprenant à son compte le texte que le Sénat avait adopté en première lecture, vous demande, par voie d'amendement, de décider la création de cette agence et, par un vote qui sera à la fois clair et sans ambiguïté, de doter la région d'Ile-de-France des moyens d'une politique véritablement efficace dans un domaine qui est essentiel pour l'amélioration du cadre de vie des habitants de la région.

Etant donné qu'à nos yeux il s'agit quand même d'un choix, le Gouvernement vous demandera de vous prononcer par un scrutin public.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 3 ?...

M. André Mignot, rapporteur. Comme je l'ai dit tout à l'heure, la commission se prononce contre l'amendement du Gouvernement et j'aimerais m'expliquer en quelques mots sur ce point.

Je voudrais, d'abord, dire à M. le secrétaire d'Etat que je suis étonné de le voir défendre avec tant d'aplomb une disposition qui ne figurait pas dans le projet de loi présenté par le Gouvernement.

M. Pierre-Christian Taittinger, secrétaire d'Etat. C'est exact.

M. André Mignot, rapporteur. Disons, pour vous être agréable, qu'il s'agissait d'une omission. Mais, si vous estimez ce point aussi important, il aurait mieux valu y songer plus tôt.

Cela dit, vous déclarez que la politique des espaces verts et des forêts est capitale pour la région parisienne et vous avez, monsieur le secrétaire d'Etat, cent fois raison. Mais le district, depuis qu'il est créé, c'est-à-dire depuis 1961, n'a-t-il pas mené depuis très longtemps une politique en la matière ? Cette politique est allée très loin ; elle a consisté à acheter des forêts, à créer de nombreuses bases de loisirs et de détente — j'en prends à témoin ceux de mes collègues qui appartiennent au conseil d'administration du district de la « région parisienne », puisque tel est encore son nom pour l'instant. Nous en avons créé douze qui, effectivement, permettent, même aux Parisiens résidant au cœur de Paris, de s'évader en fin de semaine pour profiter d'un air un peu plus pur.

Cette politique, monsieur le secrétaire d'Etat, a été menée en plein accord avec le Gouvernement, car, qu'on le veuille ou non — c'est peut-être un défaut pour la région parisienne de se trouver dans cette situation — nos investissements sont intimement liés à ceux de l'Etat, à l'inverse des autres régions de France, du fait que les crédits nécessaires sont très importants et que, lorsqu'il s'agit de financer le R. E. R. ou le périphérique, nous ne pouvons prévoir que des tranches dans la mesure où l'Etat veut bien inscrire les crédits correspondants.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous vous déclarez favorable à une politique d'ensemble des espaces verts et des forêts. Je suis cent fois d'accord avec vous, mais cette politique déterminée par le conseil d'administration du district a été parfaitement suivie, je le répète, en plein accord avec le Gouvernement. La région sera donc un établissement public ; vous l'avez voulu ainsi. Pourquoi dès lors instituer un autre établissement public parallèle ? Pourquoi, si ce n'est que vous n'entendez pas que ce soit les élus qui mènent effectivement cette politique mais que vous souhaitez voir des fonctionnaires de l'Etat ou autres à parité avec les élus, et cela sans déposséder l'assemblée régionale de ses prérogatives ?

Or, tous les députés qui siègent aussi au conseil d'administration de la région parisienne ont partagé cette opinion et je me permets de vous lire leurs déclarations.

M. Flornoy, qui siège au conseil d'administration du district s'exprime ainsi : « Je ne puis être d'accord avec le Gouvernement. Certes, nous sommes partisans d'une politique des espaces verts en faveur notamment de certaines zones périphériques jusqu'ici négligées, mais créer pour cela une agence spéciale, c'est aller un peu loin. Je crains que cela ne révèle une volonté d'isoler certaines zones de la région parisienne pour en faire en quelque sorte des réserves. » M. Jean-Paul Palewski, qui, Dieu sait, défend les espaces verts, tient les propos suivants : « Je crains un démantèlement de l'autorité de l'assemblée régionale. Si un conflit surgit entre l'agence et elle, qui va le résoudre ? D'autres agences ne seront-elles pas créées demain ?

Laissons à l'assemblée régionale toute son autorité ! Je ne peux pas approuver la solution que vous préconisez, monsieur le secrétaire d'Etat. »

M. Boscher, actuel président du conseil d'administration, déclare ceci : « A propos de cette affaire un peu secondaire d'agence verte, c'est toute la conception de l'assemblée régionale qui se trouve mise en jeu. Si l'on veut faire de cette assemblée une simple façade, soit, mais si nous voulons qu'elle joue véritablement un rôle, ne commençons pas à démanteler son autorité déjà mince en lui substituant des agences ! »

Nous avons l'agence de bassin qui ne donne pas satisfaction à tous les élus. N'aurons-nous pas demain une agence pour l'eau, une autre pour les transports, une autre pour les ordures ménagères ? L'assemblée régionale serait finalement dépossédée de tout pouvoir.

L'illogisme de la position gouvernementale — M. le secrétaire d'Etat m'excusera de le lui dire — apparaît d'autant plus que l'on veut instituer une agence d'espaces verts dans le temps même où l'on essaie de confier directement au conseil régional l'administration d'une activité fort importante dans la région parisienne, celle des transports. Il s'agit de savoir si vous voulez des agences ou si vous voulez que la collectivité territoriale ait réellement une politique.

Telles sont les raisons pour lesquelles la commission des lois, suivant en cela le texte de l'Assemblée nationale, est opposée à l'amendement du Gouvernement.

M. Pierre-Christian Taittinger, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre-Christian Taittinger, secrétaire d'Etat. Je suis un peu étonné d'entendre M. le rapporteur me reprocher de soutenir devant le Sénat un texte qui a été adopté par la Haute Assemblée, à une très large majorité, dans sa première lecture. Un tel reproche me paraît quand même assez curieux !

M. André Mignot, rapporteur. Ce texte a été adopté sur votre insistance !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3, repoussé par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 48 :

Nombre des votants	279
Nombre des suffrages exprimés	278
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	140
Pour l'adoption	238
Contre	40

Le Sénat a adopté.

Monsieur le rapporteur, je vous donne la parole pour défendre l'amendement n° 1 rectifié, qui a été réservé.

M. André Mignot, rapporteur. Monsieur le président, je vais défendre maintenant l'amendement n° 1 pour deux raisons : d'abord, parce que de toute manière, le vote que le Sénat vient d'émettre entraînera le renvoi du texte en commission mixte paritaire ; ensuite, parce que l'amendement qui vient d'être adopté a une incidence sur celui présenté par la commission.

En effet, il est prévu dans cet amendement, à l'inverse du texte voté par l'Assemblée nationale, que non seulement la région d'Ile-de-France définit la politique régionale, mais qu'elle doit obligatoirement être consultée sur les programmes d'investissements nécessaires à sa mise en œuvre et qu'elle peut également en proposer d'autres.

En un mot, cela signifie que la politique des espaces verts et des forêts, qui sera vraisemblablement menée par l'agence dont le Gouvernement a demandé la création, sera contrôlée par le conseil régional. On ne pouvait faire moins que de permettre au conseil régional de donner son opinion sur les investissements de l'Etat en matière d'espaces verts dans la région.

J'aurais préféré qu'il n'y eût pas d'agence d'espaces verts, mais le problème est réglé maintenant. J'estime donc souhaitable, en raison de l'existence de cette agence, que le conseil

régional ait un droit de contrôle, un droit politique même concernant les investissements de l'Etat en matière d'espaces verts et de forêts. C'est pourquoi je maintiens l'amendement n° 1 rectifié.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre-Christian Taittinger, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, pour moi, il n'existe pas de véritable querelle à ce sujet. L'important, c'est que soit proclamé, sans ambiguïté, le rôle primordial reconnu à la région en matière de politique des espaces verts.

Que la rédaction de l'Assemblée nationale ou celle du Sénat soit la meilleure, c'est secondaire à mes yeux. L'important, c'est que le Sénat, par un vote dont je le remercie, ait indiqué nettement son intention que le rôle primordial soit reconnu à la région.

Par conséquent, monsieur le président, je ne m'oppose pas à l'adoption de cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5, modifié.

(L'article 5 est adopté.)

Articles 6 à 10.

M. le président. « Art. 6. — La région d'Ile-de-France, après avoir recueilli l'avis des conseils généraux, définit la politique régionale de circulation et de transport de voyageurs et assure sa mise en œuvre. » — (Adopté.)

« Art. 7. — La région d'Ile-de-France coordonne les investissements d'intérêt régional réalisés par les établissements publics et les sociétés d'économie mixte dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat.

« Ce décret détermine les conditions dans lesquelles les assemblées régionales sont associées au préfet de région dans son action d'animation et de contrôle des organismes précités et formulent un avis sur les programmes ou budgets d'investissement. » — (Adopté.)

« Art. 8. — La région d'Ile-de-France peut conclure avec les collectivités locales et leurs groupements des conventions établies en vue de l'étude de projets communs, de leur réalisation et, éventuellement, de la gestion des services publics.

« Si ces collectivités locales ou groupements font partie d'une autre région, le conseil régional de celle-ci est préalablement consulté. » — (Adopté.)

« Art. 9. — La région d'Ile-de-France peut conclure avec un ou plusieurs des établissements publics régionaux créés par la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 des accords pour l'étude, le financement et la réalisation d'équipements d'intérêt commun ou pour la création d'institutions d'utilité commune.

« Pour la réalisation d'équipements d'intérêt commun, l'accord des collectivités locales est nécessaire. » — (Adopté.)

« Art. 10. — La région d'Ile-de-France exerce en outre :

« 1° Les attributions intéressant le développement régional que l'Etat lui confie dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

« 2° Les attributions, autres que les tâches de gestion, que des collectivités locales ou des groupements de collectivités locales décident de lui confier avec son accord.

« L'Etat et les collectivités locales ou groupements de collectivités locales assurent à la région des ressources correspondant aux attributions qu'ils lui transfèrent en application des dispositions du présent article. » — (Adopté.)

Article 12.

M. le président. « Art. 12. — Les députés et les sénateurs sont désignés respectivement par les collèges des députés et des sénateurs élus dans la région, à la représentation proportionnelle, selon la règle de la plus forte moyenne.

« Les représentants de Paris sont élus en son sein par le Conseil de Paris ; les représentants des départements sont élus en son sein par chaque conseil général, selon les règles propres à chacune de ces assemblées.

« Les représentants des communes sont élus parmi les membres des conseils municipaux, dans chaque département, à la représentation proportionnelle, selon la règle de la plus forte moyenne, par un collège composé des maires des communes du département ou de leurs représentants légaux. »

Par amendement n° 2, MM. Edouard Bonnefous et Etienne Dailly proposent, après le premier alinéa de cet article, d'insérer un alinéa nouveau ainsi rédigé :

« Toutefois le bureau de chacune des deux assemblées du Parlement peut décider l'attribution préalable d'un siège à chacun des groupes politiques existant en son sein et comptant un ou plusieurs de ses membres élus dans la région. Les sièges ainsi attribués sont pourvus par chacun des groupes concernés selon les règles qu'ils déterminent. »

La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais dire combien je suis heureux que deux amendements aient été adoptés avant celui-ci. En aucun cas, je ne pourrai donc porter la responsabilité de la constitution éventuelle d'une commission mixte paritaire. Cela me met d'autant plus à l'aise pour défendre tout à loisir cet amendement n° 2.

Je voudrais rappeler au Sénat que le texte qui avait été voté par l'Assemblée nationale en première lecture disposait : « Les députés et les sénateurs sont désignés respectivement par les collèges des députés et des sénateurs élus dans la région, à la représentation proportionnelle, selon la règle de la plus forte moyenne ».

Le Sénat, au cours de sa première lecture, a constaté qu'il existait quarante-deux sénateurs dans la région parisienne, dont treize pour le groupe communiste et quatre pour le groupe socialiste, soit dix-sept au total, les vingt-cinq autres se répartissant comme suit : U. D. R., neuf ; non inscrits, six ; U. C. D. P., cinq ; républicains indépendants, trois ; gauche démocratique, deux.

Il est alors clairement apparu que, pour ce qui concerne ces vingt-cinq sénateurs, tel ou tel groupe pourrait, en définitive, être écarté ; car le texte se borne à prévoir : « à la représentation proportionnelle, selon la règle de la plus forte moyenne », mais sans préciser la manière dont les listes pourront être constituées. Compte tenu de cette imprécision, de la spécificité des groupes de notre assemblée et de leur caractère parfois très particulier, tel ou tel d'entre eux pourrait être privé de toute représentation au conseil de région. C'est le motif pour lequel le Sénat, dans sa sagesse, avait, au cours de la première lecture, inséré un alinéa précisant : « Chaque groupe parlementaire représenté dans la région a droit respectivement à une attribution préalable d'un siège ». Et d'ajouter : « Les autres membres du Parlement sont désignés au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne ». C'était, en quelque sorte, le minimum garanti d'un siège à chaque groupe de cette assemblée.

L'Assemblée nationale, où les groupes politiques ont une structure différente, et qui, d'ailleurs, ne leur reconnaît pas la même primauté, n'a pas été conduite aux mêmes réflexions, n'a pas manifesté les mêmes préoccupations, et a écarté cette disposition. Fidèles à notre tradition, nous ne voudrions en aucun cas risquer de la gêner. Nous ne voudrions pas pour autant qu'elle nous gêne.

C'est le motif pour lequel, dans l'amendement que nous avons l'honneur de présenter, nous prévoyons : « Toutefois le bureau de chacune des deux assemblées du Parlement peut décider l'attribution préalable d'un siège à chacun des groupes politiques existant en son sein... » — je dis bien « à chacun des groupes politiques », c'est-à-dire que si le bureau de l'une ou de l'autre assemblée prend cette décision, elle s'appliquera à chacun des groupes politiques et qu'il ne pourra pas y avoir de décision préférentielle en faveur de tel ou tel groupe — « ... et comptant un ou plusieurs de ses membres élus dans la région. Les sièges ainsi attribués sont pourvus par chacun des groupes concernés selon les règles qu'ils déterminent ».

Ainsi, nous aurons réussi à faire prévaloir un point de vue que, au cours de la première lecture, nous avons jugé essentiel nous concernant, et cela sans risquer de gêner nos collègues de l'Assemblée nationale.

J'ajoute qu'il n'y a rien là qui risque d'être choquant puisque cette disposition est dans le droit fil de celles prévues au troisième alinéa qui affirme, pour chaque conseil général, le droit de désigner ses représentants au conseil de région selon ses règles propres.

Notre règle propre, ce sera la faculté que la loi aura ainsi reconnue à notre bureau, si bon lui semble — et bon lui semblera — de donner à chacun des groupes la certitude qu'il aura au moins un représentant au conseil de région.

Tel est l'esprit de l'amendement que j'ai l'honneur de défendre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Mignot, rapporteur. Je suis absolument désolé d'indiquer à mon ami M. Etienne Dailly que la commission des lois a repoussé son amendement.

Comme l'a très bien indiqué notre collègue, le Sénat a voté, en première lecture, un texte qui n'est pas exactement identique à celui qui nous est présenté aujourd'hui. En première lecture, vous aviez préconisé simplement que chaque groupe parlementaire représenté dans la région ait droit à une attribution préalable d'un siège. Vous laissez à chaque groupe le soin de désigner l'un de ses membres — élu de la région — pour le représenter.

Votre amendement d'aujourd'hui va beaucoup plus loin, ce qui a fait dire à notre collègue M. Carous, en commission, qu'il était davantage hostile à cet amendement qu'il ne l'était au premier. Vous laissez au bureau de l'assemblée le soin de « décider l'attribution préalable d'un siège à chacun des groupes existant en son sein et comptant un ou plusieurs de ses membres élus dans la région ». Ce sera une faculté accordée au bureau. Nous sommes très loin de « la représentation proportionnelle selon la plus forte moyenne » qui est la règle de principe édictée dans notre texte et que vous prévoyez quand même de maintenir.

Pour quelle raison la commission des lois est-elle opposée à de tels amendements ? Il faut savoir que dix-sept sénateurs siégeront au conseil régional. Sur ces dix-sept sénateurs, comme sept groupes de notre assemblée ont des élus dans la région dite « parisienne » aujourd'hui, sept, la moitié, seront désignés autrement que par la représentation proportionnelle.

La commission des lois estime que le principe même de la loi serait faussé par l'adoption d'une telle disposition. Il n'y a aucune raison que les sénateurs — ou les députés — qui sont favorables à la proportionnelle, comme l'indique notre collègue, ne votent pas selon ce scrutin pour désigner leurs représentants au conseil régional.

M. Dailly vient d'invoquer l'argument concernant les conseils généraux. Or, les situations sont totalement différentes : la loi précise que, pour les conseils généraux, les représentants sont élus selon les règles propres à chacune de ces assemblées, qui figurent dans leur règlement. Il n'y a là aucune exception. La disposition que vous préconisez en introduirait une, car je n'ai jamais vu le bureau décider d'une attribution de sièges au sein d'une assemblée régionale. Cela me paraît absolument extraordinaire comme critère ; c'est la raison pour laquelle la commission des lois s'est opposée à l'amendement soutenu par M. Dailly.

M. Pierre-Christian Taftinger, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement constate qu'en première lecture le Sénat avait retenu un amendement présenté par MM. les présidents Dailly et Bonnefous, mais ce texte n'a pas été adopté par l'Assemblée nationale en raison essentiellement d'une différence d'interprétation de la notion de groupe. A l'Assemblée nationale, la notion de groupe politique ne revêt pas l'importance qu'elle a au Sénat.

Le Gouvernement constate que l'amendement présenté correspond exactement à l'esprit de la loi. Nous souhaitons que la représentation proportionnelle soit respectée, qu'elle soit très complète et qu'elle engendre un sentiment de justice dans la représentation des parlementaires qui ne siégeront pas tous au conseil régional.

Je tiens simplement à indiquer, sans prendre parti dans une affaire qui concerne le Sénat, dont nous respectons le choix, que la proposition de MM. Dailly et Bonnefous correspond bien à l'esprit de notre texte.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, j'ai entendu avec étonnement M. le rapporteur dire que cet amendement allait beaucoup plus loin que le texte adopté en première lecture par le Sénat. Je voudrais comprendre.

Le texte adopté en première lecture par le Sénat énonçait : « Chaque groupe parlementaire représenté dans la région a droit respectivement à une attribution préalable d'un siège. » Notre texte d'aujourd'hui dispose : « Toutefois le bureau... peut décider l'attribution préalable d'un siège à chacun des groupes politiques existant en son sein. » Nous sommes donc très en retrait : si le bureau peut le décider, il peut aussi, en effet, ne pas le décider. Dans ce cas, la disposition prévue en première lecture ne serait pas applicable. C'est bien un retrait, n'est-il pas vrai ! Il est donc bien évident que notre texte actuel va beaucoup moins loin que le précédent.

Cela dit, il est parfaitement exact, monsieur le rapporteur, que M. Carous, a fait, en commission, l'observation que vous avez rapportée. Je ne vois aucun obstacle, au contraire, à ce que, en tant que rapporteur, vous dévoiliez en séance l'intimité de nos délibérations de commission. Vous avez le devoir de rapporter

ici ce qui s'y passe. Aussi, parlant sous votre contrôle, très amical, et sous celui de M. le président Auburtin, je voudrais rappeler que, malheureusement, j'assistais, ce matin-là, à des obsèques, et que je suis arrivé après le passage de l'article 12.

M. André Mignot, rapporteur. C'est exact.

M. Etienne Dailly. Je vous remercie de m'en donner acte.

Aussi ai-je dû demander une seconde délibération de cet article 12 pour présenter cet amendement. Comme toujours en fin de séance de commission, quand les travaux ont été fatigants, se manifeste une certaine lassitude ; tout le monde souhaite partir. M. Carous, c'est parfaitement exact, a fait cette observation ; mais convenez que je n'ai pas eu le temps de lui répondre ce que je viens précisément d'indiquer au Sénat, à savoir que je ne vois pas pourquoi on contesterait à notre assemblée le droit reconnu à chaque conseil général de désigner ses représentants selon des règles qui, dans le cadre de la loi, lui seraient propres.

La seule spécificité de notre règle, c'est cette compétence reconnue au bureau qui nous éviterait d'entrer en conflit avec l'Assemblée nationale ; c'est tout. Quant à dire que tous les conseils généraux de France ont les mêmes règles, le même règlement, permettez-moi de vous dire que s'il en était ainsi le texte n'aurait pas pris le soin d'évoquer « les règles qui leur sont propres ». L'expérience que j'ai pour être vice-président de l'association des présidents de conseils généraux et pour avoir collaboré avec M. le président Abel Durand à l'élaboration du règlement type me fait vous dire que, contrairement à ce que vous semblez croire, les règlements des conseils généraux sont différents les uns des autres.

Non, vraiment, je n'ai trouvé dans l'argumentation de M. le rapporteur quoi que ce soit de nature à me pousser à retirer l'amendement n° 2. J'ai trouvé, au contraire, dans les explications de M. le secrétaire d'Etat un appui que, je dois le dire, je n'espérais pas, mais que je suis heureux d'avoir enregistré. C'est donc sans aucune inquiétude que je demande au Sénat de bien vouloir adopter cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2 repoussé par la commission et auquel ne s'oppose pas le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe de la gauche démocratique.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 49 :

Nombre des votants	279
Nombre des suffrages exprimés	229
Majorité absolue des suffrages exprimés.	115
Pour l'adoption	159
Contre	70

Le Sénat a adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 12, modifié.

(L'article 12 est adopté.)

Article 21.

M. le président. « Art. 21. — Le conseil régional élit en son sein son président et les autres membres du bureau. Ils sont rééligibles.

« Le conseil régional établit son règlement intérieur. Il se réunit sur convocation du préfet soit à la demande ou après avis du bureau, soit à la demande de la majorité absolue de ses membres.

« Ses séances sont publiques. »

Par amendement n° 4, Mme Brigitte Gros propose :

I. — De rédiger ainsi le premier alinéa de cet article :

« Le conseil régional élit en son sein, pour trois ans, son président et les autres membres du bureau. Ils sont rééligibles. »

II. — Après ce premier alinéa, d'insérer un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Les fonctions de président du conseil régional sont incompatibles avec celles de maire de Paris et de membre du Gouvernement. »

La parole est à Mme Gros.

Mme Brigitte Gros. Mon amendement vise à reprendre le texte qui avait été proposé par notre commission des lois et qui était ainsi rédigé : « Le conseil régional élit en son sein pour trois ans son président et les membres du bureau. Ils sont rééligibles. » Je pense, en effet, qu'il est très important d'assurer la continuité de la politique régionale, de donner aux élus un véritable pouvoir face à une administration toujours plus entreprenante et de conférer à l'exécutif régional une certaine stabilité. Il est donc souhaitable que le bureau, c'est-à-dire son président et ses membres, soit élu pour trois ans.

Il ne s'agit pas, bien entendu, d'établir des comparaisons avec la durée de sept ans propre au mandat du Président de la République mais simplement avec celle des autres assemblées délibérantes. Nous constatons que, dans notre pays, les assemblées délibérantes sont toutes élues, en tout cas le président et le bureau, pour une durée de trois à six ans.

Le président du conseil municipal, qui est le maire de la commune, est élu pour six ans. Par ailleurs, la loi récente qui modifie le régime administratif de la ville de Paris a bien précisé que le maire de Paris serait élu pour six ans. Les présidents des conseils généraux sont élus pour trois ans. Le président du Sénat est également élu pour trois ans. Le président de l'Assemblée nationale, lui, est élu pour cinq ans. Toutes les assemblées délibérantes, à quelque niveau qu'elles se situent dans notre pays, connaissent donc une certaine continuité grâce à la présence d'un président élu au minimum pour trois ans. C'est pourquoi j'ai déposé cet amendement. Seules les assemblées régionales voient leur président réélu tous les ans, ce qui empêche une vraie stabilité du pouvoir exécutif et du pouvoir du président au sein de l'assemblée régionale.

La deuxième partie de l'amendement précise : « Les fonctions du président du conseil régional sont incompatibles avec celles de maire de Paris et de membre du Gouvernement. » C'est ce qu'avait proposé notre commission des lois. Comment peut-on être à la fois ministre et président d'une assemblée régionale, surtout de celle de l'Île-de-France, région qui compte dix millions d'habitants, soit 20 p. 100 de notre population ?

Comment peut-on mener de front ces deux missions importantes, membre du Gouvernement et président de l'Île-de-France, ou même tout simplement celle de président d'assemblée régionale ? Le seul exemple que nous ayons, dans nos vingt et une régions, d'un ministre président de région est celui de M. Bord, qui a eu quelques difficultés pour être réélu président de l'assemblée régionale d'Alsace puisqu'il l'a été à une voix. Il assumait également la fonction de secrétaire général de l'U. D. R. et des fonctions ministérielles. Qui trop embrasse mal étreint et nous avons vu dernièrement que M. Bord a été obligé en tout cas d'abandonner une de ces trois fonctions.

D'ailleurs, dans l'esprit de la Constitution de la V^e République, on ne peut pas être à la fois parlementaire et ministre. Peut-on être à la fois ministre et membre d'une assemblée délibérante telle qu'une assemblée régionale ?

Sans aller jusqu'à interdire aux membres du Gouvernement de siéger dans des assemblées régionales — bien entendu, le problème n'est pas là — il suffit simplement, reprenant mon amendement, de dire qu'on ne pourra pas être président du conseil régional de l'Île-de-France et membre du Gouvernement.

Cet amendement n'a pas été à nouveau discuté par la commission des lois du Sénat et n'a pas été soumis à l'Assemblée nationale. Je pense donc, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il vous sera difficile d'emblée de l'accepter ce soir au nom du Gouvernement.

Si j'ai déposé ce texte, c'est peut-être pour faire réfléchir le Gouvernement et le Sénat sur les décrets d'application qui vont être publiés très vite. Dans ces décrets d'application, on pourrait prévoir que le président de l'assemblée régionale de l'Île-de-France et le bureau seront élus pour trois ans. On pourrait également envisager que les fonctions de président du conseil régional sont incompatibles avec celles de maire de Paris et de membre du Gouvernement.

J'attire l'attention du représentant du Gouvernement sur ces décrets d'application qui pourraient reprendre ces dispositions, s'il ne peut les accepter dès ce soir.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 4 ?

M. André Mignot, rapporteur. Très brièvement, j'indique à Mme Brigitte Gros que je ne peux pas aller à l'encontre de son amendement, puisque, en première lecture, ce texte avait été soumis à notre assemblée par la commission des lois. Je crois qu'effectivement une élection du bureau pour trois ans est souhaitable. Comme le Sénat n'en a pas décidé ainsi, votre commission des lois n'a pas repris ce texte.

Des incompatibilités, à l'origine, le projet de loi en prévoyait ; puis l'Assemblée nationale a estimé qu'il était difficile d'inscrire des incompatibilités partielles dans un texte. Votre commission

des lois, qui avait préconisé ces incompatibilités en première lecture, n'a pas insisté en deuxième lecture, malgré le vote intervenu au Sénat. Elle a compris l'opinion émise par l'Assemblée, tout en estimant qu'il serait souhaitable que des membres de l'exécutif ne président pas aux destinées des assemblées régionales délibérantes.

Tel est l'avis de la commission. En somme, elle s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre-Christian Taittinger, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je répondrai à Mme Brigitte Gros que je suis attentif aux problèmes des régions, de la région d'Ile-de-France en particulier. Cependant, sans sous-estimer ses observations, je ne suis nullement d'accord avec elle.

Des incompatibilités ? Le Gouvernement en avait présenté dans son texte, puis il entendit une opinion qui le frappa. C'est celle non d'un parlementaire, mais d'un professeur de droit, qui nous a fait remarquer qu'il n'était pas concevable, à propos d'un texte particulier, de prévoir des incompatibilités, mais qu'il était plus normal de les faire figurer dans un texte général.

Le Parlement va être saisi d'un projet de loi concernant des incompatibilités sur différents types d'élections. Il serait donc beaucoup plus normal d'y introduire ces incompatibilités. Cette démonstration, que je ne veux pas refaire, étant donné l'heure tardive, nous a paru suffisamment convaincante pour que la position prise par le Gouvernement soit modifiée, et je remercie encore la commission des lois du Sénat de s'y être ralliée.

Sur l'autre partie de l'amendement, j'ai répondu longuement en première lecture au Sénat et je ne vais pas recommencer non plus cette démonstration. Nous avons essayé de rapprocher cette région, que le Sénat et l'Assemblée nationale avaient créée, du droit commun. Le droit commun a fait ses preuves. Il a montré qu'il se manifestait des continuités dans les présidences et qu'au-delà des textes de loi la liberté d'intention des membres du conseil régional pouvait jouer, ce qui nous paraissait essentiel. Quand on regarde la situation, on s'aperçoit que le fait que le président soit réélu tous les ans a entraîné des renouvellements de situation.

J'avais insisté sur les difficultés que l'on rencontrerait éventuellement du fait que la composition des conseils régionaux provoquerait des élections assez rapprochées, sur le risque de voir naître, en certaines périodes, soit des vacances, soit certains désordres, et sur le fait qu'il ne fallait pas bloquer le système.

C'est la raison pour laquelle, étant donné l'intérêt que Mme Brigitte Gros a porté à la naissance de la région d'Ile-de-France, ce dont je la remercie très profondément, je ne voudrais pas m'opposer à son amendement ni demander au Sénat de le repousser. Je préfère lui demander de vouloir bien le retirer.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Je voudrais dire à M. le secrétaire d'Etat combien je suis ennuyé de ne plus être de son sentiment. En effet, l'amendement de Mme Gros comporte deux parties et passons tout de suite à la seconde qui prévoit que « les fonctions de président du conseil régional sont incompatibles avec celles de maire de Paris et de membre du Gouvernement ».

Je laisse à Mme Gros la paternité des démonstrations qu'elle a pu faire au sujet de telle ou telle région — ce n'est pas mon propos — et concernant tel ou tel membre du Gouvernement. Il n'en faut pas moins reconnaître qu'il n'est pas normal que les membres du Gouvernement qui ne pensent pas demeurer parlementaires puissent être présidents des conseils de régions, alors que ce sont précisément les parlementaires qui ont le droit d'être membres du conseil de région. Le syllogisme n'est certes pas parfait. Son énoncé n'éveille pas moins la réflexion et alerte le bon sens.

Quant aux pouvoirs du maire de Paris — ce sont des matières que vous connaissez bien, monsieur le secrétaire d'Etat — permettez-moi de vous rappeler qu'ils seront importants. Nous les avons voulus ainsi et je m'en félicite car je les ai votés en dépit de tout ce que l'histoire nous a appris quant à la pesanteur de Paris dans l'Etat. Mais, s'il pouvait y avoir confusion entre le maire de Paris et le président du conseil de la région d'Ile-de-France, il m'apparaît que la personnalité qui remplirait ces fonctions deviendrait une sorte d'Etat dans l'Etat et que, compte tenu, de surcroît, de son importance numérique, le conseil de la région d'Ile-de-France deviendrait un parlement. Ce pourrait être, pour l'unité de la nation ou pour la

sécurité des institutions, un inconvénient grave et auquel le Parlement a toujours été très attentif.

Cela pour dire que, en ce qui me concerne, je voterai volontiers la deuxième partie de l'amendement qui vous est présenté. J'ajoute que ce n'est pas seulement la commission des lois qui l'avait adoptée. C'est le Sénat qui l'avait votée en première lecture. Si donc il vote cette deuxième partie de l'amendement, loin de se déjuger, il ne fera que confirmer la position qu'il a exprimée à une très large majorité en première lecture.

J'en viens maintenant à la première partie : « Le conseil régional élit en son sein, pour trois ans, son président et les autres membres du bureau. Ils sont rééligibles. »

Bien sûr, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez raison et tout ce que vous avez dit est, comme toujours, l'expression même de la réalité des choses. D'ailleurs, vous ne trichez jamais avec la vérité. C'est vrai que la loi qui s'applique à toutes les régions, sauf à l'Ile-de-France, prévoit que les présidents de conseils de région sont élus pour un an et renouvelables. C'est vrai que certains présidents ont été renouvelés, mais je voudrais vous poser à mon tour une question : croyez-vous qu'il était très opportun d'avoir à procéder partout à ces sortes de renouvellement ? Pensez-vous que l'efficacité des conseils de région gagne chaque année à ce mois de tractation qui l'empêche d'agir ?

Moi qui ai quand même siégé pendant douze ans consécutifs au conseil d'administration de la région parisienne, je sais que la première préoccupation du préfet de région, dès lors qu'il sait que le président n'est là que pour un an, c'est de se demander, dans les dix minutes qui suivent son élection, quel va bien pouvoir être le successeur et comment commencer à le fabriquer.

Je ne suis pas pour autant d'accord sur le détail de l'argumentation de Mme Brigitte Gros. Elle a parlé de la stabilité de l'exécutif. En aucun cas, le conseil régional n'est l'exécutif. C'est le préfet de la région qui est l'exécutif. Moi, je ne me préoccupe que de la pesanteur du législatif de la région. Précisément parce que le préfet, l'exécutif, est stable, il convient que le délibérant régional, le conseil de région, ait tout de même une pesanteur qui rétablisse en quelque sorte un certain équilibre.

Ce ne sera pas le cas — cela ne l'a jamais été — tant que le président ne sera pas élu pour trois ans. On me dira que, dans les autres régions, il en est ainsi. Certes, mais, puisqu'on a voulu précisément une loi spéciale pour la région d'Ile-de-France et compte tenu aussi de son caractère spécifique, je ne vois aucun obstacle à accepter cette première partie de l'amendement. Elle servira d'ailleurs de thème de réflexion par la suite pour le cas général.

Un dernier mot que j'aurais dû, bien sûr — qu'on m'en excuse — citer tout à l'heure à propos de la deuxième partie de l'amendement. M. le secrétaire d'Etat nous a dit que nous devions être prochainement saisis d'un texte sur un ensemble d'incompatibilités électives. Permettez-moi une parenthèse. Que le Gouvernement soit bien prudent dans ce domaine ! A force de multiplier les incompatibilités, on éliminera des assemblées parlementaires tous ceux qui représentent encore dans un hémicycle les activités socio-professionnelles de la nation. Mais je ferme très rapidement cette parenthèse.

M. le secrétaire d'Etat nous a dit que, selon un professeur de droit, à partir du moment où un texte général va être déposé sur les incompatibilités, il est peut-être inopportun de prévoir l'incompatibilité suggérée par Mme Gros. Très sincèrement, il s'agit du texte sur l'organisation de la région d'Ile-de-France et je ne pense pas qu'il serait heureux, monsieur le secrétaire d'Etat, puisque vous ne vous opposez pas au fond, que nous trouvions dans le texte de portée générale que vous évoquiez sur les incompatibilités un article disposant que le maire de Paris ne peut pas être président du conseil de région. Je vous pose la question : franchement, pensez-vous que la place de cet alinéa soit plus dans ce texte de portée générale que dans celui qui porte création de la région d'Ile-de-France ? Voyons, poser la question c'est y répondre. Aussi je préfère voter cette disposition dès aujourd'hui.

M. le président. Madame Gros, accédez-vous à la requête de M. le secrétaire d'Etat ou maintenez-vous votre amendement ?

Mme Brigitte Gros. J'estime, après l'intervention de M. le président Dailly et les arguments qu'il a développés, n'avoir aucune raison de retirer cet amendement.

A moins que, monsieur le secrétaire d'Etat, vous puissiez vous engager devant le Sénat et nous dire que dans les décrets d'application de ce projet de loi, vous indiquerez que le président et les membres du bureau seront élus pour trois ans et qu'il y aura incompatibilité, comme vous l'avez mentionné vous-même d'ailleurs dans votre texte initial, entre les fonctions de prési-

dent du conseil régional d'Ile-de-France et de maire de Paris, et celles de membre du Gouvernement pour donner à mon amendement tout son sens.

Si, monsieur le secrétaire d'Etat, vous pouvez nous assurer que ces deux points seront repris dans les décrets d'application, je retirerai mon amendement. Si vous ne le pouvez pas, je le maintiendrai.

M. Pierre-Christian Taittinger, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre-Christian Taittinger, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je suis désolé d'indiquer à Mme Brigitte Gros que les incompatibilités relèvent du domaine législatif et non du domaine réglementaire. Si je prenais l'engagement qu'elle me demande, juridiquement, je ne pourrais pas le tenir et j'accomplirais ce que je pourrais appeler une certaine forme de forfaiture.

Sur le fond, je partage son avis, mais sur le principe je combats cet amendement.

Sur l'autre point, à partir du moment où l'on fait cet effort, tout en respectant les spécificités de cette région d'Ile-de-France, de se rapprocher du régime de la loi du 5 juillet 1972, je demande au Sénat d'être logique et d'émettre un vote qui corresponde tout au moins à ce qu'il a voulu il y a quelques années. C'est la raison pour laquelle, tout en étant désolé, je demande au Sénat de repousser cet amendement.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Je prends la parole d'abord pour vous demander, monsieur le président, de bien vouloir consulter par division, ensuite, pour demander à M. le secrétaire d'Etat un éclaircissement. Certes, je n'ai pas noté au fil de la plume, mais il me semble bien toutefois l'avoir entendu dire à Mme Brigitte Gros : « Le Gouvernement est d'accord sur le fond mais il combat cet amendement. » Entre nous, monsieur le secrétaire d'Etat, cela veut dire quoi : que vous êtes d'accord sur le fond, mais que vous combattez cette partie de l'amendement ? Croyez bien que je ne mets pas de malice dans cette question. Simplement, je ne comprends pas.

M. Pierre-Christian Taittinger, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre-Christian Taittinger, secrétaire d'Etat. Nous savons tous très bien qu'il n'y a jamais de malice de la part du président Dailly lorsqu'il pose une question ; et honni soit qui mal y pense ! (Sourires.)

Je voudrais simplement répéter que, lorsque le Gouvernement a présenté son texte, il avait mentionné des incompatibilités. Donc il est d'accord sur le fond. Mais à la réflexion, un texte d'ensemble lui a semblé préférable. Quoi qu'en pense M. Dailly, il ne paraîtrait pas logique à propos d'un nouveau texte concernant Electricité de France de dire que le directeur général d'E. D. F. ne pourra se présenter dans un département aux élections du conseil général. Certains diront que c'est logique ; ce n'est pas l'avis du Gouvernement.

Sur le fond, je maintiens que sur les incompatibilités, la pensée gouvernementale était précise. Mais j'estime que l'amendement n'est pas opportun et qu'il vaut mieux essayer de faire un texte global.

M. Claudius Delorme. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Delorme.

M. Claudius Delorme. J'ai été très frappé par la première partie de l'amendement de Mme Brigitte Gros. Je ne vais pas me prononcer sur la seconde partie.

Je voudrais, en tant que représentant et responsable pour partie de la région Rhône-Alpes, exerçant des fonctions au bureau de l'assemblée régionale, attirer une fois de plus l'attention du Sénat sur ce qui me paraît être une déficience de la loi de 1972 créant les régions. Le fonctionnement des conseils régionaux a révélé que pratiquement la session d'automne, celle qui précède le renouvellement des bureaux, était « accaparée », occupée, si je puis dire, par une sorte d'instabilité en raison de la prévision et de la préparation des élections des responsables.

Je ne pense pas qu'il existe dans notre organisation administrative des assemblées où l'on consacre des responsabilités aussi lourdes dans une atmosphère de compétition constante.

Or, je dois constater que la loi de 1972, en prévoyant le renouvellement annuel, n'a pas assuré aux régions des conditions de fonctionnement à la fois efficaces et pratiques, assurant le minimum de stabilité nécessaire pour réaliser un travail utile.

Si le Sénat, dans sa sagesse, voulait bien voter l'amendement de Mme Brigitte Gros, ce que je lui demande, il créerait un heureux précédent qui permettrait de réviser cette disposition de la loi de 1972 et d'assurer d'une manière beaucoup plus solide et beaucoup plus complète la mission qu'il a voulu confier à l'organisation des régions françaises.

M. Etienne Dailly et Mme Brigitte Gros. Très bien !

M. Pierre-Christian Taittinger, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre-Christian Taittinger, secrétaire d'Etat. Je comprends le sens de la réflexion de M. Delorme et je suis prêt à la transmettre au Gouvernement. Mais ce que je ne comprends pas, c'est l'élaboration d'un statut différent pour la région d'Ile-de-France, qui aura des problèmes d'équilibre géographique à résoudre et dont la mise en place se heurtera à certaines difficultés.

En la bloquant dans un système totalement différent au départ, je ne sais pas si on rendra service à ceux qui auront la responsabilité d'assurer son fonctionnement. C'est la raison pour laquelle, monsieur le président, je suis opposé à cet amendement.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Je partage complètement le sentiment développé par M. Delorme. En effet, si l'on ne commence pas un jour, cette révision n'aura jamais lieu. La région parisienne, a dit M. le secrétaire d'Etat, pose des problèmes géographiques...

M. Pierre-Christian Taittinger, secrétaire d'Etat. Non ! je n'ai pas dit la région parisienne, monsieur Dailly, mais la région d'Ile-de-France.

M. Etienne Dailly. Pardonnez-moi ce lapsus, monsieur le secrétaire d'Etat, encore que l'ensemble n'étant pas voté, je peux encore parler de région parisienne. Vous avez donc, me semble-t-il, indiqué que la région d'Ile-de-France pose des problèmes géographiques. Vous avez raison. Mais je vais vous dire comment cela va se terminer en région parisienne : par le tour de rôle, pour ne pas dire le tour de bête, comme cela s'est produit pour le district, année par année, de 1961 à aujourd'hui : une année un département, une année l'autre. Pour ce qui est de donner de la pesanteur à la présidence et au bureau tout entier du conseil de région, pour ce qui est de faciliter leur audience auprès de l'exécutif, on repassera ! C'est, à mon avis, un mauvais système, je le dis en mon âme et conscience. Ne nous y maintenons pas.

M. André Mignot, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. André Mignot, rapporteur. Je veux simplement dire, à titre personnel, que j'ai défendu un amendement semblable en première lecture et que j'avais évoqué à cette occasion la situation créée par la loi de 1972 à la tribune du Sénat.

M. Etienne Dailly. C'est vrai !

M. André Mignot, rapporteur. J'avais soutenu la nécessité d'un bureau élu pour trois ans.

M. Etienne Dailly. C'est exact !

M. André Mignot, rapporteur. J'avais fait l'expérience d'une présidence de région, la région parisienne à l'époque, et des rapports possibles du président ne siégeant que pour un an avec le préfet de région. Lors de la discussion de la loi de 1972, j'avais obtenu de M. Frey des engagements. Il nous avait dit : « Cette question n'est pas domaine législatif, c'est du domaine réglementaire, mais nous en tiendrons le plus grand compte. »

M. Etienne Dailly. Absolument !

M. André Mignot, rapporteur. Je crois que, effectivement l'élection annuelle du bureau entraîne de longs débats et de longues discussions politiques au détriment du travail de l'assemblée régionale.

Il est souhaitable également que le bureau connaisse une certaine permanence pour établir un équilibre des pouvoirs entre l'assemblée délibérante et le pouvoir exécutif, c'est-à-dire le préfet de région. Certains orateurs partagent cette opinion et j'ai même eu les confidences d'un certain nombre de mes collègues, membres du conseil régional, qui pensent qu'il est regrettable que la loi de 1972 ne préconise pas de telles dispositions. Il faut bien commencer un jour. Ce serait une première tentative pour modifier ensuite la loi de 1972.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Nous allons procéder, comme il a été demandé, au vote par division de l'amendement n° 4, repoussé par le Gouvernement, et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

Je mets aux voix le paragraphe I.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Je mets maintenant aux voix le paragraphe II.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 21, ainsi modifié.

(L'article 21 est adopté.)

Articles 22, 27, 28, 31, 31 bis et 34.

M. le président. « Art. 22. — Le conseil régional peut déléguer à son bureau ou à une commission élue en son sein le pouvoir de prendre des décisions ou de formuler des avis sur des objets limitativement précisés. » — (Adopté.)

« Art. 27. — La région d'Ile-de-France bénéficie des ressources suivantes précédemment perçues par le district de la région parisienne :

« 1° Le produit de la taxe spéciale d'équipement prévue à l'article 1607 du code général des impôts.

« 2° Le prélèvement de 25 p. 100 prévu à l'article 35 de la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964 et portant sur la part du versement représentatif de la taxe sur les salaires revenant à la ville de Paris (part départementale) et aux départements de la région parisienne en application de l'article 34 de la loi précitée du 10 juillet 1964 et des articles 40 et 41 de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966 ;

« 3° Le prélèvement de 25 p. 100 prévu à l'article 35 de la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964 et portant sur le produit de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux, revenant à la ville de Paris (part départementale) et aux départements de la région parisienne, en application de l'article 34 de la loi précitée du 10 juillet 1964 et de l'article 1595 du code général des impôts ;

« 4° L'attribution directe au titre du versement représentatif de la taxe sur les salaires, prévue à l'article 41 de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966 et calculée, conformément à l'article 15 de la loi n° 68-690 du 31 juillet 1968, au prorata des trois quarts du montant des impôts sur les ménages compris dans la taxe spéciale d'équipement prévue à l'article 1607 du code général des impôts ;

« 5° L'attribution du fonds d'action locale institué par l'article 39 de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966 ;

« 6° La taxe complémentaire à la taxe locale d'équipement prévue à l'article 1635 bis-C du code général des impôts ;

« 7° L'attribution de la part du produit des redevances de construction de bureaux et de locaux industriels prévue à l'article L. 520-4 du code de l'urbanisme ;

« 8° L'attribution de la part fixée par décret en Conseil d'Etat du produit du relèvement du tarif des amendes de police relatives à la circulation routière, conformément à l'article 96 modifié de la loi n° 70-1199 du 21 décembre 1970. » — (Adopté.)

« Art. 28. — La région d'Ile-de-France bénéficie, au lieu et place de l'Etat, du produit de la taxe sur les permis de conduire délivrés dans la région, prévue à l'article 967-II du code général des impôts. » — (Adopté.)

« Art. 31. — Les autres ressources de la région d'Ile-de-France comprennent :

« — celles provenant de l'Etat qui correspondent aux transferts d'attributions prévues à l'article 10-1° ci-dessus ; ces produits sont déterminés par les lois de finances ;

« — les subventions de l'Etat ; la part de l'Etat dans le financement des opérations réalisées par les collectivités locales ne peut être réduite du fait de la participation de la région d'Ile-de-France ;

« — les participations des collectivités locales, de leurs groupements ou d'autres établissements publics, en application des dispositions de l'article 3 ;

« — les fonds de concours ;

« — les dons et legs ;

« — le produit des emprunts contractés dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat ;

« — le produit ou le revenu de ses biens et les recettes pour services rendus. » — (Adopté.)

« Art. 31 bis. — L'article 1607 du code général des impôts est rédigé comme suit :

« Art. 1607. — Il est institué une taxe spéciale d'équipement destinée à financer des travaux figurant aux programmes d'équipement de la région d'Ile-de-France.

« Le montant de cette taxe est arrêté chaque année, pour l'année suivante, par le conseil régional et notifié au ministre de l'économie et des finances. Il ne peut être inférieur à 250 millions de francs ni supérieur à 350 millions de francs.

« Toutefois, le montant de la taxe arrêté par le conseil régional de même que les montants minimum et maximum prévus ci-dessus sont majorés de plein droit chaque année, d'une part des sommes nécessaires au paiement des annuités des emprunts contractés par la région, et, d'autre part, des dépenses résultant de la mise en jeu effective de la garantie des emprunts accordés par la région.

« Si le conseil régional omet ou refuse, en contrepartie des ressources prévues à l'alinéa précédent, d'inscrire au budget de la région un crédit suffisant pour l'acquittement des dettes exigibles, le crédit nécessaire est inscrit d'office par décret contresigné par le ministre de l'intérieur et par le ministre de l'économie et des finances.

« Le montant de la taxe d'équipement tel que déterminé ci-dessus est réparti, dans les conditions définies à l'alinéa ci-dessus, entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties à la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la taxe d'habitation et la taxe professionnelle dans les communes comprises dans les limites de la région.

« Le montant de la taxe spéciale d'équipement est réparti entre les contribuables conformément au I de l'article 13 de la loi n° 75-678 du 29 juillet 1975.

« Toutefois, les bases devront être affectées de coefficients d'adaptation tenant compte de la situation géographique des communes à l'intérieur de la région par rapport à la zone directement intéressée par la réalisation des travaux.

« Si le ministre de l'économie et des finances n'a pas reçu notification au 1^{er} janvier d'une année du montant de la taxe pour ladite année, les cotisations peuvent être calculées d'après le produit minimum fixé conformément aux dispositions ci-dessus.

« Les cotisations sont établies et recouvrées, les réclamations sont présentées et jugées comme en matière de contributions directes. » — (Adopté.)

« Art. 34. — Les assemblées régionales seront constituées avant le 1^{er} juillet 1976. Jusqu'à l'installation de ces assemblées, le conseil d'administration et le comité consultatif économique et social du District demeureront en fonctions.

« Les dispositions budgétaires et fiscales seront appliquées lors du vote du budget de l'exercice 1977.

« La région d'Ile-de-France est, dès sa création, substituée de plein droit au District de la région parisienne dans l'exécution du budget de l'exercice 1976. » — (Adopté.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

— 14 —

ELECTION DE MEMBRES D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant création et organisation de la région d'Ile-de-France.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter le Sénat à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président de l'Assemblée nationale une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : JACQUES CHIRAC. D

Il va être procédé immédiatement à la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de cette commission mixte paritaire.

La liste des candidats établie par la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale a été affichée conformément à l'article 12 du règlement.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire :

Titulaires : MM. Léon Jozeau-Marigné, André Mignot, Jean Auburtin, René Ballayer, Edouard Bonnefous, Marcel Champeix, Etienne Dailly.

Suppléants : MM. Jean Bac, Paul Guillard, Pierre Jourdan, James Marson, Jacques Pelletier, Edgar Tailhades, Louis Virapoulle.

— 15 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la prévention et à la répression de la pollution marine par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs, et à la lutte contre la pollution marine accidentelle.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 266, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la prévention et à la répression de la pollution de la mer par les opérations d'incinération.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 267, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 16 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Fernand Chatelain, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Hector Viron, Léandre Létouart, Roger Gaudon, Raymond Brosseau et James Marson et des membres du groupe communiste et apparenté, une proposition de loi tendant à la protection et à l'extension des jardins familiaux.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 268, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 17 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale portant réforme de l'urbanisme (n° 260, 1975-1976), dont la commission des affaires économiques et du Plan est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 18 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. M. le président a reçu de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, la lettre suivante :

« Paris, le 27 avril 1976.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 48 de la Constitution et de l'article 29 du règlement du Sénat, le Gouvernement modifie l'ordre de l'examen des textes prévus à la séance du jeudi 29 avril 1976, à quinze heures, de la façon suivante :

« 1° Projet de loi relatif à la répression de certaines infractions à la réglementation de la coordination des transports ;

« 2° Projet de loi portant abrogation des articles 295, 296, 336 et 337, alinéa 2, du code rural ;

« 3° Le Gouvernement accepte, en accord avec la commission des lois du Sénat, que viennent à ce moment là en discussion « les conclusions du rapport fait par M. Marilhac sur diverses propositions de résolution tendant à modifier plusieurs articles du règlement du Sénat », précédemment inscrit à l'ordre du jour complémentaire ;

« 4° Projet de loi relatif à la déclaration aux instituts d'émission des cotisations dues aux organismes de sécurité sociale dans les territoires d'outre-mer ;

« 5° Projet de loi relatif à la validation des brevets d'Etat de moniteur et de professeur de ski nordique de fond ;

« 6° Eventuellement, conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi portant création et organisation de la région d'Ile-de-France.

« Je vous prie de bien vouloir agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : RENÉ TOMASINI. »

En conséquence, voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au jeudi 29 avril 1976, à quinze heures :

1. — Discussion du projet de loi relatif à la répression de certaines infractions à la réglementation de la coordination des transports. [N° 211 et 239 (1975-1976). — M. Richard Pouille, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan.]

2. — Discussion du projet de loi portant abrogation des articles 295, 296, 336 et 337, alinéa 2, du code rural. [N° 204 et 240 (1975-1976). — M. René Traver, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan.]

3. — Discussion des conclusions du rapport de M. Pierre Marilhac, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur les propositions de résolution : 1° de MM. Henri Caillavet et Josy Moinet tendant à compléter le règlement du Sénat, en vue d'instituer la procédure des « questions d'actualité » ; 2° de M. Yvon Coudé du Foresto tendant à modifier l'article 46 du règlement du Sénat ; 3° de M. André Méric et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 55 du règlement du Sénat ; 4° de M. le président Alain Poyer et des membres du bureau du Sénat tendant à modifier les articles 9, 32, 33, 36, 42, 53, 54, 56, 59, 60, 64, 72, 77 et 80 du règlement du Sénat et à le compléter par les articles 47 bis, 56 bis et 60 bis. [N° 81 (1973-1974), 130, 458 (1974-1975), 68 rectifié et 218 (1975-1976). — Avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. — M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur.]

(Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce texte n'est plus recevable.)

4. — Discussion du projet de loi relatif à la déclaration aux instituts d'émission des cotisations dues aux organismes de sécurité sociale dans les territoires d'outre-mer. [N° 206 et 253 (1975-1976). — M. Maurice Blin, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

5. — Discussion du projet de loi relatif à la validation des brevets d'Etat de moniteur et de professeur de ski nordique de fond. [N° 212 (1975-1976). — M. Roland Ruet, rapporteur de la commission des affaires culturelles.]

Eventuellement, discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant création et organisation de la région d'Ile-de-France.

Délai limite pour le dépôt des amendements à un projet de loi.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements au projet de loi modifié par l'Assemblée nationale relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement est fixé au mardi 4 mai 1976, à dix-huit heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 28 avril 1976, à zéro heure trente minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGOT.

Erratum

au compte rendu intégral de la séance du 22 avril 1976.

Page 621, 2^e colonne, 10^e alinéa *in fine*, intervention de M. André Bohl, rapporteur :

lire : « Cette base mensuelle étant égale à 632 francs, le revenu familial serait lui-même égal à une fois et demie cette base mensuelle pour la mère et deux fois pour un enfant. »

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 27 AVRIL 1976
(Application des articles 76 78 du Règlement.)

Français de l'étranger :
achat de voitures hors taxes en France.

1780. — 23 avril 1976. — M. Louis Gros indique à M. le ministre de l'économie et des finances que les Français résidant à l'étranger, qui traditionnellement lors de leur congé annuel, ou de séjours occasionnels, procédaient à l'acquisition en France de véhicules français pour leur séjour métropolitain, véhicules dont l'acquisition était faite H. T. avec immatriculation en TT, sont maintenant de plus en plus nombreux à procéder à cette acquisition dans les pays de la Communauté et notamment en Belgique, en Allemagne fédérale et en Grande-Bretagne, parce que d'une part les véhicules français y sont vendus moins chers qu'en France, et que de surcroît, les pays de la Communauté européenne accordent d'une façon très libérale l'immatriculation H. T. temporaire pour une durée d'un an, alors que cette immatriculation n'est accordée que pour six mois en France, l'octroi d'un délai d'un an n'étant que tout à fait exceptionnel. Il lui demande s'il lui paraît convenable que des Français procèdent à de telles acquisitions de voitures françaises à l'étranger pour une utilisation principale en France, et ce faisant favorisent les compagnies aériennes étrangères, et le réseau hôtelier étranger en privant les sociétés françaises spécialisées dans la vente de véhicules H. T. d'une clientèle traditionnelle et d'un chiffre d'affaires auquel elles peuvent prétendre. Il lui demande par ailleurs quelles mesures il envisage de prendre pour mettre fin à cette situation, qui détourne de France les acheteurs de voitures H. T. ou défavorise grandement ceux qui préfèrent prendre possession de leur voiture en France.

Suppression du service du wagon-restaurant sur le « Train bleu ».

1781. — 24 avril 1976. — M. Joseph Raybaud demande à M. le secrétaire d'Etat aux transports s'il ne pense pas que la suppression du service du wagon-restaurant sur le « Train bleu » au départ de Nice, à compter du mois de mai prochain, ne porte une nouvelle atteinte au prestige de la liaison ferroviaire Côte d'Azur-Paris, et l'invite, ainsi, à envisager des mesures urgentes afin de rapporter cette décision à la fois inattendue et inopportune.

Formation des pilotes de ligne.

1782. — 27 avril 1976. — M. Francis Palmero expose à M. le secrétaire d'Etat aux transports que les élèves pilotes de ligne dont la formation professionnelle se trouve retardée ou interrompue en raison de la crise des effectifs des compagnies aériennes françaises, peuvent considérer à juste titre qu'ils sont victimes d'une rupture de contrat et lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire respecter les engagements pris à leur égard.

Vacances des enfants de parents en chômage.

1783. — 27 avril 1976. — Mme Marie-Thérèse Goutmann attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les difficultés croissantes que subissent les familles dont l'un ou les deux parents sont inscrits au chômage. A l'approche de l'été, l'immense majorité de ces familles sont dans la pénible obligation non seulement de ne pas prévoir de vacances, mais

encore d'en priver leurs enfants. Il semble inadmissible que ces enfants, qui souffrent matériellement et psychologiquement de la crise qui atteint ainsi leur famille, soient condamnés à ne pas profiter du jeu, de la détente et de la reconstitution de l'équilibre et de la santé que constituent les vacances. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour allouer aux familles de chômeurs les moyens d'envoyer leurs enfants en vacances.

Limitation des opérations « coups de poing ».

1784. — 27 avril 1976. — Mme Marie-Thérèse Goutmann exprime à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, son inquiétude devant la multiplication des opérations dites « coups de poing » et leur légalisation. Jusqu'ici, nul n'était tenu de justifier de son identité, sauf s'il était pris en flagrant délit d'infraction. Les nouvelles mesures envisagées apparaissent extrêmement dangereuses pour l'ensemble des citoyens : pour contrôler quelques milliers de délinquants, ce sont 50 millions de Français qui vont se trouver en permanence en liberté surveillée. Il est inadmissible que, par le biais de la criminalité qui est loin d'être en augmentation massive dans notre pays, soient mises en place des lois répressives pour l'ensemble des citoyens et qui permettent tous les abus. En conséquence, elle lui demande de renoncer à ses projets qui constituent de véritables atteintes aux libertés individuelles des citoyens.

Situation de l'université des sciences et techniques de Lille-I.

1785. — 27 avril 1976. — M. Hector Viron attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux universités sur les difficultés financières avec lesquelles est aux prises l'université des sciences et techniques de Lille (Lille-I). Le budget de cette université est en diminution régulière depuis 1972. Celle-ci s'est aggravée en 1975 puisqu'en francs constants, l'augmentation n'a été que de 1,05 p. 100. Les conséquences de cette situation ont amené les responsables à effectuer des économies draconiennes pour équilibrer le budget en 1974, à avoir un déficit de 1,2 million en 1975 et à prévoir un déficit de 2,5 millions à 3 millions de francs pour 1976. Les causes du déficit résident en premier lieu dans la dotation pour le personnel, inférieure dans les calculs du secrétariat d'Etat aux universités lui-même, de 72 postes par rapport à la moyenne des universités françaises. Cette situation a entraîné obligatoirement, pour faire face aux besoins, à l'engagement de 53 vacataires dont le coût s'est élevé à 1,7 million de francs en 1975 et s'élèvera à 2,1 millions de francs en 1976. En second lieu, la subvention du secrétariat d'Etat pour assurer les dépenses obligatoires, fixée en fonction des mètres carrés occupés, ne tient aucun compte des implantations différentes des universités. Pour l'université de Lille-I par exemple, les dépenses de chauffage sont considérables, elles ont augmenté de 40 p. 100 en 1975. En conséquence, il lui demande : 1° les dispositions qu'elle compte prendre pour assurer une dotation en personnel suffisante et dans l'immédiat pour prendre en charge les vacations, sans diminuer pour autant le budget de Lille-I ou répartir cette « prise en charge » sur d'autres ; 2° les mesures qu'elle compte adopter pour établir une véritable indexation de la subvention sur un coût réel des dépenses qui tiennent compte de la situation de chaque université dont le nombre de mètres carrés n'est pas le seul critère.

Nord - Pas-de-Calais :
politique industrielle des établissements P. C. U. K.

1786. — 27 avril 1976. — M. Hector Viron attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur la politique industrielle adoptée par les établissements Produits Chimiques Ugine-Kuhlmann (P. C. U. K.) qui visent à diminuer leurs activités dans la région du Nord, pour les reporter ailleurs, y compris à l'étranger, contribuant ainsi à réduire les activités industrielles de cette région et à supprimer de nombreux emplois. Cette politique, si elle était poursuivie, conduirait à la fermeture de l'usine de Watrellos (59) entraînant la suppression de près de 500 emplois et à la réduction importante d'activité et de personnel de l'établissement de Loos (59) Il est inadmissible qu'une telle entreprise n'ait opéré dans ces localités aucun investissement depuis plusieurs années, et ait la possibilité de déplacer ses activités, guidée uniquement par le profit au détriment de l'intérêt général et du pays. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer : 1° s'il compte prendre des mesures pour que dans l'immédiat l'emploi soit garanti aux travailleurs visés ; 2° s'il envisage de contraindre cette société à pratiquer une politique d'investissements conforme aux intérêts d'une région d'où elle a tiré, depuis des dizaines d'années, des profits très importants.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 27 AVRIL 1976

Application des articles 74 et 75 du règlement ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur à un seul ministre. »

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Directrices et directeurs d'écoles : charges administratives.

19939. — 27 avril 1976 — **M. Joseph Raybaud** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des directrices et directeurs d'écoles dans l'obligation d'assurer la conduite d'une classe alors que leurs fonctions administratives, leur rôle social et leur tâches d'animation pédagogique ne cessent de croître et que leurs charges, notamment les relations avec les parents, l'administration académique, les services municipaux, médicaux et sociaux ou psychologiques sont incompatibles avec la responsabilité d'une classe. Il lui demande ce qu'il entend faire pour alléger la charge des intéressés et leur permettre ainsi de remplir pleinement leurs responsabilités de chef d'établissement.

Personnels des préfectures : amputation des crédits de paiement.

19940. — 27 avril 1976. — **M. Eugène Bonnet** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur les dispositions de l'arrêté de **M. le ministre de l'économie et des finances** en date du 26 mars 1976 (*Journal officiel* du 30 mars, p. 1893 et suivantes) portant en particulier annulation de crédits de paiement pour 1976, et à la lecture duquel on constate une amputation sensible des crédits destinés à la rémunération des personnels des préfectures. Il lui demande s'il ne craint pas que cette mesure soit de nature à hypothéquer sérieusement le fonctionnement des préfectures et sous-préfectures, dont les effectifs paraissent déjà notablement insuffisants, compte tenu de l'accroissement de leurs charges.

Taxe professionnelle : critères d'application aux redevables.

19941. — 27 avril 1976. — **M. Adolphe Chauvin** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la récente instruction émanant de son ministère et datant du 14 janvier 1976 publiée au bulletin officiel de la direction générale des impôts n° 9 et complétant l'instruction générale du 30 octobre 1975 précisant que la réduction de moitié des bases d'impositions prévue en faveur des artisans employant moins de trois salariés et qui effectuent principalement des travaux de fabrication, transformation, de réparation, de prestations de service, n'est pas applicable aux redevables de la taxe pour frais de chambre de métiers dont l'activité présente un caractère commercial prépondérant. Il lui demande s'il ne conviendrait pas de revoir le libellé de cette instruction, celui-ci ne semblant pas coïncider avec l'esprit du paragraphe 2 de l'article 3 de la loi n° 75-678 du 29 juillet 1975 supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle, lequel précisait que cette dernière avait une base réduite de moitié pour les artisans qui emploient moins de trois salariés et qui effectuent principalement des travaux de fabrication, de transformation, de réparation ou de prestations de service, ce qui semble être le cas pour les bouchers, charcutiers, boulangers, pâtisseries, confiseurs, directement concernés par l'instruction précitée.

C.E.E. : utilisation de poudre de lait.

19942. — 27 avril 1976. — **M. Michel Labeguerie** demande à **M. le Premier ministre** quelles initiatives le Gouvernement compte prendre pour que le scandale de l'utilisation envisagée dans le cadre de la

C.E.E. de 400 000 tonnes de poudre de lait pour nourrir le bétail alors que des milliers d'enfants meurent de faim, en particulier en Bangladesh, soit évité. Il lui demande si le Gouvernement ne pourrait pas prendre l'initiative, dans le prochain collectif budgétaire, d'inscrire les crédits nécessaires pour expédier notamment dans ce pays, une partie des surplus de poudre de lait qui devraient en stricte morale servir plutôt à nourrir les enfants qu'à engraisser le bétail.

Cambodge : situation intérieure.

19943. — 27 avril 1976. — **M. Louis Jung** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il est en mesure de confirmer les informations parues dans la presse concernant la situation intérieure au Cambodge. Dans la mesure où les informations relatives au sort fait à une partie de la population (exécutions, brimades, vexations) seraient exactes, il lui demande quelles initiatives le Gouvernement compte prendre pour qu'une commission d'enquête des Nations unies permette d'établir la vérité des faits ainsi rapportés.

Conditions de vie à l'âge de la retraite : modernisation des hospices.

19944. — 27 avril 1976. — **M. Louis Jung** demande à **Mme le ministre de la santé** de bien vouloir lui préciser la suite qu'elle envisage de réserver aux propositions contenues dans l'avis adopté par le Conseil économique et social au cours de sa séance du 25 février 1976 et portant sur les conditions de vie à l'âge de la retraite, surgérant en particulier l'accélération de la modernisation des hospices, en lui paraissant nécessaire, non seulement d'assurer la disparition totale des salles communes, mais aussi de prévoir des locaux de loisirs et une animation intégrée à la vie de la cité, en faisant figurer les dépenses correspondantes au budget de l'établissement.

Milieu rural : rémunération des laboratoires d'analyses médicales.

19945. — 27 avril 1976. — **M. Hubert d'Andigné** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur le problème de la tarification des services effectués par les laboratoires d'analyses médicales installés en milieu rural. C'est ainsi que, dans les dix dernières années, le tarif de base des honoraires des pharmaciens et médecins biologistes n'a été augmenté que de 3,52 p. 100 par an, alors que dans le même temps, étaient décidées la réduction de la cotation des actes les plus courants et la limitation du nombre d'examen de biochimie susceptibles d'être facturés sans entente préalable. Au moment où les intéressés pouvaient espérer un redressement de la situation grâce à la refonte concertée de la nomenclature, laissant présager la signature d'une nouvelle convention avec la sécurité sociale, le ministre de l'économie et des finances a annoncé son intention d'imposer, en dehors de tout esprit de concertation, une nomenclature comportant une baisse sensible de certains actes justifiée, selon lui, par l'utilisation croissante de machines d'analyse automatiques. Il lui demande quelles mesures elle entend prendre ou proposer, afin que les laboratoires d'analyses installés en milieu rural puissent, par une juste rémunération de leurs services, poursuivre leur activité en vue d'assurer une meilleure protection sanitaire des populations rurales.

Juge des tutelles : rapports avec la mère tutrice légale.

19946. — 27 avril 1976. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de la justice**, s'il n'envisage pas de proposer une révision des rapports entre le juge de tutelle et la mère tutrice légale afin que celle-ci puisse avoir un rôle correspondant à ses préoccupations et à ses responsabilités.

Veuves ayant charge d'enfant : garanties d'emploi.

19947. — 27 avril 1976. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation des veuves civiles ayant charge d'enfant. Il lui demande de lui indiquer s'il ne lui paraît pas opportun de définir à leur égard une priorité pour l'embauche (à qualification égale) et des modalités spéciales de garantie de l'emploi en cas de licenciements partiels.

Entreprises familiales : reconnaissance juridique du travail de la femme.

19948. — 27 avril 1976. — **M. Roger Poudonson** demande à **Mme le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Condition féminine)** de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances des solutions « à l'étude » tendant notamment à la reconnaissance juridique du travail de la femme au sein de l'entreprise familiale, dans le cadre d'une nouvelle forme de société mieux adaptée à la taille des entreprises familiales. En effet, il constate que les femmes d'artisans et de commerçants, lorsqu'elles participent aux activités professionnelles de leur mari, ne peuvent avoir une place

dans l'entreprise que si elles sont salariées soit de leur mari, soit de l'entreprise lorsque celle-ci a été transformée en société anonyme ou en société à responsabilité limitée.

Aménagement du « temps scolaire ».

19949. — 27 avril 1976. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre de l'éducation** de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances de la consultation entreprise à son ministère dans la perspective des conclusions des travaux menés par M. le recteur de l'académie de Montpellier, comportant des propositions tendant à une alternance plus harmonieuse des périodes de repos et des périodes d'activité au cours de la journée, de la semaine et de l'année scolaires; consultation qui serait de nature à « dégager les nécessités propres à chacune des parties concernées, compte tenu prioritairement de l'intérêt des enfants et des adolescents » (réponse à sa question écrite n° 17901, *Journal officiel*, Débats parlementaires, Sénat, 18 décembre 1975, p. 4822). Il lui demande de lui préciser par ailleurs si les résultats de cette consultation sont de nature à modifier la répartition des vacances de Noël et de Pâques dans le cadre de l'année scolaire 1976-1977.

Ecole des Gravouses (Puy-de-Dôme) : situation.

19950. — 27 avril 1976. — **Mme Marie-Thérèse Goutmann** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation de l'école départementale des Gravouses dans le Puy-de-Dôme. Cette école qui a, jusqu'à aujourd'hui, un statut départemental, accueille environ 150 enfants déficients auditifs ou déficients auditifs et débiles légers. Or, le conseil général du Puy-de-Dôme a, dans sa réunion de décembre 1975, décidé de demander la transformation de l'école des Gravouses en école nationale de perfectionnement dépendant du ministère de l'éducation. A ce jour, celui-ci n'a pas fait connaître sa réponse. En conséquence, elle lui demande : comment il envisage d'assurer la gratuité des études et des soins pour les enfants telle qu'elle était assurée jusqu'à ce jour par la prise en charge du prix de journée et des appareillages par la sécurité sociale; quelles améliorations il compte apporter au fonctionnement de l'établissement, notamment par la dotation de personnels qualifiés suffisamment nombreux, particulièrement en matière de rééducation.

Situation des travailleurs migrants dans les foyers-logements.

19951. — 27 avril 1976. — **Mme Marie-Thérèse Goutmann** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, les graves incidents dont ont été victimes quatorze travailleurs immigrés de plusieurs foyers, le 16 avril 1976, dans la région parisienne. Ces graves incidents ne sont malheureusement pas une exception. Ils s'inscrivent dans un climat de répression contraire aux intérêts non seulement des travailleurs immigrés résidant en France, mais aussi à ceux de l'ensemble du peuple français. En conséquence, elle lui demande d'annuler immédiatement les mesures d'expulsion en cours et de proposer l'inscription à l'ordre du jour du Parlement de la proposition de loi communiste tendant à promouvoir une politique sociale du logement des travailleurs migrants et une gestion démocratique des foyers. Elle lui demande en outre d'accepter la constitution d'une enquête parlementaire sur la situation du logement des travailleurs immigrés.

Anciens déportés : octroi d'avantages de retraite.

19952. — 27 avril 1976. — **M. Marcel Champeix** expose à **M. le ministre du travail** la situation des anciens déportés et internés résistants et politiques, qui voient s'aggraver chaque jour davantage les séquelles des souffrances qu'ils ont subies dans les camps nazis. Les quelques milliers de rescapés qui ont survécu jusqu'à ce jour sont atteints par une sénescence prématurée et leur espérance de vie est très sensiblement inférieure à la moyenne nationale. Ceux d'entre eux qui étaient dans les plus jeunes au moment de leur arrestation n'ont pas encore atteint l'âge de soixante ans, cependant que leur santé, irrémédiablement compromise, ne permet plus à la plupart d'entre eux, au nombre de quelques centaines et pour quelques années, d'exercer une activité professionnelle normale. Il demande, en conséquence, au Gouvernement d'envisager en leur faveur et d'extrême urgence : 1° une bonification de cinq années applicable à l'ensemble des régimes de retraite et de préretraite; 2° le droit à la retraite sans condition d'âge, seul moyen de tenir compte de l'usure prématurée de jeunes organismes qui furent tant éprouvés.

Anciens réfractaires au S.T.O. : nécessité de mesures en leur faveur.

19953. — 27 avril 1976. — **M. Marcel Champeix** expose à **M. le ministre du travail** qu'il estimerait souhaitable le dépôt sur le bureau des assemblées d'un projet de loi qui permettrait à ceux des anciens réfractaires au service du travail obligatoire (S.T.O.) et à celles des personnes contraintes audit S.T.O., qui ont été particulièrement éprouvées au cours de la période considérée, de bénéficier de dispositions sur la retraite professionnelle anticipée comparables à celles qui ont été prises en faveur des anciens prisonniers de guerre et de certains anciens combattants par la loi n° 73-1051 du 21 novembre 1973.

Défense : concession d'un terrain à l'aviation civile.

19954. — 27 avril 1976. — **M. Jacques Braconnier** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur le rapport de la Cour des comptes (*Journal officiel* du 25 juillet 1975, p. 1408), dans lequel il est indiqué que : « Le terrain de Saint-Simon-Clastres (Aisne), d'une superficie de 205 hectares, comporte des installations plus modestes (800 mètres carrés de hangars et 520 mètres carrés de casernements). Comme dans l'exemple précédent les armées ne l'utilisent que rarement, alors que l'aviation civile souhaiterait pouvoir en disposer pour ses besoins propres. » Il croit devoir préciser que la chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne a, depuis de nombreuses années, entrepris en vain des démarches tendant à obtenir la concession de l'aérodrome de Saint-Simon-Clastres, en vue de réaliser un aérodrome de fret et d'affaires. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître la suite qu'il compte donner à cette affaire.

Instituts médicaux éducatifs.

19955. — 27 avril 1976. — **M. Jean-François Pintat** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur le problème des instituts médicaux éducatifs (I.M.E.) et lui demande de lui indiquer si un établissement pour enfants inadaptés, ayant obtenu un certificat de non opposition pour recevoir en internat et en externat des débiles profonds, peut accueillir officiellement, de sa propre autorité, des enfants atteints d'une débilité moyenne (Q.I. 0,50-0,65). Il lui demande également de lui préciser si elle estime thérapeutiquement souhaitable, dans l'intérêt des enfants et de leurs familles, de recevoir dans le même établissement des débiles profonds et des débiles moyens rééducables.

Veuves titulaires de l'allocation spéciale vieillesse : couverture maladie.

19956. — 27 avril 1976. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation des veuves civiles titulaires de l'allocation spéciale vieillesse qui ne bénéficient pas de la garantie maladie dans des conditions identiques aux titulaires d'une pension. Il lui demande de lui indiquer s'il ne lui paraît pas opportun de proposer l'extension du bénéfice de la couverture maladie pour les titulaires de l'allocation spéciale vieillesse.

Conditions de vie en milieu rural : amélioration de l'habitat.

19957. — 27 avril 1976. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances des études du groupe de travail constitué à son ministère tendant à définir, dans le cadre de l'amélioration des conditions de vie en milieu rural, des moyens d'action en faveur de l'habitat rural, ainsi qu'il l'avait annoncé lors des débats budgétaires de la précédente session parlementaire.

Handicapés : remboursement des frais de transport.

19958. — 27 avril 1976. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre du travail** de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances de l'étude entreprise à son ministère en vue de la réforme de l'arrêté du 2 septembre 1955 tendant à l'élargissement des modalités de remboursement des frais de transport occasionnés aux handicapés et invalides dans le cadre de leurs soins, étude qui devait être menée « aussi rapidement que possible », ainsi qu'il le précisait en réponse à sa question écrite n° 18343 du 20 novembre 1975.

Infirmières aides anesthésistes : validation des années d'études.

19959. — 27 avril 1976. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la validation des années d'études accomplies dans des écoles publiques par des infirmières candidates au certificat d'aptitude aux fonctions d'aide anesthésiste. Aux termes d'une décision prise en janvier 1950 par le conseil d'administration de la caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales, seule la validation des années d'études d'infirmière, d'assistante sociale et de sage-femme est admise. Une telle restriction, qui date d'ailleurs de plus de 26 ans, lui semble en contradiction avec l'idée de promotion sociale dans la fonction publique. Il lui demande donc de faire étudier par ses services la possibilité d'ajouter la profession d'aide anesthésiste aux professions visées dans la décision du conseil d'administration de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales.

Perceptions : modernisation de l'équipement.

19960. — 27 avril 1976. — **M. Robert Schmitt** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les conditions de fonctionnement des perceptions, notamment celles du milieu rural, qui faute d'équipement suffisant n'apparaissent pas aussi efficaces qu'il serait souhaitable. La plupart d'entre elles, en effet, sont actuellement démunies de machines à calculer, voire même de machines à écrire, ce qui ne manque pas de retarder parfois longuement le travail imparti aux fonctionnaires qui s'y trouvent employés. Cette insuffisance de moyens techniques apparaît dans de nombreux cas comme anachronique à une époque où sur un plan plus général l'Etat met en œuvre des moyens considérables pour adapter ses structures au monde moderne. Les engagements financiers contenus dans le collectif budgétaire de 1976 pour le développement de l'informatique au profit de la compagnie internationale pour l'informatique C. I. I. - Honeywell-Bull confirment s'il était nécessaire cette affirmation. Il lui demande que dans la préparation du budget de 1977 des moyens financiers soient dégagés pour permettre une modernisation des équipements des perceptions dans l'ensemble du pays, étalés éventuellement sur plusieurs années.

Prêts des départements aux communes : interprétation de la loi.

19961. — 27 avril 1976. — **M. Edgard Pisani**, expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, que l'application de la circulaire du 14 février 1962, relative aux prêts des départements aux communes, donne lieu à des interprétations qui varient de département en département ; qu'en particulier, certains trésoriers-payeurs généraux prennent prétexte de la stipulation suivant laquelle : « les communes ne peuvent recevoir d'avances du département pour pallier une insuffisance momentanée de leur trésorerie », pour s'opposer au versement de certains prêts départementaux pourtant consentis. Il lui demande que soient précisés l'esprit et la règle des relations qui doivent exister entre départements et communes en pareille matière.

Industrie textile : évolution.

19962. — 27 avril 1976. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances de l'étude générale relative à l'industrie textile, entreprise à son ministère depuis plusieurs mois, sur la division internationale du travail envisageant divers scénarios d'évolution des rapports entre Etats, et susceptible de servir de base à des discussions avec les industriels du textile et de l'habillement (note d'information du ministère de l'industrie et de la recherche n° 26, 6 janvier 1976).

Etablissements d'enseignement technique agricole : situation des agents contractuels.

19963. — 27 avril 1976. — **M. Marcel Mathy** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation des agents contractuels des établissements d'enseignement technique agricole, titularisés par application rétroactive, à compter du 1^{er} janvier 1973, du décret n° 74-919 du 25 octobre 1974 portant création d'un corps d'ouvriers professionnels dans les établissements d'enseignement technique agricole. Les propositions faites en application de ce texte auraient, pour certains de ces agents, des conséquences pécuniaires difficilement tolérables : régression indiciaire, reversement de trop-perçu, rachat de cotisations pour conserver les droits à pension. En conséquence, il lui demande s'il entend prendre des mesures assurant aux personnels lésés par l'application du décret n° 74-919 le maintien de leur classement indiciaire, la conservation de leurs droits acquis, ou, à défaut, s'il envisage de créer une indemnité compensant la perte de ces avantages.

Collectivités locales : prêts d'organismes privés.

19964. — 27 avril 1976. — **M. Pierre Perrin** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, s'il considère comme recommandable la méthode suivante : une collectivité locale décide de réaliser un plan de travaux. Ne pouvant en autofinancer le montant, elle s'adresse à des organismes publics qui, après un long délai, déclinent la demande de prêt. C'est alors qu'interviennent des propositions émanant de grandes sociétés ou entreprises de travaux publics qui, sous le double engagement d'attribution préalable desdits travaux à leur profit et d'acceptation d'un taux supérieur à celui des organismes publics, trouvent ensuite rapidement des prêteurs. Or, et c'est là où réside la constatation d'une regrettable anomalie administrative, il s'avère dans la plupart des cas que l'argent prêté à des taux très « rémunérateurs » aux collectivités par les grandes sociétés ou entreprises de travaux publics provienne en fait des caisses d'organismes publics. Mis à part le fait que les collectivités sont dans l'impossibilité de faire jouer la concurrence pour obtenir de meilleurs prix, il y a lieu de souligner un processus d'élimination automatique des petites et moyennes sociétés ou entreprises dans l'impossibilité d'offrir le financement comme préalable aux travaux à exécuter, souvent à de meilleures conditions. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à une telle anomalie qui, tout en élevant considérablement le coût des travaux, frustre les petites et moyennes sociétés ou entreprises susceptibles de travailler pour les collectivités locales.

Agents généraux d'assurance : régime d'assurance vieillesse.

19965. — 27 avril 1976. — **M. Robert Schwint** expose à **M. le ministre du travail** que les statuts du régime d'assurance vieillesse complémentaire des agents généraux d'assurance, approuvés par le décret n° 67-1169 du 22 décembre 1967, privent de tout droit à pension les affiliés ne réunissant pas dix années d'activité dans la profession et ne prévoient le remboursement — et encore à soixante-cinq ans — des cotisations non revalorisées qu'aux assujettis justifiant entre cinq à dix années d'affiliation. Il s'étonne que le ministre de l'époque ait pu approuver les statuts d'un régime qui spolie ses adhérents des droits que devrait leur assurer le versement prolongé de cotisations. Il lui demande s'il entend, dans le cadre de la politique gouvernementale maintes fois affirmée de la nécessité d'assurer la mobilité professionnelle, garantir les droits des affiliés du régime complémentaire des agents généraux d'assurance, soit en demandant aux dirigeants du régime en cause de modifier leurs statuts dans un sens plus libéral, soit en déposant un projet de loi imposant, comme cela a été fait pour les régimes complémentaires de salariés par la loi du 27 décembre 1972, la coordination obligatoire et générale des régimes d'assurance vieillesse complémentaire des travailleurs non salariés.

Nouveaux uniformes : réalisation.

19966. — 27 avril 1976. — **M. Roger Poudonson** rappelle à **M. le ministre de la défense** sa réponse à la question écrite n° 17765 qu'il lui avait posée (*Journal officiel* du 31 octobre 1975, Débats parlementaires, Sénat), indiquant qu'il n'était pas envisagé une modification et un renouvellement des uniformes de l'armée, lui demande de lui préciser s'il est exact qu'un concours ouvert aux professionnels de l'habillement masculin, pour la création d'une nouvelle tenue de sortie destinée aux 330 000 hommes de l'armée de terre a été organisé à son ministère. Dans cette hypothèse, il lui demande de lui préciser, le cas échéant, lorsque le choix des modèles sera définitivement arrêté, si la fabrication des fils, des tissus et la confection des nouveaux uniformes seront effectivement réalisées par l'industrie textile française favorisant ainsi son redémarrage, notamment dans la région Nord-Pas-de-Calais.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

RELATIONS AVEC LE PARLEMENT

19503. — 12 mars 1976. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le Premier ministre** si le Gouvernement envisage de soumettre à l'Assemblée nationale, lors de sa prochaine session, la proposition de loi constitutionnelle portant révision des articles 28 et 48 de la Constitution, adoptée en première lecture par le Sénat le 30 octobre 1975. (*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Relations avec le Parlement)*).

Réponse. — Il est rappelé à l'honorable parlementaire que le point de vue du Gouvernement sur cette affaire a été clairement exposé au Sénat lors de la discussion de la proposition de loi en question, en première lecture le 30 octobre 1975 par le garde des sceaux qui indiquait, entre autres : « que le Gouvernement gardait la conviction que des aménagements des règlements et des pratiques permettraient, sinon d'atteindre parfaitement du moins de mieux approcher le même but : un travail parlementaire de meilleure qualité ». Le Sénat par des modifications de son règlement, procédera d'ailleurs le 29 avril prochain, à des améliorations dans ce sens ; le Gouvernement, pour sa part, comme il l'a indiqué, s'efforce de contribuer, de son mieux, à une meilleure préparation et à une meilleure répartition du travail parlementaire au cours des sessions. C'est en tout cas dans cette voie qu'il estime préférable de s'engager.

FONCTION PUBLIQUE

Négociations salariales.

19370. — 27 février 1976. — **M. Pierre Schiélé** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique)** de bien vouloir préciser les mesures qu'il compte prendre ou proposer devant la lenteur des négociations salariales dans la fonction publique afin qu'une mesure d'anticipation sur les conclusions de ces négociations soit prise le plus rapidement possible, comportant éventuellement une provision par application des modalités fixées en février 1975.

Réponse. — L'accord salarial du 15 mars 1976 conclu avec les organisations syndicales représentant la grande majorité des fonctionnaires, prévoit une majoration du traitement de base de 1,40 p. 100 à compter du 1^{er} janvier 1976, à titre d'anticipation sur la hausse des prix du premier trimestre. Cette disposition de l'accord salarial a été mise en œuvre par le décret n° 72-296 du 6 avril 1976 (*Journal officiel* du 7 avril 1976).

Congé de longue maladie : réforme.

19699. — 1^{er} avril 1976. — **M. Maurice Prévotau** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique)** de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances des études entreprises en liaison avec le ministère de la santé afin de définir une réforme des congés de longue maladie instituée par la loi n° 72-594 du 5 juillet 1972, ainsi qu'il le précisait il y a quelques mois en réponse à la question écrite n° 18296 du 18 novembre 1975.

Réponse. — La réforme des congés de longue maladie instituée par la loi n° 72-594 du 5 juillet 1972 en est actuellement dans sa phase finale et seules quelques difficultés d'ordre médical ont empêché la parution de ce texte à ce jour. Il est précisé à l'honorable parlementaire que cette réforme aura pour objet de renforcer la protection sociale des fonctionnaires en précisant la notion d'affection invalidante.

AGRICULTURE

Elections professionnelles : harmonisation des conditions d'âge.

17124. — 18 juin 1975. — **M. Jean Cauchon** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur les disparités relatives aux conditions d'âge de l'éligibilité aux élections professionnelles. Il apparaît, en effet, qu'il faut être âgé de vingt-trois ans pour être éligible aux chambres d'agriculture (décret du 26 septembre 1969), âgé de vingt-cinq ans pour être éligible aux chambres de métiers (décret du 30 septembre 1964) ou âgé de trente ans pour être éligible aux chambres de commerce et d'industrie (décret du 3 août 1961). Compte tenu que la loi n° 74-631 du 5 juillet 1974 a fixé à dix-huit ans l'âge de la majorité civile et électorale, il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun de proposer une modification des conditions d'âge de l'éligibilité aux élections professionnelles, s'inspirant d'un souci d'harmonisation et d'une volonté d'association des jeunes générations à la conduite des organismes consulaires (*Question transmise à M. le ministre de l'agriculture*).

2^e réponse. — Le texte en vigueur en matière d'éligibilité aux chambres d'agriculture n'est plus l'article 13 du décret n° 69-882 du 26 septembre 1969, mais l'article 4 du décret n° 73-78 du 17 janvier 1973 dont le premier alinéa dispose « qu'à l'exception des étrangers, toute personne inscrite sur la liste électorale pour les élections aux chambres d'agriculture et âgée d'au moins vingt et un ans, est éligible dans sa seule catégorie et, selon le cas, dans son seul collège, sa seule circonscription ou son seul département ». C'est donc l'âge de vingt et un ans, et non plus de vingt-trois ans, qui a été retenu. Il convient à ce sujet de remarquer

que l'abaissement de l'âge de l'électorat n'implique pas nécessairement celui de l'âge de l'éligibilité. La position qu'il conviendra d'observer en la matière fait du reste actuellement l'objet d'une étude de la part de mes services.

Exploitants agricoles : retraite d'ancien combattant.

19352. — 27 février 1976. — **M. Jean Cauchon** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que la législation actuellement en vigueur ne permet pas aux exploitants agricoles d'obtenir l'assimilation à des trimestres d'assurances du temps consacré au service de la France (captivité, services militaires) tout comme peut le faire un salarié agricole ou non. Jusqu'alors, les exploitants agricoles ayant demandé à être admis au bénéfice de la retraite anticipée des anciens combattants et anciens prisonniers de guerre en application de la loi n° 73-1051 du 21 novembre 1973 ne peuvent prétendre qu'à une retraite de base qui est un élément fixe et à une retraite complémentaire qui ne semble pas tenir compte du nombre d'annuités liquidables. Il lui demande, en conséquence, compte tenu des inquiétudes légitimes exprimées, s'il n'envisage pas de modifier cette législation qui paraît injuste envers les exploitants agricoles.

Réponse. — Les principes régissant les conditions d'attribution des retraites des exploitants agricoles sont essentiellement différents de ceux sur la base desquels a lieu la détermination des droits à pension de vieillesse pour les travailleurs salariés. C'est ainsi que les régimes d'assurance vieillesse des travailleurs salariés prévoient une possibilité d'ouverture du droit à pension dès l'âge de soixante ans, mais avec une importante réduction du taux servant de base de calcul de l'avantage (25 p. 100 au lieu de 50 p. 100 à soixante-cinq ans) alors que le régime d'assurance vieillesse des exploitants agricoles ne prévoit l'ouverture du droit à retraite qu'à soixante-cinq ans. Les différences ainsi exposées expliquent que l'abaissement de l'âge de la retraite qui, en application de la loi n° 73-1051 du 21 novembre 1973, s'effectue pour l'ensemble des travailleurs salariés et non salariés ayant la qualité d'ancien combattant titulaire de la carte de combattant ou d'ancien prisonnier de guerre, dans les mêmes conditions — c'est-à-dire en fonction de la durée des périodes militaires accomplies en temps de guerre ou des périodes de captivité — ne produise pas des effets identiques, selon le régime auquel appartient l'intéressé. C'est ainsi que les travailleurs salariés, grâce à l'abaissement de l'âge de la retraite à soixante ans, peuvent obtenir une pension calculée sur un taux de 50 p. 100 (au lieu de 25 p. 100) alors que pour les exploitants agricoles l'abaissement de l'âge de la retraite ne peut entraîner une augmentation de l'avantage acquis, et notamment de la retraite complémentaire, qui varie en fonction du nombre d'années d'assurance. Il convient de préciser à cet égard que les exploitants agricoles, tout comme les travailleurs salariés des secteurs professionnels agricole et non agricole, bénéficient d'une validation sans condition préalable — c'est-à-dire notamment sans condition d'assujettissement antérieur — des périodes de service actif en temps de guerre ou de captivité. Toutefois lesdites périodes — dont la validation peut avoir lieu pour les travailleurs non salariés de l'agriculture dans le cadre des dispositions combinées de l'article 3 de la loi du 21 novembre 1973 et du décret n° 74-428 du 15 mai 1974 — ne peuvent être assimilées, pour eux, qu'à des périodes d'activité et non à des périodes d'assurance comme pour les salariés, compte tenu de la date d'entrée en vigueur du régime d'assurance vieillesse des exploitants agricoles et membres de leur famille (1^{er} juillet 1952), qui est bien postérieure à celle de mise en place des régimes de salariés. C'est la raison pour laquelle des points de retraite n'ont pu être acquis par les chefs d'exploitation agricole au titre des périodes considérées. En ce qui concerne ce point particulier, il convient de rappeler que les exploitants agricoles en activité au cours des années 1968, 1969 et 1970 ont bénéficié, en application des dispositions du décret n° 68-571 du 26 juin 1968, et pour chacune des années précitées, d'une attribution de points gratuits d'un nombre égal à ceux normalement acquis au titre desdites années.

ANCIENS COMBATTANTS

Anciens combattants : indemnités de déplacement et de repas.

19353. — 27 février 1976. — **M. Adrien Laplace** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** que les anciens combattants convoqués au centre de réforme de Toulouse ou au centre d'appareillage de cette ville, reçoivent une indemnité de déplacement correspondant à leur pourcentage d'invalidité sur les tarifs de la S.N.C.F. et une indemnité, le cas échéant, dite indemnité de repas. Cette indemnité est fixée à 6 francs. Or, nulle part, même si l'on est ancien combattant, on peut manger pour une somme aussi modique. Aussi, il serait heureux de savoir s'il est envisagé d'augmenter cette indemnité et dans quelles proportions.

Réponse. — Les indemnités versées aux personnes convoquées soit devant les centres de réforme, soit devant les centres d'appareillage, doivent être considérées avec l'ensemble du remboursement effectué au profit des intéressés, au premier chef, la prise en charge par l'Etat de l'intégralité des frais de transport exposés. Le total annuel de ces remboursements s'élève en moyenne à 1 450 000 francs. Toutefois, il convient de se garder de conférer à ces indemnités le caractère spécifique « d'indemnité de repas » qui n'a pas été prévu ni par la législation ni par la réglementation, mais plutôt celui plus général d'« indemnité de dérangement ». C'est en fait le remboursement global effectué au profit des personnes convoquées soit devant les centres d'appareillage, soit devant les centres de réforme qu'il convient donc de considérer. Aussi bien, le secrétaire d'Etat aux anciens combattants avait-il formulé des propositions tendant précisément à revaloriser les indemnités allouées en l'occurrence aux ressortissants. Ces propositions n'ont pu pour le moment être retenues.

DEFENSE

Officiers : pension de retraite.

19062. — 30 janvier 1976. — **M. Pierre Bouneau** expose à **M. le ministre de la défense** que l'article 5 de la loi n° 75-1000 du 30 octobre 1975 prévoit que l'officier ou assimilé d'un grade au plus égal à celui de lieutenant-colonel qui a acquis des droits de pension d'ancienneté à jouissance immédiate et qui se trouve à plus de quatre ans de la limite d'âge de son grade, pourra, sur sa demande agréée par le ministre, être admis au bénéfice d'une pension de retraite calculée sur les émoluments de base afférents à l'échelon de solde du grade supérieur déterminé par l'ancienneté qu'il détient dans son grade au moment de sa radiation des cadres. En conséquence, il lui demande : 1° quel serait cet échelon de solde du grade supérieur, pour un capitaine 4^e échelon, réunissant ces conditions et dont l'ancienneté de grade est supérieure à neuf ans et six mois ; 2° si un capitaine ayant plus de neuf ans et six mois de grade et réunissant les conditions exigées à l'article 5 peut bénéficier en 1977 des dispositions de l'article 6.

Réponse. — 1° Un capitaine appartenant au corps des officiers des armes de l'armée de terre ayant une ancienneté de grade supérieure à neuf ans et six mois pourra, s'il est admis au bénéfice de l'article 5 de la loi n° 75-1000 du 30 octobre 1975 modifiant le statut général des militaires et édictant des dispositions concernant les militaires de carrière ou servant en vertu d'un contrat, obtenir une pension de retraite calculée sur la base du 3^e échelon du grade de commandant ; 2° l'article 6 de la loi susvisée permet aux capitaines et lieutenants-colonels du même corps qui auront dépassé, dans leur grade, le niveau maximum d'ancienneté fixé, pour l'accession au grade supérieur, par le statut particulier de leur corps, d'obtenir, de plein droit, la pension de retraite du grade de commandant ou de colonel. Toutefois, le statut particulier paru au *Journal officiel* du 24 décembre 1975 a prévu, au titre des dispositions transitoires, que les capitaines et les lieutenants-colonels ayant au 31 décembre 1975 respectivement plus de cinq ou trois ans de grade pourront être promus au grade supérieur pendant une durée de quatre ans à partir de cette date ; ce n'est donc qu'à partir du 1^{er} janvier 1980 que ceux d'entre eux qui n'auront pas été promus au grade supérieur pourront bénéficier, de plein droit, des dispositions de l'article 6 de la loi du 30 octobre 1975.

ECONOMIE ET FINANCES

Transport de marchandises (application de la procédure « TIR »).

19050. — 30 janvier 1976. — **M. Maurice Prévoté** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux transports** de lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à la nouvelle convention douanière pour le transport international de marchandises sous douane, selon la procédure « TIR », décidée à Genève par une conférence groupant des délégués de trente-quatre pays et tendant à appliquer ce système aux transports combinés, dans lesquels une partie seulement du voyage peut être accomplie par la route et le reste par chemin de fer et par mer. Compte tenu de l'intérêt d'une telle proposition, il lui demande de lui préciser les modalités d'application retenues à son égard par le Gouvernement français. (*Question transmise à M. le ministre de l'économie et des finances.*)

Réponse. — La nouvelle convention adoptée à Genève le 14 novembre 1975 est, dès à présent, ouverte à la signature des Etats. La lettre officielle informant les gouvernements de ce fait et les invitant à signer va être prochainement diffusée par les services compétents de l'O.N.U. Un certain temps est nécessaire selon les dispositions constitutionnelles en vigueur pour effectuer les formalités relatives à la signature et à l'adhésion ou à la ratification. Par ailleurs, la compétence des instances du Marché commun dans le domaine des procédures douanières rend nécessaire, au préalable, une coordination des Etats membres pour le déroulement de ces

formalités. Cependant, dans le souci d'accélérer l'application des dispositions techniques de la convention révisée, il entre dans les intentions du Gouvernement d'accepter une résolution adoptée par la conférence de révision qui vise à rendre applicables les dispositions des annexes de cette convention dès le 1^{er} janvier 1977.

Secret statistique : modification de la loi.

19400. — 1^{er} mars. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'établissement de conventions entre P.I.N.S.E.E. et les ministères afin que les services centraux de ceux-ci obtiennent par dérogation à la législation de 1951 et sous certaines conditions, communication des informations statistiques disponibles afin de réduire les circuits de collecte d'informations faisant double emploi et surchargeant de travail les entreprises. Compte tenu des études réalisées dans le secteur des industries agricoles et alimentaires, il lui demande de lui indiquer la suite qu'il envisage de réserver aux propositions qui lui ont été récemment faites tendant à l'assouplissement de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée, sur le secret statistique.

Réponse. — La transmission entre administrations de données individuelles sur les entreprises recueillies à partir de questionnaires statistiques est possible sous réserve que ces renseignements ne puissent être utilisés à des fins de contrôle fiscal ou de répression économique. Selon l'article 15 du décret n° 72-1104 du 8 décembre 1972, reprenant une disposition du décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952, les transmissions doivent être autorisées « par décision concertée du ministre dont relève le service enquêteur et du ministre dont relève P.I.N.S.E.E. ». De telles décisions ont été prises dans le passé en faveur des directions techniques du ministère de l'industrie. Plus récemment, la direction des industries agricoles et alimentaires a été autorisée à recevoir communication des données individuelles tirées de l'enquête annuelle d'entreprise sur les industries agricoles et alimentaires. Le ministère des finances n'a pas reçu de propositions tendant à l'assouplissement de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur le secret statistique. Cependant les règles actuellement appliquées en matière de secret statistique concernant les entreprises apparaissent aujourd'hui à certains égards trop restrictives. Elles ont notamment pour conséquence de limiter fortement les possibilités de publication de l'information au niveau régional ou local, et même au niveau national, lorsqu'il s'agit d'industries très concentrées. Conscient de ces limites, le conseil national de la statistique a demandé, au cours de sa séance du 13 mars 1975 consacrée aux orientations à moyen terme, qu'une étude soit entreprise sur les possibilités d'assouplissement des règles actuelles. Cette étude est en cours.

EQUIPEMENT

LOGEMENT

Charges locatives : création de commissions locales.

19052. — 30 janvier 1976. — **M. Maurice Prévoté** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (Logement)** de lui préciser l'état actuel de création des commissions locales chargées de démultiplier l'action entreprise à l'égard des problèmes des charges locatives et des rapports entre propriétaires et locataires, création qui avait été récemment envisagée, ainsi qu'il le précisait en réponse à la question écrite (Sénat) n° 18276.

Réponse. — L'accord relatif à la représentation des locataires auprès des propriétaires et gestionnaires a reçu, au cours de la séance plénière de la commission permanente présidée par M. Delmon, qui s'est tenue le 30 janvier 1976, l'approbation de la plupart des organisations membres de la commission. Dans le prolongement de cet accord, des instructions viennent d'être données pour la création de commissions départementales qui seront placées sous l'autorité du préfet. La mission générale de ces organes consultatifs à caractère paritaire sera de faciliter l'amélioration des rapports entre propriétaires, gestionnaires et usagers et de suivre l'application des accords conclus au niveau national. Au nombre de ceux-ci il convient de signaler l'accord concernant les réparations locatives qui a été signé en novembre 1975 par tous les membres de la commission.

INDUSTRIE ET RECHERCHE

Relations universités-industrie : nomination des délégués.

19053. — 30 janvier 1976. — **M. Maurice Prévoté** demande à **Mme le secrétaire d'Etat aux universités** de lui préciser l'état actuel et les perspectives de nomination des délégués aux relations industrielles qui ont pour mission de développer et de systématiser les relations entre le monde universitaire et celui de l'industrie dans un double souci de promotion de l'innovation technologique et d'ouverture de l'université à l'industrie. (*Question transmise à M. le ministre de l'industrie et de la recherche.*)

Réponse. — Les délégués aux relations industrielles actuellement au nombre de 18, ont pour mission de multiplier sous toutes leurs formes les liaisons entre les établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les milieux industriels en vue de : faire connaître à l'industrie les personnes et les activités des établissements de recherche et d'enseignement supérieur de la région ; contribuer à l'exploitation et à la valorisation des résultats de la recherche ; susciter des contrats entre l'industrie et les établissements de recherche et d'enseignement supérieur de la région ; contribuer, en particulier, par l'organisation des stages et la diffusion d'informations sur les débouchés dans l'industrie, à une meilleure connaissance de celle-ci par les chercheurs et les enseignants qui devra se traduire par un accroissement de la mobilité de ces personnels ; conseiller les établissements qui le souhaitent sur les incidences économiques et sociales de leur programme de recherche et de formation.

C. E. E. : harmonisation des horaires d'été.

19740. — 6 avril 1976. — **M. Pierre Schiélé** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les difficultés que ne manqueront pas de rencontrer, après la décision prise par le Gouvernement français, d'instituer un horaire d'été, les travailleurs frontaliers et leurs familles et lui demande de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte prendre en accord avec les Gouvernements des pays de la Communauté européenne et de la Suisse, afin de remédier à ces situations qui risquent de s'avérer fort préoccupantes. (*Question transmise à M. le ministre de l'industrie et de la recherche.*)

Réponse. — Dès que la décision d'instaurer en France un système d'heure d'été en 1976 a été prise, le Gouvernement a proposé à nos partenaires de la Communauté économique européenne ainsi qu'à la Suisse d'adopter cette mesure et d'harmoniser les dates de changement d'heure. Il n'a pas été possible d'aboutir à un résultat positif pour cette année, mais la recherche d'un accord au plan européen se poursuit activement.

Vote par procuration : envoi au mandataire.

19558. — 19 mars 1976. — **M. Francis Palmero** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur l'article 4 du décret n° 76-128 du 6 février 1976, relatif au vote par procuration qui précise que l'autorité chargée d'établir la procuration « adresse par la poste, en recommandé, sans enveloppe, le premier volet au maire de la commune sur la liste électorale de laquelle le mandant est inscrit et le second volet au mandataire ». Ce texte, interprété de façon restrictive, fait de l'envoi du second volet au mandataire, par pli recommandé, une condition essentielle. Cette interprétation a pour conséquence d'interdire à l'autorité chargée de dresser la procuration, de remettre directement celle-ci entre les mains du mandataire s'il est présent. Les électeurs estiment surprenant que l'autorité compétente, juge ou officier de police judiciaire, soit obligée de confier à la poste un document qu'elle détient et qu'elle pourrait remettre en main propre. Mais, plus grave encore, cette interprétation prive du droit de vote toute personne dont le motif qui l'empêche de voter (maladie, départ inopiné, etc.) intervient la veille du scrutin ou le jour même. En effet, il est alors trop tard pour faire parvenir au mandataire le volet qui lui revient, par lettre recommandée. Il lui demande, en conséquence, s'il n'y aurait pas lieu de préciser, soit par une circulaire, soit en modifiant le texte, que toute procuration adressée au mandataire par la poste doit l'être sous pli recommandé mais qu'elle peut également être remise en main propre à ce mandataire par l'autorité qui l'établit.

Réponse. — On doit tout d'abord faire observer à l'honorable parlementaire que ce n'est que très exceptionnellement que le mandataire est présent lors de l'établissement de la procuration. En outre, le régime antérieur du vote par procuration faisait également obligation à l'autorité habilitée à établir la procuration d'adresser celle-ci au maire de la commune d'inscription et au mandataire sous pli recommandé, et ce système ne paraît pas avoir jamais soulevé de difficulté. Il reste qu'on peut arguer aujourd'hui que l'extension des catégories de citoyens autorisés à voter par procuration doit normalement accroître sensiblement le nombre des suffrages exprimés selon cette procédure, si bien que la question peut se présenter de façon quelque peu différente. Le maintien de la formalité de l'expédition du volet destiné au mandataire en recommandé, assortie de l'obligation nouvelle de l'envoi « sans enveloppe », n'en apparaît pas moins comme indispensable. Il importe en effet que l'authenticité du volet de procuration du mandataire soit garantie de façon évidente et indiscutable, dès lors que le défaut de réception par le maire du volet qui lui est normalement destiné ne fait pas obstacle, en application du nouvel article R* 76-1 du code électoral, à ce que le mandataire participe au scrutin. L'expédition en recommandé sans enveloppe fait que le volet en possession du mandataire porte le cachet de la poste et l'indication de la provenance, ce qui permet d'inférer

qu'il ne s'agit pas d'un faux et permet surtout de procéder, le cas échéant, à une enquête rapide. Au contraire, la remise directe de ce document au mandataire par l'autorité devant laquelle est dressée la procuration ne saurait être admise, car elle ne présenterait aucune garantie aux yeux des membres du bureau de vote devant lequel se présentera le mandataire si dans le même temps le maire n'avait pas reçu le volet qui lui est destiné et lui est désormais expédié séparément.

Vote par procuration : formulaires d'attestation.

19559. — 19 mars 1976. — **M. Francis Palmero** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur** sur les formalités à remplir afin de bénéficier du droit de vote par procuration, les dispositions en vigueur obligeant les électeurs qui désirent user de cette faculté à se présenter au tribunal d'instance ou éventuellement au commissariat de police ou à la gendarmerie. Or, dans ces services, les électeurs ne trouvent pas les modèles d'attestation qu'ils doivent fournir, ces documents étant, d'après l'instruction n° 76-28 du 24 janvier 1976, tenus à leur disposition dans les mairies. Il s'ensuit pour les électeurs une « navette » qu'ils ne comprennent pas, qui donne une mauvaise impression de l'administration et qui les incite à ne pas remplir leur devoir civique. Il lui demande, en conséquence, s'il ne serait pas opportun, soit de centraliser toutes les opérations dans le cabinet du juge ou au commissariat de police, ou à la gendarmerie, soit encore de faire siéger en mairie un officier de police judiciaire qui remplirait toutes opérations.

Réponse. — Il est indiqué effectivement dans la circulaire ministérielle n° 76-28 du 23 janvier 1976 (page 6), que les formules d'attestation sont tenues à la disposition des électeurs intéressés dans les mairies. Par la suite, en vue d'éviter à ces derniers la « navette » dénoncée par l'honorable parlementaire, les préfets ont été avisés, par circulaire télégraphique du 5 février 1976, de l'obligation qui leur était faite désormais d'envoyer ces imprimés non seulement aux maires mais encore aux magistrats et officiers de police judiciaire concernés. Cette mesure, qui sera intégrée dans les instructions permanentes relatives au vote par procuration, doit donner satisfaction à l'honorable parlementaire.

Bureaux de vote : heures d'ouverture.

19561. — 19 mars 1976. — **M. Francis Palmero** signale à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, l'inconvénient de maintenir des heures différentes d'ouverture des bureaux de vote, en milieu urbain ou rural, et la confusion qui en résulte alors qu'il est partout constaté que très peu de votants se présentent au-delà de dix-huit heures ; et lui demande s'il ne peut envisager d'unifier à dix-huit heures ou à la rigueur dix-neuf heures, les heures de clôture des scrutins.

Réponse. — Aux termes de l'article R. 41 du code électoral, le scrutin est ouvert à 8 heures et clos à 18 heures, mais pour faciliter aux électeurs l'exercice de leur droit de vote, les préfets peuvent prendre des arrêtés à l'effet d'avancer l'heure d'ouverture du scrutin dans certaines communes ou de retarder son heure de clôture dans l'ensemble d'une même circonscription. Ces dispositions présentent ainsi l'avantage d'adapter les horaires du scrutin à certaines circonstances locales ; d'une manière générale, c'est d'ailleurs sur avis des maires ou même sur leur proposition que les préfets usent de la faculté donnée par l'article A. 41. Dans les circonscriptions où la durée du scrutin est ainsi prolongée, le nombre des votants entre 18 et 20 heures est très variable d'une commune à une autre, et parfois d'un scrutin à un autre. Il est malaisé de prévoir à l'avance si, dans telle circonscription où des facteurs locaux justifient a priori la prolongation du scrutin, le nombre des électeurs qui se présenteront effectivement après 18 heures ou 19 heures dans les bureaux de vote confirmera ou non l'opportunité de la mesure. C'est la raison pour laquelle des conclusions de portée générale peuvent être difficilement retenues à ce sujet. Cependant, si après plus ample information il apparaissait que la prolongation du scrutin au-delà de 18 heures ou 19 heures comporte finalement plus d'inconvénients que d'avantages, des instructions ne manqueraient pas d'être données aux préfets, afin que la clôture des opérations de vote ne dépasse pas cette heure.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Receveurs et chefs de centre : situation.

19643. — 29 mars 1976. — **M. Bernard Chochoy** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** que pendant la discussion, au Sénat, du projet de budget des postes et télécommunications pour 1976, l'attention du secrétaire d'Etat de l'époque a été appelée sur l'attitude du département de l'économie et des finances à l'égard des receveurs et chefs de centre des

postes et télécommunications logés gratuitement et qui se voient réclamer une imposition au titre d'avantage en nature alors que le législateur, en 1951, a décidé cette gratuité pour compenser les sujétions particulières des intéressés. Son prédécesseur ayant fait connaître qu'il allait « se concerter avec le ministre de l'économie et des finances pour faire rétablir une certaine justice fiscale » il lui demande de lui faire connaître l'état de cette concertation.

Réponse. — En réponse aux suggestions qui lui avaient été faites d'apporter des atténuations aux règles d'évaluation de l'avantage en nature constitué par la gratuité du logement concédé, le ministre de l'économie et des finances a confirmé le maintien du dispositif d'évaluation actuel. Cette position a été réaffirmée récemment dans la réponse à la question écrite n° 26056 (*Journal officiel*, Débats parlementaires, Assemblée nationale, séance du 8 avril 1976, p. 1560).

QUALITE DE LA VIE

Problèmes de l'étalement des vacances.

18915. — 16 janvier 1975. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre de la qualité de la vie** de lui préciser les principales perspectives du rapport susceptible d'avoir été remis au Gouvernement « avant la fin de l'année » par le groupe interministériel « aménagement du temps » constitué à l'initiative du Premier ministre afin d'étudier notamment les problèmes de l'étalement des vacances, ainsi qu'il le précisait récemment (*Journal officiel*, Débats du Sénat, séance du 20 décembre 1975, p. 4930) indiquant notamment que ce rapport contiendrait « les mesures concrètes qui pourraient être prises et dont certaines pourraient être vraisemblablement appliquées au cours de la prochaine saison estivale ».

Réponse. — Ainsi que le précisait le 20 décembre 1975, Monsieur le Premier ministre, en réponse à la question qui lui avait été posée le 5 septembre 1975 (Débats du Sénat en date du 20 décembre 1975), un groupe interministériel a été constitué au mois de juillet 1975 afin de dégager les moyens de mettre en œuvre rapidement, par étapes successives, une stratégie complète de l'aménagement du temps, dont un meilleur étalement des vacances constitue l'une des principales composantes. S'inspirant des propositions contenues dans le rapport de ce groupe, un plan d'action à long terme a été élaboré et a fait l'objet à l'issue du conseil des ministres du 10 mars 1976, d'un communiqué officiel du Gouvernement. L'étalement des vacances conduit à mettre en question de multiples contraintes d'ordre essentiellement scolaire et professionnel : 1° en ce qui concerne les premières, il convient de souligner qu'une répartition échelonnée des congés scolaires comme celle qui a déjà été adoptée pour les vacances de février, a déjà fait ses preuves. Elle est appelée à fournir des solutions efficaces. Une série de mesures ont donc été d'ores et déjà envisagées : dès la Toussaint 1976, les petites vacances ne coïncideraient plus avec un début ou une fin de semaine ; la répartition des zones en vigueur pour les congés de février serait étendue aux vacances de printemps 1977 ; d'ici à la rentrée 1978, un système décentralisé serait mis en place, qui permettrait aux recteurs de fixer eux-mêmes les dates des vacances d'été à l'intérieur d'une place de quatre mois allant du 1^{er} juin au 1^{er} octobre, les autres vacances étant fixées en conséquence ; 2° en ce qui concerne les contraintes professionnelles, c'est-à-dire les empêchements liés à l'activité des entreprises, l'objectif sera d'obtenir un fractionnement des départs et, dans les cas où cela paraîtra possible, des vacances par roulement au lieu de la fermeture totale. Dès maintenant, en vue des congés de 1977, une politique de concertation va être menée avec les partenaires sociaux, les grandes entreprises nationalisées, et les chambres de commerce, les unions patronales et les jeunes chambres économiques ; mais il ne faut pas se dissimuler la difficulté d'obtenir une adhésion générale à des projets modifiant ainsi profondément des habitudes anciennes. L'autre aspect du problème de l'« étalement » consiste à organiser la saison touristique, particulièrement en ce qui concerne l'animation, en sorte qu'elle offre à tous ceux qui peuvent partir avant le 14 juillet ou après le 15 août des prestations touristiques complètes, attractives et, de surcroît, généralement à meilleurs prix. A cet effet, sont et seront programmées des opérations-pilotes visant à mieux faire connaître les avantages que les Français peuvent trouver à prendre leurs vacances en dehors des périodes de pointe. Dès cette année le ministre de la qualité de la vie (Tourisme) a décidé d'entreprendre une action ponctuelle concernant le Nord-Pas-de-Calais et la Picardie d'une part, l'Aquitaine, Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon, Auvergne et Limousin d'autre part. Afin de créer, sur cet axe Nord-Sud, un courant touristique hors-saison, les régions concernées se sont engagées à fournir l'hébergement et diverses prestations à des prix inférieurs à ceux pratiqués en haute saison, ainsi qu'une animation de qualité proposant un large éventail d'activités culturelles et de loisirs. Pour faire connaître au public ces possibilités de tourisme hors saison et les « produits » mis à sa disposition à des prix pouvant atteindre de 30 à

50 p. 100 de réduction, un catalogue les répertoriant a été réalisé à 125 000 exemplaires et largement diffusé, notamment par l'intermédiaire des syndicats d'initiative et offices de tourisme. Un grand nombre d'organisations régionales et départementales ont accordé leur appui à cette action, qui prélude à de plus vastes opérations à travers le pays.

Guide pratique de l'environnement.

19329. — 23 février 1976. — **M. Maurice Prévotau** demande à **M. le ministre de la qualité de la vie** de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances des études entreprises dans son ministère tendant à la réalisation d'un guide pratique de l'environnement pour grand public.

Réponse. — La réalisation d'un guide pratique de l'environnement pour grand public a été suggérée par le comité des usagers du ministère de la qualité de la vie à la fin de l'année 1975. La préparation de ce document a été engagée sans délais. Mais il va de soi que l'étude et la mise au point demandent du temps, car il convient de mettre effectivement à la disposition du public, un instrument qui puisse être à la fois le plus simple et le plus complet. Les études progressent sur plusieurs voies : le ministère qui a publié un fichier à l'usage des maires et qui prépare différents documents à leur intention, s'applique à mesurer l'impact d'une action de cette nature afin de mieux apprécier d'une manière plus générale ce qui est le plus largement utile. Dans le même esprit, les leçons sont tirées des sessions de formation organisées à l'initiative du ministère pour les associations dans le cadre régional. L'une de ces sessions a d'ailleurs permis la mise au point d'un document concernant plus spécialement les problèmes de construction et d'aménagement. Le service d'information, des relations et de l'action éducative a également élaboré un répertoire des associations de défense et de mise en valeur de l'environnement, qui s'accompagne d'une liste d'adresses d'organismes publics, parapublics, ou privés, susceptibles d'intervenir dans le domaine de l'environnement. Ce répertoire fait actuellement l'objet de vérifications et sera publié dans les mois qui viennent ; il fournira une matière utile au guide des usagers. Parallèlement, le service d'information prépare un texte décrivant les principales situations individuelles au regard de l'environnement et les conduites à tenir, texte qui pourrait constituer la charpente du guide à réaliser. Il y a lieu de noter enfin que des documents spécialisés ont été publiés ou sont prévus pour ce qui concerne précisément les conduites à tenir dans telle ou telle circonstance ou situation particulière. Il en va ainsi du guide pratique en cas de pollution accidentelle des eaux. A la lumière de ces expériences et études et en ajoutant aux données existantes et déjà assemblées, les mesures résultant des dispositions législatives que l'on peut attendre de l'actuelle session parlementaire, il doit être possible d'engager, avant la fin de l'été, la dernière phase de mise au point du document. Les délais de rédaction, de vérifications et de consultations diverses ainsi que de fabrication, impliquent que l'on doit prévoir la publication proprement dite, au début de 1977. La charge financière que représentent la publication et la diffusion d'un tel document, rend d'ailleurs souhaitable que l'on étale, sur deux exercices budgétaires, le coût des opérations préparatoires et celui de la publication proprement dite du document et de sa diffusion.

JEUNESSE ET SPORTS

Jeux Olympiques d'hiver : accompagnateurs et crédits.

19256. — 20 février 1976. — **M. Pierre Giraud** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports)** que si, pour Pierre de Coubertin, l'important était de participer, il s'agissait des athlètes, et non des officiels. Il serait alors intéressant, pour les récents jeux Olympiques d'hiver (sans aborder la question de la participation des athlètes masculins, qui exclut tout commentaire), de connaître le nombre et la qualité des « accompagnateurs » et la fraction des crédits qui leur a été consacrée à l'occasion de cette manifestation.

Réponse. — La délégation française aux jeux Olympiques d'hiver 1976 était composée de trente-huit compétiteurs, seize entraîneurs, neuf membres des services médicaux, un juge pour le patinage artistique et onze membres officiels de la délégation, représentant le ministère de la qualité de la vie (Jeunesse et sports), le comité national olympique et sportif français, la fédération française de ski et la fédération française des sports de glace. Sur un budget prévisionnel global de 1 300 000 francs, la part représentée par le déplacement de ces membres officiels se chiffre à moins de 50 000 francs, soit 3,8 p. 100 du total. Au cas où la présence d'autres « accompagnateurs » aurait pu être relevée, il ne peut s'agir que de personnalités venues assister aux jeux à titre privé.

TOURISME

Tourisme vert : promotion.

19231. — 16 février 1976. — **M. André Rabineau** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Tourisme)** de bien vouloir préciser les mesures qu'il compte prendre afin de dégager les moyens nécessaires à une meilleure connaissance du marché pour la promotion des produits touristiques dans le cadre du tourisme vert, en particulier les statistiques, l'inventaire des réalisations existantes, une analyse quantitative et qualitative du marché, un état des aides applicables aux divers échelons de l'action.

Réponse. — En matière de tourisme rural et de renseignements statistiques, le département statistique du secrétariat d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Tourisme), analyse et publie régulièrement dans ses publications propres les résultats de l'enquête bi-annuelle menée en France par l'I.N.S.E.E. sur les vacances des Français. Parallèlement à ce travail, une enquête va être lancée aux frontières, qui permettra de situer globalement la place du tourisme en espace rural dans les modes de tourisme recherchés par les étrangers en France, notamment en ce qui concerne le type de régions visitées, les motifs de séjours et les hébergements recherchés. Par ailleurs, le département statistique du secrétariat d'Etat dispose de fichiers détaillés par nature d'hébergement et par localité, ainsi que de statistiques d'investissements publics et parapublics par nature et par département. D'autre part, dans le cadre de la nouvelle organisation des services du tourisme, le domaine d'action des délégués régionaux du secrétariat d'Etat au tourisme a été étendu aux questions d'équipement touristique en espace rural en particulier. Ces services participent directement à toutes les opérations visant à analyser, à aménager et à développer le potentiel touristique régional et, plus particulièrement, dans le domaine rural. Sur le plan national, en relation avec le service d'études et d'aménagement du tourisme en espace rural (S.E.A.T.E.R.), un inventaire général des produits du tourisme vert, vendus par les agences de voyages françaises et étrangères, a été réalisé par le service de l'action touristique. En fonction de cet inventaire, il a été entrepris une série d'actions destinées à développer, en France et à l'étranger, la commercialisation des gîtes ruraux, des villages de vacances, des stations vertes de vacances et des randonnées équestres, pédestres et cyclotouristiques. Ces actions sont soutenues, cette année, par la publication d'un magazine à grand tirage *Cet été, la France*, destiné au public, mettant plus particulièrement l'accent sur les produits touristiques en espace rural et sur l'étalement des vacances. Enfin, le secrétariat d'Etat au tourisme participe financièrement à l'édition des documents publiés par les fédérations nationales des gîtes de France et des logis de France. D'autre part, sur le plan publicitaire, une série de quinze affiches sur le thème sports et nature a été réalisée ces dernières années. En outre, afin de préparer une meilleure commercialisation internationale des gîtes ruraux une concertation est en cours pour étudier les possibilités de développement des centres de réservation régionaux avec antennes dans certains pays européens.

Tourisme rural : centralisation des offres et des demandes.

19233. — 16 février 1976. — **M. Jean Colin** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Tourisme)** de bien vouloir préciser s'il compte entreprendre une étude de la mise en place de systèmes de réservations groupées, centralisant offres et demandes en matière de tourisme rural, afin de compléter, par un instrument de cette nature, l'appareil de promotion déjà en place à cet égard.

Réponse. — En matière de tourisme rural, il est apparu que les premiers essais de réservation centralisant l'offre et la demande des possibilités d'hébergement, tout en présentant des difficultés inhérentes à leur dispersion géographique et à leur manque de standardisation pouvaient, dans certaines conditions, permettre d'obtenir un taux d'occupation plus important et un certain étalement de la saison. C'est pourquoi des initiatives nouvelles sont actuellement concertées par le ministère de la qualité de la vie (Tourisme) conjointement avec la fédération nationale des gîtes de France, pour étudier les conditions optima de développement d'un système de réservation centralisée par le canal des relais départementaux ou régionaux des gîtes dont plusieurs existent déjà. Dans le même temps, les services du secrétariat d'Etat au tourisme étudient la création d'antennes de réservation des gîtes de France, disposant en particulier de télex, dans certaines de ses représentations dans des pays européens comme la Grande-Bretagne, la Belgique ou l'Allemagne. Enfin, un premier éditeur étranger a été amené à publier pour la saison prochaine, en anglais, sous sa responsabilité, une première sélection d'un millier de gîtes ruraux particulièrement

adaptés à la clientèle britannique. Toutes ces dispositions nouvelles qui sont soutenues par un certain nombre de moyens publicitaires adéquats permettront d'améliorer le nombre de réservations en les facilitant et en intéressant à la fois le public et les agents de voyage français et étrangers.

TRANSPORTS

Opérations humanitaires : pays concernés par un accord de survol.

19487. — 12 mars 1976. — **M. Jean Cauchon**, ayant noté avec intérêt la récente intervention accomplie en faveur d'une ressortissante algérienne transportée par la voie aérienne de Strasbourg à Constantine par un avion de la sécurité civile, demande à **M. le secrétaire d'Etat aux transports** de lui préciser les noms des pays concernés par un accord de survol pour les opérations humanitaires et, le cas échéant, les perspectives de développement de tels accords.

Réponse. — Au plan européen les vols humanitaires sont actuellement régis par l'accord multilatéral sur les droits commerciaux pour les transports aériens non réguliers en Europe, signé à Paris le 30 avril 1956 et publié par le décret n° 60-621 du 27 juin 1960 (*Journal officiel* du 1^{er} juillet 1960, p. 5919). Aux termes de cet accord les Etats contractants sont convenus d'admettre librement sur leurs territoires respectifs les aéronefs utilisés « pour les transports effectués à des fins humanitaires ou en cas de nécessités impérieuses ». Les Etats parties à cet accord sont les vingt Etats membres de la commission européenne de l'aviation civile, à savoir : l'Autriche, la Belgique, Chypre, le Danemark, la France, la République fédérale d'Allemagne, la Finlande, la Grèce, l'Islande, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Norvège, le Portugal, l'Espagne, la Suède, la Suisse, la Turquie et le Royaume-Uni. Il va de soi, qu'à défaut d'accord, les autorités aéronautiques françaises accordent les plus larges facilités pour l'exécution des opérations humanitaires dont elles sont saisies.

TRAVAIL

Veuves à la recherche d'un emploi : indemnité d'attente.

16277. — 27 mars 1975. — **M. Jean Cauchon**, ayant lu avec intérêt la réponse de **M. le ministre du travail** à la question écrite n° 11705 du 26 juin 1974 (*Journal officiel*, Débats Assemblée nationale, du 1^{er} mars 1975) relative à l'allocation temporaire susceptible d'être accordée aux veuves à la recherche d'un emploi, dans laquelle il indique notamment que « des études sont actuellement menées pour leur permettre de bénéficier d'une indemnité d'attente », lui demande si cette réponse ne lui paraît pas contradictoire et à tout le moins en recul par rapport aux engagements de **Mme le secrétaire d'Etat** auprès du Premier ministre (Condition féminine) qui précisait le 2 octobre 1974, lors de sa conférence de presse, que l'allocation temporaire serait mise en place avec effet au 1^{er} janvier 1975.

Veuves demandeurs d'emploi.

16454. — 10 avril 1975. — **M. Jean Gravier**, ayant noté avec intérêt la réponse de **M. le ministre du travail** à sa question écrite n° 14136 du 1^{er} mars 1974 (*Journal officiel*, Débats parlementaires, Sénat, du 23 octobre 1974), précisant que l'indemnité d'attente à l'égard des veuves a été décidée dans son principe par le conseil des ministres le 2 octobre 1974, et que des textes sont « actuellement en préparation, qui devraient prendre effet dès l'année 1975 », lui demande de lui préciser l'état actuel de préparation et d'application des textes précités.

Réponse. — Le Gouvernement est particulièrement conscient des nombreuses difficultés rencontrées par les veuves qui, au décès de leur mari, doivent assumer seules les charges du foyer. C'est pourquoi il a été décidé d'assouplir très sensiblement les conditions d'ouverture du droit à pension de réversion au régime général de la sécurité sociale. La loi n° 75-3 du 3 janvier 1975 permet actuellement au conjoint survivant de cumuler la pension de réversion — attribuée désormais dès l'âge de cinquante-cinq ans — avec les avantages personnels de vieillesse et d'invalidité, soit dans la limite de la moitié du total de ces avantages et de la pension dont bénéficiait ou en bénéficie l'assuré, soit jusqu'à concurrence d'une somme forfaitaire calculée par référence au montant minimum des avantages de vieillesse. Par ailleurs, les conditions de durée de mariage, requises pour l'ouverture du droit à pension de réversion ont été assouplies : cette durée qui était fixée à deux ans avant l'entrée en jouissance de la pension du *de cuius* ou à quatre ans avant le décès de ce dernier a été réduite à deux années. De plus, la loi n° 75-574 du 4 juillet 1975 tendant à la généralisation de la

sécurité sociale dispose que les ayants droit de l'assuré décédé, s'ils ne relèvent pas personnellement d'un régime obligatoire, continuent à bénéficier, pendant une période qui a été fixée à un an, des prestations en nature de l'assurance maladie et maternité dont relevait l'assuré à la date du décès. Cette durée est prolongée jusqu'à ce que le dernier enfant ait atteint l'âge de trois ans. Mais le Gouvernement envisage d'aller plus loin dans cette voie et de promouvoir, notamment en faveur des veuves qui, en raison de leur âge, ne peuvent prétendre à une pension de réversion, des mesures propres à leur permettre, dans l'attente d'une réinsertion dans la vie active, de faire face à leurs charges familiales. Dans cette perspective et pour répondre aux préoccupations de l'honorable parlementaire, le Gouvernement vient de décider dans le cadre de la mise en œuvre de la politique familiale arrêtée par le conseil des ministres le 31 décembre 1975, l'institution, au sein de la sécurité sociale, d'une prestation minimum garantie en faveur des veuves chargées de famille. Cette prestation, égale à la différence entre un plafond à déterminer par voie réglementaire et le montant des ressources de toute nature (prestations familiales et sociales, revenus personnels, etc.) dont sont susceptibles de bénéficier les intéressées, sera versée pendant une année à compter du décès du chef de famille, délai éventuellement prolongé jusqu'au troisième anniversaire du dernier enfant à charge.

Régime de cumul des pensions : extension aux commerçants et artisans.

17345. — 12 juillet 1975. — **M. Jean Cauchon** appelle l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur les nouvelles dispositions, dans le cadre du régime général de la sécurité sociale, de la loi n° 75-3 du 3 janvier 1975, permettant désormais le cumul dans certaines limites des pensions de réversion dudit régime avec les avantages personnels de vieillesse et d'invalidité. Si ces dispositions sont étendues aux régimes d'assurance vieillesse des commerçants et artisans pour les prestations afférentes aux périodes d'assurance accomplies depuis le 1^{er} janvier 1973, les prestations relatives aux périodes d'assurance et d'activité professionnelle non salariée antérieures au 1^{er} janvier 1973 demeurent régies par les conditions de l'article L. 600-63-5 du code de la sécurité sociale qui comporte, dans certains cas, des règles de non-cumul. Dans cette perspective, il lui demande de lui indiquer s'il ne lui paraît pas opportun de prévoir une extension progressive des dispositions précitées de la loi du 3 janvier 1975 en faveur des commerçants et artisans dont les pensions de réversion ont été calculées antérieurement au 1^{er} janvier 1973 et l'état actuel des études entreprises à l'égard de ces préoccupations. (*Question transmise à M. le ministre du travail.*)

Réponse. — Le décret n° 76-214 du 27 février 1976, publié au *Journal officiel* du 5 mars 1976, a étendu, avec les adaptations nécessaires, aux artisans, industriels et commerçants, les dispositions intervenues dans le régime général de la sécurité sociale qui permettent désormais de cumuler, dans une certaine limite, des pensions de réversion avec des avantages personnels de vieillesse et d'invalidité. Cette extension vise aussi bien les prestations afférentes aux périodes d'assurance et d'activité professionnelle non salariée antérieures au 1^{er} janvier 1973 que les périodes d'assurance accomplies à partir de cette date et elles s'appliquent même dans l'éventualité où le décès de l'assuré est intervenu antérieurement au 1^{er} juillet 1974, date d'effet du décret précité. Bien entendu, le conjoint survivant doit, pour bénéficier de ces dispositions, remplir les conditions requises pour l'attribution d'une pension de réversion dans le régime général de la sécurité sociale et notamment la condition de ressources. Les conjoints survivants d'artisans et de commerçants visés par l'honorable parlementaire ont donc intérêt à se mettre en rapport avec la caisse d'assurance vieillesse dont relevait leur conjoint décédé au titre de son activité professionnelle non salariée, en vue de faire procéder à un nouvel examen de leurs droits à une pension de réversion, compte tenu des nouvelles dispositions exposées ci-dessus.

Veuves civiles chefs de famille : protection sociale.

18174. — 6 novembre 1975. — **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les difficultés rencontrées par les veuves civiles chefs de famille. Il lui demande s'il compte proposer, pour assurer une meilleure égalité devant la protection sociale, une liquidation provisoire de la pension qui, au lendemain du décès de leur mari, leur assurerait automatiquement le droit à l'assurance maladie.

Réponse. — Des instructions ont été adressées aux caisses d'assurance maladie (branche Vieillesse) en vue de généraliser la pratique suivie, d'ores et déjà, par certaines d'entre elles qui procèdent, dès lors que le droit est ouvert, à une liquidation provisoire de la pension sur la base des éléments figurant au compte individuel des assurés, notamment dans les cas où il est constaté que la pension ne peut

être liquidée dans le délai de trois mois suivant la date d'entrée en jouissance de cette prestation. Une liquidation provisoire de la pension de réversion dès le décès de l'assuré ne peut être effectuée que si toutes les conditions, d'attribution de ladite pension sont remplies et notamment si le conjoint survivant est âgé d'au moins cinquante-cinq ans. Il convient d'ailleurs de rappeler à ce propos que le décret du 11 décembre 1972 a fixé l'âge d'attribution des pensions de réversion à cinquante-cinq ans au lieu de soixante-cinq ans (ou soixante ans en cas d'incapacité au travail). En ce qui concerne le droit à l'assurance maladie, la loi n° 75-574 du 4 juillet 1975 tendant à la généralisation de la sécurité sociale prévoit au profit des ayants droit d'un assuré décédé le maintien pendant un an des prestations en nature du régime obligatoire de l'assurance maladie et maternité dont ils relevaient au moment du décès, ce délai pouvant être éventuellement prolongé jusqu'à ce que le dernier enfant à charge ait atteint l'âge de trois ans. A l'issue de cette période, le conjoint survivant qui ne remplit par les conditions d'octroi de la pension de réversion et qui n'exerce pas une activité professionnelle peut s'affilier à l'assurance volontaire maladie-maternité instituée par l'ordonnance n° 67-709 du 21 août 1967. Le Gouvernement continue à se préoccuper de l'ensemble des problèmes posés par le veuvage et s'efforcera de les résoudre, compte tenu des possibilités financières de la sécurité sociale.

Artisans retraités : « rattrapage » du montant des prestations sociales.

18342. — 20 novembre 1975. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation des retraités relevant du régime assurance vieillesse artisanal. Compte tenu que, en application de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat et de la loi n° 74-1094 du 24 décembre 1974, le montant de ces retraites doit augmenter progressivement afin que l'harmonisation s'effectue avec celle des salariés avant le 31 décembre 1977. Il lui demande de lui indiquer s'il n'envisage pas d'accélérer « ce rattrapage », et, dans une perspective sociale identique, d'étendre l'exonération du versement des cotisations d'assurance maladie, versement qui est resté sensiblement le même que celui prévu par le décret du 29 mars 1974.

Réponse. — En matière d'assurance maladie, la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat du 27 décembre 1973 prévoit l'harmonisation des dispositions applicables aux cotisations des commerçants et artisans retraités sur celles du régime général de la sécurité sociale. Dans l'attente de cette harmonisation qui sera effective le 31 décembre 1977, les assurés retraités âgés de plus de soixante-cinq ans ou de soixante ans en cas d'incapacité au travail dont les revenus n'excèdent pas un montant fixé chaque année par décret sont exonérés du versement des cotisations sur leur allocation ou pension. Fixé à 7 000 francs pour un assuré seul et à 11 000 francs pour un assuré marié à compter du 1^{er} avril 1974 par le décret n° 74-286 du 29 mars 1974, le montant susmentionné a été relevé à trois reprises au cours des années 1974 et 1975. Il a été porté à 9 000 francs et 12 000 francs au 1^{er} octobre 1974 par le décret n° 74-810 du 28 septembre 1974, puis à 10 000 francs et 13 000 francs au 1^{er} avril 1975 par le décret n° 75-85 du 11 février 1975. Le décret n° 75-710 du 7 août 1975 a fixé le montant en cause à 13 500 francs et à 15 500 francs à compter du 1^{er} octobre 1975. Par ailleurs, en matière d'assurance vieillesse, il convient de souligner que le Gouvernement a pris toutes dispositions pour l'application du réajustement des retraites des artisans, industriels et commerçants prévu par la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat. Comme le prévoit expressément l'article 23 de cette loi, le réajustement, qui sera poursuivi, avec effet du 1^{er} janvier 1976, par une nouvelle revalorisation supplémentaire de 3 p. 100 portant sur l'ensemble des points de retraite acquis par les pensionnés, sera réalisé totalement, au plus tard le 31 décembre 1977. Il convient de rappeler que ce réajustement ou « rattrapage » tend à supprimer progressivement le décalage qui existait, lors de l'intervention de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat, entre les niveaux respectifs des pensions des salariés et les pensions des travailleurs non salariés des professions artisanales, industrielles et commerciales, décalage qui avait été forfaitairement évalué à 26 p. 100, après attribution d'une première revalorisation supplémentaire de 4,1 p. 100, au titre de l'année 1973, résultant de la loi n° 72-554 du 3 juillet 1972 portant réforme des régimes d'assurance vieillesse applicables à ces professions. Ainsi, les retraités desdits régimes ont-ils d'ores et déjà bénéficié, par rapport aux retraités du régime général de la sécurité sociale, de revalorisations supplémentaires successives de 4,1 p. 100 au titre de l'année 1973, puis de 7 p. 100 au 1^{er} janvier 1974, de 3 p. 100 au 1^{er} janvier 1975 et de 3 p. 100 au 1^{er} juillet 1975. Compte tenu de la nouvelle augmentation de 3 p. 100 au 1^{er} janvier 1976, ces revalorisations supplémentaires représentent globalement un rattrapage de 21,71 p. 100. Bien entendu, elles se sont ajoutées aux revalorisations normales prévues pour les retraités du régime général des salariés, lesquelles ont été respectivement de 10,9 p. 100 au titre de l'année 1973, de 8,2 p. 100 au 1^{er} janvier 1974, de 6,7 p. 100

au 1^{er} juillet 1974, de 6,3 p. 100 au 1^{er} janvier 1975, de 9,6 p. 100 au 1^{er} juillet 1975 et de 8,3 p. 100 au 1^{er} janvier 1976. Ainsi, l'ensemble des mesures prises en matière de revalorisation ont-elles porté à 93 p. 100 l'augmentation des pensions des artisans et des commerçants depuis le vote de la loi du 3 juillet 1972 précitée.

Parents d'élèves salariés : crédit d'heures.

18461. — 2 décembre 1975. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre du travail** de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances des études entreprises à son ministère afin de déterminer les conditions dans lesquelles pourrait être envisagée l'attribution de « crédits d'heures » en faveur des parents salariés participant aux conseils des établissements scolaires, ainsi que la proposition en a été récemment faite par une association de parents d'élèves au secrétariat d'Etat à l'action sociale.

Réponse. — L'attribution éventuelle de crédits d'heures aux parents d'élèves salariés pour leur permettre de siéger dans les conseils des établissements scolaires se rattache à la question plus vaste des difficultés qu'il y a à concilier une activité salariée avec des activités externes à l'entreprise et se déroulant pendant le temps de travail. En effet, cette question est posée dans un nombre croissant de cas, correspondant à des préoccupations le plus souvent justifiées, qu'il s'agisse d'assurer la participation de représentants des travailleurs ou de salariés à des organismes publics, de permettre à des salariés de conduire des activités bénévoles encouragées par les pouvoirs publics (action sociale volontaire, éducateurs sportifs, animateurs de la jeunesse, etc.), voire d'accorder à certains salariés des facilités pour les aider à résoudre des difficultés personnelles temporaires (garde de parents malades, etc.). Des dispositions particulières sont déjà intervenues dans un certain nombre de cas. Mais le nombre des situations pour lesquelles des mesures spécifiques sont envisagées s'accroît. Toute mesure nouvelle aurait une double conséquence, puisqu'elle entraînerait l'absence des bénéficiaires pendant les heures de travail (avec des répercussions sur la marche de l'entreprise) et poserait le problème de l'indemnisation du temps ainsi prélevé sur le temps de travail. Afin d'éviter qu'une multiplication des décisions au coup par coup ne conduise à des conséquences dommageables pour les salariés et les entreprises, des principes généraux doivent être dégagés, qui permettront une prise de position adéquate face à chaque type de situation. Le ministre du travail a donc demandé à ses services de procéder, en liaison avec les différents départements ministériels également concernés, à une étude d'ensemble de cette question délicate et c'est à partir des conclusions qui seront dégagées que sera définie la solution à apporter au problème évoqué. Compte tenu de la complexité du dossier, il n'est pas actuellement possible de fixer un échéancier précis pour l'aboutissement de ces travaux.

Pensions vieillesse : alignement sur le S. M. I. C.

18516. — 5 décembre 1975. — **M. Jean Cluzel**, tout en se félicitant des améliorations apportées au sort des personnes âgées, constate qu'à l'heure actuelle, les pensions de vieillesse sont encore en retard sur le salaire minimum interprofessionnel de croissance et demeurent malgré tout insuffisantes pour assurer une vie normale à un grand nombre de personnes âgées. Il demande à **M. le ministre du travail** les mesurer qu'il compte proposer afin d'arriver progressivement à un alignement sur le S.M.I.C., de ces pensions vieillesse.

Réponse. — Au 1^{er} janvier 1976, le montant du minimum global de vieillesse a été fixé à 8 050 francs par an pour une personne seule (16 100 francs par an pour un ménage), se décomposant de la manière suivante : allocation aux vieux travailleurs salariés : 3 750 francs (plus 250 francs) ; allocation supplémentaire : 4 300 francs (plus 500 francs), soit une augmentation globale de 750 francs (+ 10,27 p. 100). Dans le même temps, les plafonds de ressources passent à 8 950 francs par an pour une personne seule et à 16 100 francs par an pour un ménage. Une personne seule peut donc recevoir avec effet du 1^{er} janvier 1976, 670 francs par mois (22 francs par jour) et un ménage 1 340 francs par mois (44 francs par jour). Compte tenu des derniers relevements du S.M.I.C. les prestations minimales de vieillesse représentent actuellement 49 p. 100 du salaire minimum professionnel. L'objectif du Gouvernement est de faire en sorte que, d'une façon générale, cette corrélation ne descende pas au-dessous de 50 p. 100, les nécessités économiques et financières actuelles ne permettant pas de porter le minimum global au niveau du S.M.I.C. ce qui représenterait une charge insupportable pour les régimes de sécurité sociale et le budget de l'Etat. Toutefois, des études sont actuellement en cours en vue d'assurer, à terme, une réforme d'ensemble du minimum de vieillesse. Il est rappelé que le décret du 13 septembre 1975 avait prévu l'attribution d'une majoration exceptionnelle de 700 francs aux personnes bénéficiant, en totalité

ou en partie, de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité ou de l'allocation viagère aux rapatriés âgés au 1^{er} septembre 1975. Cette majoration a été versée à l'ensemble des personnes âgées ou invalides concernées avant le 15 octobre 1975.

Travailleurs manuels : rémunération.

18566. — 10 décembre 1975. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre du travail** de lui préciser l'état actuel des études du groupe des sages chargé de présenter, avant la fin de l'année, un calendrier de réformes à l'égard des rémunérations des travailleurs manuels, ainsi qu'il était indiqué dans *Travail-Information*, organe du service de presse du ministère du travail, dans son numéro 24 du 28 juillet 1975.

Réponse. — A la suite du conseil de planification du 8 juillet 1975 pour la revalorisation du travail manuel, le ministre du travail a été invité à étudier pour la fin de l'année 1975 des propositions précises en faveur des travailleurs manuels. Il n'aura pas échappé à l'attention de l'honorable parlementaire que ces propositions ont déjà abouti à des mesures législatives, actuellement en vigueur, à savoir la loi n° 75-1253 du 27 décembre 1975 relative à l'abaissement de la durée maximale du travail, ainsi que la loi n° 75-1279 du 30 décembre 1975 relative aux conditions d'accès à la retraite des travailleurs manuels exerçant des travaux à pénibilité particulièrement élevée. Parallèlement à ces mesures, un comité des sages, placé auprès du ministre du travail et présidé par M. Pierre Giraudet, a été chargé d'analyser le problème spécifique des rémunérations de cette catégorie de travailleurs, et de déposer ses conclusions dans le courant du mois de mars 1976.

Formation professionnelle des adultes : augmentation du nombre des centres.

18631. — 15 décembre 1975. — **M. Jean-Pierre Blanc** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur le fait qu'il existe à l'heure actuelle un nombre important d'offres d'emplois non satisfaites. Constatant que cette situation est due en particulier au manque de formation professionnelle des demandeurs d'emplois, il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin d'augmenter sensiblement le nombre des centres de formation professionnelle pour adultes de manière à répondre plus efficacement à ces offres d'emplois.

Réponse. — La formation professionnelle des adultes est avant tout destinée à corriger les inadéquations structurelles entre les offres et les demandes d'emplois. En effet, le développement du potentiel de formation de l'association nationale pour la formation professionnelle des adultes (A. F. P. A.) nécessite des investissements particulièrement importants qui ne peuvent être dégagés que pour des besoins permanents. Le Gouvernement est toutefois conscient de la nécessité d'un effort particulier pour favoriser le rapprochement des offres d'emploi non satisfaites et des demandeurs dont les compétences et qualifications sont assez proches de celles qui sont exigées pour tenir ces emplois. C'est pourquoi, par une circulaire conjointe datée du 5 janvier 1976, le ministre du travail et le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de la formation professionnelle ont prévu l'organisation d'actions de formation en vue de mises à niveau ou d'acquisitions de connaissances complémentaires qui doivent permettre à des demandeurs d'emploi d'occuper les postes disponibles. L'initiative de ces actions, qui doivent pouvoir être organisées dans des délais très courts, appartient à l'Agence nationale pour l'emploi laquelle intervient en fonction des offres précises enregistrées dans ses services. Une évaluation de l'efficacité de ce système doit être établie à la fin de l'année 1976.

Assurés sociaux : information.

18650. — 16 décembre 1975. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur le récent rapport de l'inspection des affaires sociales indiquant notamment que l'information du public restait « assez limitée » et donnait lieu à l'égard des droits éventuels des assurés sociaux à « peu d'émissions de radio, peu d'informations précises diffusées par la presse nationale », alors même qu'un sondage S. O. F. R. E. S. réalisé par l'association des journalistes sociaux soulignait en ce domaine la nécessité du développement de l'information. Dans cette perspective, il lui demande de lui indiquer la suite qu'il envisage de réserver à ce récent rapport tendant à un développement de l'information des assurés sociaux.

Réponse. — Depuis plusieurs années, le Gouvernement, les caisses nationales, les organismes régionaux et locaux de sécurité sociale ont entrepris des efforts très importants en vue de multiplier et de diversifier les procédés d'information du public. Le rapport de l'inspection générale des affaires sociales pour 1974 fait état des efforts des divers organismes et indique qu'ils sont « non négligeables » et « parfois considérables ». C'est surtout au niveau

local que l'information du public en matière de sécurité sociale s'est particulièrement développée jusqu'ici, chaque organisme utilisant le moyen de communication qui lui apparait le plus efficace selon sa vocation et son mode de relations avec ses ressortissants : publications, notices, opuscules, affiches, communiqués dans la presse locale, expositions. Au niveau régional, l'information est réalisée presque exclusivement par les caisses régionales d'assurance maladie qui, pour la plupart, utilisent régulièrement les émissions radio-diffusées ou télévisées. Au plan national, ce sont principalement les organismes nationaux ou parisiens qui assurent l'information soit sous forme de guides ou de publications spéciales largement diffusés, soit sous forme de communiqués dans la presse à grand tirage. C'est ainsi que, notamment, la caisse primaire centrale d'assurance maladie de la région parisienne a publié, en 1975, 22 communiqués dont certains étaient consacrés à des questions pratiques d'actualité : rentrée scolaire, contraception, vacances à l'étranger, etc. La suppression de l'O. R. T. F. a entraîné la disparition des émissions nationales radiodiffusées et télévisées. Actuellement seules des émissions ponctuelles sont réalisées, toutefois des pourparlers sont en cours entre la caisse primaire centrale de la région parisienne et la Société Radio-France en vue de la reprise prochaine d'émissions régulières. Le ministre du travail encourage ces initiatives et envisage parallèlement de développer d'autres moyens d'action en ce domaine, tels que par exemple l'insertion d'informations pratiques sur la sécurité sociale dans le calendrier des postes à partir de l'année 1977.

Nomenclature des actes de biologie.

18677. — 18 décembre 1975. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre du travail** de lui préciser s'il est envisagé une actualisation de la nomenclature officielle des actes de biologie et une modification des conditions de prise en charge par les caisses de sécurité sociale de certaines analyses préventives indispensables au diagnostic des maladies.

Réponse. — L'actualisation de la nomenclature des actes de biologie pose des problèmes délicats qui sont encore actuellement en cours d'examen dans les différents départements ministériels intéressés. A cette occasion sont étudiés les problèmes posés par les conditions de prise en charge par les organismes d'assurance maladie, de certaines analyses préventives.

Droit pension vieillesse mères de famille.

18687. — 19 décembre 1975. — **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur le fait que les mères de famille sans profession extérieure sont dans une très large majorité des cas privées du droit à une pension de vieillesse pour une activité qui cependant, à la rémunération près, présente tous les caractères d'un travail socialement utile. Il lui demande de bien vouloir préciser les mesures qu'il compte prendre ou proposer afin de remédier dans un avenir suffisamment rapproché à cet état de fait.

Réponse. — Des dispositions ont été prises en faveur des mères de famille pour compenser la privation d'années d'assurance valables résultant de l'accomplissement de leurs tâches familiales. Tout d'abord, la loi du 3 janvier 1972 a prévu l'affiliation obligatoire à l'assurance vieillesse du régime général de sécurité sociale des femmes bénéficiaires de l'allocation de salaire unique ou de l'allocation de la mère au foyer majorées. Le financement de l'assurance vieillesse des intéressées est assuré par une cotisation à la charge exclusive des organismes débiteurs des prestations familiales et imputée sur une assiette forfaitaire. Par ailleurs, la loi du 3 janvier 1975 a porté la majoration de durée d'assurance, accordée par la loi du 31 décembre 1971 aux femmes assurées ayant élevé au moins deux enfants, de une à deux années par enfant et l'attribue désormais dès leur premier enfant. Ouvrent droit à cette majoration, les enfants ayant été pendant au moins neuf ans avant leur seizième anniversaire élevés par l'assurée et à sa charge ou à celle de son conjoint. La loi précitée du 3 janvier 1975 permet, en outre, à la mère de famille ou à la femme chargée de famille, qui ne relève pas à titre personnel d'un régime obligatoire d'assurance vieillesse et qui remplit les conditions fixées par le décret du 11 juin 1975 d'adhérer à l'assurance volontaire vieillesse. En application de ces dispositions, les intéressées peuvent ainsi acquérir des droits personnels à retraite au titre de leurs activités familiales comme si elles cotisaient au titre de l'exercice d'une activité salariée. Il est rappelé, enfin, que les mères de famille, de nationalité française, résidant sur le territoire métropolitain qui ont la qualité de conjointe ou ex-conjointes de salariés et ont élevé au moins cinq enfants et à leur charge ou à celle de leur conjoint pendant au moins neuf ans avant leur seizième anniversaire, peuvent obtenir, à l'âge de soixante-cinq ans ou de soixante ans en cas d'inaptitude au travail, l'allocation aux mères de famille lorsque leurs ressources sont inférieures aux plafonds fixés par décret (8 950 francs par an pour une personne seule et 16 100 francs par

an pour un ménage) et sous réserve qu'elles ne bénéficient d'aucune retraite, pension ou allocation de vieillesse. Cette prestation qui s'élève à 3 750 francs par an depuis le 1^{er} janvier 1976 est assortie de la majoration de 10 p. 100 pour enfants. Elle peut être complétée, sous la même condition de ressources, par l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité dont le montant actuel est de 4 300 francs par an. Depuis le 1^{er} janvier 1973, l'allocation aux mères de famille peut être attribuée aux conjointes ou aux veuves des travailleurs non salariés des professions artisanales, industrielles et commerciales (décret n° 73-938 du 2 octobre 1973).

Handicapés : relèvement du minimum social.

18722. — 20 décembre 1975. — **M. Raoul Vadepied** demande à **M. le ministre du travail** s'il compte très prochainement proposer une augmentation substantielle du minimum social aux adultes handicapés, lequel demeure à l'heure actuelle égal au minimum vieillesse et éventuellement un relèvement des plafonds ressources afin de venir, de la manière la plus efficace possible, en aide aux personnes handicapées.

Réponse. — Aux termes de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées, le montant minimum des ressources perçues par un handicapé adulte non travailleur ne devrait pas être inférieur au minimum vieillesse. Les personnes handicapées n'ayant pas de ressources personnelles devraient, en effet, si leur taux d'incapacité permanente est d'au moins 80 p. 100, bénéficier d'une allocation aux adultes handicapés dont le montant mensuel est égal audit minimum vieillesse, soit 670 francs par mois au 1^{er} janvier 1976. L'objectif du Gouvernement tend ainsi à assurer un revenu minimum à l'ensemble des personnes qui ne peuvent pas travailler, soit en raison de leur âge, soit en raison d'une invalidité importante. La politique gouvernementale vise à augmenter progressivement ce revenu minimum et le plafond de ressources fixé pour son attribution non pas pour les seuls handicapés, mais pour toutes les personnes qui ne perçoivent que le minimum vieillesse. Ainsi le minimum vieillesse annuel est passé de 4 800 francs au 1^{er} juillet 1973 à 6 300 francs au 1^{er} juillet 1974, à 6 800 francs au 1^{er} juillet 1975, à 7 300 francs au 1^{er} avril 1975 et à 8 050 francs au 1^{er} janvier 1976, soit une augmentation de 68 p. 100 en 30 mois. De plus, afin de tenir compte des frais supplémentaires entraînés par l'invalidité soit pour exercer un certain travail, soit en raison de l'aide nécessaire d'une tierce personne, aux termes de la loi d'orientation une allocation compensatrice, qui s'ajoutera à l'allocation aux adultes handicapés, doit être mise en place au plus tard en 1977, ce qui devrait répondre aux préoccupations de l'honorable parlementaire.

Violation de la dignité humaine dans une usine de bougies automobiles.

18797. — 30 décembre 1975. — **M. Guy Schmaus** appelle expressément l'attention de **M. le ministre du travail** sur les méthodes utilisées par la direction d'une entreprise de fabrication de bougies automobiles d'Asnières à l'encontre de quatre ouvrières. Outre la pratique de bas salaires, la direction de cette entreprise, qui emploie pour l'essentiel des femmes, profite de l'extension du chômage pour empêcher le personnel de revendiquer. Cela ne suffisant pas, elle a recouru au moyen suivant : sous prétexte de mauvaises odeurs dans un atelier, quatre ouvrières ont été conduites à l'infirmerie où elles furent sommées de se dévêtir. Les investigations, bien entendu, n'ont donné et ne pouvaient donner aucun résultat, sinon, objectif recherché, de porter atteinte à l'honorabilité et à la dignité des intéressées. Accepter, quel qu'en soit le prétexte, de tels agissements dans un pays qui se prétend « libéral avancé » constituerait un dangereux précédent, d'autant que la répression patronale envers les travailleurs redouble actuellement d'intensité, la firme dont il s'agit pratiquant couramment brimades et vexations. Ce souci de « propreté » de la direction est en vérité nauséabond ; il sent la décomposition avancée d'une société dont le profit est le maître mot. Il lui demande, en conséquence, étant donné l'abîme qui sépare la réalité des déclarations officielles sur la réforme de l'entreprise, la concertation, la revalorisation du travail manuel, la réduction des inégalités sociales, etc., quelles mesures il compte prendre d'urgence pour faire cesser des méthodes d'un autre âge et punir les coupables.

Réponse. — La situation décrite ci-dessus a retenu toute l'attention du ministère du travail qui, eu égard à la gravité des faits invoqués, n'a pas manqué de faire procéder, dans les meilleurs délais, par le service de l'inspection du travail compétente, à une enquête très approfondie sur cette affaire, portant sur les conditions de travail pénibles qui seraient imposées à ce personnel et sur le non-respect de la réglementation en vigueur. Dès que les conclusions de cette enquête auront pu être dégagées, elles seront portées à la connaissance de l'auteur de la question écrite, ainsi que les mesures qui seront prises pour redresser une telle situation.

Handicapés : non récupération de certaines prestations.

18813. — 3 janvier 1976. — **M. Jean Colin** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur le fait que la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées, promulguée le 30 juin 1975, a, entre autres dispositions, supprimé les mesures de récupération des allocations qui remplaceront celles actuellement attribuées dans le cadre de l'aide sociale et qui sont pour le moment récupérables comme l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité. Il lui demande de bien vouloir préciser s'il compte proposer l'extension de cette mesure de non-récupération aux pensionnés d'invalidité ou de vieillesse attributaires de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité.

Réponse. — L'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité est un avantage non contributif, c'est-à-dire servi sans contrepartie de cotisations préalables et destiné à compléter les pensions, rentes ou allocations des personnes âgées ou invalides les plus défavorisées, afin de leur procurer un minimum de ressources. Le recouvrement de l'allocation supplémentaire sur la succession du bénéficiaire prévu par l'article L. 631 du code de la sécurité sociale est fondé essentiellement sur le caractère non contributif de cette prestation et le fait qu'elle correspond à un effort important de solidarité de la part de la collectivité nationale. Le montant, auquel doit être au moins égal l'actif net successoral pour qu'il puisse être procédé à ce recouvrement, a été porté de 50 000 francs à 100 000 francs depuis le 29 décembre 1974. Pour les raisons qui viennent d'être évoquées, il n'est pas envisagé actuellement de revenir sur le principe de la récupération sur succession en ce qui concerne l'allocation supplémentaire; toutefois, dans le cadre des études poursuivies en vue de réaliser à terme une réforme d'ensemble du minimum de vieillesse, la question du recouvrement sur succession et notamment de l'aménagement et de l'humanisation de cette procédure fera l'objet d'un examen approfondi.

Interprétation de la loi du 4 juillet 1975 tendant à la généralisation de la sécurité sociale.

18828. — 5 janvier 1976. — **M. André Bohl** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les difficultés qui semblent surgir au sujet de l'interprétation de certaines dispositions de la loi n° 75-574 du 4 juillet 1975 tendant à la généralisation de la sécurité sociale. Il lui demande de bien vouloir préciser si un assuré social bénéficiant depuis trois ans de l'assurance maladie continue de bénéficier de celle-ci après la liquidation de sa retraite ou d'une pension de réversion.

Réponse. — Le titulaire d'une pension de vieillesse ou d'une pension de réversion bénéficie des prestations en nature de l'assurance maladie et maternité pour lui et ses ayants-droit. Jusqu'à l'intervention de la loi n° 75-574 du 4 juillet 1975 tendant à la généralisation de la sécurité sociale, la personne titulaire de plusieurs avantages de vieillesse servis par des régimes différents était rattachée pour l'assurance maladie au régime qui lui servait la pension calculée sur la base du plus grand nombre d'annuités, en application des règles de coordination fixées par les décrets n° 52-1055 du 12 septembre 1952 modifié et n° 57-1091 du 15 décembre 1967. Pour supprimer la recherche, parfois difficile et longue du régime de rattachement, la loi susvisée a prévu que l'assuré social ou ses ayants-droit qui a des droits ouverts dans plusieurs régimes d'assurance vieillesse continue, sauf demande contraire expresse de sa part, de relever du régime d'assurance maladie et maternité auquel il est rattaché depuis au moins trois ans au moment de la cessation de son activité professionnelle ou de l'ouverture de ses droits à pension de réversion. Toutefois, cette disposition ne s'applique qu'aux avantages dont l'entrée en jouissance est intervenue à compter du 1^{er} juillet 1975.

Assurance maladie des enfants restés à la charge de femmes seules et sans travail.

18829. — 5 janvier 1976. — **M. Francisque Collomb** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur le sort des enfants restés à la charge de femmes seules et sans travail, plus particulièrement à la suite d'un veuvage; dans ces cas, en effet, la mère bénéficie certes des prestations familiales mais, pour l'assurance maladie des enfants, obligation lui est faite, après un délai d'un an, de prendre une activité professionnelle ou de recourir à l'assurance volontaire. Il lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre afin d'assouplir les conditions d'obtentions de l'assurance maladie des enfants en faveur de ces personnes.

Réponse. — Il est confirmé à l'honorable parlementaire que dans l'état actuel des textes les ayants droit d'un assuré décédé continuent à bénéficier des prestations en nature de l'assurance maladie et maternité pendant un an. Ce délai peut être éventuellement pro-

longé jusqu'à ce que le dernier enfant à charge ait atteint l'âge de trois ans. A l'issue de cette période, la veuve de l'assuré décédé n'ayant pas repris l'exercice d'une activité professionnelle ouvrant droit au bénéfice des prestations susvisées a la possibilité de solliciter son affiliation à l'assurance volontaire maladie maternité, prévue par l'ordonnance n° 67-709 du 21 août 1967; la cotisation due à ce titre peut être prise en charge totalement ou partiellement par le service départemental d'aide sociale, en cas d'insuffisance des ressources de l'intéressé. La situation des veuves démunies de protection sociale sera examinée lors de la préparation de la deuxième phase de généralisation de l'assurance maladie.

SANTE

Mme le ministre de la santé fait connaître à **M. le président** du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 19572 posée le 20 mars 1976 par **M. Maurice Coutrot**.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du 27 avril 1976.

SCRUTIN (N° 48)

Sur l'amendement n° 3 présenté par le Gouvernement à l'article 5 du projet de loi portant création et organisation de la région de l'Île-de-France (2^e lecture).

Nombre des votants.....	277
Nombre des suffrages exprimés.....	276
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	139
Pour l'adoption.....	236
Contre	40

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

- | | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| MM.
Charles Allies
Jean Amelin.
Auguste Amic.
Hubert d'Andigné
Antoine Andrieux.
Jean Auburtin.
Jean de Bagneux.
Octave Bajeux.
Clément Balestra
René Ballayer.
Hamadou Barkat
Gourat.
André Barroux.
Maurice Bayrou.
Charles Beaupetit.
Gilbert Belin.
Jean Bénard
Mousseaux.
Georges Berchet
Noël Berrier.
Jean Bertaud.
René Billères.
Auguste Billimaz.
Jean-Pierre Blanc.
Maurice Blin.
André Bohl.
Edouard Bonnefous.
Eugène Bonnet.
Jacques Bordeneuve.
Roland Boscardy-
Monservin.
Charles Bosson.
Jean-Marie Bouloux.
Pierre Bouneau
Aimée Bouquerel.
Philippe de Bourgoing
Frédéric Bourguet.
Louis Boyer.
Jacques Boyer-
Andrivet.
Jacques Braconnier.
Marcel Brégégère.
Louis Brives.
Pierre Brousse.
Raymond Brun
(Gironde). | Henri Caillavet.
Jacques Carat.
Paul Caron.
Pierre Carous.
Jean Cauchon.
Marcel Champeix.
Adolphe Chauvin.
René Chazelle.
Lionel Cherrier.
Bernard Chochoy.
Auguste Chupin.
Félix Ciccolini.
Jean Cluzel.
André Colin
(Finistère).
Jean Colin (Essonne).
Georges Constant.
Yvon Coudé
du Foresto.
Jacques Coudert.
Raymond Courrière.
Louis Courroy.
Maurice Coutrot.
Mme Suzanne
Crémieux.
Pierre Croze.
Etienne Dailly.
Georges Dardel.
Michel Darras.
René Debesson.
Claudius Delorme.
Jacques Descours
Desacres.
Jean Desmarests
Gilbert Devèze.
Emile Didier.
François Dubanchet.
Hector Dubois.
Charles Durand
(Cher).
Hubert Durand
(Vendée).
Emile Durieux.
François Duval.
Léon Eeckhoutte.
Yves Estève.
Charles Ferrant. | Jean Filippi.
Jean Fleury.
Jean Fonteneau.
Louis de la Forest.
Marcel Fortier.
Jean Francou.
Henri Fréville.
Lucien Gautier.
Jacques Genton.
Jean Geoffroy.
François Giacobbi.
Pierre Giraud (Paris).
Lucien Grand.
Edouard Grangier.
Jean Gravier.
Léon-Jean Grégory.
Louis Gros (Français
établis hors de
France).
Paul Guillaumot.
Baudouin de Haute-
clocque.
Léopold Heder.
Jacques Henriot.
Gustave Héon.
Rémi Herment.
Roger Houdet.
René Jager.
Maxime Javelly.
Pierre Jeambrun.
Louis Jung.
Michel Kauffmann.
Alfred Kieffer.
Michel Kistler.
Michel Labéguerie.
Pierre Labonde.
Robert Lacoste.
Maurice Lalloy.
Georges Lamousse.
Adrien Laplace.
Robert Laucournet.
Arthur Lavy.
Modeste Legouez.
Bernard Legrand.
Edouard Le Jeune.
Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié. |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Louis Le Montagner.
Georges Lombard.
Ladislas du Luart.
Marcel Lucotte.
Paul Malassagne.
Kléber Malécot.
Raymond Marcellin.
Pierre Marcihacy.
Georges Marie-Anne.
Louis Marré.
Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle).
Louis Martin (Loire).
Marcel Mathy.
Michel Maurice-Bokanowski.
Jacques Maury.
Jacques Ménard.
André Messenger.
Jean Mézard.
Paul Minot.
Gérard Minvielle.
Michel Miroudot.
Paul Mistral.
Josy-Auguste Moinet.
Max Monichon.
Claude Mont.
Geoffroy de Montalémbert.
Roger Moreau.
Michel Moreigne.
André Morice.
Jean Natali.
Jean Nayrou.
Marcel Nuninger.
Henri Olivier.
Pouvanaa Oopa.
Tetuaapua.
Paul d'Ornano.

Louis Orvoen.
Dominique Pado.
Mlle Odette Pagani.
Francis Palmero.
Gaston Pams.
Sosefo Makape.
Papilio.
Robert Parenty.
Henri Parisot.
Guy Pascaud.
Jacques Pelletier.
Albert Pen.
Jean Périquier.
Pierre Petit (Nièvre).
Hubert Peyou.
Maurice Pic.
André Picard.
Paul Pillet.
Jules Pinsard.
Jean-François Pintat.
Auguste Pinton.
Edgard Pisani.
Fernand Poignant.
Roger Poudonson.
Richard Pouille.
Henri Prêtre.
Maurice PrévotEAU.
Jean Proriot.
Victor Provo.
Roger Quilliot.
André Rabineau.
Mlle Irma Rapuzzi.
Jean-Marie Rausch.
Joseph Raybaud.
Georges Repiquet.
Ernest Reptin.
Paul Ribeyre.
Victor Robini.
Eugène Romaine.

Jules Roujon.
Roland Ruet.
Pierre Sallenave.
Jacques Sanglier.
Jean Sauvage.
Edmond Sauvageot.
Mlle Gabrielle Scellier.
Pierre Schiélé.
François Schleiter.
Robert Schmitt.
Maurice Schumann.
Robert Schwint.
Abel Sempé.
Albert Sirgue.
Edouard Soldani.
Michel Sordel.
Marcel Souquet.
Edgar Tailhades.
Pierre Tajan.
Bernard Talon.
Henri Terré.
René Tinant.
Henri Tournan.
René Touzet.
René Travert.
Raoul Vadepied.
Amédée Valeau.
Jean Varlet.
Maurice Vérillon.
Jacques Verneuil.
Jean-Louis Vigier.
Emile Vivier.
Joseph Voyant.
Raymond de Wazières.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Charles Zwickert.

Ont voté contre :

Mme
Janine Alexandre-Debray.
MM.
André Aubry.
Serge Boucheny.
Raymond Brosseau.
Charles Cathala.
Fernand Chatelain.
Michel Chauty.
Georges Cogniot.
Francisque Collomb.
Charles de Cuttoli.
Léon David.
Yves Durand (Vendée).

Jacques Eberhard
Hélène Edeline.
Gérard Ehlers.
Marcel Gargar.
Roger Gaudon.
Jean-Marie Girault (Calvados).
Mme Marie-Thérèse Goutmann.
Mme Brigitte Gros (Yvelines).
Raymond Guyot.
Jacques Habert.
Paul Jargot.
Pierre Jourdan.
Léon Jozeau-Marigné.

Mme Catherine Lagatu.
Fernand Lefort.
Léandre Létouquart.
James Marson.
Pierre Marzin.
André Mignot.
Guy Millot.
Pierre Perrin.
Guy Petit (Pyrénées-Atlantiques).
Pierre Prost.
Guy Schmaus.
Jacques Thyraud.
Pierre Vallon.
Louis Virapoullé.
Hector Viron.

S'est abstenu :

M. Paul Guillard.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Jean Bac et René Monory.

Excusé ou absent par congé :

M. Roger Boileau.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. André Méric qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	279
Nombre des suffrages exprimés.....	278
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	140
Pour l'adoption.....	238
Contre	40

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 49)

Sur l'amendement n° 2 présenté par MM. Bonnefous et Dailly à l'article 12 du projet de loi portant création et organisation de la région d'Île-de-France (2^e lecture).

Nombre des votants.....	278
Nombre des suffrages exprimés.....	228
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	115

Pour l'adoption.....	157
Contre	71

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Charles Alliés.
Auguste Amic.
Antoine Andrieux.
Octave Bajeux.
Clément Balestra.
René Ballayer.
André Barroux.
Charles Beaupetit.
Gilbert Belin.
Georges Berchet.
Noël Berrier.
René Billères.
Auguste Billiamaz.
Jean-Pierre Blanc.
Maurice Blin.
André Bohl.
Edouard Bonnefous.
Jacques Bordeneuve.
Charles Bosson.
Jean-Marie Bouloux.
Pierre Bouneau.
Frédéric Bourguet.
Marcel Brégégère.
Louis Brives.
Pierre Brousse.
Raymond Brun (Gironde).
Henri Caillaudet.
Jacques Carat.
Paul Caron.
Jean Cauchon.
Marcel Champeix.
Adolphe Chauvin.
René Chazelle.
Bernard Chochoy.
Auguste Chupin.
Félix Ciccolini.
Jean Cluzel.
André Colin (Finistère).
Jean Colin (Essonne).
Georges Constant.
Yvon Coudé du Foresto.
Raymond Courrière.
Maurice Coutrot.
Mme Suzanne Crémieux.
Etienne Dailly.
Georges Dardel.
Michel Darras.
René Debesson.
Claudius Delorme.
Gilbert Devèze.
Emile Didier

François Dubanchet.
Hector Dubois.
Charles Durand (Cher).
Emile Durieux.
Léon Eeckhoutte.
Charles Ferrant.
Jean Filippi.
Jean Fonteneau.
Jean Francou.
Henri Fréville.
Jacques Genton.
Jean Geoffroy.
François Giacobbi.
Pierre Giraud (Paris).
Lucien Grand.
Edouard Grangier.
Jean Gravier.
Léon-Jean Grégory.
Baudouin de Haute-cloque.
Léopold Heder.
Gustave Héon.
Rémi Herment.
René Jager.
Maxime Javelly.
Pierre Jeambrun.
Louis Jung.
Michel Kauffmann.
Alfred Kieffer.
Michel Kistler.
Michel Labéguerie.
Robert Lacoste.
Georges Lamousse.
Adrien Laplace.
Robert Laucournet.
Bernard Legrand.
Edouard Le Jeune.
Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié.
Louis Le Montagner.
Georges Lombard.
Ladislas du Luart.
Kléber Malécot.
Pierre Marcihacy.
Marcel Mathy.
Jacques Maury.
André Messenger.
Jean Mézard.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
Josy-Auguste Moinet.
Max Monichon.
Claude Mont.
Michel Moreigne.

André Morice.
Jean Nayrou.
Marcel Nuninger.
Pouvanaa Oopa.
Tetuaapua.
Louis Orvoen.
Francis Palmero.
Gaston Pams.
Robert Parenty.
Guy Pascaud.
Jacques Pelletier.
Albert Pen.
Jean Périquier.
Pierre Petit (Nièvre).
Hubert Peyou.
Maurice Pic.
Paul Pillet.
Jules Pinsard.
Auguste Pinton.
Edgard Pisani.
Fernand Poignant.
Roger Poudonson.
Maurice PrévotEAU.
Victor Provo.
Roger Quilliot.
André Rabineau.
Mlle Irma Rapuzzi.
Jean-Marie Rausch.
Joseph Raybaud.
Paul Ribeyre.
Victor Robini.
Eugène Romaine.
Pierre Sallenave.
Jean Sauvage.
Mlle Gabrielle Scellier.
Pierre Schiélé.
Robert Schwint.
Abel Sempé.
Edouard Soldani.
Marcel Souquet.
Edgard Tailhades.
Pierre Tajan.
René Tinant.
Henri Tournan.
René Touzet.
Raoul Vadepied.
Jean Varlet.
Maurice Vérillon.
Jacques Verneuil.
Emile Vivier.
Joseph Voyant.
Raymond de Wazières.
Joseph Yvon.
Charles Zwickert.

Ont voté contre :

Mme
Janine Alexandre-Debray.
MM.
Jean Amelin.
André Aubry.
Jean Auburtin.
Jean Bac.
Hamadou Barkat Gourat.
Maurice Bayrou.
Jean Bertaud.
Serge Boucheny.
Amédée Bouquanel.
Jacques Braconnier.
Raymond Brosseau.
Pierre Carous.
Charles Cat'ala.
Fernand Chatelain.
Michel Chauty.

Georges Cogniot.
Francisque Collomb.
Jacques Coudert.
Charles de Cuttoli.
Léon David.
Yves Durand (Vendée).
François Duval.
Jacques Eberhard.
Hélène Edeline.
Gérard Ehlers.
Yves Estève.
Jean Fleury.
Marcel Fortier.
Marcel Gargar.
Roger Gaudon.
Lucien Gautier.
Mme Marie-Thérèse Goutmann.

Mme Brigitte Gros (Yvelines).
Paul Guillard.
Raymond Guyot.
Jacques Habert.
Paul Jargot.
Pierre Jourdan.
Léon Jozeau-Marigné.
Mme Catherine Lagatu.
Maurice Lalloy.
Fernand Lefort.
Léandre Létouquart.
Paul Malassagne.
Georges Marie-Anne.
James Marson.
Pierre Marzin.
Michel Maurice-Bokanowski.
André Mignot.

Guy Millot.
Paul Minot.
Geoffroy de Montalémbert.
Roger Moreau.
Jean Natali.
Sosefo Makape
Papilio.

Pierre Perrin.
Guy Petit (Pyrénées-Atlantiques).
Pierre Prost.
Georges Repiquet.
Jacques Sanglier.
Guy Schmaus.
Robert Schmitt.

Maurice Schumann.
Bernard Talon.
Jacques Thyraud
Amédée Valeau.
Pierre Vallon.
Jean-Louis Vigier
Louis Virapoullé
Hector Viron.

Se sont abstenus :

MM.
Hubert d'Andigné.
Jean de Bagneux.
Jean Bénard
Mousseaux.
Eugène Bonnet.
Roland Boscary-Monsservin.
Philippe de Bourgoing
Louis Boyer.
Jacques Boyer-Andrivet.
Lionel Cherrier.
Louis Courroy.
Pierre Croze.
Jacques Descours Desacres.
Jean Desmarests.
Hubert Durand (Vendée).

Louis de la Forest.
Jean-Marie Girault (Calvados).
Louis Gros (Français établis hors de France).
Paul Guillaumot.
Jacques Henriet.
Roger Houdet.
Pierre Labonde.
Arthur Lavy.
Modeste Legouez.
Marcel Lucotte.
Raymond Marcellin.
Louis Marré.
Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle).
Louis Martin (Loire).
Jacques Ménard.
Michel Miroudot.

Henri Olivier.
Paul d'Ornano.
Dominique Pado.
Mlle Odette Pagani.
Henri Parisot.
André Picard.
Jean-François Pintat.
Richard Pouille
Henri Prêtre.
Jean Proriol.
Ernest Reptin.
Jules Roujon.
Roland Ruet.
Edmond Sauvageot.
François Schleiter.
Albert Sirgue.
Michel Sordel.
Henri Terré
René Travert.
Michel Yver.

N'a pas pris part au vote :

M. René Monory.

Excusé ou absent par congé :

M. Roger Boileau.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. André Méric qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	279
Nombre des suffrages exprimés.....	229
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	115
Pour l'adoption.....	159
Contre	70

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

	ABONNEMENTS		VENTE au numéro.	
	FRANCE et Outre-Mer.	ETRANGER	FRANCE et Outre-Mer.	
	Francs.	Francs.	Francs.	
Assemblée nationale :				
Débats	22	40	0,50	
Documents	30	40	0,50	
Sénat :				
Débats	16	24	0,50	
Documents	30	40	0,50	

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Renseignements : 579-01-95.
Administration : 578-61-39.

Téléphone

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.